

OU 100

BPU Neuchâtel ✕



1031012780

1939

JANVIER-FÉVRIER

N° 1

# MUSÉE NEUCHATELOIS

92/2

ORGANE  
DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU CANTON  
DE NEUCHÂTEL

FONDÉ EN 1864

NOUVELLE  
SÉRIE



VINGT-SIXIÈME  
ANNÉE

## 1939

### SOMMAIRE :

	PAGES
1. <i>La révolution de 1851 : Caricatures</i> (avec planche), par Arthur Piaget . . . . .	3
2. <i>La légende de Noïdenolex</i> (avec illustration), par J. Jeanjaquet . . . . .	6
3. <i>Thérèse Le Vasseur, veuve de Jean-Jacques Rousseau, chez le marquis de Girardin</i> , par Claire Rosselet . . . . .	18
4. <i>Le livre de comptes de Béat-Jacob de Neuchâtel</i> (avec illustration), par Louis Thévenaz . . . . .	31
5. <i>Mélanges : La comtesse Isabelle et le carême</i> , par Jaqueline Lozeron . . . . .	40
<i>Encouragement aux Sagnards pour dessécher leurs marais</i> , par L. M. . . . .	41
6. <i>Petites notes et chronique</i> . . . . .	43
7. <i>Correspondance et questions</i> . . . . .	48

ON S'ABONNE A L'IMPRIMERIE CENTRALE, NEUCHÂTEL

Prix de l'abonnement : Suisse, Fr. 12.50; étranger, Fr. 13.50. — Pour les membres de la Société d'histoire :  
Suisse, Fr. 10.—; étranger, Fr. 11.—. Compte de chèques postaux IV 1622.

**La Neuchâteloise est prudente :  
Elle s'assure — et va de l'avant!**



Ainsi que son mari, ses frères, ses contemporains, la femme la plus avisée sait ce qu'elle risque. Qui donc, aujourd'hui, n'est assuré contre l'accident?

# **LA NEUCHATELOISE**

SIÈGE SOCIAL: NEUCHATEL, RUE DU BASSIN 16

vous propose encore toutes les autres assurances indispensables : sur la vie, contre l'incendie et le vol, contre les risques de voyages (bagages, etc.).

**LA NEUCHATELOISE**

**TOUTES ASSURANCES**

AGENT GÉNÉRAL: TH. PERRIN, HOTEL DES POSTES

# MUSÉE NEUCHATELOIS

ORGANE  
DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU CANTON  
DE NEUCHÂTEL

FONDÉ EN 1864

NOUVELLE  
SÉRIE



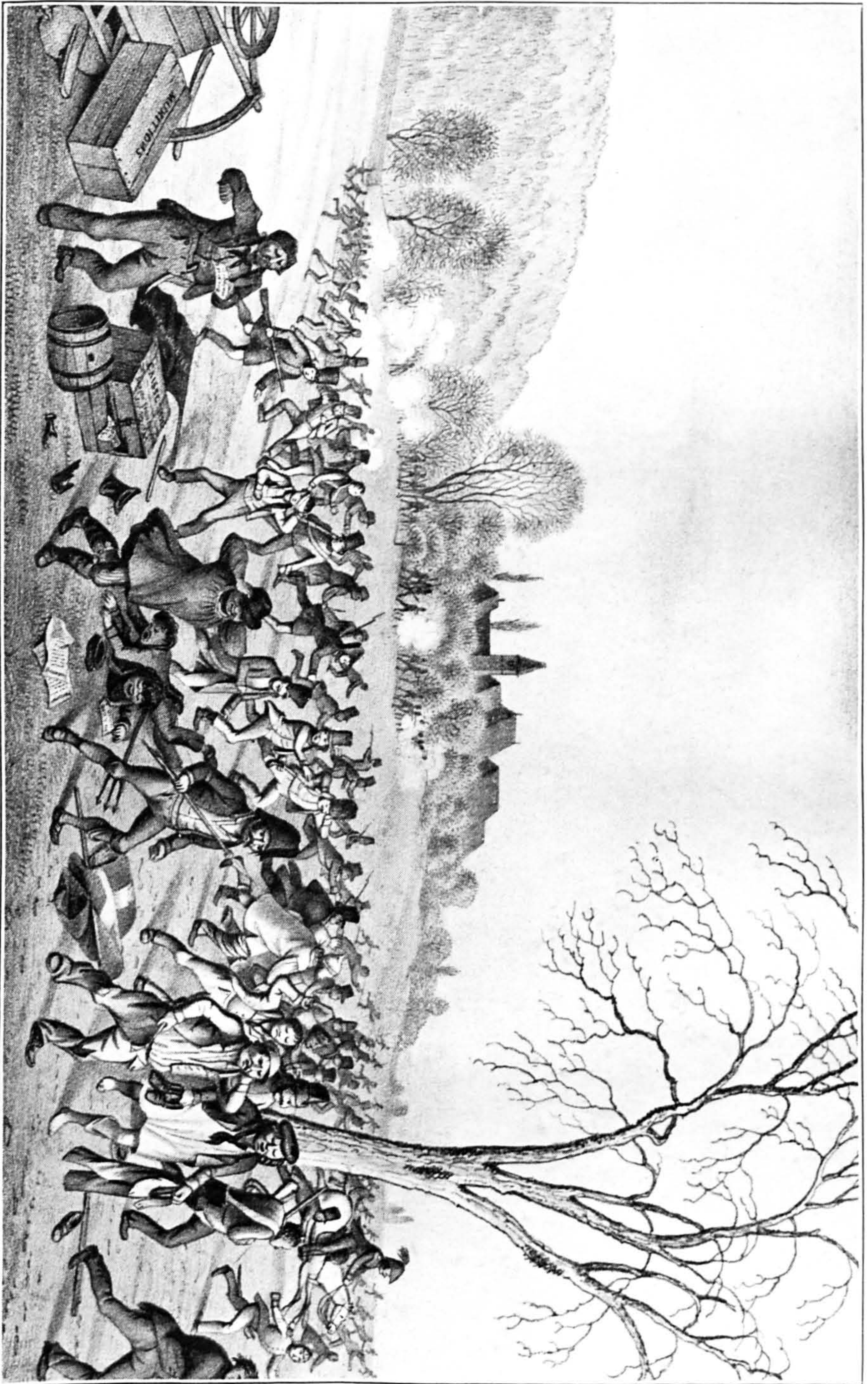
VINGT-SIXIÈME  
ANNÉE

1939

NEUCHÂTEL  
IMPRIMERIE CENTRALE

(Tous droits réservés)

1, Rue du Temple-Neuf, 1



*Départ de Bourquin et de ses alliés le 18 Décembre 1851.*

## LA RÉVOLUTION DE 1831

### CARICATURES

Le *Musée neuchâtelois* a publié jusqu'ici quatre caricatures de la Révolution de 1831<sup>1</sup>. Voici la cinquième et dernière<sup>2</sup> qui porte comme légende: *Départ de Bourquin et de ses alliés le 18 Décembre 1831*. Au-dessous se lisent les huit vers suivants disposés sur deux colonnes:

Fuyons, fuyons, amis! ces lâches nous poursuivent:  
Ils ont osé troubler notre innocent repos;  
Sans en donner avis, dans la nuit, ils arrivent:  
Oubliant tout respect, ils chassent des héros.  
De gens aussi brutaux que pourriez-vous attendre?  
Ah! pour la liberté ils sont loin d'être mûrs!  
Nous, qui le sommes trop, voudrions-nous répandre  
Notre sang précieux pour des cœurs aussi durs!

On sait ce qui s'est passé le 18 décembre 1831<sup>3</sup>. Le général de Pfuel ayant appris que des insurgés s'étaient rassemblés à Cortaillod et à Bevaix résolut de ne pas attendre leur offensive, mais, au milieu de la nuit, envoya 400 hommes de milices pour les surprendre. Après avoir occupé sans peine Cortaillod, ils se portèrent sur Bevaix, où ils trouvèrent cent hommes, disent les uns, deux cents hommes, disent les autres, « de toutes les nations », c'est-à-dire Vaudois, Fribourgeois et Genevois, la plupart sans armes.

Lorsque les milices royalistes étaient arrivées à Cortaillod vers minuit et demi, un soldat républicain était monté dans le clocher et avait sonné le tocsin. Il fallut enfoncer la porte et le tuer pour qu'il abandonnât son poste. Le tocsin de Cortaillod, entendu à Bevaix, prévint Bourquin de l'approche des royalistes. Quelques coups de fusils furent tirés: deux ou trois républicains furent tués. Les autres s'enfuirent en grand désordre ou furent faits prisonniers. Bourquin sur son cheval

<sup>1</sup> *Musée neuchâtelois*, 1935, p. 97; 1936, p. 49; 1937, p. 89 et 185.

<sup>2</sup> Dimension: 0<sup>m</sup>,197 × 0<sup>m</sup>,312.

<sup>3</sup> Sur la prise d'armes de décembre, voir *Musée neuchâtelois*, nouv. série, t. XVIII (1931), p. 172.



galopa à travers la montagne pour rejoindre les troupes républicaines du Val-de-Travers.

La planche représente Bourquin et ses « alliés », c'est-à-dire les soldats confédérés, en train de fuir, surpris par l'arrivée soudaine des royalistes. A l'arrière-plan, une tour ou un clocher et les toits du village de Bevaix au milieu des arbres. Sous ces arbres apparaît la troupe royaliste tirant des coups de fusil. Au premier plan, Bourquin à cheval fuit au galop, suivi par les soldats républicains. C'est une débandade désordonnée. Ces soldats, dont plusieurs étaient déjà couchés, n'essayent nullement de résister, sauf deux ou trois qui se retournent et tirent. La plupart d'ailleurs n'ont pas d'armes. L'un d'eux est pieds nus, en chemise, ses souliers d'une main, ses pantalons de l'autre. Un républicain court, un « cascamèche » sur la tête, la chemise au vent, un canon de pantalon à une jambe, l'autre sur le bras. Deux soldats sont tombés à terre, l'un sur l'autre. Gisent sur le sol un drapeau fédéral et un autre drapeau sur lequel on lit: « Vaincre ou mourir » (*sic*), deux proclamations de Bourquin, un chapeau, une bouteille brisée, un tonneau, une caisse de munitions et une « Caisse de 500 000 fr. de bons sur Neuchâtel ». Cette caisse éventrée laisse échapper ses papiers. Un républicain tient à la main un « Bon de 100 fr. sur Neuchâtel ».

Comme dans les caricatures précédentes, nous retrouvons ici la même façon de représenter les républicains: figures grotesques, costumes dépenaillés, civils ou militaires, coiffures variées: bicornes, bonnets, hauts de forme, « cascamèches ». Seul Bourquin sur son cheval au galop paraît bien équipé.

Ayant terminé la reproduction des cinq caricatures, nous en arrivons à une question sur laquelle nous sommes fort mal renseignés, celle de l'auteur. Et tout d'abord, ces cinq planches sont-elles d'un seul et même artiste? On peut, je crois, répondre affirmativement. On retrouve dans l'une comme dans l'autre la même façon de dessiner, les mêmes silhouettes et les mêmes personnages. L'une d'elles, la *Chasse au Renard*, où il n'était plus question de représenter la bande d'ivrognes habituelle, est d'un dessin peut-être plus étudié et plus soigné.

Quel était cet artiste? Aucun document n'est venu nous l'apprendre. Les journaux du temps ont gardé le silence au sujet de ces caricatures. Dans son *Iconographie neuchâteloise*, Bachelin en 1878 se borne à

dire que cette collection lithographiée a été publiée chez Weibel-Comtesse à Neuchâtel<sup>1</sup>. Mais pas un mot de l'auteur. Maurice Boy de la Tour, dans *La Gravure neuchâteloise*, est le premier en 1928 à nous apprendre que ces cinq caricatures «sont attribuées à Doudiet»<sup>2</sup>. Mais on ne voit pas sur quoi repose cette attribution, qui étonne un peu. A première vue, il ne semble pas que ces caricatures soient dues au crayon de Doudiet. Son *Marché de Neuchâtel vers 1830* témoigne d'un dessin et d'un genre tout différents<sup>3</sup>.

Il ne faut pas séparer ces dessins des vers qui les accompagnent. Ces couplets sont fort spirituels. Ont-ils été composés par le caricaturiste lui-même? C'est fort probable. Or à Neuchâtel en 1831 un seul homme était capable de composer ces vers et ces caricatures, César-Henri Monvert. Il a laissé, comme on sait, de nombreux carnets de portraits, de paysages, de caricatures, de vers. Le *Musée neuchâtelois* a publié les portraits d'Alphonse Guillebert, d'Ulysse Guinand, d'Ami-J.-J. Landry, d'Alphonse Bourquin et d'Auguste Bille<sup>4</sup>. Il est l'auteur, en outre, des *Dialogues satiriques sur la Révolution de 1831* qui pourraient servir, le mieux du monde, de texte explicatif aux caricatures<sup>5</sup>. C'est absolument la même inspiration. Dans les dialogues comme dans les dessins, les républicains font la même figure d'ivrognes loqueteux et les «bons sur Neuchâtel» jouent le même rôle important.

On comprend que César-Henri Monvert, pasteur à Neuchâtel, n'ait pas publié ces dialogues et n'ait pas signé ces dessins, mais il est plus difficile d'expliquer pourquoi les contemporains n'ont jamais parlé ni des uns ni des autres.

A. PIAGET.

<sup>1</sup> P. 284-286.

<sup>2</sup> P. 152.

<sup>3</sup> *Musée neuchâtelois*, 1896, p. 245.

<sup>4</sup> *Musée neuchâtelois*, 1911, p. 269; 1913, p. 49; 1928, p. 114.

<sup>5</sup> *Ibid.*, 1911, p. 269.

## LA LÉGENDE DE NOIDENOLEX <sup>1</sup>

La ville de Neuchâtel ne fait son apparition que tard dans l'histoire. Sa première mention date seulement de l'an 1011, où *Novum Castellum* figure dans un diplôme du dernier roi de Bourgogne, Rodolphe III, qui fait don à sa femme Irmengarde de cette localité, en la qualifiant de « résidence très royale » (*regalissima sedes*). Antérieurement, les textes sont absolument muets au sujet de Neuchâtel et ce nom ne fournit par lui-même aucun indice chronologique précis. Il ne témoigne pas en faveur d'une fondation dépassant le haut moyen âge.

Cette absence de traditions anciennes a sans doute été ressentie dès longtemps comme une infériorité par de bons Neuchâtelois, jaloux de la célébrité de leur ville. Alors que tant de bourgades de moindre importance peuvent se vanter d'avoir fait partie de l'Helvétie romaine, il a dû leur paraître humiliant d'avouer que la capitale du vieux comté de Neuchâtel remonte seulement à la période barbare du moyen âge et qu'elle est sortie d'un modeste poste fortifié. C'est cet état d'esprit qui explique la faveur qu'a rencontrée chez nous l'hypothèse de cette ville légendaire de Noidenolex, qui aurait été l'ancêtre de Neuchâtel. Existait déjà comme cité gauloise, elle serait devenue sous les Romains une ville florissante, s'étendant dans la région où se trouve aujourd'hui Vieux-Châtel, et n'aurait disparu que lors des invasions barbares. Les habitants échappés à sa destruction auraient fondé à quelque distance de l'ancien emplacement le bourg qui en se développant est devenu le Neuchâtel actuel, héritier et successeur de l'antique Noidenolex.

Le cas de Noidenolex est un exemple typique du peu de chose qui suffit à la création d'une légende historique et de la ténacité avec laquelle s'implantent les théories les moins solides, lorsqu'elles plaisent à l'imagination et flattent la vanité locale. La donnée fondamentale qui constitue l'origine unique de la controverse est la mention dans d'anciennes éditions de la *Notitia Galliarum*, texte latin composé vers l'an 400, d'une localité de l'Helvétie occidentale portant le nom bizarre de *Noidenolex*. Ce nom est complètement inconnu par ailleurs dans la littérature historique et géographique relative à la période gallo-

<sup>1</sup> Rédaction revue et complétée d'une communication présentée à la section de Neuchâtel de la Société d'histoire, le 22 avril 1920. — Certains écrivent *Noïdenolex*, conformément à la prononciation usuelle à Neuchâtel, mais cette graphie n'est pas de tradition ancienne.

romaine de notre pays. Cette *Notice des Gaules* n'est qu'une énumération sans commentaire des dix-sept provinces qui constituaient la Gaule à la fin de l'Empire, avec indication des subdivisions de chacune d'elles en *civitates*, c'est-à-dire en territoires plus restreints ayant pour centre une ville importante. Comme les documents qui nous renseignent sur la géographie et l'organisation administrative de la Gaule à cette époque sont très rares, la *Notice* est, malgré sa sécheresse, un texte des plus précieux, d'autant plus que la division en *civitates* survécut à la chute de l'Empire romain en se conservant comme base de l'organisation territoriale ecclésiastique. Les diocèses sont généralement les continuateurs des anciennes *civitates* et les chefs-lieux de ces dernières devinrent ou restèrent le siège des évêchés. L'intérêt que garda pour le monde ecclésiastique la *Notice des Gaules* explique pourquoi ce texte a été si souvent recopié pendant des siècles. On n'en connaît pas moins d'une centaine de manuscrits, qui s'échelonnent entre le VI<sup>me</sup> et le XV<sup>me</sup> siècle. Mais ces copies sont fort dissemblables et de valeur très inégale. Le texte primitif a été souvent modifié. A mesure qu'on s'éloigne de l'époque de la composition, on voit s'intercaler des additions qui ont pour but de tenir ce répertoire au courant des mutations survenues. Lorsque certaines dénominations tombent en désuétude, on y joint les appellations postérieures devenues usuelles. Un texte de cette nature, composé presque entièrement de noms propres, est aussi plus que tout autre exposé aux altérations résultant de l'inattention ou de l'ignorance des copistes. Les omissions, les répétitions ou les transpositions sont fréquentes. La forme des noms propres, surtout celle de localités peu connues, présente des variantes nombreuses et devient parfois méconnaissable. Il résulte de ces conditions spéciales que l'interprétation de la *Notice* et l'identification des noms douteux qu'elle renferme ne peuvent être tentées avec succès que sur la base d'un texte soigneusement établi par la comparaison critique des diverses leçons. C'est ce qui fit défaut aux commentateurs du XVI<sup>me</sup> siècle, qui n'eurent à leur disposition que les premières éditions, fondées sur de mauvais manuscrits, reproduits de façon défectueuse. Nous sommes aujourd'hui tout autrement outillés. Nous pouvons comparer de la manière la plus complète et la plus minutieuse toutes les variantes de la *Notitia Galliarum*, grâce à l'édition critique qu'en a publiée en 1882 Théodore Mommsen<sup>1</sup>. Tous les manus-

<sup>1</sup> *Chronica Minora sæc. IV, V, VI, VII*, t. I, p. 552-614, dans les *Monum. Germaniae Historica, Auct. antiquissimi*, t. IX.

crits connus et les plus anciennes éditions ont été soigneusement collationnés et l'éditeur donne, à côté de la leçon primitive, les multiples additions postérieures. Les moindres divergences des manuscrits sont notées pour chaque nom, de sorte qu'il est facile d'en suivre les variations.

Si, pour éclaircir l'histoire du prétendu Noidenolex, nous cherchons dans ce document ce qui intéresse la Suisse occidentale, nous constatons qu'elle appartenait à la fin du IV<sup>me</sup> siècle à trois provinces différentes<sup>1</sup>. Genève et son territoire étaient rattachés à la Province de Vienne, le Valais faisait partie de celle des Alpes Pennines, tandis que tout le reste du pays était compris dans la Province Séquanaise, dont la métropole était Besançon et qui s'étendait chez nous du Léman jusqu'au Rhin.

Cette région se subdivisait en trois *civitates*. Le terme de *civitas*, qui désignait à l'origine tout un territoire, s'étant de bonne heure appliqué plus spécialement à son chef-lieu, beaucoup de manuscrits ajoutèrent à la mention des trois *civitates* de la Séquanie le nom de leur chef-lieu, précédé de *id est* (c'est-à-dire). Deux localités fortifiées ou *castra* sont en outre indiquées, de sorte que la liste des subdivisions et des centres principaux de notre région se présente ainsi<sup>2</sup>:

1. *Civitas Equestrium [id est Noiodunus]*. Cité des Équestres, c'est-à-dire Nyon.
2. *Civitas Helvetiorum [id est Aventicus]*. Cité des Helvètes, c'est-à-dire Avenches.
3. *Civitas Basiliensium [id est Basilia]*. Cité des Bâlois, c'est-à-dire Bâle.
4. *Castrum Vindonissense*. Place forte de Windisch.
5. *Castrum Ebrodunense*. Place forte d'Yverdon.

On voit que ce texte original est parfaitement clair et ne présente aucune difficulté d'interprétation. Mais une vingtaine de manuscrits, dont quelques-uns sont assez anciens, intercalent entre les lignes 2 et 3 les mots *Civitas Nouidunus*, qu'une dizaine font encore suivre de *id est Aventicus*. Cette addition ne donne aucun sens intelligible. Elle résulte probablement de ce que, dans un manuscrit, la glose explicative des deux lignes précédentes (*Nouidunus* et *Aventicus*) avait été placée en dessous de ces deux lignes et qu'un copiste, prenant ces

<sup>1</sup> Cf. F. STÄHELIN, *Die Schweiz in römischer Zeit*, 2<sup>me</sup> éd. (Basel, 1931), p. 546 et suiv.

<sup>2</sup> Éd. MOMMSEN, p. 596-597. Nous notons entre crochets les additions déjà anciennes faites au texte primitif.

mots pour une ligne nouvelle, arrangea celle-ci sur le modèle des autres et écrivit: *Civitas Nouidunus id est Aventicus*. Quoi qu'il en soit, il s'agit d'une erreur manifeste et cette interpolation maladroite, qui ne se trouve pas même dans le tiers des manuscrits, est à supprimer purement et simplement.

Un fâcheux hasard a voulu que ce fût un manuscrit présentant cette interpolation fautive qu'utilisa le premier éditeur de la *Notice*. Au lieu de la supprimer, il la laissa subsister et, par une nouvelle malchance, cette ligne interpolée fut encore défigurée par les typographes. C'est ce qui ressort de la juxtaposition ci-dessous du texte des manuscrits interpolés avec celui de l'édition princeps de la *Notice*, imprimée à la suite d'un recueil d'ouvrages géographiques latins dans un volume sorti en 1518 des célèbres presses aldines de Venise<sup>1</sup>.

Manuscrit interpolé.	Edition de 1518.
1. <i>Civitas Equestrium id est Noiodunus</i>	<i>Ciu. Equestrium. idest Neuiduno</i>
2. <i>Civitas Helvetiorum id est Aventicus</i>	<i>Ciu. Eluntiorum. idest Auenticum</i>
2 <sup>bis</sup> <i>Civitas Nouidunus id est Aventicus</i>	<i>Ciu. <b>Noidenolex</b> Auenticus</i>
3. <i>Civitas Basiliensium id est Basilia</i>	<i>Ciu. Basiliensium. idest Basilia</i>

La genèse de ce barbare *Noidenolex*, source unique de toutes les discussions postérieures, est facile à reconstituer. Comme les mots *id est* manquent avant *Auenticus* dans la leçon fautive de l'imprimé, il est évident que ce sont ces mots, ou leur abréviation fréquente *i. ē.*, qui ont été transformés par accident typographique en *lex* et que cette syllabe a été accolée au mot précédent *Noideno*, qui est une des nombreuses variantes vulgaires de *Noviodunum* (Nyon) gallo-romain.

Il résulte de ces constatations qu'une localité appelée *Noidenolex* n'a jamais figuré dans la *Notice des Gaules*. Dans aucun des cent manuscrits qui nous ont transmis ce document on ne lit ce nom, qui fait son apparition seulement dans la mauvaise édition de 1518, où il n'est que la corruption du nom latin de Nyon. Rétabli dans sa correction primitive d'après les meilleurs manuscrits, le texte de la *Notice* ne renferme que des noms correspondant à des localités bien

<sup>1</sup> *Pomponius Mela. Julius Solinus. Itinerarium Antonini Aug.*, etc. A la fin : Venetiis in aedibus Aldi et Andreae soceri mense octobri M.D.XVIII. Petit in-8° de 233 f°s (Bibl. de Saint-Gall. Script. Geogr. n° 754). La *Notitia Galliarum*, qui commence sans titre spécial et sans indication de provenance, occupe les f°s 186 v°-190. L'impression est négligée et incorrecte. Le cas de *Noidenolex* n'est qu'un exemple parmi beaucoup d'autres. Dans la ligne précédente, *Eluntiorum* est pour *Eluetiorum*; ailleurs on lit *Bellica* pour *Belgica*, *Carnorum* pour *Carnotum*, *Lex Oviourum* pour *Lexoviorum*, etc.

connues et ne laissant place à aucune conjecture. C'est dire que le prétendu problème de Noidenolex est inexistant. Toutes les hypothèses échafaudées à son sujet reposent sur une base imaginaire et disparaissent avec elle.

Il est facile, aujourd'hui que nous avons en main tous les éléments de comparaison nécessaires, d'arriver à cette conclusion

**PROVIN. MAXIMA SEQUANO-**

*rum. Ciu. numero X.*

*Metr. Ciu. Vefontiensis*

*Ciu. Equestrium. idest Neuidune*

*Ciu. Eluntiorum. idest Auenticum*

*Ciu. Noidenolex Auenticus*

*Ciu. Basiliensium. idest Basilia*

*Cast. Vindonise*

*Cast. Ebrodunense*

*Cast. Argentariense*

*Cast. Rauracense. idest portus Abucina*

**PROVIN. ALPIVM GRATIARVM**

*Et Penninarum Ciu. numero. II.*

*Metr. Ciu. Centronium. idest Tarantasia*

*Ciu. Valensium idest Octodorus*

**ITEM IN PROVINCIA**

*Provin. Viennensis. Ciu. numero XIII.*

*Metr. Ciu. Viennensium*

*Ciu. Gennauensium*

*Ciu. Gratianopolitano*

*Ciu. Albensium. Ciu. Vinatio*

Page de la *Notitia Galliarum*, édition de 1518, où apparaît pour la première fois la forme altérée *Noidenolex*.

purement négative. Mais les historiens du XVI<sup>me</sup> siècle, qui n'avaient à leur disposition que l'édition fautive de 1518 ou ses reproductions, ne reconnurent pas le véritable état de choses et s'ingénièrent à identifier ce Noidenolex, que leur texte leur indiquait comme ayant existé quelque part dans nos régions dès l'époque impériale. On chercha d'abord autour du Léman. Les uns proposèrent Villeneuve, d'autres Lausanne, d'autres encore Thonon. Mais les noms anciens de ces localités s'éloignaient trop de celui de Noidenolex pour que ces solutions pussent satisfaire. Ce fut l'érudit fribourgeois F. Guillimann (1568-1612) qui, dans son histoire de la Suisse parue en 1598, s'avisa

le premier de situer à Neuchâtel l'énigmatique Noidenolex. Il fait de cette localité une des douze villes brûlées par les Helvètes avant leur départ et restaurées à leur retour. Après avoir énuméré les diverses tentatives d'identification avec Villeneuve, Lausanne ou Thonon, il conclut : « Quant à moi, je ne crois rien de cela et je soutiens sans hésitation qu'il s'agit de la ville de Neuchâtel, dans le Comté de ce nom<sup>1</sup>. » A l'appui de cette opinion catégorique, il se borne à alléguer que les autres localités proposées ont dans l'antiquité des noms connus par ailleurs et incompatibles avec celui qui figure dans la *Notice des Gaules*, et que, de plus, elles sont toutes situées dans le territoire des Antuates, alors que Noidenolex nous est indiqué comme faisant partie du pays d'Avenches, qui s'étendait au delà du lac de Neuchâtel jusqu'au Jura. C'est de cette manière qu'il interprète, bien arbitrairement, le *Noidenolex Aventicus* de l'édition de Venise, alors que, comme nous l'avons vu, *Aventicus* n'y est que le nom de la ville d'Avenches, répété par inadvertance comme celui de Nyon.

Si faiblement motivée que fût l'assertion de Guillimann, elle trouva facilement créance auprès des historiens suisses des siècles suivants. Cependant, il avait paru dès le XVII<sup>me</sup> siècle de nouvelles éditions de la *Notice des Gaules*, fondées sur la comparaison de plusieurs manuscrits et établissant un texte correct, où on ne trouvait pas trace de Noidenolex. Le fait que la leçon sur laquelle s'appuyaient les partisans de Noidenolex manquait totalement de base sérieuse ne pouvait pas échapper à un examen même superficiel des différents textes. Aussi dès l'année 1618 l'érudit franc-comtois Chifflet, dans son savant ouvrage sur Besançon, déclare que Noidenolex est une erreur manifeste à corriger et qu'il n'y a à chercher nulle part les vestiges d'une cité de ce nom dans le pays des Séquanais<sup>2</sup>. Mais l'ouvrage de Chifflet, paru en latin à Lyon, n'eut guère d'influence de ce côté du Jura, où les historiens continuèrent à l'envi à discuter sans critique au sujet de l'hypothèse de Guillimann. Dans la Suisse française, elle fut confirmée et propagée notamment par le Vaudois J.-B. Plantin (1624-1700), qui, dans son *Helvetia antiqua et nova*, parue en 1656, consacre à Noidenolex une petite notice qui ne fait que résumer Guillimann<sup>3</sup>. Son *Abrégé de l'Histoire générale de Suisse*, publié à Genève en 1666, eut une action plus étendue, parce qu'il est

<sup>1</sup> F. GUILLIMANN, *De Rebus Helvetiorum*. Friburgi, 1598, p. 19-20.

<sup>2</sup> J. J. CHIFFLET, *Vesontio*. Lugduni, 1618, I, p. 26.

<sup>3</sup> Dans le chapitre *Brevis locorum ac populorum Helvetiae descriptio*, p. 296.



en français. La *Description particuliere du Païs des Suisses* qui y est annexée renferme, pour Neuchâtel, des extraits d'une notice dont l'auteur n'est pas nommé, mais qu'on trouve attribuée dans plusieurs copies manuscrites au chroniqueur bernois Michel Stettler (1580-1641). On y lit entre autres que la ville de Neuchâtel, après que les Romains eurent été chassés du pays, « a reçu grande diminution en son circuit et grandeur; on peut reconnoître qu'elle s'estendoit du costè d'Orient jusques à un petit costau qu'il y a dans le lac, appelé encor aujourd'huy vieux Chasteau, ou on trouve, és vignes qu'il y a entre la ville et ce costau ou colline, des reliques de vieux bastimens et monumens des Empereurs Romains<sup>1</sup>. » La tour de Diesse est en outre mentionnée comme témoin de cette époque lointaine. On voit ici intervenir pour la première fois dans la question des origines antiques de Neuchâtel le facteur de vestiges romains relevés sur le territoire même ou dans le voisinage immédiat de la ville, spécialement dans le quartier portant le nom de Vieux-Châtel, qu'on interprète comme confirmant l'existence d'une localité ayant précédé Neuchâtel. Malheureusement les renseignements sur ces traces d'établissements romains demeurent très sommaires et insuffisants.

La *Description* de Plantin-Stettler ne parle pas de Noidenolex, mais il était tout indiqué de combiner l'hypothèse aventureuse de Guillimann, cherchant à Neuchâtel un emplacement pour l'imaginaire cité gauloise, avec les vagues traditions locales fondées sur le nom de Vieux-Châtel et la présence de quelques restes visibles de vieux bâtiments. Ces conjectures étaient faites pour se compléter et s'appuyer mutuellement. La fusion ne manqua pas de s'opérer et nous la trouvons réalisée dans les *Annales* de Jonas Boyve, achevées vers 1738:

Comme il y avait déjà plusieurs villes en Suisse avant Jules-César, aussi croit-on que Neuchâtel subsistait déjà dans ce temps-là, et que c'est ce Noidenolex dont la notice des provinces fait mention, et comme il est surnommé Aventicus, on infère de là qu'il était dans la contrée d'Avenches. On tient aussi que cette ville était pour lors située au lieu qu'on nomme aujourd'hui Vieux-Châtel, où l'on trouve encore bien souvent des tuiles et autres marques qu'il y a eu des maisons, lorsqu'on y cultive les vignes qui y sont présentement. Ce lieu fut sans doute ainsi nommé lorsqu'on rebâtit la ville où elle est aujourd'hui, ce mot de Vieux-Châtel montrant évidemment qu'il y a eu dans ce lieu-là un vieux château, et cela en suppose aussi un nouveau qui a fait donner le nom de vieux au précédent<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> PLANTIN, *Abrégé*, p. 722.

<sup>2</sup> J. BOYVE, *Annales historiques du Comté de Neuchâtel et Valangin*, t. I, p. 9.

Jusqu'au XVIII<sup>me</sup> siècle, personne n'avait tenté de donner une explication de ce nom étrange de Noidenolex, que l'on croyait figurer dans la *Notice des Gaules*. Guillimann ayant déclaré la localité gauloise, il était naturel de chercher dans les idiomes celtiques l'origine de son appellation. En pratiquant la méthode facile des celtisants de l'époque, Abraham Ruchat, l'historien vaudois de la Réformation, n'eut aucune peine à découvrir, en 1707, une étymologie qui devait pleinement satisfaire les contemporains. Voici comment il l'expose :

La ville de Neuf-Châtel portoit autrefois le nom de Noidenolex, comme il paroît par la Notice des Provinces. On chercheroit en vain l'origine de ce nom dans la langue latine ou dans l'allemande, mais on la découvre aisément dans la langue gauloise, d'une manière qui répond fort bien à la situation de cette ville. Noidenolex est corrompu de *Nwid-din-lech*. *Nwid* est la même chose que *Newidt*, c'est à dire nouveau, *Din* veut dire ville ou château, et *Lech* signifie une pierre ou un rocher; ainsi *Nwid-din-lech* signifie ville neuve sur un roc, ce qui convient fort bien à Neufchatel, comme le savent tous ceux qui connoissent cette ville. Lorsque la langue gauloise s'éteignit et que le roman s'introduisit dans ce pays, l'on ne fit que traduire en roman le nom de cette ville et on l'apela Neuf-Chastel et ensuite NeufChâtel. La Notice des Provinces que j'ai citée l'apèle Noidenolex Aventicus, pour marquer qu'elle étoit du Canton d'Avenches<sup>1</sup>.

Quarante ans plus tard, le grand virtuose dans l'art de disséquer les noms de lieux suisses en éléments bas-bretons, Loys de Bochat, ne trouva rien à redire à la lumineuse explication de Ruchat, si ce n'est que le sens à donner à *Lex*, qui s'écrit en gaulois *Lech* ou *Llech*, n'était pas assuré, parce que ce mot pouvait signifier un roc ou une rivière. Mais l'une et l'autre de ces acceptions conviennent à Neuchâtel, puisque « le quartier le plus haut et probablement le premier bâti de cette ville est sur un rocher, et une rivière nommée le Seion la traverse. Quoi qu'il en soit, ce nom celtique prouve que Neuchatel a été fondé ou nommé par des Gaulois ». La ressemblance entre le nom ancien de Nyon et Noidenolex n'échappa pas à Loys de Bochat, mais il n'en conçut aucun soupçon d'erreur. Il en déduisit simplement que l'usage de l'appellatif Ville-Neuve était commun chez les Gaulois et conjectura « qu'après avoir fondé Nion et lui avoir donné le nom de « Ville neuve sur une colline », ils donnèrent à celle de Neuchatel, placée aussi sur une hauteur, un nom qui distin-

<sup>1</sup> A. RUCHAT, *Dissertation sur l'origine des noms des principaux lieux de la Suisse*, dans *Abrégé de l'histoire ecclésiastique du Pays de Vaud*. Berne, 1707, p. 125.

guât ces deux Ville-Neuves, en marquant que la dernière étoit sur un rocher<sup>1</sup> ».

La combinaison, déjà ébauchée par d'autres, du prétendu Noidenolex de la *Notice des Gaules* avec des données archéologiques locales forme l'essence même du fameux mémoire attribué au chancelier Georges de Montmollin, qui allait complètement renouveler le sujet et donner à la controverse une ampleur qui lui faisait défaut jusqu'alors. On se trouve ici en présence d'une véritable dissertation<sup>2</sup>, dont la thèse, habilement développée, retient d'un bout à l'autre l'attention du lecteur. Ce texte est trop connu pour que nous ayons besoin d'en donner l'analyse complète et nous nous bornerons à en rappeler les parties essentielles. L'auteur indique clairement son dessein dès le début. La mention de Noidenolex dans d'anciens documents<sup>3</sup> ne suffit pas à établir l'identité de cette ville avec Neuchâtel; les affirmations des historiens ne constituent pas une démonstration, mais « si elles peuvent être étayées par certains faits, monumens et reliques, elles mériteront alors créance à proportion ». Les auteurs de l'époque romaine ne parlant pas de Noidenolex, « il faudrait pouvoir appuyer le témoignage des écrivains postérieurs par certaines autorités de monumens, tels que ruines, inscriptions, médailles, etc. » (p. 6-7). Voyons s'il y a moyen, ajoute-t-il, et là-dessus il nous révèle, avec force détails et précisions minutieuses, une série de trouvailles archéologiques de nature à satisfaire les sceptiques les plus exigeants. Les trois pièces de résistance sont trois inscriptions romaines plus ou moins bien conservées, dont les lacunes pouvaient être restituées avec une sûreté suffisante et où pouvait en tout cas se lire sans erreur possible le nom de Noidenolex. Ces inscriptions établissaient de façon indubitable que Noidenolex était une ville d'une certaine importance, pourvue d'une organisation municipale autonome, et qu'elle était encore florissante au III<sup>me</sup> siècle. L'une d'elle avait été mise au jour à Avenches en 1647, en creusant près des remparts. Montmollin s'était transporté

<sup>1</sup> LOYS DE BOCHAT, *Mémoires critiques sur l'histoire ancienne de la Suisse*, t. I (Lausanne, 1747), p. 85. L'auteur condamne sans s'y arrêter l'interprétation très différente de Noidenolex donnée par le P. Dunod. Ce Jésuite a, comme on sait, consacré plusieurs dissertations à démontrer que l'Aventicum des anciens textes n'était pas Avenches en Suisse, mais l'ancienne ville d'Antre en Franche-Comté. Pour appuyer sa thèse paradoxale, il fait état, entre autres, de la forme *Noldenolex* Aventicum, trouvée dans certaines éditions de la *Notice des Gaules*. D'après lui, le gaulois *Noldenolex* signifie « vallée voisine qui est au couchant ».

<sup>2</sup> Elle n'occupe pas moins de vingt-six pages dans l'édition des *Mémoires sur le Comté de Neuchâtel en Suisse*, par le chancelier de Montmollin (Neuchâtel, 1831), t. II, p. 4-31.

<sup>3</sup> Il cite, à côté de la *Notice des Gaules*, les anciens itinéraires, la notice de l'empire et d'autres sources encore, ce qui est entièrement contraire à la vérité. Il n'est pas plus scrupuleux lorsqu'il prétend qu'on lit dans la *Notice des Gaules* : *Noidenolex verò pagi aventici est*.

sur les lieux pour l'examiner, en compagnie du ministre Olivier Perrot, qui avait été prévenu de cette trouvaille par un collègue de l'endroit. Le texte, en partie effacé, avait été déchiffré et restitué par les deux Neuchâtelois, puis soumis pour contrôle à des érudits de Bâle et de Genève. Tous étaient d'accord sur la teneur des parties essentielles, d'où il ressortait que l'empereur Titus avait construit les murailles d'Avenches en se servant de matériaux amenés à grand'peine des carrières de Noidenolex. Une enquête faite ensuite auprès de carriers et maçons de Neuchâtel, auxquels furent soumis des fragments de la pierre des remparts d'Avenches, avait pleinement confirmé que ces matériaux ne pouvaient provenir que des carrières de la Favarge et de Port-Roulant.

Les deux autres inscriptions étaient encore visibles à Neuchâtel. L'une était à l'angle du bâtiment de la Maladière et, quoiqu'elle fût gâtée et fort usée, on pouvait encore la lire et voir que c'était une dédicace à l'empereur Alexandre Sévère, qui était qualifié de « père de la patrie et restaurateur du bonheur public ». L'autre était une pierre votive dédiée à Jupiter et aux dieux pénates par un vétérans de la XXI<sup>me</sup> légion nommé Publius Martius, qui s'intitule « curateur des citoyens de Noidenolex et duumvir désigné ». Ce monument, découvert à Clos Brochet en 1617 par le chancelier Hory, avait été transporté dans sa maison de la rue du Château et encastré dans le mur du vestibule, « tel et ainsi qu'on le voit à l'heure d'à présent ».

Ces trois inscriptions fournissaient à elles seules la preuve de l'existence aux portes de Neuchâtel du Noidenolex qui jusqu'alors n'y avait été placé que par pure conjecture. Mais Montmollin énumère bien d'autres trouvailles encore qui venaient à l'appui de sa thèse. Il raconte qu'en 1656 le maître bourgeois Rollin lui ayant fait savoir que son vigneron avait fait une découverte intéressante en labourant une vigne dans le quartier de Clos Brochet, il s'était rendu sur place avec lui et se trouva en présence d'une sépulture romaine, qu'il décrit minutieusement. En dédommageant largement le vigneron, il put acquérir les objets qu'elle renfermait, à savoir un lacrymatoire en terre cuite richement orné, un plat d'argent avec inscription, une patère d'argent et trois médailles d'Adrien, dont une en or. Dans ce même quartier de Clos Brochet, on voyait sur un jambage de vieille porte un fragment d'inscription qui est reproduit, mais était trop mutilé pour que le texte pût en être restitué.

Pour renforcer sa documentation, le chancelier fait aussi état de

savantes observations provenant d'un de ses devanciers, Jean Hory, mort à 80 ans en 1652. Grand amateur et connaisseur d'antiquités, cet homme d'État signalait dans ses notes plusieurs trouvailles anciennes, qui venaient compléter celles de Montmollin et appuyer les conclusions qu'il en tirait. La plus remarquable était une colonne milliaire déterrée dans un verger de Fahy en 1597. Elle avait fourni à Hory l'occasion d'ingénieuses déductions sur le tracé de la route romaine qui traversait le pays de Neuchâtel, en passant par Noidenolex. C'est aussi en se fondant sur les constatations de Hory, qui avait encore vu les restes de tours aux murailles épaisses sur la rive du lac, près du Crêt à l'ouest et au Nid du Crô à l'est, que Montmollin était amené à conclure que Noidenolex s'étagait sur tout le coteau entre ces deux points extrêmes, en formant un vaste amphithéâtre, couronné d'une enceinte de murailles et de tours le long des rochers de Fahy et du Crêt Tacconet. Il s'applique, pour terminer, à réfuter les objections qu'on pourrait tirer de l'absence d'eau potable dans ces quartiers ou de l'invraisemblance de la disparition totale d'une cité aussi importante.

Ces révélations du chancelier de Montmollin étaient de nature à transformer de façon radicale les pauvres notions hypothétiques sur Noidenolex dont les historiens avaient dû se contenter jusqu'alors. Une circonstance bien curieuse, c'est que ces trouvailles sensationnelles n'arrivèrent à la connaissance du public qu'environ un siècle après que le chancelier archéologue eut rédigé sa notice, et soixante-dix-huit ans après sa mort, survenue en 1703. Destitué de sa charge en 1679 par la duchesse de Nemours, il avait eu le loisir, à ce moment, de mettre par écrit le résultat de ses recherches. Mais on ne trouve pas la moindre allusion aux découvertes résumées ci-dessus jusqu'au jour où, en 1781, le bibliothécaire bernois J.-R. de Sinner en publia l'essentiel dans son intéressant *Voyage dans la Suisse occidentale*<sup>1</sup>. Cet ouvrage, où l'histoire des cantons parcourus tient une grande place, mentionne, à propos de Neuchâtel, l'opinion que cette ville aurait déjà existé dès l'époque romaine sous le nom de Noidenolex. L'auteur reconnaît que ce nom ne figure pas dans les meilleures éditions de la *Notice des Gaules*, sur laquelle on se fonde, et ajoute qu'on vient toutefois de lui communiquer un mémoire manuscrit intitulé *Recherches sur l'ancien Noidenolex*, « qu'on dit être du chan-

<sup>1</sup> *Voyage historique et littéraire dans la Suisse occidentale* (Neuchâtel, 1781; anonyme), t. I, p. 166-173. Deuxième édition en 1787.

celier de Montmollin ». Ce mémoire contient des détails curieux sur les antiquités découvertes à Neuchâtel au cours du XVII<sup>me</sup> siècle et semble prouver l'existence de cette ville sous les premiers empereurs de Rome. Sinner en résume sommairement le contenu, en reproduisant intégralement toutes les inscriptions alléguées par le chancelier. Il accorde un intérêt particulier à celle que Hory avait fait transporter dans sa maison et qui, dit-il, lèverait tous les doutes « si elle existait ». Le malheur, c'est que toutes les trouvailles si intéressantes décrites par Montmollin n'existaient plus et que rien ne permettait de contrôler l'exactitude de ses dires. On comprend que dans de pareilles conditions Sinner ait fait preuve de réserve et se soit abstenu de tout jugement sur la valeur des découvertes qu'il faisait connaître.

Aujourd'hui, grâce aux recherches dont nous avons donné plus haut les résultats, le problème de l'authenticité des faits relatés dans les *Recherches sur Noidenolex* se pose d'une manière fort différente et il est facile de se prononcer à coup sûr. Comme nous savons pertinemment que le nom de Noidenolex ne se rencontre dans aucun texte ancien et que son apparition au XVI<sup>me</sup> siècle n'est que la conséquence d'une erreur typographique qu'un éditeur négligent n'a pas corrigée, la présence même de ce nom dans de prétendues inscriptions latines des premiers siècles de notre ère est la preuve évidente de leur fausseté. Il est entièrement superflu d'examiner si leur contenu est historiquement vraisemblable ou si leur teneur est conforme à l'épigraphie du temps : du moment qu'elles parlent de Noidenolex, il est manifeste qu'elles ont été fabriquées pour essayer de créer un état civil authentique à cette cité controversée, à une époque où on ne connaissait pas suffisamment l'aspect réel du problème. Tout l'ingénieux échafaudage de preuves des *Recherches* attribuées au chancelier de Montmollin s'avère donc comme forgé de toutes pièces. Ce n'est qu'un tissu d'inventions astucieusement agencées pour donner le change au lecteur sans défiance.

Nous ignorons jusqu'à quel point cette fraude réussit à convaincre ceux qui prirent connaissance de la publication de Sinner, à la fin du XVIII<sup>me</sup> siècle. Il est probable que la plupart des lecteurs, mis en confiance par le nom respecté du chancelier de Montmollin, se laissèrent aisément persuader. En tout cas, aucune voix ne se fit entendre pour contester la valeur de la démonstration si doctement présentée.

(A suivre.)

J. JEANJAQUET.

THÉRÈSE LE VASSEUR,  
VEUVE DE JEAN-JACQUES ROUSSEAU,  
CHEZ LE MARQUIS DE GIRARDIN

---

Ce n'est pas d'une femme de génie dont je me propose d'esquisser la figure. Elle n'a aucune espèce de génie, si ce n'est peut-être celui du mal. Mais elle a eu l'insigne honneur de partager l'existence d'un grand homme. Si elle n'avait été que la servante dévouée de son maître qui devint son mari vers la fin de sa vie, si elle avait toujours marché dans les sentiers unis de la vertu, son éloge tiendrait probablement en quelques lignes. Son activité et son influence n'auraient pas prêté à de longues discussions et à des jugements contradictoires. L'histoire de la morale y aurait gagné et ce serait tant pis pour les historiens qui croient occuper utilement leurs loisirs à rechercher les petits ou les grands scandales du passé.

Rousseau a raconté dans ses *Confessions* les circonstances de sa liaison avec Thérèse Le Vasseur. Il avait trente-quatre ans, elle, vingt-trois. C'était vers 1744. Il venait de subir à Venise un échec complet dans la carrière diplomatique, dû à la bêtise de l'ambassadeur au service duquel il était. Aigri par l'injustice des hommes, il était revenu s'établir à Paris, décidé à vivre à l'écart des grands de ce monde, après avoir renoncé à la gloire. La désaffection de M<sup>me</sup> de Warens avait laissé dans son cœur un vide douloureux.

Il me fallait, écrit-il dans ses *Confessions*, à la place de l'ambition éteinte un sentiment vif qui remplît mon cœur. Il fallait, pour tout dire, un successeur à maman (M<sup>me</sup> de Warens) : puisque je ne devais plus vivre avec elle, il me fallait quelqu'un qui vécût avec son élève, et en qui je trouvasse la simplicité, la docilité de cœur qu'elle avait trouvée en moi. Il fallait que la douceur de la vie privée et domestique me dédommageât du sort brillant auquel je renonçais. Quand j'étais absolument seul, mon cœur était vide ; mais il n'en fallait qu'un pour le remplir... Je trouvai dans Thérèse le supplément dont j'avais besoin ; par elle je vécus heureux autant que je pouvais l'être selon le cours des événements.

Je voulus d'abord former son esprit. J'y perdis ma peine. Son esprit est ce que l'a fait la nature ; la culture et les soins n'y prennent pas. Je ne rougis point d'avouer qu'elle n'a jamais bien su lire, quoiqu'elle écrive passa-

blement. (Rousseau n'est pas difficile, les lettres écrites par Thérèse à M. de Girardin ou à Du Peyrou ne confirment guère cette opinion.) Quand j'allai dans la rue Neuve-des-Petits-Champs, j'avais à l'hôtel de Pont-Chartrain, vis-à-vis mes fenêtres, un cadran sur lequel je m'efforçai durant plus d'un mois à lui faire connaître les heures. A peine les connaît-elle encore à présent. Elle n'a jamais pu suivre l'ordre des douze mois de l'année, et ne connaît pas un seul chiffre, malgré tous les soins que j'ai pris pour les lui montrer. Elle ne sait ni compter l'argent ni le prix d'aucune chose. Le mot qui lui vient en parlant est souvent l'opposé de celui qu'elle veut dire. Autrefois j'avais fait un dictionnaire de ses phrases pour amuser M<sup>me</sup> de Luxembourg, et ses quiproquos sont devenus célèbres dans les sociétés où j'ai vécu.

Et Rousseau achève ce portrait peu flatté de Thérèse par cette conclusion déconcertante :

Mais cette personne si bornée, et, si l'on veut, si stupide, est d'un conseil excellent dans les occasions difficiles. Souvent, en Suisse, en Angleterre, en France, dans les catastrophes où je me trouvais, elle a vu ce que je ne voyais pas moi-même; elle m'a donné les avis les meilleurs à suivre; elle m'a tiré des dangers où je me précipitais aveuglément; et devant les dames du plus haut rang, devant les grands et les princes, ses sentiments, son bon-sens, ses réponses et sa conduite lui ont attiré l'estime universelle, et à moi, sur son mérite, des compliments dont je sentais la sincérité.

Telle est la femme qui partagea pendant trente-quatre ans l'existence de Jean-Jacques et exerça sur lui un pouvoir sans limites. Nous verrons si les documents conservés à la Bibliothèque de la ville de Neuchâtel confirment le jugement porté par Rousseau sur sa gouvernante et si vraiment elle a mérité la confiance aveugle dont il l'a honorée.

Dans l'hiver de 1777 à 1778, Thérèse, tombée malade, ne peut plus s'occuper du ménage. De son côté Rousseau sent ses forces diminuer. Découragé, il aspire à être déchargé de tout souci domestique. Subitement, il se décide à accepter l'hospitalité du marquis de Girardin, propriétaire d'une magnifique terre à Ermenonville. A peine y était-il installé, depuis six semaines, qu'il mourait d'une façon assez soudaine, après quelques heures de souffrances seulement, dans la matinée du 2 juillet 1778. Si l'on en croit Thérèse, seul témoin de ses derniers moments, il parla beaucoup pour un mourant et tint des discours bien dignes du grand Rousseau :

Ecoutez-moi, lui aurait-il dit, ma chère femme; mes amis fidèles m'ont promis de ne point disposer de mes papiers sans votre aveu. M. de Girardin voudra bien réclamer leur parole et leur amitié; j'honore et je remercie



M. et M<sup>me</sup> de Girardin, je vous laisse entre leurs mains, et je suis sûr qu'ils vous serviront de père; dites-leur que je les prie de permettre que l'on m'enterre du côté de l'Hermitage, ou de la maison de Jean-Jacques, dans le désert, et que je n'ai pas de choix pour la place<sup>1</sup>.

Si le récit de Thérèse n'est pas authentique (elle en a donné plusieurs versions), il est du moins habile et bien propre à toucher le cœur sensible de l'honnête homme qu'était M. de Girardin. D'ailleurs, il faut reconnaître, pour être juste, que ces recommandations de Rousseau correspondent bien aux préoccupations qu'il avait exprimées maintes fois sur le sort de Thérèse quand il ne serait plus.

Dès ce moment, le marquis de Girardin se considéra comme l'exécuteur testamentaire de son ami, le gardien de sa gloire et le protecteur de sa veuve. Son premier soin fut d'assurer à Thérèse ses droits à la succession de son mari, car on se souvient que le mariage de la gouvernante ne s'était pas fait d'une façon légale. Rousseau, l'auteur du *Contrat social*, qui avait donc longuement réfléchi sur le sens des lois et la valeur des institutions sociales, qui avait risqué de jouer le rôle de législateur, crut pouvoir se passer, pour la consécration de son union avec Thérèse, et de la sanction du pouvoir temporel et de la bénédiction du ciel. La cérémonie n'en fut pas moins touchante et arracha des larmes d'attendrissement aux deux témoins de cet acte solennel.

En vue de préparer une édition complète des œuvres de Jean-Jacques, M. de Girardin se mit aussitôt en relations avec Du Peyrou, de Neuchâtel, le dépositaire de la majeure partie des papiers de Rousseau, et avec le pasteur Moulou, de Genève, détenteur lui aussi de manuscrits importants. Afin de régler plus facilement les détails de cette immense entreprise, il offre à Du Peyrou de se rendre à Neuchâtel, en compagnie de M<sup>me</sup> Rousseau, dont la présence leur sera utile puisqu'elle pourra donner immédiatement son approbation et sa signature aux arrangements qu'ils prendraient. Mais l'activité du châtelain d'Ermenonville ne se borne pas à ces démarches. Jean-Jacques a laissé des papiers dans son pavillon. M. de Girardin s'empresse de les mettre en sûreté et de les dérober aux enquêtes indiscrettes de la justice. Non content de les trier et de les classer, il en fait tirer des copies qui seront remises aux imprimeurs à la place des originaux. Un petit ouvrage, demeuré inachevé, attire spécialement ses soins. Il ne s'agit

<sup>1</sup> Sauf indication contraire, les lettres citées sont tirées du dossier 7923 conservé à la Bibliothèque de la ville de Neuchâtel, dans le Fonds des manuscrits de Rousseau.

de rien moins que du manuscrit des *Réveries du promeneur solitaire*, dont les huit premières promenades sont terminées. Les deux autres sont restées à l'état de fragments, de notes jetées hâtivement et sans ordre sur des feuilles de papier, ou au dos de cartes à jouer. Au prix de mille difficultés, le marquis de Girardin réussit à établir un texte correct de ces deux dernières promenades. Enfin, Jean-Jacques, pendant son séjour dans le site enchanteur d'Ermenonville, avait retrouvé son goût pour la musique et la composition. Il avait composé plusieurs airs et romances et remanié son *Devin du village*. M. de Girardin rassemble toute cette musique laissée par son hôte, fait copier la musique de chambre en vue de la faire graver et de l'offrir au public par souscription sous le titre de *La consolation des misères de la vie, ou Recueil d'airs nouveaux sur d'anciennes paroles*, par Jean-Jacques Rousseau. Par ce mode de publication, il espère en tirer un plus grand profit pour la veuve. Il importe aussi d'empêcher la publication par des libraires avides de gains, ou par des particuliers avides d'une gloire facile, de textes isolés, encore inédits. Aussi pour arriver à ses fins, ne recule-t-il devant aucune démarche pour retrouver la trace des manuscrits restés aux mains d'amis ou de correspondants de Rousseau. C'est ainsi qu'il parvint à découvrir après mille peines le manuscrit de l'opéra des *Muses galantes* qui était resté en Angleterre et semblait perdu.

Ces multiples occupations, auxquelles s'ajoutent bientôt les tracasseries d'un procès au sujet de la publication de la musique de chambre, ne l'empêchent pas de combler Thérèse d'attentions délicates. Il lui envoie le buste de son mari, sculpté par le fameux Houdon. « C'est le seul qui ait encore été fait, écrit-il, et je n'ai pas même pu en obtenir pour moi de M. Houdon. Mais la ressemblance est un miracle et présente la physionomie de la manière la plus aimable. »

Nous apprenons par une lettre de Thérèse, adressée à Du Peyrou, que le marquis de Girardin lui a donné un logement à sa convenance. Serait-ce dans le chalet à la suisse qu'il avait fait construire à l'intention de Rousseau, dans le verger surnommé le « Petit Clarens »? Il est impossible de fixer ce point. « Il (c'est-à-dire M. de Girardin) a eu la bonté de me donner le plus beau logement que je mérite », annonce-t-elle modestement.

Tant d'activité, tant d'efforts déployés par le marquis, ne furent pas sans porter des fruits. Grâce à lui, Thérèse se trouva en possession de bonnes et solides rentes viagères qui s'élevaient à la somme, consi-

dérable pour l'époque, de plus de 3000 livres. C'était le double à peu près de ce que Rousseau dépensait annuellement pour son ménage et nous savons que s'il était peu exigeant sur la question du logement, il était assez gourmand et n'aimait point à se priver sur l'article de la nourriture. Le bon M. de Girardin pouvait donc être fier de son succès et Thérèse finir ses jours en paix dans une aisance presque luxueuse.

Après avoir reculé plusieurs fois la date de son voyage à Neuchâtel, depuis longtemps projeté, le marquis est enfin en mesure de fixer son départ entre le 7 et le 8 août 1779 pour rejoindre Du Peyrou à Neuchâtel, aux environs du 8 septembre, en faisant un crochet par Berne, l'Oberland bernois, le Valais et les bords du lac Léman. On regrette presque que ce voyage ait eu lieu, car il ne nous reste aucun document sur les entretiens, capitaux pour nous, échangés entre les deux amis. Tout ce qu'on sait, c'est qu'ils s'entendirent fort bien et que Du Peyrou fit part à Girardin de son opinion intime sur la veuve de Rousseau, opinion si peu favorable qu'il n'avait pas voulu la confier au papier.

Tandis que M. de Girardin se donnait ainsi tout entier à une tâche qu'il considérait comme sacrée : honorer la mémoire du grand Rousseau, Thérèse, lasse de pleurer son époux, s'était laissée conter fleurette par le valet de chambre du marquis, et se montrait toute prête à échanger le nom glorieux d'un mari mort contre celui plus modeste d'un homme encore jeune et bien vivant. Dans sa stupidité, elle ne réfléchissait pas qu'en perdant son titre de veuve Rousseau, elle perdait en même temps tout intérêt aux yeux de ses protecteurs et ses titres contestables à la succession de Jean-Jacques. Et que perdant sa fortune, elle perdait du même coup tout attrait sur le cœur de John, son soupirant. Car elle avait cinquante-huit ans, n'était plus très alerte, à moins que l'air salubre d'Ermenonville et l'amour ne lui aient procuré un été de la Saint-Martin. Ce n'est donc pas le charme de sa personne, mais bien ses bonnes rentes solides, ses beaux écus sonnants qui avaient opéré. Nous avons de bonnes raisons de le croire, car dans une de ses lettres, elle charge son protecteur de remettre à son Suisse la somme de 200 francs en récompense de ses peines. C'est probablement à ce moment-là que le valet de chambre eut la révélation des charmes de Thérèse.

Quand la reconnaissance devient gênante, on la transforme en méfiance, on soupçonne la pureté des intentions de son bienfaiteur. Pour cela il ne faut que de l'instinct, l'intelligence n'est pas nécessaire. Thérèse n'employa pas d'autre méthode.

En l'absence du châtelain d'Ermenonville, elle avait préparé ses

batteries. A peine était-il rentré de son voyage à Neuchâtel qu'elle entra en action et lui chercha querelle. Cette femme qui ne sait pas compter, qui n'a jamais su le prix des choses même les plus ordinaires, a l'audace de réclamer des comptes, à celui de qui elle tient son aisance, sa tranquillité, une existence enfin digne de la veuve de Rousseau, à celui qui a eu l'immense mérite de conserver à la postérité l'héritage intellectuel de l'illustre auteur d'*Emile* dans son intégrité. Car si la correspondance de M. de Girardin n'y faisait allusion, nous imaginerions bien qu'il ne manquait pas d'intrigants et de gens malhonnêtes pour convoiter les précieux manuscrits restés aux mains de l'ignorante Thérèse et pour l'en dépouiller, sans scrupule.

Mais cette démarche de la veuve n'est que le premier acte qui doit amener d'une façon naturelle le second, le plus important, son mariage avec John Bally en compagnie de qui elle se propose de jouir sans contrôle gênant des rentes dues à l'activité désintéressée du marquis. C'est ce que nous apprend une lettre de ce dernier (il était rentré de son voyage à Neuchâtel, au début d'octobre), adressée à Du Peyrou et datée d'Ermenonville le 3 novembre 1779 :

Dès le lendemain de mon arrivée, cette femme que vous ne connoissiez que trop bien, m'a écrit pour me demander de la manière la plus impertinente de lui rendre compte de ses affaires et de ses revenus actuels. Je lui ai porté moi-même ce compte... Peu de jours après,... elle m'a fait signifier qu'elle étoit déterminée à se marier, et à qui? précisément à mon valet de chambre, cet Anglois que vous avez vu avec moi... Ce récit me coûte trop à vous faire pour y ajouter un mot de plus, vous en serez sans doute plus indigné que surpris et vous pouvez bien juger que je viens de leur dire, à l'un et à l'autre, d'aller loin de moi et des cendres de cet homme infortuné que le trouble et la disgrâce aura poursuivi jusque dans ses propres bienfaits.

Bien que mis en garde par Du Peyrou sur le caractère de Thérèse, le marquis ne pouvait s'attendre à retrouver sa protégée en de pareilles dispositions. Sa ligne de conduite fut arrêtée aussitôt et il lui fit entendre qu'il ne continuerait plus à s'occuper de la publication de *La consolation des misères de la vie*, dont les souscriptions avaient déjà rapporté une belle somme à la veuve.

Ame fruste, Thérèse ne dut rien comprendre à l'indignation du marquis, et les considérations qu'il opposait à ses projets matrimoniaux dépassaient son entendement. Elle ne voyait pas, j'en suis certaine, en quoi elle déshonorait la mémoire de son mari en lui donnant pour successeur un ancien palefrenier. Elle n'avait pas compris davantage

que c'était pour l'amour de Rousseau qu'on lui rendait tant de soins. Par son choix, elle appliquait d'une façon inattendue mais intégrale les théories chères à son maître sur l'égalité qui doit régner parmi les hommes. Bref, plutôt que de renoncer à son amour tardif, elle préféra quitter l'asile qu'on lui avait si généreusement offert et dont elle avait joui pendant plus d'une année. « Cette femme, écrit Girardin à M<sup>me</sup> Du Peyrou, le 16 novembre 1779, si cruelle disgrâce d'un nom dont elle est si indigne, vient enfin de sortir de chez moi. Lorsque M. Du Peyrou sera plus en état, ainsi que moi, d'en parler, je lui écrirai plus au long à ce sujet; mais il vient de me donner tant de tourments, d'indignations que je ne puis prendre encore sur moi de m'en occuper. »

A quoi Du Peyrou répond le 24 décembre :

Cette indigne créature dépose enfin son masque hypocrite et dévoile la bassesse de son âme, qui a causé bien des méprises cruelles à son malheureux époux et a occasionné tous ses malheurs. Je vous avoue, Monsieur, que je me sens soulagé d'un poids énorme, celui de témoigner des égards à la plus odieuse et à la plus vile des femmes, que j'avais toujours regardée comme l'unique auteur des calamités qui ont accompagné la vie infortunée de l'homme le plus fait pour la paix et le bonheur. Je crois aussi, Monsieur, devoir vous féliciter, vous et toute votre maison, de voir s'éloigner de vous cette furie, si propre à troubler l'union des familles que je n'ai pas cru devoir hésiter à vous la faire craindre et à vous mettre en garde contre elle, dans les entretiens que nous avons eus ensemble à son sujet. Pour peu qu'elle eût aujourd'hui l'audace de faire des démarches ou de tenir des propos déplacés sur la nature des arrangements que nous avons pris pour son véritable bien, il sera aisé de la mettre à la raison, en suspendant le paiement des 1200 livres et en la menaçant de la révoquer absolument. Elle s'est rendue indigne de l'héritage d'un homme dont elle a déshonoré le nom pendant sa vie et après sa mort, autant du moins qu'il a été en son pouvoir. Elle n'a d'autres droits que ceux que nous imposent le respect et l'attachement que nous portons à la mémoire qu'elle trahit. Faites lui donc savoir, Monsieur, que ce n'est qu'un reste de pitié pour son égarement qui lui conserve notre bonne volonté et que ce faible sentiment ne tiendra pas longtemps contre des torts accumulés, ou une conduite scandaleuse et déshonorante pour le nom qu'elle porte<sup>1</sup>.

Ayant tenté vainement de vaincre l'obstination de Thérèse, M. de Girardin espéra obtenir plus de succès auprès de son domestique anglais. La réponse de ce dernier le détrompa et lui enleva toute illusion. Après avoir exprimé ses regrets de quitter son maître, John, cynique ou naïf, ajoutait : « M<sup>me</sup> Rousseau voulant bien partager sa

<sup>1</sup> Lettre tirée des archives du marquis de Girardin et publiée par A. Martin-Decaen, dans la *Revue de Paris* du 15 septembre 1911.

fortune avec moi, je croirais manquer à moi-même si je m'y refusais<sup>1</sup>.» Voilà qui confirme notre supposition sur les sentiments de Bally à l'égard de la veuve.

Nullement contrite, Thérèse quitta Ermenonville, l'injure à la bouche et poussa l'impudence jusqu'à s'établir presque à la porte de son ancien domicile, au Plessis-Belleville.

Cette horrible Xantippe est enfin sortie de chez moi, écrit M. de Girardin à Du Peyrou le 24 décembre, et non pas même pour aller aussi loin qu'elle l'auroit dû pour peu qu'elle eût conservé quelque pudeur, car elle a pris porte dans un village qui n'est pas loin d'icy, sans doute dans la vue d'être encore à portée de continuer son scandale et les scènes. La veille de son départ, elle m'a écrit une lettre digne d'elle, c'est à dire remplie d'ingratitude et d'impertinence et dans laquelle elle avoit l'audace de me réclamer tous les papiers.

Si l'on en juge d'après son orthographe barbare et son style parlé, Thérèse devait éprouver, à prendre la plume, une répugnance réelle, mais non pas invincible quand il s'agit de donner cours à son humeur querelleuse. Voici d'ailleurs cette lettre :

amennonvilleu<sup>2</sup>. [Octobre 1779.]

genores pa pances que monsieur deugiraden ores di fame la fame deu gan gague vous diteu que vous lames ceteonetomeu e moi geu vous di quesanes pa geuleu dres touteu mavi quesanes pa faitteu moi l'amities deu meurandeu toules papies elamusique eles quon fesion ineuson ineuson paa vous geu veu goire deumes droi ilialontan que vous sangouisez.

geu quite votteu messon geunaporteursriena vous.

gatan deu vous cette graceu deunonete tomeu.

geusui averepe etouteulareuquonesanceu possibleu Monsieur fameu deu gangaque<sup>3</sup>.

Le marquis lui répondit assez vertement et comme elle le méritait.

Je lui ai marqué, poursuit-il dans cette même lettre du 24 décembre 1779, que les dépositaires de la confiance et des intentions de M. Rousseau n'en devoient compte, ainsi que de leur conduite qu'à sa mémoire, et à leur

<sup>1</sup> S. GIRARDIN, *Mémoires*. Nouv. éd. Paris, 1834, t. I, p. 37.

<sup>2</sup> *Id.*, t. I, fac-similé, p. 38-39.

<sup>3</sup> Ermenonville. Je n'aurais pas pensé que M. de Girardin aurait diffamé la femme de Jean-Jacques. Vous dites que vous l'aimez, cet honnête homme; et moi je vous dis que ça n'est pas. Je le dirai toute ma vie que ça n'est pas. Faites-moi l'amitié de me rendre tous les papiers et la musique et les Confessions: ils ne sont pas à vous. Je veux jouir de mes droits: il y a longtemps que vous en jouissez.

Je quitte votre maison, je n'emporte rien à vous.

J'attends de vous cette grâce d'un honnête homme.

Je suis avec respect et toute la reconnaissance possible, Monsieur,

Femme de Jean-Jacques.

propre honneur, et que quant à elle je lui conseillois fort, pour son propre intérêt de s'interdire à jamais des discours aussi étranges que ceux qu'elle me tenait dans sa lettre, que je voulois bien n'imputer qu'à ses égarement...

Thérèse, comme les gens de son espèce, ne considère que ses droits et ne se soucie nullement de ses engagements. Le marquis lui rappelle ceux qu'elle a envers les souscripteurs du recueil de musique, car il persiste dans sa résolution de ne plus s'en occuper. Il lui propose le choix entre deux partis, l'un de traiter avec un libraire, l'autre de prier M. Benoît de bien vouloir continuer ses soins à l'édition commencée sous sa surveillance. Dans ce dernier cas, elle garderait le montant des souscriptions qu'elle a déjà touchées mais abandonnerait le bénéfice de l'entreprise, s'il y en a un, à l'Hospice des enfants trouvés.

La crainte de perdre de l'argent l'amena à composition. Elle accepta avec une docilité, apparente toutefois, le nouvel arrangement.

J'accepte très volontiers le parti que vous me donnez à prendre, qui est de faire la cession de la gravure de musique de feu mon mari à Monsieur Benoît sous les conditions que vous m'indiquez. Si cependant on peut se dispenser de donner le bénéfice pouvant résulter de ladite cession à l'hôpital des Enfants Trouvés, je suis d'avis qu'on le fasse, aimant mieux en profiter que tout autre; au reste je ferai tout ce que vous m'ordonnerez à ce sujet<sup>1</sup>.

A cette dernière réserve, on reconnaît la femme âpre au gain, décrite par ceux qui l'ont connue. D'ailleurs, qu'on ne se fie pas à ce changement, dicté uniquement par la cupidité. Thérèse réservait à son bienfaiteur un coup de sa façon et qui portera. Voyant qu'elle ne peut plus l'attaquer de front, elle va l'attaquer par derrière, en se servant de Du Peyrou. Là encore, la ruse et la malice se passent de l'intelligence et œuvrent aussi bien que celle-ci.

Pour éviter les reproches de Du Peyrou, car elle se méfie qu'il a été informé de sa rupture avec le marquis, Thérèse prend les devants et s'empresse de donner sa propre version des faits. Elle excelle à détourner l'orage accumulé sur sa tête, par sa faute. Au cours de son existence, la manœuvre lui a réussi bien des fois. Dans la lettre qu'elle écrit ou plutôt qu'elle fait écrire à Du Peyrou, datée du Plessis-Belleville, le 18 janvier 1780, elle nie, dès les premières lignes, que son projet de mariage ait été la cause de son départ d'Ermenonville. La vérité est tout autre, et d'accusée, elle se fait accusatrice. Si elle a quitté Ermenonville c'est qu'elle y a été obligée pour échapper aux humiliations, aux injustices de son protecteur, et aux mauvais traite-

<sup>1</sup> Lettre sans date, publiée par A. Martin-Decaen, dans la *Revue de Paris* du 15 septembre 1911. On peut la dater de la fin de décembre 1779 ou du commencement de janvier 1780.

ments dont elle était l'objet de la part des enfants et de la gouvernante. Elle va jusqu'à accuser, comble d'ingratitude, M. de Girardin de l'avoir dépouillée et des manuscrits et de l'argent laissés par son mari. Elle lui reproche aussi d'avoir passé deux contrats sans la consulter et, d'une façon générale, de la tenir sous tutelle. Ce sont, on le voit, les récriminations que l'on retrouve à l'origine des querelles de Rousseau avec ses amis et ses protecteurs.

« Ainsi, résume-t-elle, je ne voulais point être en tutelle chez lui, ni être enclôtrée à ne point voir mes amis. Ainsi, Monsieur, c'est pourquoi je lui ai dit que je voulais me marier, sans cela il me tenait de force chez lui malgré moi, ainsi, je peux vous assurer, Monsieur, que je n'en avais aucune idée [de me marier] après la perte irréparable que vous savez que j'ai fait'. » (Elle estimait au contraire que cette perte était bien réparable, n'avait-elle pas déjà trouvé un remplaçant auquel elle se montrait fort attachée.)

Dans une certaine mesure, on comprend l'espèce de rage qui anime Thérèse. Depuis si longtemps, elle était obligée de frayer avec des gens bien au-dessus de sa condition et avec lesquels elle ne se sentait aucune affinité. Son désir de fréquenter une société où elle puisse s'abandonner à la simplicité de sa nature et où elle retrouve des égaux, était légitime. C'est ce que ses protecteurs ne voulaient pas admettre.

Cependant, cette lettre serait bien inutile, si elle ne contenait une révélation capitale, qui doit, selon des prévisions qui ne manquent pas de justesse, gagner presque sûrement Du Peyrou à la cause de la veuve. Le marquis de Girardin garde par devers lui, entre autres papiers de Rousseau, une copie autographe des *Confessions* ainsi qu'une partie des *Dialogues*. Or Du Peyrou ignorait absolument ce fait que Girardin lui avait toujours caché soigneusement, tout en l'assurant de ses sentiments d'entière confiance et en réclamant la réciproque. Chose plus grave encore, Thérèse prétend que le marquis lui a défendu d'en parler soit à Du Peyrou, soit à Moulto. Quand on a lu la correspondance échangée à ce sujet entre Girardin et son ami neuchâtelois, on se rend compte que rien ne pouvait compliquer davantage les relations entre les deux hommes, que rien ne pouvait mieux les brouiller et perdre à jamais l'excellent M. de Girardin dans l'estime de Du Peyrou. Car celui-ci attachait, avec raison, une immense importance aux manuscrits des *Confessions* et des *Dialogues* et se perdait en conjectures sur l'endroit où ils pouvaient se trouver. Pourtant cette révélation parut

<sup>1</sup> L'orthographe est modernisée.



trop invraisemblable pour produire l'effet escompté. Du Peyrou reste sceptique et semble même avoir adressé des reproches à Thérèse sur sa conduite pleine d'ingratitude. Loin de se tenir pour battue, et probablement mal conseillée par son ami qui lui sert peut-être de secrétaire, elle reprend, le 11 février, ses accusations et les développe sur quatre grandes pages in-folio. Il est impossible de reproduire ce document long et rédigé en un style à la fois lourd et grandiloquent. Qu'il suffise de dire que toutes les accusations contenues dans cette lettre sont mensongères, souvent injurieuses et démenties d'avance, sauf une sur laquelle l'accusé était tenu de garder le silence à la demande expresse et réitérée de sa protégée, devenue son accusatrice. On peut croire M. de Girardin quand il affirme que c'est Thérèse elle-même qui lui avait demandé avec instance de ne parler à personne du manuscrit des *Confessions* trouvé parmi les papiers de Rousseau. Son assertion est du reste confirmée par toutes les précautions dont Jean-Jacques s'était entouré pour le préserver d'une perte qu'il estimait irréparable. Il était difficile, voire même impossible au marquis de Girardin de se disculper aux yeux de Du Peyrou. Toutes les apparences étaient contre lui. Il avait même contribué à se mettre dans cette situation fautive en cherchant, uniquement par scrupule, à égarer les suppositions de Du Peyrou au sujet de ce manuscrit.

La lecture de ce second plaidoyer ébranle la conviction de Du Peyrou. On ne connaît pas pour le moment la lettre qu'il écrivit au châtelain d'Ermenonville. Cette pièce figure probablement dans les archives de la famille de Girardin, conservées au Musée de Chalais près d'Ermenonville. Mais la réponse de Girardin nous autorise à supposer que son auteur, sans avoir encore pris fait et cause pour Thérèse, exprimait son étonnement sur le manque de confiance de son correspondant et le lui reprochait assez vivement. On juge de l'accablement de celui-ci à la réception de cette lettre par le passage suivant de sa réponse :

Depuis que le sort et les dernières paroles de notre malheureux ami, que j'ai dû croire véritables puisqu'elles m'ont été rapportées à l'instant où il fermoit les yeux, m'ont imposé la charge la plus funeste à mon repos; j'aurois du moins désiré que les peines les plus accablantes, que sont celles de toute espèce que m'a causées une femme, ou plutôt un serpent dont la bonté n'a jamais fait qu'échauffer le venin, ne se fussent pas enfin étendues jusques à vous. Je n'avois malheureusement pas besoin de cette dernière preuve pour savoir que c'est un monstre de méchanceté, d'hypocrisie et de

fausseté, qui se feroit tout le mal possible à elle même pour en pouvoir faire à quelqu'un, et dont l'unique plaisir seroit de brouiller toute la terre.

Après ce préambule plein d'amertume, Girardin s'efforce d'expliquer à Du Peyrou les raisons qu'il avait de garder le secret sur l'existence du manuscrit des *Confessions* resté entre ses mains. Il serait trop long de les rapporter ici; l'essentiel est que c'est Thérèse elle-même qui l'a conjuré à maintes reprises de garder le secret. Du Peyrou ne fut pas convaincu et reprit ses accusations dans une deuxième lettre. Le marquis, plein de patience, se donne la peine de répéter ses explications et de les développer. Il avance une nouvelle preuve de son innocence en révélant qu'avant son départ pour la Suisse « la veuve a redoublé d'instances pour contenir un secret qu'elle voyait bien qui était toujours sur le bord de mes lèvres vis-à-vis de vous et pour m'empêcher d'emporter avec moi un paquet inutile puisqu'il était cacheté. Vous connaissez à présent, Monsieur, le fond de mon âme et ma situation comme Dieu même. Ainsi d'après cela c'est moi qui vous demande maintenant conseil dans toute la franchise et la prudence dont vous êtes capable ».

Un tel accent d'honnêteté aurait dû toucher et persuader Du Peyrou que le coupable était encore une fois la veuve Rousseau. Il n'en fut rien. Plusieurs lettres furent échangées entre les deux hommes. Au lieu de s'apaiser, Du Peyrou se montre toujours plus violent et finit par adopter entièrement le point de vue de Thérèse, lui qui la connaît si bien et qui s'est exprimé si sévèrement sur son compte. Sous l'empire de son indignation, il écrit une lettre très vive que nous connaissons parce que le destinataire la lui renvoya après avoir souligné les phrases qui l'avaient blessé et pour mieux dire offensé. On mesure à quel point le ton était monté entre ces deux hommes aussi honnêtes l'un que l'autre, aussi dévoués l'un que l'autre à la cause de Rousseau par ces quelques passages des deux dernières lettres qu'ils échangèrent.

Du Peyrou, après avoir menacé Girardin de recourir à la justice pour obtenir de lui la reddition du manuscrit des *Confessions*, conclut :

Je vous laisse à penser aux suites désagréables que cette odieuse cause entraînera après elle. Pour moi, j'en ai le cœur navré, et je ne conçois pas que n'ayant « aucun désir de garder ni originaux ni copies » et n'ayant assurément aucune obligation à cela, vous aimiez pourtant mieux courir l'événement très désagréable de cette affaire, que de vous désaisir d'un dépôt qui vous paraît si onéreux, et qui pourtant est réclamé par le vrai dépositaire (c'est-à-dire Thérèse). Pardon, Monsieur, pour mes longueurs. Il est temps d'y mettre fin et j'ai fini.

A quoi le marquis répond :

Je viens de Paris, Monsieur, j'y défendais la cause de l'intérêt public, l'intérêt particulier a prévalu; en arrivant ici, j'y trouve une lettre de vous qui me surprend encore davantage: mais comme il est impossible qu'elle s'adresse à moi, je vous la renvoie, et lorsque vous relirez de sang-froid les endroits que j'y ai soulignés, je pense que vous en jugerez de même. Peut-être, en y réfléchissant, serez-vous surpris vous-même que la plus indigne des femmes ait eu créance auprès de vous au point de me répéter ses infâmes discours.

Je ne vous dirai plus rien, Monsieur, sur l'usage que vous prétendez faire... de mes lettres particulières... Je ne vous en ai que trop dit à ce sujet. Et qui me forçait au bout du compte à placer en vous une confiance, que je ne vous devais dès le principe à aucun égard. J'en eusse été bien éloigné si j'eusse été capable d'entendre contre vous la centième partie de ce que vous venez d'écouter contre moi. Au reste, Monsieur, quelque parti que vous preniez désormais, je vous prie du moins de m'épargner à l'avenir de semblables lettres. Je ne sais si c'est estime pour vous, amitié pour Rousseau, ou tous les deux ensemble, mais je sais que vous êtes le seul homme de l'univers duquel j'eusse supporté trois lettres de suite de l'espèce de celles que vous avez pu m'écrire.

Ce fut le point final à cette correspondance échangée entre les deux hommes. Du Peyrou resta sur ses positions et Girardin s'enferma dans sa dignité.

Ainsi Thérèse, non seulement paya par des injures les bienfaits de son protecteur, mais elle réussit à brouiller définitivement deux hommes qui semblaient faits pour s'entendre et que l'amitié profonde qu'ils portaient à Rousseau avaient réunis. On soupçonne à ce résultat le travail souterrain auquel elle s'est livrée pendant l'existence de son mari et on peut, sans risque de la calomnier, lui attribuer une grande responsabilité dans les malheurs de Jean-Jacques. Non seulement elle réussit à le brouiller avec ses amis les plus dévoués, avec les philosophes, finalement avec le genre humain tout entier, mais encore elle parvint à semer la discorde entre les amis de Rousseau.

Si elle n'a nul droit aux éloges que lui décerne Rousseau dans ses *Confessions*, elle a bien mérité le brevet de femme bête et méchante que plusieurs contemporains lui ont délivré. Elle méritera bientôt de figurer dans la galerie des *Veuves abusives* composée plaisamment par M. Anatole de Monzie.

Claire ROSSELET.

## LE LIVRE DE COMPTES DE BÉAT-JACOB DE NEUCHATEL

Il existe dans les Archives de l'Etat de Neuchâtel, classé parmi d'autres volumes de Reconnaissances de biens de la terre de Gorgier, un registre de minable apparence. Sa couverture de cuir est déchirée et les feuillets s'en séparent. Entre les pages, dont une partie a été arrachée pour utiliser le papier blanc, du sable et des mouches aplaties et séchées froissent la main. Personne jusqu'ici n'avait eu envie de feuilleter ce livre sale et rebutant.

Pourtant il porte en première page :

Papier journal contenantz les affaires ordinaires et comptes des redevables a genereux et puissant seigneur Beat Jacob de Neufchastel, baron et seigneur de Gorgier, Saint-Aubin, etc., commençant au mois de juing m v<sup>c</sup> iiiij<sup>xx</sup> xij.

Letamini in Domino et exultate Justi  
Et gloriimini omnes recti corde.

Ps. David.

1592.

Initium sapientiae timor Domini.

L'année 1592 est celle du mariage de Béat-Jacob de Neuchâtel et d'Anne de Watteville. Leurs armoiries sont dessinées à la plume à l'intérieur de la couverture. Ce registre aurait fait la joie de Fritz Chabloz, l'historien de la Béroche, car il contient d'intéressantes indications sur la vie du seigneur de Gorgier et de ses sujets : censes, amodiations, marchés de construction ou de fournitures diverses, inventaires de bétail, contrats avec des serviteurs, comptes d'achat et de vente de produits du sol, etc.

Une certaine mésintelligence régnait entre Béat-Jacob de Neuchâtel et les habitants de sa terre. Elle est confirmée, par exemple, par l'amodiation des moulins à des Suisses allemands, de préférence, et par l'engagement d'un palefrenier de Lorraine, d'un tailleur et valet de chambre de Morteau, d'un maçon de Fleurier, d'un armailli de Vuadens...

Cependant, si Béat-Jacob donne du travail en 1592 et 1593 à Pierre

Jequier, maçon de Fleurier (fol. 57), il occupe aussi, en 1595, au château, Elie Bullet, de Saint-Aubin, et fait deux marchés avec lui les 16 février 1599 et 3 avril 1602. Par le premier, le seigneur de Gorgier demande au maçon de « murer et consture une grange au lieu du Chauderon », emplacement de la ferme actuelle (fol. 23 v° à 24 v°); par le second, il charge Elie Bullet de lui « construire et ellever ung collombier au lieu et plasse que luy sera monstré en la mesme forme et maniere qu'est celluy de Vulmarcuz, aussy large, rondt et hault qu'il est, tant par dehors que dedans,... pour le pris et somme de quatre cens et cinquante florins petit pois monoye coursable du conté de Neuchastel » (fol. 69). En marge de cet acte il est noté que « ledict marché n'a ehu lieu et n'y a esté satisfait, partant neant ».

Dans les années 1599 et suivantes, Béat-Jacob de Neuchâtel paraît avoir ordonné d'importantes constructions et réfections, tant au château qu'à ses dépendances. Cela ressort du compte de Michel Grosгонin (fol. 46) « pour la pierre qu'il a tiré pour la grange du Chauderon, comme pour le jardin montant a 33 toise » et pour « toute la pierre qu'il m'a forny tant pour le four du chasteau que pour la fontaine du Chauderon, comme pour la pierre rendue pour les moulins de Saint-Aulbin ».

Si nous poursuivons l'examen du contenu de ce vieux livre de comptes, nous pouvons signaler un certain nombre d'annotations dignes d'être retenues par l'historien de la Béroche.

Le 16<sup>e</sup> fevrier 1599, marché a esté [faict] entre le seigneur de Gorgier et maistre Guillame Brailliardt, de Gorgier, assavoir que le dict Guillame est tenu de luy copper et tailler la ramure d'une grange neufve au lieu du Chauderon,... a quatre tendue comme et de telle haulteur que l'on luy donnera et est asçavoir qu'il sera tenu de la tailler et joindre a ses frais en luy fournissant toute matiere sur plasse, ormis que quant on la levera (ou) il luy sera donné force avec noriture pour la lever, mais ledict Guillame sera tenu la latter et covrir a ses frais en luy donnant trois personnes pour luy ayder a lever la dicte tielle... (fol. 79).

En 1611, le même Guillaume Braillard et Jean Braillard, probablement son fils, sont chargés par le châtelain Dardel, au nom de Béat-Jacob de Neuchâtel, de « la refacture de la fontaine »:

Asavoir que les dicts Brailliardt seront tenus de perser et pozer les bornéz, pour le pris et somme de trois gros par bornel en tant que l'on leur menera le bois sur plasce et que l'on leur fera le terraulx pour les pozer... (fol. 79 v°).

La tuile nécessaire aux bâtiments du seigneur de Gorgier est fournie par Jean Rumondt, « tiollier de Bouldry,... ensuite le marché quy fut faict avec feu monsieur et père » de Béat-Jacob, « de trois milliers de tuilles... » Un nouveau marché, du 11 décembre 1595, prévoit la livraison de deux mille tuiles et d'un millier de carrens (fol. 30). Un millier de ces tuiles est rendu à Neuchâtel et destiné, sans doute, à la maison qu'y possédait le seigneur de Gorgier et qu'il louait, avec le jardin, à Jean Calame pour vingt-trois livres par an dès la Saint-Michel 1603 (fol. 102).

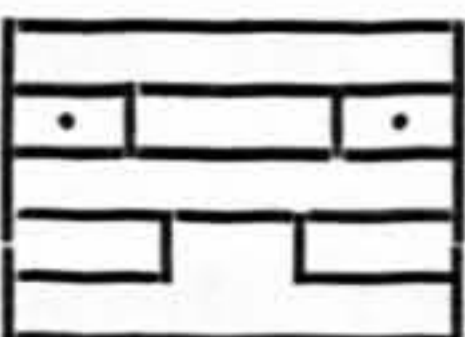
Le 23 janvier 1612, Béat-Jacob faisait encore un important marché avec Blaise Miotte, maçon de Travers, demeurant en la seigneurie de Gorgier.

...Le dict Blaise a promis et promest de clore et fermer la basse court du chasteau du dict Gorgier et la vigne du dict chasteau de l'art de massonnerie jusques a la quantité de six vint toises, asavoir la muraille de la basse court de deulx piedz et demy de largeur avec des creneaulx couvert de plattes, ainsy que luy sera monstré de grandeur, haulteur et largeur et longueur, et celle de la dicte vigne de deulx piedz de largeur, de sept a huict piedz de haulteur, le tout bien faicte de bonne muraille bien millonnee au dict et regardt de bons maistres a ce entendus. Item sera tenus de crapir la dicte muraille en la faisant. Item, en outre, d'y faire des portes de taille ainsy que luy seront monstrés, tant a la dicte vigne que basse court... (fol. 140).

« Pour asortir maistre Blaise Miotte, masson, tant d'arenne que des fondements » des sus dites murailles, Béat-Jacob faisait avec Michel Choux, le 24 février 1612, un second marché « pour tirer toute l'arraine et faire les fondements de deulx piedz de profondz qu'il fault de deulx pied et demy de large... » (fol. 144).

Passons de l'extérieur à l'intérieur du château, et notons cet acte du 22 mars 1594 :

Maistre Jean Grettelliat, verrier de Bouldry et Jean Gretelliatt, son filz, ont fait marché avec le seigneur de Gorgier pour le temps et terme de dix ans, de luy entretenir ses fenestres du chasteau et maison forte de Gorgier qui seront posées par toutes les fenestres et croisées du dict chasteau, ormis que celles ou il n'y en a point,... moyennant la some de huict livre foibles courant au conté de Neufchastel... (fol. 63).

Le 5<sup>e</sup> avril 1595, marché a esté fait avec maistre Flury Pellegrin, menuisié de Bouldry, pour faire et garnir la chambre joignant la grandt salle de Gorgier, en ceste forme  asavoir ung buffet de noyer avec les piedz tornés et une table de noyer aussy tornné les quatre pied, comme de faire le plancher dessus a parquect, au dict et

regardt de bon maistre, et esse (= et est ce) pour le pris et somme de quarante livres foibles et ung sac de moitié bled, et esse sans que l'on soit tenu a aulcune norriture... (fol. 40).

Il semble que le seigneur de Gorgier ait donné, jusqu'au Val-de-Ruz, à exécuter des travaux de maréchalerie, lorsqu'il déclare avoir reçu de Conrad Aubert « deulx trais de borel a la Bonneville et une ferure de cheval a Vallangin » (fol. 23).

Un marché, parmi tous ceux que contient ce vieux livre, nous apporte un détail intéressant sur la cuirasse de Béat-Jacob de Neuchâtel conservée dans le vestibule du château de Gorgier. Par ce marché, postérieur à l'année 1592, maître Thomas, l'armurier de Neuchâtel, est chargé de faire cette cuirasse, et le seigneur de Gorgier demande que le devant de son armure soit à l'épreuve de la grande arquebuse et que le derrière résiste au pistolet. Voici, du reste, le texte de cette convention :

Thome ..., armurier de Neufchastel, a faict marché avec moy pour me faire ung arnet asavoir le devant a l'esprove de la grand arquebouse et le dernier au pistollet, brasal, espauliere, casque, ferme, culot et genoullier, le tout bien battus et bien faict a dict de bon maistre, pour le pris de vint et deulx escux monoye de Berne vallant chacun d'iceulx vint cinq batz pièce... (fol. 19).

Ce maître Thomas, « arnister von Neyenburg », peut être identifié avec Thomas Magnofte l'armurier qui fit baptiser deux filles à Neuchâtel en 1596 et 1600, et dont on ne sait rien d'autre à son sujet jusqu'à présent.

Un marché de défrichement est assez rare dans nos actes du XVI<sup>me</sup> siècle pour que nous le signalions ici. Le seigneur de Gorgier écrit au fol. 74 :

Le 23<sup>e</sup> augst 97 j'ay laisé et donné a tiré a maistre Jacques Sentheu, de Saintuoin<sup>1</sup> sur Rolle, assavoir ung piece de rappes au lieu de Chasaigne, dempuis le bois de Bevais en ça près la boyne que touche les champs de Bevay,... lequels il pourra tirer devers vent tant que bon luy semblera et qu'il vouldra tirer, et esse pour le temps et terme de huict an prins a la datte sus escripte, et pour ce que il est convenu pour sa poyne du tirage des dictz buissons le dict seigneur luy laissera jouyr quatre ans entierement sans que le dict seigneur i prendra rien que son diesme et les quatre ans finis le dict seigneur le sèmera par moytié avec le dict Jacques ou bien prendra le terrage...

<sup>1</sup> Saint-Oyens (Vaud).

Le sus dit Jacques Senteu (Senteu, Senteuin, Sentuoin) n'a pas seulement extirpé des buissons à la Béroche, il a planté aussi une haie près du château de Gorgier pour laquelle Béat-Jacob fait compte avec lui en 1598 (fol. 74).

Le « papier journal » nous apprend que le baron de Gorgier versait une pension à son oncle Simon de Neuchâtel, seigneur de Sauges, que ce dernier avait, pour 1592, « plus receu que ne luy estoit deu de la dicte pension, de 30 florins, qui seront rabattuz sur la pension advenir... en bled, beurre, frommage, argent, bois, linceulx et chemises... » (fol. 1).



Béat-Jacob de Neuchâtel et sa cuirasse.  
(Cliché Attinger frères, éditeurs, Neuchâtel.)

Un compte est consacré aux censes dues en 1598 par noble Prian de Pontereuze, cousin du seigneur de Gorgier (fol. 55).

Les fermiers-grangers de Béat-Jacob ont naturellement leurs chapitres.

Le 29 novembre 1592, Claude Jacot, de Dernier Moulin, fait compte avec la mère du baron de Gorgier, de laquelle il « a prins a chedal... une vache noire feuilletaye pour vj escus pistoletz... » (fol. 20).

On lit que Pierre Guinchard, de Gorgier, « pour son particulier », en 1594, « tient a chattal... deulx vaches,... lesquelles il promett de bien et fidellement garder et allimenter au dict de bon bichollan... » (fol. 3). Plus tard, il passe entièrement au service du seigneur de Gorgier.

Pierre Gingardt, grangier du Chauderon, a prins le dict grangage et le chastaulx des bestes comme s'ensuit le...

Deulx poullains sur poil rouge alsan au pris de trente huict ducaton,  
cy . . . . . xxxviij ducaton.  
Item deulx beouff, l'ung rouge et l'aulture sur poil blancq...



Item deulx macles, l'ung sur poil rouge et l'aultre sur poil suvaguin...

Item une genisse de deulx annees...

Plus une vache sur poil rouge avec ungne genise d'ung annees...

Plus deulx vaches, l'une sur poil femalle et l'aultre ramellee...

Plus deulx macles de deulx annees...

Plus la vache de la Dagueta...

Plus une vache foelaye sortant de l'estable de moy...

Et le seigneur de Gorgier ajoute :

Lesquelles bestes le dict sieur capitaine Varnodt a heu, ormis l'alsan que je tiray a moy pour vint troys ducaton, tant sur la bien venue que chastal... (fol. 128).

Les grangers du Chauderon sont, de 1595 à 1603, Claude Bourquin, en 1604 et 1605, Louis Bourquin (fol. 43 et v°).

Antoine Cugnet, de Gorgier, qui vend du vin des années 1591, 1592 et 1593 à Béat-Jacob, devient plus tard son granger. Cela ressort de l'amodiation que le seigneur de Gorgier renouvelle avec ce fermier, pour neuf ans à partir de la Saint-Martin 1618 (fol. 26 et suiv.).

On apprend encore par ce livre de comptes quels étaient les tenanciers des moulins dépendant du seigneur de Gorgier.

Le moulin de Saint-Aubin est tenu en 1593, et sans doute plus tard encore, par Samuel Herismann (fol. 18); en 1612-1613, c'est Abraham Besson (pièce détachée) et en 1619-1622, Maurice Martenet (fol. 146).

Le battoir et raise de Chez-le-Bart furent tenus par Jean Lion, de Schlatt, terre de Schaffhouse, jusqu'à sa mort survenue en 1593 (fol. 31). La veuve les remit à son beau-frère Hans Jost qui les tint en 1595-1597 (fol. 41). Puis nous relevons les noms de Jean Junier, de Gorgier, dès 1597 (fol. 41), de Hans Schmidhauser, en 1604 (fol. 85), et de Pierre Saynet, en 1621 (fol. 151).

Les marchés faits par Béat-Jacob avec ses divers serviteurs ne sont pas les moins intéressants. Il écrit à fol. 114 :

Estienne Varnier, de Mortaulx, c'est affermé avec moy pour me servir de tailleur et vallet de chambre pour le pris de 24 frans de roy ou douze escuz petits courant au conté de Neufchastel pour an et deulx paire de soulier, et a comencé a servir le 24<sup>e</sup> d'augst 1604.

Blaise Sire, tailleur de Morteau, probablement le maître d'Estienne Varnier, ou son prédécesseur à Gorgier, est témoin à cet acte.

Dimenche Vuillemin, de Voppscey en Lorene, c'est affermé avec moy pour me servir de palefrenier a raison de douze escus petits a cinq livres

foibles pour an, deulx pair de souliers et une chemise, et a comenscé son annee le premier jour de l'an 1604... (fol. 51).

Nous trouvons encore Jacques Tournare, vacher de Charmey, en 1612 (fol. 145), et Thomas de Cesy, vacher, en 1622 (fol. 152).

François-Antoine de Neuchâtel (1594-1642), fils de Béat-Jacob, fit aussi quelques inscriptions dans le « papier journal » après la mort de son père survenue le dimanche de Pâques 1623 (13 avril).

Le 12 mai 1623, il prend à son service « pour homme de chambre, Jean Bollet, de Morteau, pour le pris et somme de trente et six frans par ans,... et ce pour toute chose, de sorte que le dict Boulet sera entenu de s'entretenir de tout, sauf une paire de botte que je luy doibs donner vielle ou neufve » (fol. 153).

Le 5 février 1632, Monsieur de Chissé, religieux à Saint-Claude, lui « a donné un vallet qui se nomme Catelain, de la terre de Saint-Claude, duquel il m'a respondu la fidelité... » (fol. 154).

Le jour de la Fête-Dieu 1634, François-Antoine de Neuchâtel a pris avec lui, « pour aller en Bourgogne, Henry Huguenin, nepveu de Monsieur le recepveur Urs Varnier, de Cresier... ». Il note qu'« au retour nous sommes convenus le dict sieur Varnier et moy de donner au dict Huguenin un escus bonne monnoye par mois, lequel me servira en qualité d'homme de chambre » (fol. 155).

Les conditions d'engagement d'un palefrenier sont assez curieuses pour que nous les retenions.

Le seigneur de Gorgier écrit au fol. 155 v<sup>o</sup>:

Le 21<sup>e</sup> novembre 1636, stil nouveau, j'ay affermé Lorens Choff<sup>1</sup>, du Veaux de Morteau, pour parlephernier et luy donne pour tout trente frans et une paire soulier par ans, moyennant quoy il doibt me servir fidellement a tout; je luy doibs donner des bottes en bon estat lesquelles il doibt maintenir, comme aussi un menteau et, a son despart, m'en doibt rendre compte.

Ce palefrenier est encore au service de François-Antoine en 1638.

Pierre Tercié, de Vuadens proche Vaulruz, est engagé comme « armalier ». « Pour me gouverner mon bestail et faire ce qui luy sera commendé », écrit François-Antoine de Neuchâtel le 26 février 1634 (fol. 129 et 149). Le gage est fixé à « seize escus petits par ans, une paire de soulier, deux chemises, une haudechausse et bas de toile, un vieux chappeau ».

<sup>1</sup> Probablement Fauche.

On remarque, dans le compte arrêté le 22 février 1638, que Pierre Tercié menait hiverner à Vuadens le bétail du seigneur de Gorgier et qu'il rapportait du fromage de Fribourg.

Au début de 1634, François-Antoine de Neuchâtel engage Samuel Favre, de Provence, pour bouvier (fol. 149 et v°), Nicolas Junier, pour « petit patteur » (fol. 149), et, en 1635, Josué Duperrier, de Rougemont, « pour petit garçon pour conduire les bestes avec Pierre Tercié » (fol. 150).

Il nous paraît utile, en conclusion de cet article qui n'avait pour but que d'attirer l'attention sur ce manuscrit, de dresser ci-après la liste alphabétique de toutes les personnes qui, à des titres divers, ont eu affaire avec Béat-Jacob de Neuchâtel et son fils et dont les comptes, plus ou moins importants, figurent dans ce « papier journal »:

Aubert, Conrad, de Valangin, maréchal à Neuchâtel, 1594.

Baillod, Jean, 1594-1601.

Bart, Esme, 1595-1599.

Bellet dit Perrod, Claude, 1593.

Benoit, Pierre, de Boudry, 1594-1601.

Besançon, François, fils de Jean, forestier, 1606.

Besançon dit Maret, Jean, forestier, 1606.

Besson, Abraham, meunier de Saint-Aubin, 1612-1613.

Bollet (Boulet), Jean, valet de chambre, de Morteau, 1623.

Bourquin, Claude, granger, 1595-1602.

Bourquin, Georges, fils de Philibert, 1602.

Bourquin, Louis, granger, 1603-1605.

Bourquin, Philibert, 1602.

Braillard, Guillaume, charpentier, de Gorgier, 1599-1611.

Braillard, Jean, de Gorgier, 1611-1612.

Braillard, Pierre, pêcheur, 1595-1613.

Bullet, Elie, maçon, de Saint-Aubin, 1595-1602.

Calame, Jean, à Neuchâtel, 1603-1604.

Catelain, valet de chambre, de Saint-Claude, 1632.

Cesy, Thomas de, vacher, 1622.

Choff, Laurent, palefrenier, du Val de Morteau, 1636-1638.

Choux, Michel, 1612.

Cornu, David, de Gorgier, 1619.

Cornu, Jean, maréchal, de Saint-Aubin, 1601-1604.

Cugnet, Antoine, granger, 1593-1634.

Cugnet, Jean, 1634.

Dauphin, Antoine, 1592-1605.

Dauphin, Jean, 1593-1605.

Duperrier, Josué, de Rougemont, 1635.

- Fauche (voyez Choff).  
Favre, Abraham, beau-fils de Guillaume Abet (ou Labet), 1602.  
Favre, Samuel, bouvier, de Provence, 1634.  
Floret, Guillaume, navetier, de Saint-Aubin, 1605.  
Froissard, Nicolas, de Moulin, 1601-1604.  
Gacon dit Caresme, David, 1604.  
Géliou, Bernard, pasteur, 1601-1606.  
Grettelliat, Jean, et fils, verriers, de Boudry, 1594-1605.  
Grosгонin, Michel, 1599-1604.  
Guedon, Françoise, femme de Claude Maillet, de Gorgier, et mère d'Abraham Lozeron, 1599-1600.  
Guinchard, Pierre, granger, de Gorgier, 1594-1606.  
Henriet, Claude, 1592.  
Henriet, Pierre, fils de Claude, 1592.  
Henry, Jérémie, de Bevaix, 1593-1602.  
Henry, Josué, lieutenant, 1592; châtelain, 1595-1605.  
Herismann, Samuel, meunier de Saint-Aubin, 1593.  
Huguenin, Henri, valet de chambre, de Cressier, 1634.  
Jacot, Abraham, 1595-1598.  
Jacot, Béat-Jacob, 1605.  
Jacot, Claude, de Dernier Moulin, 1592-1593.  
Jacot, Bernarde, femme d'Antoine Dauphin, 1592.  
Jequier, Pierre, maçon, de Fleurier, 1592-1593.  
Jost, Hans, meunier de Chez-le-Bart, 1595-1598.  
Junier, David, 1595-1602.  
Junier, Gédéon, 1601-1606.  
Junier, Jean, meunier de Chez-le-Bart, 1597-1598.  
Junier, Nicolas, 1634.  
Labet, Guillaume, 1593-1598.  
Laville, François, boursier, de Provence.  
Lion, Jean, de Schlatt, meunier de Chez-le-Bart, 1593.  
Lozeron, Abraham, fils de Françoise Guedon, 1599-1600.  
[Magnofte], Thomas, armurier, de Neuchâtel, [1596].  
Maillet, Claude, de Gorgier, 1599-1600.  
Maillet dit Floret, Guillaume, 1601-1606.  
Maret dit Besançon, Louise, relicte de Pierre, 1596-1597.  
Marte (voyez Marthy).  
Martenet, Maurice, meunier de Saint-Aubin, 1619-1622.  
Marthy dit Fillasson, Guillaume, 1597-1605.  
Marthy dit Fillasson, Josué, 1601-1602.  
Miotte, Blaise, maçon, de Travers, 1612.  
Monnet alias More, Pierre, 1593-1598.  
Neuchâtel, Simon de, 1592.  
Nicolet dit Cabe, Claude, 1600-1601.  
Pellegrin, Flury, menuisier, de Boudry, 1595.  
Ponterose, Prian de, 1598-1602.

- Rognon, Béat-Jacob, lieutenant, 1605-1606.  
Rognon, Pierre, mestral de Saint-Aubin, 1597; justicier, 1605.  
Rougemont, Jacob, 1596-1597.  
Rumondt, Jean, tuilier, de Boudry, 1595.  
Ruchat, Georges, ancien châtelain de Cudrefin, 1599-1605.  
Saynet, Pierre, meunier de Chez-le-Bart, 1621.  
Schmidhauser, Hans, meunier de Chez-le-Bart, 1604.  
Sentuoin, Jacques, de Saint-Oyens, 1597-1598.  
Tercié, Pierre, armailli, de Vuadens, 1634-1639.  
Thomas l'armurier (voyez Magnofte).  
Thomas de Cesy (voyez Cesy).  
Tornare, Jacques, vacher, de Charmey, 1612.  
Tuppin, Tieuvent, d'Estavayer.  
Varnier, Etienne, tailleur et valet de chambre, de Morteau, 1604-1605.  
Vuillemin, Dimanche, palefrenier, 1604-1605.

Louis THÉVENAZ.

## MÉLANGES

### La comtesse Isabelle et le carême.

Les comptes d'Aymon de Lostz ou de Loch, receveur de Vuillafans-le-Neuf à la fin du XIV<sup>me</sup> siècle, nous apportent un détail curieux sur la façon dont la comtesse Isabelle pratiquait le jeûne en temps de carême. Le carême était, à cette époque, rigoureusement observé. L'usage non seulement de la viande mais de tout ce qui provenait des animaux, œufs, beurre, fromage, lait, était interdit. Un concile ou synode tenu à Angers en 1365 disait: « Nous défendons à toute personne quelle qu'elle soit le lait et le beurre en carême, même dans le pain et les légumes, à moins qu'on n'ait obtenu une permission particulière d'en user. » Cette dernière phrase laissait la porte ouverte aux accommodements. Les pauvres gens, par exemple, qui n'avaient pas le moyen d'acheter du poisson, pouvaient manger des œufs ou des aliments préparés avec du lait et du fromage. Quant aux grands de ce monde, ils obtenaient facilement des dispenses, sous prétexte de maladie, de faiblesse ou de vieillesse. Mais ceux qui obtenaient ces dispenses devaient faire en compensation des dons à l'Eglise. Les volumes de dépenses conservés aux Archives de l'Etat

nous apprennent que les comtesses de Neuchâtel obtenaient généralement l'autorisation de manger du beurre en temps de carême.

La comtesse Isabelle avait-elle une conscience particulièrement inquiète et délicate? Estimait-elle qu'un don fait à l'Eglise, si important fût-il, ne suffisait pas pour la mettre en règle avec le ciel? Elle eut l'idée, assurément originale, de se procurer une remplaçante pour les temps de carême. Une bonne chrétienne de Vuillafans, que les comptes appellent « la boiteuse de Vuillafans », jeûnait rigoureusement en lieu et place de la comtesse. Jeûneuse par procuration, c'était là, si j'ose dire, un métier fort honorable, nullement pénible, qui rapportait certains profits. On voit dans les comptes que la dame de Neuchâtel faisait de temps en temps délivrer à sa jeûneuse des bichets de froment, du vin, de l'huile et de la serge. Voici les articles des comptes relatifs à la boiteuse de Vuillafans, qui vont du 14 août 1391 au 14 août 1398 :

Ha delivrez a la boitoussse de Vuillaffans et laquel juenoit pour madicte dame les Karismes, par le terme que il compte, enssi comme par le tesmeniaige de Mons. Hugue [de Vuillaffans] . . . ij bichet froment<sup>1</sup>.

Ha delivrez pour aulcunes missions faictes par le temps de madicte dame, encloux cinq sextier donné a la boitoussse, laquelle juenoit pour madicte dame, enssi comme par sept memorialx renduz en la delivrance dou froment . . . demy muis vin<sup>2</sup>.

Il a delivrez a boytouse dou Chestel, laquelle a juenez pour madicte dame, enssi comme par le tesmoniaige dou bailli pour quatre anz . . . viij aulnes sergy<sup>3</sup>.

Ha delivrez a la boitoussse, laquelle juenoit pour madicte dame, pour oille achetee pour ladicte boitoussse, enssi comme dessus . . . vj solz viij deniers<sup>4</sup>.

Jaqueline LOZERON.

### Encouragement aux Sagnards pour dessécher leurs marais.

Henri II de Longueville, venu visiter sa principauté en 1657, consacra les 28, 29 et 30 juillet à parcourir les Montagnes, de la Chaux-de-Fonds à la Brévine; il avait couché la nuit du 27 au 28 à la Sagne<sup>5</sup>. Les habitants de la localité lui firent sans doute les

<sup>1</sup> *Recettes diverses*, vol. 31, fol. vij<sup>xx</sup> iij v<sup>o</sup>.

<sup>2</sup> *Id.*, fol. vij<sup>xx</sup> vij.

<sup>3</sup> *Id.*, fol. vij<sup>xx</sup> ix v<sup>o</sup>.

<sup>4</sup> *Id.*, fol. vij<sup>xx</sup> xij v<sup>o</sup>.

<sup>5</sup> *Musée neuchâtelois*, t. I (1864), p. 179.

honneurs de la vallée et ne manquèrent pas de lui montrer les résultats obtenus dans le dessèchement des marais. Le prince en éprouva de la satisfaction, ce qui engagea les Sagnards à adresser dans la suite une requête au gouverneur pour obtenir une récompense de leur travail. Leurs démarches furent couronnées de succès, ainsi qu'en témoigne le mandement suivant du Gouverneur et lieutenant général de la souveraineté de Neuchâtel et Valangin :

Son Altesse, dans la visite qu'elle fit en son dernier voyage de son comté de Valengin, a veu avec satisfaction et contentement les soins que quelques uns de ses sujets, principalement de la majorie de la Sagne, ont pris de desseicher quelques sagnes et maretz, notamment aux cartiers nommez Marmods et Coeuldres, pour d'incultes les rendre labourables et de sterilles qu'ils estoyent auparavant les rendre fertiles a l'advenir, au grand proffit et avantage de ceux qui en sont les possesseurs. Et comme il est absolument necessaire pour le bien des subjects de S.A. de continuer ce bon ouvrage, affin de conserver tant mieux ce qui a esté desseiché et rendre fructueux ce qui reste encore en marets, sur la requeste qui nous a esté présentée par la pluspart de ceux qui possèdent encores de ces sagnes, a ce qu'il nous plût, au nom de S.A., les gratifier de quelque chose tant pour leur donner meilleur courrage que pour soulager leur penible travail, nous avons au dit nom, de l'advis des gens du Conseil d'Estat, gratifié les dites personnes et tous autres qui se mettront en debvoir de desseicher les dites sagnes et maretz, qu'il ne sera levé sur les possessions deffrichées depuis la datte du present aucun dixme pendant le temps et terme de dix ans, a commencer a 1660 et finissant en l'an 1670. Et affin qu'il ne se commette aucun abus, ceux qui voudront se mettre en debvoir de deffricher et desseicher les dites terres et sagnes se presenteront par devant les sieurs procureurs generaux de ceste souveraineté et leur mettront en mains la teneur et quantité des pieces qu'ils prestendent abonir et desseicher, et ce dans le temps et terme de six semaines inclusivement, dequoy sera fait rolle, pour nous presenter que s'il y en avoit, ce que nous n'esperons pas, qui par leur negligence ne se voulussent employer au dit travail, nous ordonnons aussi auxdits procureurs de nous en faire une memoire, affin que la dessus nous avisions ce qu'il y aura a faire tant pour le bien du service de S.A. que de celuy de ses subjects<sup>1</sup>...

Ce mandement, qui est du 23 juillet 1659, devait être lu, le lendemain 24, à la monte des dîmes de Valangin « pour la conduite d'un chascun ».

L. M.

<sup>1</sup> *Mandements*, t. II, p. 2.

## PETITES NOTES ET CHRONIQUE

∴, *Croyances populaires*<sup>1</sup>. — *Démoniaque*. « Il a été rapporté à la Compagnie qu'un nommé Jean de Belly de Cernier, prétendant que son enfant est démoniaque, a été consulter sur ce sujet le curé du Landeron, lequel même s'est transporté sur les lieux pour exorciser cet enfant, ce qui cause beaucoup de scandale aux bonnes âmes... Le curé du Landeron avoit été sur les lieux avec un clerc, il s'étoit enfermé dans la maison et, après en avoir fait porter dehors de la terre, il avait laissé entrer le monde. » *Actes de la Classe*, t. IX, p. 207, 6 juillet 1728.

*Enchantement*. « A esté convccqué par devant ledit consistoyre Jehan Gravel, de Fontannemellon, et sa femme, pour avoir demandez en sa maison la femme de Michiel Vallangin, luy declairant qui ne pouvoit point faire venir de beure pour battre, qu'elle fit sa bourainne (?). Purquoy ilz sont estez interroguez sy ladite femme il avoit point usez de quelque enchantement, lesquelz et luy et sa femme ont dit et declairé qu'elle leurs dit qui leurs convenoit prier Dieu et donné des aulmosnes, et n'y dyt ny fit aultre chose. » *Registre du consistoire seigneurial de Valangin (1547-1559)*, p. 99, 26 septembre 1552.

*Promesse de mariage*. « En allant à la vigne pour ledit [Jehan] Chevallier, [du Conseil de Neufchastel] ledit Pierre [filz de feu Nicollet Cuche de Dombresson] avoit pris et levez une noix de dessoubz ung noyer, laquelle il avoit donné a la dite Magdelaine [fille de Hanns Landry de Solleure] en nom de mariage, et que, depuis, estant à ladite vigne en repaissant avoit prins le gobellet et luy avoit donné a boyre aussi en nom de mariage, en ayant prins pour tesmoings ceulx que estoyent a la compagnie. » *Registre du consistoire seigneurial de Valangin (1547-1559)*, p. 95, 8 décembre 1551.

*Sorciers et devins*. « Plus a esté demandez Blaise Grozclaude du Loucle pour avoir dict qu'il avoit perdu de l'argent et faire venir Anthoine du Biez pour devyner qui auroyt ledit argent, lequel du Biez fut allez querir par Bertholomey, gendre dudit Blaise, combien qu'ilz n'y en parlerent point, comme ilz ont declairé, leur a esté faict remonstrance de non courir aux sourciers ny devins, a poyne d'estre chastiez. » *Registre du consistoire seigneurial de Valangin (1547-1549)*, p. 121, 5 avril 1555.

*Guérison de la fièvre*. « Jacques de Fernay dit Monnyer, demeurant audit Vallangin, a estez convocquez devant ledit consistoyre pour avoir dit qui avoit estez guery des fiebvres au moyen de quelque brenet ou quelques racynes que je ne sçaiet qui luy avoit donné et ataché en son col et debvoir neufz jour durant sa foy et creance. De quoy il a esté grandement arguer

<sup>1</sup> Voir *Musée neuchâtelois*, 1937, p. 181; 1938, p. 143.



et remonstrés et qu'a promis soy depourtez et non jamés soy arrester a telles supersticions et heresies. » *Registre du consistoire seigneurial de Valangin (1547-1559)*, p. 107, 1<sup>er</sup> janvier 1554.

\*. *Le grand dejuéf saint.* — Dans son *Dictionnaire du parler neuchâtelois*, M. Pierrehumbert a relevé, dans des documents du XV<sup>me</sup> siècle, les noms des jours de la semaine copiés sur les formes du patois. Ainsi, *delon* ou *dilun*, mot qui est formé, comme le constate M. Pierrehumbert, des mêmes éléments que *lundi*, mais placés dans l'ordre inverse; *demar* (mardi); *demècre* (mercredi); *devindre* ou *divendre* (vendredi); *desandre* ou *disande* (samedi). M. Pierrehumbert remarque que la forme dialectale pour *jeudi* manque à la liste, non pas en patois<sup>1</sup>, bien entendu, mais dans les documents français. Or cette forme figure dans des comptes du commencement du XV<sup>me</sup> siècle (*Recettes diverses*, 1406-1408, vol. 36, fol. CXXIX v<sup>o</sup> et CXXX) où le jeudi saint est noté, par deux fois: « le grant dejuéf sains ». Cet exemple permet ainsi de compléter la série des formes dialectales des jours de la semaine qui était en usage chez nous au moyen âge et peut-être encore au XVI<sup>me</sup> siècle à la place des formes françaises. J. L.

\*. *Un manuscrit de Farel.* — Les archives de l'Etat, ancienne cote T 4, possèdent un manuscrit de 12 pages in-fol. de la petite écriture de Farel. On a pris longtemps ce manuscrit pour le brouillon d'un sermon, mais, vérification faite, ce sont les 82 premières pages du traité publié en 1553 chez Jean Crespin, sous le titre: *De la Sainte Cène de Nostre Seigneur Jesus et de son testament, confirmé par sa mort et sa passion. Traicté fort utile a tous chrestiens pour cognoistre la vraie institution et administration d'icelle Cène selon la vraye doctrine de l'Evangile.* Composé nouvellement par M<sup>e</sup> Guillaume Farel. De l'imprimerie de Jehan Crespin. MDLIII. On ne connaît de ce volume, qui est un petit in-8<sup>o</sup> de 191 pages, qu'un seul exemplaire à la Bibliothèque de la Faculté de théologie de l'Eglise libre, à Lausanne<sup>2</sup>. Le manuscrit T 4 est en mauvais état: le sommet et le bas des feuillets sont abîmés, des taches datent du XVI<sup>me</sup> siècle, l'encre est très pâle et effacée. Il semble bien que ce soit là le manuscrit original, avec de nombreuses corrections et des notes marginales, qu'il serait peut-être utile de collationner avec le texte de l'édition de 1553. Mais ce serait là un travail peu facile. P.

\*. *Reliures neuchâtelaises du XVI<sup>me</sup> siècle.* — A l'occasion d'une réunion de la Société suisse des Bibliophiles à Neuchâtel, le 16 octobre 1938, la Bibliothèque de la ville avait organisé une exposition de reliures qui est restée ouverte au public pendant une quinzaine de jours et a reçu de très nombreux visiteurs. Une inspection minutieuse de tous les rayons avait permis de réunir plus d'une centaine de pièces illustrant l'histoire de l'art de la reliure du XIV<sup>me</sup> au XIX<sup>me</sup> siècle.

<sup>1</sup> Voir sur cette forme: GAUCHAT-JEANJAQUET-TAPPOLET, *Tableaux phonétiques des patois suisses romands*. Neuchâtel, 1925, p. 123, col. 365.

<sup>2</sup> *Guillaume Farel*, Neuchâtel, 1930, p. 46.

Parmi les reliures exposées, quelques-unes intéressent Neuchâtel. Tout d'abord un exemplaire de la Chronique de Stettler, relié aux armes de la ville de Neuchâtel, auquel feu le bibliothécaire Ch. Robert avait déjà consacré, il y a trente ans, une notice dans le *Musée neuchâtelois*<sup>1</sup>. Ce livre avait été offert par l'auteur aux autorités neuchâteloises qui l'ont fait somptueusement relier en mai 1627 et les comptes de la bourserie de la ville ont conservé le nom du relieur Jacques Fecquenet, le prix qui lui fut payé, 15 livres, ainsi que 7 livres à l'artiste Jehan Guénot qui a peint sur chaque plat les armes de la ville. C'est une solide reliure en veau estampé avec 2 fermoirs de laiton sur lesquels on a gravé les chevrons de Neuchâtel; elle est décorée d'une bordure extérieure gaufrée ornée de rinceaux et de petits écussons, et à l'intérieur d'une seconde bordure portant l'inscription répétée GRACE J'ATTENS DE TOY MON DIEV, au milieu les armes peintes par Guénot en or et en couleurs. Le tout est assez bien conservé, bien que la netteté des motifs estampés laisse un peu à désirer.

Ce qui est particulièrement intéressant, c'est que la bordure aux écussons se retrouve identique, mais beaucoup plus nette, sur la belle reliure en veau estampé d'un précieux Nouveau Testament, imprimé en 1534 à Neuchâtel par Pierre de Vingle. Cet exemplaire a été certainement relié à l'époque et le papier de garde porte en filigrane l'aigle neuchâteloise.

Enfin on peut distinguer des traces de la même bordure estampée sur la reliure d'un exemplaire de la Bible d'Olivet an imprimé à Neuchâtel en 1535. Cette Bible a fait un si long usage chez nos pieux ancêtres que, malgré des cabochons de cuivre qui devaient la préserver, les ornements estampés ont été presque complètement effacés.

Il résulte de ces constatations qu'il existait déjà au milieu du XVI<sup>me</sup> siècle à Neuchâtel un relieur connaissant bien son métier et dont les fers à estamper ont passé au siècle suivant dans l'atelier de maître Jacques Fecquenet.

Des recherches faites sur les livres imprimés par Pierre de Vingle existant à la Bibliothèque des Pasteurs et à la Bibliothèque de Genève n'ont pas permis jusqu'à présent de trouver d'autres ouvrages de ces vieux relieurs neuchâtelois. Par contre, les Archives de l'Etat renferment plusieurs registres de Reconnaissances, rédigés de 1532 à 1560, reliés en veau estampé et décorés avec les fers des prédécesseurs de Fecquenet. Quoique très usés, ces fers ont encore été utilisés vers 1732 pour la reliure d'un registre d'« Obligations à l'épargne » conservé aux Archives de la Ville.

J. JEANPRÊTRE.

\*. *A propos du château de Champvent.* — Sous ce titre, dans la *Revue historique vaudoise*, t. XLVI (1938), p. 375, M. Henri Meylan a bien voulu, à propos de la reconstruction du château de Champvent par le comte

<sup>1</sup> *Musée neuchâtelois*, 1908, p. 35.

Louis (voir *Musée neuchâtelois*, 1937, p. 217-233), faire des calculs qui viennent diminuer quelque peu sinon la réalité du moins l'ampleur des travaux. Quand les comptes, par exemple, parlent des « despens de mil quarante six ovrers ovrant ou chastel », il s'agirait non pas de 1046 ouvriers mais de 1046 *journées* d'ouvriers. M. Meylan a sans doute raison et on ne peut que remercier cet éminent professeur de théologie d'avoir sur ce point spécial apporté la lumière. Mais ça ne change pas la conclusion de l'article. Il ne faut pas oublier que les comptes de Jordan de Daillens qui nous sont parvenus ne nous donnent pas le détail complet des constructions de Champvent depuis le début des travaux. Ce qui a été conservé, ce sont les dépenses finales. Qu'aurait-on trouvé dans les comptes plus anciens aujourd'hui perdus? P.

∴ *Papiers de maisons de commerce.* — Les Archives de l'Etat de Neuchâtel ont reçu de M. Edgar Bovet, gérant à Neuchâtel, deux caissettes de papiers divers (correspondances, comptes, marchés, etc.) concernant l'activité des diverses maisons de commerce Erhard Borel et Roulet.

Ces documents seront utilisés avec profit pour l'histoire économique neuchâteloise du XVIII<sup>me</sup> siècle et du début du XIX<sup>me</sup> siècle. Rappelons que, vers 1774, lors d'une disette, Erhard Borel et ses associés avaient été chargés par le gouvernement d'assurer le ravitaillement de notre pays en blé et en riz du Piémont par le Grand-Saint-Bernard. T.

∴ *Le deuxième centenaire de la « Feuille d'avis de Neuchâtel ».* — Le samedi 8 octobre de l'an dernier, la *Feuille d'avis de Neuchâtel* célébrait le 200<sup>me</sup> anniversaire de la publication de son premier numéro. C'est là un événement de la vie neuchâteloise que notre *Musée* se devait de mentionner dans sa chronique, car les journaux qui atteignent cet âge vénérable se comptent en Suisse sur les doigts d'une seule main, et ne sont pas nombreux en Europe.

La direction de la *Feuille d'avis* avait bien fait les choses. Un numéro spécial tiré sur beau papier retraçait les différents aspects de la vie du journal, durant les deux cents années de son existence. Il ne nous est pas possible de citer tout le monde, mais nous voudrions réserver une mention spéciale à la notice historique de M<sup>lle</sup> Lozeron. Une fois de plus nous avons reconnu le caractère d'élégance et d'érudition qui distinguent les articles de notre collaboratrice du *Musée neuchâtelois*.

Le comité du *Musée neuchâtelois* avait été invité en la personne de son président au banquet qui réunissait à la Rotonde les collaborateurs et le personnel de la *Feuille d'avis*. Après que M. Henry Wolfrath, directeur du journal jubilaire, M. Antoine Borel, président du Conseil d'Etat, M. Charles Perrin, président du Conseil communal, se furent exprimés, ce fut pour M. Armand DuPasquier l'occasion de rappeler les liens qui unissent le *Musée neuchâtelois* à la *Feuille d'avis de Neuchâtel* et à MM. Wolfrath qui l'impriment avec tant de soin depuis plus de soixante-dix ans. Ed. B.

\*, *Jubilé de l'Université.* — L'Université de Neuchâtel a fêté simplement et dignement, les 11 et 12 novembre 1938, le centenaire de la fondation de la première Académie. On sait qu'elle a été créée à la suite du décret de Frédéric-Guillaume III, du 17 mars 1838. Le premier cours a été ouvert en 1839 et la séance solennelle d'inauguration eut lieu le 18 novembre 1841.

Désireuse de s'associer pour une modeste part à ce jubilé centenaire, la Société d'histoire et d'archéologie a ouvert une souscription parmi ses membres dans le but d'offrir à l'Université une plaque commémorative.

Cette plaque en marbre, de 106 sur 159 cm., est l'œuvre d'Antoine Fontana, sculpteur à Neuchâtel. Placée au mur ouest du grand escalier intérieur, elle porte l'inscription suivante:

EN SOUVENIR  
DE LA  
FONDATION DE L'ACADEMIE  
DE NEUCHATEL

EN 1838

ET DE SES PREMIERS MAITRES :

GEORGE-AUGUSTE MATILE	1839
LOUIS AGASSIZ	1840
RECTEUR 1842	
ARNOLD GUYOT	1840
ALPHONSE GUILLEBERT	1840
RECTEUR 1843, 1847	
HENRI DE JOANNIS	1840
RECTEUR 1844	
HENRI LADAME	1840
ABRAM-FRANÇOIS PETTAVEL	1841
RECTEUR 1841, 1846	
CHARLES PRINCE	1841
ROBERT LUTTRINGHAUSEN	1841
CESAR-HENRI MONVERT	1841
RECTEUR 1845	
FR. DU BOIS DE MONTPERREUX	1843
FREDERIC SACC	1845
HENRI HOLLARD	1845

LA SOCIETE D'HISTOIRE ET D'ARCHEOLOGIE

A OFFERT A L'UNIVERSITE

CETTE PLAQUE COMMÉMORATIVE

12 NOVEMBRE 1938

## CORRESPONDANCE ET QUESTIONS

### RÉPONSES

**85. Du Bois de Montperreux.** — Le mot Montperreux qui accompagne le nom de Frédéric Du Bois n'est pas un terme de noblesse. Ce n'est qu'en 1829 que Frédéric Du Bois, pendant son séjour à Berlin, ajouta à son nom l'appellatif « Montperreux », simple lieu d'origine. Il adopta ce surnom non par vanité mais bien pour éviter des confusions avec plusieurs Du Bois et Dubois qui habitaient alors à Berlin, par exemple: Félix-Henri Du Bois (1782-1865), secrétaire diplomatique à Berlin, père d'Emile-Henry Du Bois-Reymond (1818 - 1896). La propriété de Montperreux, sise au-dessus du Locle, était déjà à la fin du XV<sup>me</sup> siècle une ferme appartenant aux Du Boz ou Du Bois. Ce surnom de Montperreux est donc récent et d'autres membres de la famille Du Bois ne l'ont pas porté. G.-C. DB.

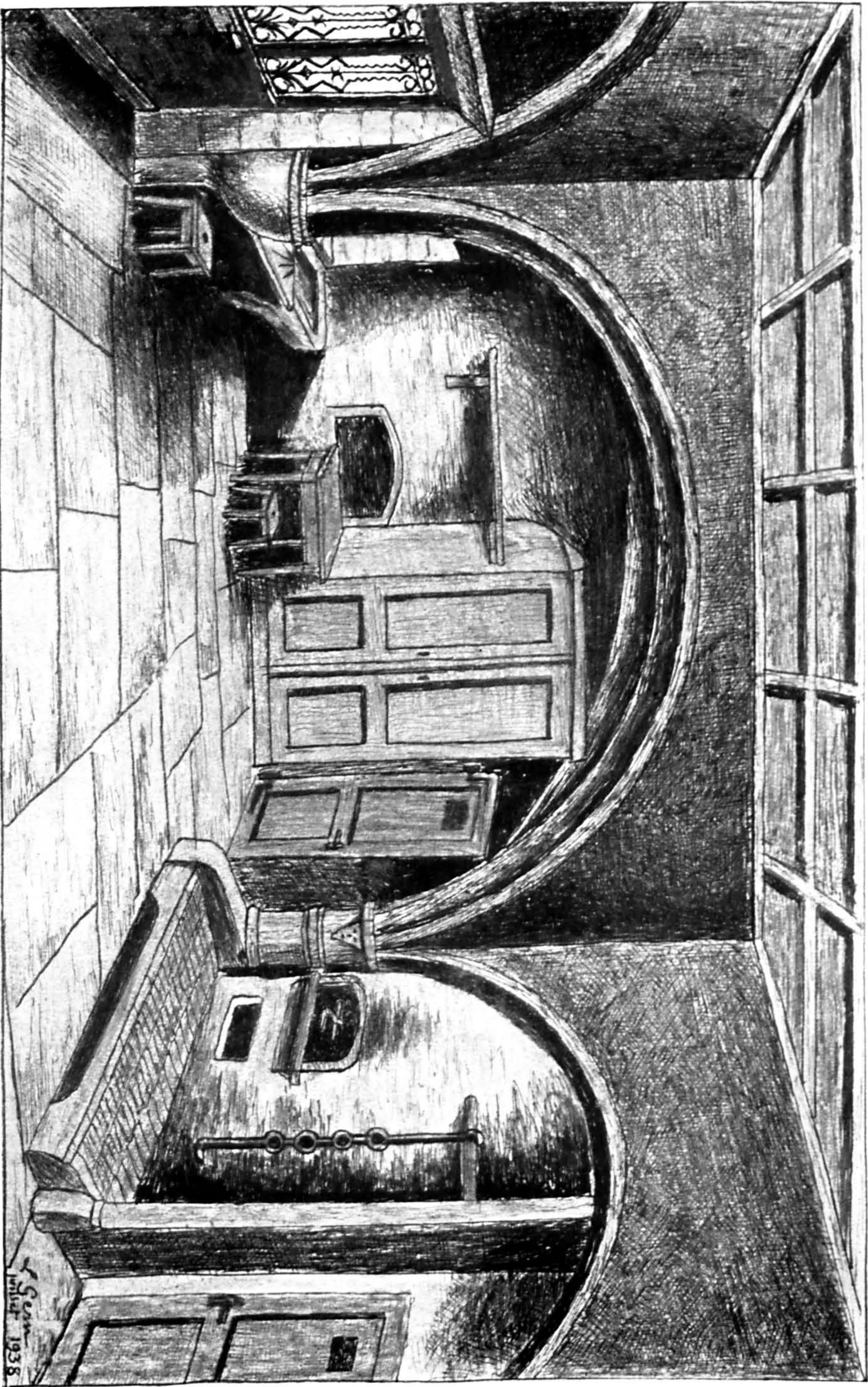
M. le Dr Stauffer veut bien nous faire remarquer qu'une réponse à la question **85** se trouve dans la *Biographie neuchâteloise*, t. I, p. 270, note.

**86. Ban d'église.** — Ce *ban d'Eglise* est une variante du *ban de Paroisse* mentionné dans mon *Dictionnaire du Parler neuchâtelois*, s. v. *ban*, n° 10. Toutefois, il est possible que ces jurés, chargés principalement de la vérification des bornages de propriétés et terrains communaux, généralement pris dans la Justice du lieu, fussent ici une délégation du Consistoire de l'Eglise; on sait que cette autorité, occupée dans le principe de questions religieuses et de police des mœurs, s'occupait en fait de toutes sortes de question de police, même rurale. W. P.

Voici un souvenir d'enfance datant d'une quarantaine d'années. J'ai vu cette coutume pratiquée aux Bayards où je crois qu'elle existe encore. Au temps des fenaisons il arrive parfois qu'un faucheur, intentionnellement mais le plus souvent par inadvertance, dépasse la limite de son champ, coupe de l'herbe appartenant au voisin et la récolte. Celui-ci alors a le droit de mettre *le ban d'église* jusqu'à réparation. A cet effet il laissera, sans la faucher, une bande d'herbe de 10 à 15 cm. de largeur sur toute la longueur de la partie indécemment ou étourdiment récoltée, désignant ainsi à tous et à chacun le délit commis.

D'habitude *le ban d'église* ne demeure pas longtemps. Grâce à lui, la quantité de fourrage enlevé est facilement appréciée, restituée et quelques coups de faux de l'ex-lésé font disparaître ce témoin gênant. Existait-il autrefois une sanction ecclésiastique? Je l'ignore. W. G.

**87. Les Entreprises du duc de Bourgogne.** — Je me souviens avoir vu dans les Archives communales de Bevaix un manuscrit des *Entreprises du duc de Bourgogne*. C'est un fort cahier, en écriture du XVI<sup>me</sup> siècle, assez élégante quoique très courante. Autant que je me le rappelle, il est incomplet du commencement et de la fin. W. P.



CUISINE DE LA MAISON ETTER, AUX GRATTES, COTÉ OUEST  
(D'après un dessin de M. Léopold Gern, à Neuchâtel.)

## ANCIENNE CUISINE AUX GRATTES

Un soir de l'hiver dernier, sur la table du comité du *Musée neuchâtelois*, le secrétaire de rédaction déposa deux dessins.

— Voici, dit-il, deux croquis de la cuisine de la maison Etter, aux Grattes, que M. Léopold Gern a faits récemment. Cela paraît intéressant et digne de figurer dans un de nos prochains fascicules.

— Que sait-on de cette cuisine et de l'immeuble qui la contient ?

— Pour ainsi dire rien : une tradition que rapporte Edouard Quartier-la-Tente dans sa monographie de la commune de Rochefort.

Et c'est sur cette base fragile et mince que le soussigné, qui ignorait tout de l'existence de cette vieille cuisine aux Grattes-de-Bise, fut chargé de rédiger une notice explicative — et historique, si possible.

Par bonheur, la Commission des monuments historiques, en 1908, avait obtenu le consentement du propriétaire d'alors au classement du bâtiment. Cette circonstance entraîna l'ouverture d'un dossier administratif dont le contenu facilita les premières recherches et la rédaction de ces lignes.

Voyons d'abord ce que dit Edouard Quartier-la-Tente<sup>1</sup>:

D'après une tradition locale, une chapelle aurait été construite aux Grattes longtemps avant la Réformation...

Aux Grattes dites de bise, une vieille maison contient une salle voûtée qui sert actuellement de cuisine. Les arceaux sont supportés par quatre colonnes basses à chapiteaux. Au-dessus d'une fenêtre sont sculptées en relief une croix, et une sorte de fleur de lis semblable à celle qu'on voyait à Dombresson au-dessus de la fenêtre d'une vieille demeure qui passait pour être l'ancienne cure catholique. A côté est un écusson en relief portant une faucille.

Ces renseignements dus à l'érudition consciencieuse de l'ami de l'histoire...<sup>2</sup> sont précieux à recueillir. Peut-être sommes-nous, aux Grattes de bise, en présence de la première chapelle de l'endroit, lieu de culte fort modeste, devenu bientôt trop restreint et ne répondant plus aux besoins d'une population rurale qui s'était accrue.

Mais on peut douter de l'existence d'une chapelle aux Grattes avant la Réformation. En 1512, il y avait peu d'habitants dans cette

<sup>1</sup> *Le Canton de Neuchâtel. Deuxième série. Le district de Boudry*, p. 591 et 592.

<sup>2</sup> Discours prononcé à Rochefort par M. Louis Favre, professeur, président de la Société cantonale d'histoire. *Musée neuchâtelois*, 1879, p. 177 et suiv.

région puisque l'on ne compte que 12 reconnaissants de biens aux Grattes et 4 à Rochefort. En 1561, ces chiffres avaient doublé, mais ils ne représentent encore qu'une population de 150 à 200 habitants environ rattachés à la paroisse de Pontareuse (Boudry). C'est dans cette église que les évangéliques de Bôle et des Grattes se rendaient et, notamment, qu'ils furent molestés par les catholiques de Boudry à Noël 1533<sup>1</sup>. A cette époque, on venait au culte à Pontareuse de lieux bien plus éloignés que les Grattes: ainsi des Ponts et de la Chaux-du-Milieu, dont les habitants n'obtinrent que beaucoup plus tard la permission d'ériger une chapelle<sup>2</sup> ou d'être rattachés à une paroisse plus rapprochée.

Il serait donc surprenant que l'on ait autorisé les habitants des Grattes à construire une chapelle avant leurs co-paroissiens des Montagnes. D'ailleurs, aucun acte à ce sujet n'est parvenu jusqu'à nous, tandis que l'on en connaît, par exemple, pour Cortaillod du début du XVI<sup>me</sup> siècle.

La meilleure preuve qu'il ne s'agit point d'une chapelle dans le local reproduit ci-contre, c'est l'existence, au-dessus du plafond de bois, d'une vaste hotte de cheminée en grosse maçonnerie soutenue par la paroi Est et par trois arcs de pierre. Une disposition de cuisine analogue, mais de dimensions réduites, existe dans la partie Ouest du même immeuble.

Nous sommes donc bien en présence d'une cuisine dans le style de la fin du XV<sup>me</sup> siècle; mais — avouant notre incompetence — nous laissons aux archéologues et aux architectes le soin d'étudier cette curieuse construction et les modifications qu'elle a subies au cours des siècles.

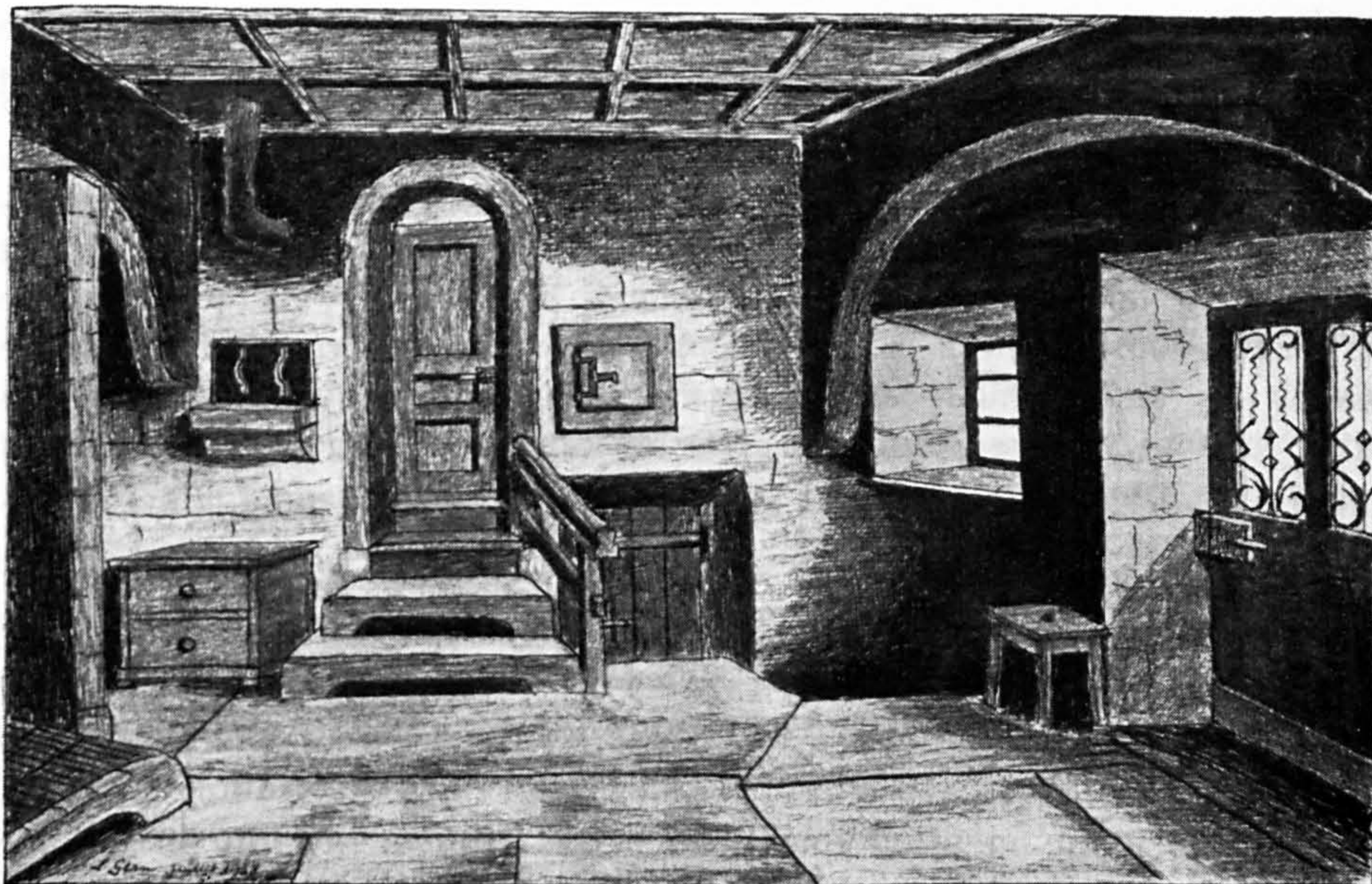
Nous nous bornerons à résumer la filiation des divers propriétaires de l'immeuble et à remonter jusqu'à celui qui pourrait l'avoir fait construire.

La maison où se trouve cette ancienne cuisine forme actuellement les articles 181 (158 m<sup>2</sup>) et 799 (179 m<sup>2</sup>) du cadastre de Rochefort. L'immeuble est divisé en deux parties, très vraisemblablement depuis sa construction; celle de l'Est (art. 799) contient la cuisine en question. En automne 1938, M. Jean-Rodolphe Etter, charron aux Grattes, a repris tout l'immeuble que ses parents avaient acquis de Louis-Albert Mosset en 1888.

<sup>1</sup> *Documents inédits sur la Réformation...* publiés par Arthur Piaget, t. I, p. 155.

<sup>2</sup> En 1618, pour les Ponts.





Cuisine de la maison Etter, aux Grattes, côté Est.  
(D'après un dessin de M. Léopold Gern, à Neuchâtel.)

Les registres de la Chambre d'assurance contre l'incendie et les Rentiers des censes et dîmes nous apprennent que, durant les XVIII<sup>me</sup> et XIX<sup>me</sup> siècles, des propriétaires portant le nom Béguin occupèrent ces parties de maison. Auparavant, ces dernières figurent, sous lettres D et F, sur un plan du territoire des Grattes-de-Bise<sup>1</sup>, de 1692, avec cette légende :

Celle de l'Ouest: « D. Maison à Jeanne Beguin, veuve de Jean Renaud, 4 pieds et 12 minutes environ, compris sa part des appartenances. [Cense:] Lausannois, 1 sol 6 deniers. »

Celle qui nous intéresse: « F. Maison à Marie, fille de Jonas Beguin-Conrard, femme du sauthier Pierre Beguin, 4 pieds 12 minutes, compris sa part des appartenances. [Cense:] Fromage, 6 onces  $\frac{1}{3}$ . »

Et l'on retrouve, correspondant au plan, la reconnaissance de biens du 12 septembre 1692, de « Pierre, fils d'honorable Pierre Beguin, sautier, fils du sieur Jaques Beguin dit Conrard, juré en la Justice de Rochefort, fils de feu Pierre, fils de feu Jaques qui estoit fils de feu Conrard, eux vivans aussy justiciers du dit Rochefort et bourgeois à cause de la seigneurie et mayrie du dit lieu »,... « le dit Pierre Beguin agissant tant en son nom que de Marie sa femme, fille

<sup>1</sup> *Plans de la Recette de Rochefort et Boudevilliers*, vol. I, n° 23.

d'honneste Jonas, fils de feu Jean Beguin dit Conrard, de la Gratte devers bise<sup>1</sup> », dans laquelle reconnaissance la partie de maison est désignée comme suit :

A la Gratte devers bize, du bien de la dite Marie, femme du reconnoissant, une maison jointe et attachée à celle de Jeanne Beguin dit Conrard, sa tante, veuve de Jean Renaud, de Corcelles,... laquelle partie de maison jouxte celle à la dite Jeanne, devers vent, le courtil aux quatre enfans de feu le grand Jaques Beguin et un peu les appartenances des dites maisons, devers bize, les allées des personniers..., devers joran, et celles aux dites tante et niece entre leurs dites maisons et leurs courtils, devers uberre (fol. 276).

Puis, de reconnaissance en reconnaissance, on peut remonter la lignée des propriétaires jusqu'au début du XVI<sup>me</sup> siècle sans que les textes relatifs à ces parties de maisons les désignent particulièrement à notre attention ou permettent de discerner une affectation spéciale. La plus ancienne mention que nous ayons trouvée est du 29 janvier 1512<sup>2</sup> en ces termes :

Regnaud Besguins, de la Gracte,... cognoit et confesse... estre homme borgeois du lieu de Rocheffort... et tenir et posseder... premierement... sa maison, chesaulx et chesayement d'ycelle, touchant la chenesviere du dict recognoissant et de Estienne, son nepveur, et Pierre Ravenel, devers joran, icelluy Pierre Ravenel, devers vent et oberre, et le chemin publiaulx devers bise, desquelx maisons, chesaulx et chesayement soloit tenir la moytié le dict Estienne<sup>3</sup>, son nepveur, lesquelx per certains accords, paches et tractiers les a remis et quictez audict recognoissant son oncle sus ces presentes extentes...

Il ressort des lignes qui précèdent que des arrangements sont intervenus entre Renaud Béguin et son neveu Etienne, fils de feu Antoine Béguin, et l'on peut déduire de ce fait que les frères Renaud et Antoine Béguin, ou peut-être leur père non nommé, ont construit eux-mêmes ou ont fait construire cette maison de paysan en demandant au maçon de soigner d'une façon particulière la pièce principale — la cuisine — et d'y mettre une modeste décoration, notamment dans une des fenêtres où figurent, sculptées sur le linteau, une croix et des fleurs de lis, et près du jambage de droite, une faucille<sup>4</sup>.

Dans quel état de conservation se trouve la maison qui fait le sujet de cette notice ?

<sup>1</sup> *Reconnaissances de Rochefort et des deux Grattes*, 1692, vol. II, fol. 275 et suiv.

<sup>2</sup> *Reconnaissances de Rochefort*, par Claude Dubois, 1512, fol. 42 v<sup>o</sup>.

<sup>3</sup> Etienne ou Estevenin, feu Antoine Beguin, de la Gratte. Cf. *Reconnaissances de Rochefort*, par Claude Dubois, 1512, fol. 44 v<sup>o</sup>.

<sup>4</sup> Il faut voir, dans cette faucille, davantage une marque de maison que des armoiries.

En 1937, le notaire chargé de la vendre cherchait à la sauver de la ruine, parce que classée comme monument historique « à cause de son rez-de-chaussée presque complètement voûté », et l'offrait à l'Etat.

« Cette bien vieille maison, écrivait-il, trouvera difficilement amateur. Elle sera prochainement fermée. Y aurait-il un moyen de laisser subsister cet immeuble et de le faire revivre ? A défaut d'amateur, il tombera en ruines ou sera démoli. »

L'Intendance des bâtiments de l'Etat, qui l'examina, fit le rapport suivant :

Le bâtiment est une ancienne ferme neuchâteloise de caractère très intéressant. Il est en mauvais état et les réparations qu'il y aura lieu d'exécuter seraient fort coûteuses.

Le rez-de-chaussée en particulier possède une très belle cuisine, mais qui a subi au cours des ans des transformations malheureuses ; une reconstitution donnerait au bâtiment une grande valeur historique.

L'Etat, ne voyant pas à quel usage ce bâtiment pourrait être destiné, renonça à en faire l'acquisition et même — ne disposant pas de crédits dans ce but — à contribuer à sa restauration. Le propriétaire envisagea alors la démolition de l'immeuble et demanda son déclassement comme monument historique. L'Etat, impuissant devant des cas de ce genre, dut l'accorder conformément aux dispositions de la loi, mais se réserva de pouvoir, avant le premier coup de pioche, faire exécuter sur place des relevés et des photographies et, pendant la démolition, recueillir les pierres sculptées.

Nous avons appris avec satisfaction qu'un nouveau propriétaire s'était trouvé en la personne de M. Jean-Rodolphe Etter et que la démolition de cette vieille maison est différée. Nous osons espérer encore que le gardien actuel de ces intéressants vestiges du passé redemandera le classement et pourra assurer une bonne conservation du monument historique auquel cette notice est consacrée.

Nous sommes reconnaissants à M. Léopold Gern, toujours à l'affût des souvenirs archéologiques de notre pays, d'avoir dessiné les planches qui accompagnent ces lignes et provoqué une meilleure connaissance de cette ancienne cuisine des Grattes-de-Bise.

Louis THÉVENAZ.

## LA LÉGENDE DE NOIDENOLEX

(Suite et fin. — Voir ci-dessus, p. 6.)

Quelques années après la publication du *Voyage historique et littéraire dans la Suisse occidentale*, on peut constater que les fantaisies érudites élaborées par l'auteur des *Recherches sur Noidenolex* ont pénétré dans le monde savant et y ont trouvé créance. Ainsi l'historien bernois Gottlieb Walther signale dans son *Histoire de l'Helvétie* la reconstruction des murailles d'Avenches à l'aide de pierre amenée de Noidenolex et cite à l'appui l'inscription que Montmollin prétend avoir vue en 1647<sup>1</sup>. Dans un autre de ses ouvrages<sup>2</sup>, le même auteur reproduit les autres inscriptions publiées par Sinner et s'occupe à nouveau de l'étymologie de Noidenolex. Il la tient pour germanique et démontre que ce nom signifie « localité située en bas, au bord du lac », ce qui est conforme aux renseignements fournis par le manuscrit de Neuchâtel. Ses prédécesseurs, qui ne s'étaient préoccupés que du site du Neuchâtel moderne, avaient établi avec la même aisance, en s'appuyant sur le celtique, que Noidenolex veut dire « ville neuve sur un roc ».

Un fait plus notable, c'est de voir paraître en 1809 un article intitulé *Sur l'ancienne ville de Noidenolex* dans le *Magasin encyclopédique*<sup>3</sup> de Paris, que dirigeait l'archéologue A.-L. Millin, auteur de plusieurs ouvrages sur les antiquités nationales françaises. Cet article anonyme n'est pas autre chose que la reproduction des *Recherches*, non pas d'après les extraits de Sinner, mais d'après le manuscrit original au complet, débarrassé de ce qu'il pouvait avoir de trop spécialement local ou personnel, et remanié pour s'adapter aux besoins du périodique français. La substance même du mémoire n'était en rien modifiée et les inscriptions sont toutes reproduites intégralement. Il serait intéressant de savoir par l'intermédiaire de qui les mystifications de l'auteur neuchâtelois étaient parvenues à Paris et avaient réussi à se faire prendre au sérieux par une rédaction parisienne de quelque renom.

<sup>1</sup> *Geschichte Helvetiens* (Bern, 1792), II, p. 61.

<sup>2</sup> *Geschichte des Bernischen Stadtrechts* (Bern, 1794), I, p. 38.

<sup>3</sup> *Magasin encyclopédique*, 1809, t. III, p. 241-255.

Un peu plus tard, les prétendues découvertes sur Noidenolex et son histoire trouvèrent une large publicité et leur meilleure consécration dans le gros ouvrage de Haller von Königsfelden sur *L'Helvétie à l'époque romaine*, publié en 1811-12, qui resta pendant longtemps le livre le plus complet faisant autorité dans ce domaine. La notice sur Noidenolex n'y occupe pas moins de six pages<sup>1</sup>, où sont combinées les assertions déjà anciennes de Guillimann avec les révélations contenues dans le manuscrit utilisé par Sinner. Ces données nouvelles sont admises dans tous leurs détails sans la moindre méfiance. Elles servent de base à la description flatteuse que fait Haller de cette cité des bords du lac de Neuchâtel, édifiée dans un site qui devait rappeler celui de Naples. Il précise, à l'aide des inscriptions publiées par Sinner, l'organisation politique de cette localité assez importante, dont les habitants devaient jouir d'une certaine aisance. Les invasions répétées des Alamans au cours du IV<sup>me</sup> siècle l'avaient sans doute sérieusement atteinte et son anéantissement complet dut être l'œuvre des hordes d'Attila, qui ravagèrent le pays de 451 à 453.

Les inventions audacieuses de l'auteur des *Recherches sur Noidenolex* étaient donc en passe de devenir des vérités historiques. A Neuchâtel même, où il semble qu'on aurait le mieux pu se rendre compte de toutes les invraisemblances que comportaient l'existence insoupçonnée et la divulgation tardive de ces antiquités disparues, on ne voit pas que les chercheurs les mieux qualifiés dans le domaine historique se soient doutés de la tromperie. Samuel de Chambrier, qui compose à cette époque une volumineuse monographie sur la Mairie de Neuchâtel, fondée sur d'excellentes recherches personnelles et l'utilisation des archives, fait état sans réserves, dans son chapitre sur Noidenolex<sup>2</sup>, des renseignements tirés des manuscrits Hory et Montmollin et accepte entièrement leurs conclusions. On venait de faire, de 1808 à 1810, d'importantes fouilles dans l'enceinte supposée de Noidenolex, pour la construction de l'Hôpital Pourtalès et l'établissement du cimetière du Mail. Elles n'avaient révélé qu'un terrain absolument vierge, sans aucun vestige d'anciennes constructions. Chambrier n'en est point ébranlé et conclut seulement de là que la cité gallo-romaine ne s'étendait pas aussi loin à l'est qu'on l'avait présumé et que c'est plus près de la ville actuelle qu'il en fallait situer l'emplacement.

<sup>1</sup> *Topographie von Helvetien unter den Römern* (Bern, 1812), p. 287-293.

<sup>2</sup> *Description topographique et économique de la Mairie de Neuchâtel*, p. 25 et suiv. Le manuscrit était achevé en 1811, mais l'ouvrage n'a été imprimé qu'en 1840.

C'est en 1831 seulement que furent imprimés les *Mémoires* du chancelier de Montmollin et que le texte intégral des *Recherches sur Noidenolex* fut enfin mis à la disposition du public, qui avait dû jusqu'alors se contenter des extraits publiés en 1781 par Sinner de Ballaigues. Les *Recherches*, incorporées aux *Mémoires*, sont placées au début de la seconde partie, mais il est néanmoins visible qu'elles formaient primitivement une dissertation à part, qui se suffit à elle-même<sup>1</sup>. Sans apporter de compléments importants à ce qu'on savait déjà, la publication de 1831 mettait mieux en valeur la thèse de l'auteur et lui donnait un accent plus personnel. Loin de nuire à ses chances de succès, cette publication ne pouvait que les augmenter par sa force persuasive accrue, si l'on faisait abstraction de l'idée que cette dissertation n'était d'un bout à l'autre qu'une insigne tromperie.

Même le meilleur historien de notre pays, Frédéric de Chambrier, se laissa séduire, lorsqu'il publia en 1840 son *Histoire de Neuchâtel*. Mais il reste prudent et circonspect dans sa façon de présenter la question de Noidenolex : « C'est une opinion ingénieusement développée par le chancelier George de Montmollin, et cependant douteuse, qu'une ville du district d'Avenches, nommée Noidenolex, était la principale demeure de cette peuplade [gauloise], et qu'elle était située près de la ville moderne de Neuchâtel, au quartier de Vieux-Châtel, dont le nom semblait rester pour le dire encore. Des fragments d'antiquités, épars jadis en cet endroit, indiquaient l'existence d'une cité romaine considérable. Et quelques inscriptions latines, à la vérité plus ou moins altérées et difficiles à interpréter, lorsqu'elles furent recueillies dans le XVII<sup>me</sup> siècle, autorisaient à croire que cette cité était Noidenolex<sup>2</sup>. » Chambrier évite de se prononcer catégoriquement en alléguant l'incertitude des textes recueillis par Montmollin. Mais il exagère, s'il entend parler du contenu même des inscriptions reproduites par le chancelier. Elles ne sont pas difficiles à interpréter et le nom de Noidenolex s'y trouve clairement indiqué. Dès lors l'attitude hésitante de Chambrier n'est pas justifiée, car ou bien les documents de Montmollin sont authentiques, et alors toutes les déductions qui en découlent s'imposent comme réelles, ou bien ils ne le sont pas, et dans ce cas toute discussion sur Noidenolex manque de base. C'est donc

<sup>1</sup> La Bibliothèque de Neuchâtel a fait, en 1928, l'acquisition d'un manuscrit moderne (1820-1830 ?) des *Mémoires*, dans lequel les *Recherches* sont à part, en tête de l'ouvrage. Le texte est parfois moins développé que celui de l'imprimé.

<sup>2</sup> *Histoire de Neuchâtel et Valangin*, p. 6.

l'authenticité des trouvailles de Montmollin qu'il aurait fallu examiner, mais, visiblement, Chambrier n'avait pas jugé à propos d'aborder ce côté de la question et ne se souciait pas de se déclarer pour ou contre le chancelier.

Des traces d'un scepticisme mieux fondé commençaient d'ailleurs à se manifester. Déjà en 1826, le latiniste zurichois Orelli, en insérant dans son recueil d'inscriptions latines de la Suisse celles de Noidenolex, constate dans l'une d'elles plusieurs particularités suspectes du point de vue épigraphique<sup>1</sup>. En 1844, dans la troisième édition très augmentée de son ouvrage, ses doutes n'ont fait que s'accroître et les singularités d'une autre des inscriptions de Noidenolex vont jusqu'à lui faire dire : « Je crains fort que tout cela ne repose sur une supercherie<sup>2</sup>. »

Mais ce qui n'était encore qu'un soupçon timidement énoncé par le savant zurichois se transforma en 1854, sous la plume du célèbre historien et philologue allemand Th. Mommsen (1817-1903), alors professeur à l'Université de Zurich, en une condamnation en bloc, tranchante et catégorique, accompagnée de commentaires hautains, sans ménagements pour le chancelier de Montmollin, taxé crûment de faussaire, ni pour tous ceux qui, à n'importe quelle époque, avaient ajouté foi à l'existence de Noidenolex. Dans le nouveau recueil des inscriptions latines de la Suisse publié par Mommsen, toutes les trouvailles énumérées et décrites avec tant de soin par l'auteur des *Recherches sur Noidenolex* sont reléguées dans l'appendice réservé aux inscriptions fausses. Mommsen qualifie de « longue série de sornettes » toutes les discussions sur Noidenolex, qui n'ont pour origine qu'un passage altéré de la *Notice des Gaules*. Il en fait en quelques lignes la démonstration, de façon si peu explicite qu'elle manque de clarté pour qui n'a pas à sa disposition l'appareil critique sur lequel elle repose. *Noidenolex* n'étant qu'une leçon fautive et interpolée, quiconque « jouit de son bon sens et n'est pas complètement dénué d'esprit critique » reconnaîtra immédiatement qu'une cité de ce nom n'a jamais existé et il y a lieu de s'étonner qu'une quantité d'auteurs aient pu tenir cette appellation pour l'ancien nom de la ville de Neuchâtel. Si ce nom monstrueux n'a pas été écarté d'emblée par les savants, cela tient moins à sa consonance faussement celtique qu'au zèle mis par des faussaires à accumuler de prétendues anti-

<sup>1</sup> J. C. ORELLIUS, *Inscriptiones in Helvetia adhuc repertas...* (Turici, 1826), p. 20.

<sup>2</sup> *Inscriptiones Helvetiæ* (Turici, 1844), p. 175-176, n° 188.

quités noidenoliciennes<sup>1</sup>. Les découvertes attribuées à Jean Hory par le chancelier de Montmollin ne sont qu'un exemple de plus de cet artifice vulgaire, commun chez les faussaires, qui consiste à rechercher pour leurs tromperies la garantie d'un prédécesseur. Il n'est personne qui ne voie que toutes ces trouvailles ne sont que des chimères. Aussi des investigateurs avisés de l'histoire neuchâteloise, F. DuBois et Sandoz-Rollin, l'avaient-ils reconnu dès longtemps. Mommsen ajoute encore qu'à sa demande, le « vénérable vieillard » Sandoz-Rollin lui avait rapporté que Montmollin avait déjà été convaincu d'imposture au sujet de questions historiques concernant le moyen âge<sup>2</sup>.

Il est assez piquant de relever, à propos du brevet de clairvoyance décerné par Mommsen à DuBois de Montperreux (décédé en 1850), que ce dernier avait sollicité et obtenu en 1842 du gouvernement neuchâtelois un subside annuel de 2 à 300 livres pour faire « quelques investigations et sondages » entre Cressier et le Landeron « où il croit trouver l'emplacement de l'antique Noïdenolex »<sup>3</sup>.

Quant à Sandoz-Rollin, voici comment il s'exprimait dans son *Essai statistique* au sujet des *Recherches sur Noidenolex*: « Dans une dissertation qu'on lira toujours avec autant d'intérêt que son auteur en a mis à l'écrire, le chancelier G. de Montmollin... a en quelque sorte prouvé que Noidenolex... était située près de Neuchâtel, dans un quartier qui, encore aujourd'hui, porte le nom de Vieux-Châtel. Sans adopter complètement cette opinion, nous pensons que le Noidenolex des Helvétiens étoit sur les bords ou à proximité du lac de Neuchâtel<sup>4</sup>. » Il est vrai que cette appréciation date de 1818. Depuis lors, Sandoz-Rollin avait eu le temps de changer d'opinion.

Le verdict sévère de Mommsen, qui supprimait brutalement toutes les illusions longtemps caressées sur le lointain et brillant passé de Neuchâtel, avait paru en latin dans les publications d'une société savante de Zurich. Il ne fut sans doute connu que de bien peu de Neuchâtelois et ne suscita aucune réaction immédiate. Le pays traversait d'ailleurs une crise politique grave, peu propice aux discussions

<sup>1</sup> Mommsen exagère grandement le rôle joué par les faussaires dans la question de Noidenolex. Les *Recherches* et leur étalage de fausses antiquités n'ont été connus partiellement qu'en 1781 et entièrement en 1831, alors que depuis deux siècles les « savants » discutaient sur Noidenolex et son nom gaulois.

<sup>2</sup> Th. MOMMSEN, *Inscriptiones Confœderationis Helveticæ latinæ* (Turici, 1854), p. 113-114, dans les *Mitteilungen der antiquarischen Gesellschaft in Zürich*, t. X.

<sup>3</sup> *Manuels du Conseil d'Etat*, vol. 203, séance du 28 novembre 1842. Cet arrêté nous a été aimablement signalé par M. Léon Montandon, archiviste.

<sup>4</sup> *Essai statistique sur le Canton de Neuchâtel* (Zurich, 1818), p. 34.



érudites. Mais quand les passions se furent apaisées et qu'une Société d'histoire eut été créée en 1864, les recherches archéologiques connurent un renouveau d'intérêt. On ne s'étonne donc pas de trouver en 1868 à l'ordre du jour d'une séance de la section de Neuchâtel un travail sur Noidenolex, présenté par le professeur A. Daguet, qui enseignait l'histoire nationale à l'Académie, rétablie depuis 1866. Le procès-verbal du 18 février donne à ce sujet les précisions suivantes :

M. le professeur Daguet lit un travail très intéressant sur Noidenolex. Il discute les assertions de Mommsen, qui, dans ses *Inscriptiones helveticae*, considère comme des faussaires le chancelier de Montmollin et les autres historiens qui se sont occupés de cette ville. M. Daguet fait ressortir tout ce qui plaide en faveur de la véracité ou tout au moins de la bonne foi du chancelier de Montmollin et il conclut que, dans l'état actuel de la science, les assertions de Mommsen ont besoin de nouvelles preuves pour établir leur exactitude et que les récits du chancelier sont loin d'avoir perdu toute valeur historique par ces attaques passionnées<sup>1</sup>.

Dans la discussion qui suivit, les conclusions de Daguet furent pleinement approuvées. Le travail parut même à tel point intéressant et digne d'un plus vaste auditoire, qu'il fut mis au programme de la réunion cantonale de la société, qui eut lieu à Fontaines le 1<sup>er</sup> juin 1868. Là aussi l'approbation fut complète et on décida que cette communication serait insérée dans le *Musée neuchâtelois*, où elle parut la même année sous le titre : *Les inscriptions de Noidenolex*<sup>2</sup>.

C'était une entreprise bien ardue que de réfuter sur un terrain qui lui était familier un savant de l'envergure de Mommsen. Aussi Daguet, fort embarrassé pour trouver des arguments vraiment probants à opposer à son adversaire, lui fait surtout un procès de tendance. Tout en rendant un juste hommage à son œuvre, qu'il apprécie de la façon la plus élogieuse, il lui reproche son parti pris et son esprit de système. Tout son plaidoyer ne vise qu'à faire admettre cette conclusion bien timide : « Les arguments de Mommsen, assez forts pour jeter du louche sur l'existence des inscriptions de Noidenolex, ne sont pas assez décisifs pour produire une conviction négative pleine et entière » (p. 164). Ce n'est, comme on voit, qu'une demande de sursis jusqu'à plus ample informé. La partie la plus faible de l'article est l'examen critique de l'argumentation de Mommsen. Par suite du lacanisme de ce dernier et pour être intelligible à ses lecteurs, Daguet

<sup>1</sup> *Procès-verbaux de la Société d'histoire, section de Neuchâtel-Ville*. Registre n° 1.

<sup>2</sup> *Musée neuchâtelois*, 1868, p. 153-164.

se croit obligé de donner une paraphrase plutôt qu'une traduction de la démonstration du savant allemand. Or il faut reconnaître que la paraphrase de Daguet ne donne qu'une idée incomplète ou même inexacte de l'original et ne permet guère de suivre le raisonnement de son auteur. Faute d'une documentation suffisante, Daguet ne paraît pas avoir saisi ce qui est pour Mommsen le nœud de la question et le dispense de tout autre argument, à savoir que Noidenolex ne figure pas dans le texte authentique de la *Notice des Gaules*. Une circonstance qui doit avoir beaucoup encouragé Daguet à prendre la plume, c'est l'incident de l'inscription de Kloten (Zurich), qui avait fait quelque bruit dans le monde savant et auquel Daguet s'arrête longuement. Il s'agissait, comme à Neuchâtel, d'une inscription connue seulement par un ancien manuscrit et que Mommsen avait déclarée fautive. Or un fragment s'en était inopinément retrouvé à Kloten en 1862 et Daguet ne manque pas de relever ce « démenti complet au criticisme excessif de M. Mommsen ». Mais la fin de l'histoire fut que ce fragment de l'original confirma qu'il s'agissait effectivement d'une falsification, de sorte que Mommsen triompha doublement. En somme, « Daguet n'infirme en rien les arguments de Mommsen », juge avec raison l'érudit Jahn, qui, dans son étude des parties de la *Notice des Gaules* relatives à la Suisse occidentale, consacre une note succincte, mais précise à Noidenolex<sup>1</sup>.

Les tentatives de Daguet et de la Société neuchâteloise d'histoire en vue d'ébranler les conclusions de Mommsen, ou tout au moins d'en atténuer la rigueur, furent vaines. La cause de Noidenolex était entendue et il était inutile de se leurrer d'un espoir de sauvetage possible. Mais les Neuchâtelois furent lents à se résigner à enregistrer la perte définitive des rêves de grandeur passée dont on les avait entretenus si longtemps. Encore en 1878, un manuel d'histoire neuchâteloise « couronné par le jury de la Société pédagogique » et « recommandé par la direction de l'Instruction publique pour servir à l'enseignement dans les écoles » ne manque pas de décrire exactement l'emplacement où se trouvait « à ce qu'on dit » Noidenolex, et donne le tracé de la route qui y conduisait<sup>2</sup>. Nous nous souvenons aussi que, quelques

<sup>1</sup> A. JAHN, *Geschichte der Burgundionen und Burgundiens* (Halle, 1874), t. II, p. 348, note 6. Jahn renvoie à la conclusion identique de MEYER VON KNONAU dans son *Jahrbuch für die Litteratur der Schweizergeschichte*, 1868, p. 241.

<sup>2</sup> A. HENRY, *Histoire abrégée du Canton de Neuchâtel* (Locle et Neuchâtel, 1878), p. 3-4. Dans une nouvelle édition parue en 1898, l'auteur est devenu un peu plus sceptique : « On dit qu'une ville du nom de Noidenolex occupait etc., mais... la tradition n'a conservé aucun souvenir de cette prétendue cité brûlée par les Helvètes » (p. 4-5).

années plus tard, notre professeur d'histoire au Collège latin nous dictait avec conviction tous les arguments, soigneusement numérotés, qui, d'après les *Mémoires* de Montmollin, militent en faveur de l'existence de Noidenolex.

Aujourd'hui, toutes les inscriptions et trouvailles de Noidenolex ont passé dans le grand *Corpus* des inscriptions latines, mais elles y figurent toujours parmi les faux, avec le commentaire acrimonieux de Mommsen<sup>1</sup>. A part la référence à son édition critique de la *Notitia Galliarum* et de minimes retouches rédactionnelles, ce dernier n'a pas jugé à propos, malgré les quarante ans écoulés, de modifier en rien son texte de 1854, et l'article de Daguet n'est pas même mentionné. Le silence s'est fait, de nos jours, sur cette vieille controverse, à tel point que le magistral ouvrage de M. F. Stähelin sur la Suisse à l'époque romaine n'a pas jugé utile de la rappeler, ne fût-ce que dans une note, et qu'on consultera en vain le grand *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse* pour y trouver le moindre renseignement au sujet de cette question historique, qui a cependant laissé des traces assez nombreuses de son existence.

Dans ce naufrage irrémédiable de tout ce qui touche à Noidenolex, nous pensons qu'il y aurait une modeste épave à sauver, c'est l'existence de quelques vestiges historiques dans le quartier de Vieux-Châtel. Ce nom ne doit rien à la fantaisie moderne et est attesté dans les documents depuis le début du XIII<sup>me</sup> siècle. Il a dû forcément s'attacher à l'origine à quelque chose de réel dans la région à laquelle il s'appliquait, qui était jadis plus étendue qu'aujourd'hui. Comme nous l'avons vu, le chroniqueur Stettler parle déjà dans la première moitié du XVII<sup>me</sup> siècle de « reliques de vieux bastimens » visibles dans les vignes de Vieux-Châtel. Dans la suite, d'autres témoins confirment ce renseignement et y ajoutent quelques précisions dues à des observations personnelles. L'auteur non identifié d'un *Abrégé de l'histoire du Comté de Neuchâtel depuis 1035*, conservé en plusieurs exemplaires à la Bibliothèque de Neuchâtel et dont la composition doit remonter au début du XVIII<sup>me</sup> siècle, rappelle les constatations de Stettler et poursuit : « J'ai vû sur une petite montagne qui est à nôtre vigne de Fahy des ruines de vieilles murailles qui ont cinq ou six pieds d'épaisseur et on trouve encore au bord du lac, entre la ville et le Cret, une grosse quantité

<sup>1</sup> *Corpus Inscriptionum Latinarum*, vol. XIII, 2<sup>me</sup> partie, fasc. I, p. 4-5, nos 1009-1014. Ce fascicule, édité par ZANGEMEISTER, est daté de 1905, mais les inscriptions de l'Helvétie étaient déjà imprimées depuis 1894 par les soins de MOMMSEN.

de morceaux de briques<sup>1</sup>. » Ces affirmations se répètent jusqu'au XIX<sup>me</sup> siècle. Dans sa séance du 18 novembre 1869, la Société d'histoire de Neuchâtel s'occupe encore de Noidenolex et M. Ed. de Pury « rappelle aussi diverses trouvailles faites par M. d'Ivernois à Bellevaux, entr'autres des restes de murailles extraordinairement puissants et solides et qui paraissaient être des débris d'anciens remparts »<sup>2</sup>. Depuis cette époque, tout le territoire où l'ancienne ville gallo-romaine était censée avoir été construite s'est couvert de maisons et le sol en a été bouleversé sans qu'à notre connaissance aucune découverte archéologique intéressante ait été signalée.

Il nous paraît ressortir de ces témoignages que les seules ruines qui aient sûrement existé dans ce quartier sont ces vestiges d'une construction aux murailles puissantes, dont on parle déjà au XVII<sup>me</sup> siècle et qui doivent avoir disparu au cours du XIX<sup>me</sup>. Nous trouvons dès lors assez naturel de reconnaître dans ces ruines les derniers restes de ce *Vetus Castellum* ou *Viez Chastel*, dont le nom s'est perpétué dans ce quartier. Au lieu d'une ville prospère, environnée de remparts et de tours, il n'y aurait eu, en définitive, dans la solitude des hauteurs de Bellevaux ou de Bel-Air, qu'un de ces postes d'observation fortifiés qui ont été nombreux dans le pays depuis l'époque des invasions barbares. Et rien n'empêche de supposer, comme certains l'ont fait depuis longtemps, que ce soit ce *Viez Chastel* qui aurait été supplanté, à une date indéterminée, par un *Nuef Chastel*, mieux situé du point de vue stratégique et dont l'extension progressive devait donner naissance à la ville de Neuchâtel.

Pour ne pas compliquer l'exposé qui précède, nous avons laissé de côté un point qui a cependant son importance. Le chancelier de Montmollin est-il réellement un faussaire qui a inventé de toutes pièces les fables mensongères qui remplissent les *Recherches sur Noidenolex*? Si les Neuchâtelois se sont montrés réfractaires aux conclusions de Mommsen, c'est avant tout parce qu'il leur répugnait d'admettre les conséquences fâcheuses qui en découlaient pour la considération due à un de leurs hommes d'Etat les plus admirés. Daguet n'a pas manqué de faire état de ce côté moral du problème en discussion. « L'accusation portée contre le chancelier de Montmollin,

<sup>1</sup> Bibl. de Neuchâtel, manuscrit coté 6513 A, p. 2. Un autre exemplaire donne la variante suivante : « On voit mesme dans une vigne fort au dessus, située à Fahy, au midi du grand chemin et à l'occident d'un autre chemin tendant au lac, des ruines de vieilles murailles qui ont cinq ou six pieds de largeur, et c'est sur une espèce de petite montagne. » Ib. ms. n° 1754, p. 1.

<sup>2</sup> Registre des procès-verbaux de la Société, n° 1.

écrit-il, est aussi fort grave. » Il n'admet pas que les erreurs qu'il a pu commettre autorisent à « accuser de falsification préméditée et d'imposture un homme d'Etat que tous les récits contemporains et ceux de tous les historiens modernes... s'accordent à nous représenter comme un homme consciencieux, d'un jugement sain, animé de l'amour du bien public »<sup>1</sup>.

Il paraît surprenant que, parmi tous ceux qui partageaient ces sentiments, personne n'ait songé à s'enquérir si les *Recherches* incriminées sont bien réellement l'œuvre du chancelier. Les raisons de poser la question ne manquaient pas. Sinner de Ballaigues n'avait donné en 1781 aucun renseignement sur la provenance du manuscrit qui lui avait été communiqué et s'était borné à répéter qu'on le disait être de Montmollin. En 1786, on apprit par la *Bibliographie* de Haller<sup>2</sup> que l'«original» se trouvait entre les mains du colonel Abram Pury, mais ce renseignement n'a jamais été confirmé<sup>3</sup>. Si on ne s'explique guère qu'un manuscrit rédigé par le chancelier pour l'éducation de ses fils ait été complètement ignoré de sa famille et se soit trouvé en mains étrangères, on comprend encore moins que personne n'en ait révélé l'existence pendant près d'un siècle, bien qu'il n'eût absolument rien de confidentiel. Comment expliquer aussi que les multiples démarches que relate Montmollin et que ses trouvailles remarquables n'aient suscité aucun commentaire chez les contemporains, lors même qu'il y avait d'autres personnes à Neuchâtel qui s'intéressaient vivement à l'histoire du pays ? Si deux inscriptions relatives à Noidenolex étaient visibles dans la ville, pourquoi Plantin, qui a recueilli et publié en 1656 les inscriptions conservées en Suisse romande et qui parle de Noidenolex, reste-t-il muet sur ce point ? Ces circonstances inexplicables ne sont pas de nature à inspirer confiance. Mais à cela s'ajoutent, dans la narration que le chancelier est censé faire, des erreurs manifestes et des invraisemblances surprenantes. C'est ainsi qu'il se serait rendu à Avenches en 1647 pour y déchiffrer une inscription récemment découverte<sup>4</sup>. Mais en 1647, Montmollin, qui n'avait que 19 ans, était encore à l'Université d'Orléans, où il préparait son doctorat en droit<sup>5</sup>. Au surplus, comme il n'avait jamais

<sup>1</sup> *Musée neuchâtelois*, 1868, p. 160-161.

<sup>2</sup> *Bibliographie der Schweizer Geschichte*, t. IV, p. 125, n° 278.

<sup>3</sup> Un manuscrit des *Recherches* existe dans les archives de la famille de Pury, mais il est de la main du colonel.

<sup>4</sup> *Mémoires*, II, p. 7.

<sup>5</sup> JEANNERET et BONHÔTE, *Biographie neuchâteloise*, II, p. 94.

fait que des études de droit et de philosophie<sup>1</sup>, on se demande comment il aurait acquis les connaissances nécessaires pour déchiffrer des inscriptions latines et discuter de leur interprétation avec des érudits de Bâle et de Genève<sup>2</sup>. Mais l'épigraphiste le plus inattendu que nous révèlent les *Recherches sur Noidenolex*, c'est bien le célèbre bourgmestre de Bâle J.-R. Wettstein, qui y joue le rôle d'autorité en la matière. Montmollin le consulte pour la restitution d'un texte douteux et l'éminent diplomate suisse apparaît à Neuchâtel pour donner son avis sur l'emplacement de Noidenolex ou sur l'inscription de la Maladière, dont il trouve les caractères fort beaux<sup>3</sup>. Pour qui connaît la vie de Wettstein, de 34 ans plus âgé que Montmollin, l'orientation de ses travaux et la besogne écrasante à laquelle il eut à faire face, ces promenades archéologiques et ces goûts d'antiquaire, complètement ignorés des biographes, font l'impression d'une invention assez saugrenue. On ne trouve par ailleurs aucune trace de relations entre ces deux hommes. Dans l'énorme correspondance de Wettstein conservée aux Archives et à la Bibliothèque de l'Université de Bâle, le nom du chancelier ne se trouve pas une seule fois<sup>4</sup>.

Du reste, comme il est certain que toutes les antiquités dont parlent les *Recherches* sont purement fictives, il va de soi que les détails abondants que l'auteur accumule sur les circonstances de leur découverte, leur état de conservation, etc., ne sont aussi que des fictions. Elles ne visent qu'à capter la confiance du lecteur en lui donnant l'illusion de choses réelles et vécues. Mais une condition nécessaire pour que toutes ces inventions aient pu être prises au sérieux, sans qu'on s'aperçoive immédiatement de leur fausseté, c'est qu'une période de soixante ou soixante-dix ans au moins se soit écoulée entre la date des faits relatés et celle de leur divulgation. Montmollin ne pouvait mettre en cause Wettstein, Olivier Perrot et d'autres, qui jouent un rôle dans ses découvertes fictives, du vivant même de ces personnes. Il ne pouvait pas davantage parler d'inscriptions visibles à la Maladière ou dans la maison Hory, alors qu'il n'y en avait pas trace. C'est dire qu'il ne saurait être l'auteur du manuscrit. Mais en 1781, quand eut lieu la publication partielle des *Recherches*, la Maladière était démolie depuis plus de cinquante ans; il était donc

<sup>1</sup> Voir notre article *Les études du chancelier de Montmollin à Bâle et à Orange*, *Musée neuchâtelois*, 1923, p. 94-104.

<sup>2</sup> *Mémoires*, II, p. 8.

<sup>3</sup> *Ibid.*, II, p. 8, 15, 19.

<sup>4</sup> Renseignement obligeamment fourni par les Archives de Bâle.

bien naturel que l'inscription qu'on prétendait y avoir existé eût disparu. La maison Hory ayant été détruite en 1714 dans l'incendie de la rue du Château, il allait de soi que l'inscription qui s'y trouvait avait péri dans les flammes. Quant à la patère, au plat d'argent et autres pièces intéressantes découvertes à Clos-Brochet dans une sépulture, on nous apprend que Montmollin en avait fait présent au prince Henri II, lors de sa visite à Neuchâtel en 1657; donc, inutile de s'étonner de leur disparition. Tout cela a sûrement été savamment combiné par l'auteur des *Recherches*, mais il est impossible que cet auteur soit le chancelier de Montmollin, mort en 1703. Ce ne peut être qu'un anonyme qui écrivait dans la seconde moitié du XVIII<sup>me</sup> siècle. C'est lui qui a imaginé toute la démonstration, avec preuves à l'appui, de l'existence de Noidenolex et qui, par un raffinement de rouerie, l'a mise dans la bouche du vénéré chancelier de Montmollin, mort depuis plus de cinquante ans. Ce travestissement obtint un plein succès pendant trois quarts de siècle, mais quand survint la débâcle du fragile édifice de Noidenolex, c'est sur l'infortuné chancelier qu'on fit retomber tout le blâme. Il serait temps de reconnaître qu'il est complètement innocent des méfaits dont on l'a chargé et qu'il ne s'est sans doute jamais occupé de la question de Noidenolex. Quant à l'identité de l'habile mystificateur, c'est une question qui ne saurait être abordée incidemment, sur la base des seules *Recherches sur Noidenolex*. Elle doit être étudiée en liaison avec l'ensemble du problème de l'authenticité des prétendus *Mémoires* de Montmollin.

J. JEANJAQUET.

## LA RÉNOVATION DES RECONNAISSANCES DES MONTAGNES DE VALANGIN EN 1660

La seconde moitié du XVI<sup>me</sup> siècle fut pour le comté de Neuchâtel une période décisive. La politique éclairée des comtes, non moins que leur administration ferme et prudente, permirent au petit Etat de retrouver une assise solide après la crise des années qui suivirent la mort de Jeanne de Hochberg. Deux jalons importants pour l'histoire de l'unité neuchâteloise furent posés : l'acquisition de la seigneurie de Colombier en 1564, et celle de la terre de Valangin en 1592.

G.-A. Matile a raconté, dans son *Histoire de la seigneurie de Valangin*, les compétitions et les intrigues qui opposèrent l'une à l'autre les deux filles de René de Challant, Philiberte, l'aînée, mariée au comte Joseph de Torniel, et Isabelle, la cadette, femme de Jean-Frédéric de Madrutz, comte d'Avy. Toutes deux prétendaient à la possession d'une terre déjà fortement hypothéquée par leur père, tandis que la comtesse de Neuchâtel, Marie de Bourbon, veuve de Léonor d'Orléans, attendait l'occasion de pouvoir la rattacher à son domaine. Marie de Bourbon fit reconnaître ses droits de souveraineté sur Valangin en 1576, puis elle remboursa la créance de Berne trois ans plus tard. Enfin, en 1592, elle désintéressa le duc Frédéric de Wurtemberg-Montbéliard, qui avait acquis à prix d'or les droits des Torniel et de la comtesse d'Avy. La seigneurie de Valangin était ainsi définitivement réunie au comté de Neuchâtel. Mais dans quel état financier se trouvait-elle ? « La crise par laquelle Valangin venait de passer, écrit Chambrier, eut deux grands résultats : la ruine du domaine public et l'affranchissement de la population<sup>1</sup>. »

De tous les compétiteurs qui convoitaient l'héritage de René de Challant, Isabelle, comtesse d'Avy, fut certainement la plus intrigante et la plus dénuée de scrupules. Elle entraîna un malheureux notaire de Valangin, Guillaume Grossourdy<sup>2</sup>, à rédiger des faux pour étayer

<sup>1</sup> F. DE CHAMBRIER, *Hist. de Neuchâtel*, p. 345.

<sup>2</sup> Jules JEANJAQUET, *Le procès du greffier faussaire Grossourdy de Valangin 1581*, dans *Musée neuchâtelois*, t. XXXVIII (1901), p. 54.



ses droits, faux qu'il paya de sa vie. Elle fit de nombreux séjours dans la seigneurie, notamment au Locle, où, dans le but de se créer des partisans et de tirer tout le parti possible de l'héritage paternel, elle accorda, sans se faire prier, de nombreuses lettres de bourgeoisie de Valangin contre de beaux écus d'or, et vendit des parties du domaine public, telles que moulins et terres. Elle exigea, avec le serment de ses prétendus sujets, un émolument très appréciable et leur demanda de la cautionner dans des emprunts. Le résultat tangible de ces agissements a été consigné dans le *Denombrement de ce qu'ont a vendu de la seigneurie de Vallangin en partie puis le decex et trespas de illustre et puisant seigneur Messire Regné conte de Challant et en son vivant seigneur de Vallangin*<sup>1</sup>. Nous extrairons de ce document ce qui concerne les quatre localités des Montagnes :

#### *Le Loucle*

Vendu es dits du Loucle les molins pour six centz escuz.

Vendu aultres mollins a Jaques Perrellet pour six vingtz escuz.

Affranchiz la plus grande partie des habitantz du dit Loucle pour la somme de deux mil escuz.

#### *La Chaulx de Fondz*

Vendu la vacherie et heritaige de Vallavron a quatre particuliers pour la somme de dix huit centz escuz.

Afranchy les Guyod pour deux centz escuz.

Vendu le mollin de la Chaul de Fondz pour six vingt escuz.

Afranchy la plus part pour six centz escuz.

#### *La Saigne*

Ceux de la Saigne ont donné pour les espingles de la fillie de Monsieur deux centz escuz.

Plus ont donné pour l'affranchissement de la pose, assavoir vingt escuz.

Mais pour le serment qu'ilz ont fait ont donné une chascune maison quatre livres neufz gros. Et y a quatorze vingtz maisons calculé revien en somme deux cent soisante deux escuz.

Viennent ensuite seize affranchissements personnels pour un total de 361 écus, et celui des moulins de Guillaume Vuille pour dix écus.

#### *Le Loucle*

Le Loucle a donné pour le serment qu'ilz ont fait six cents escuz.

<sup>1</sup> 05 n° 8. Au dos, d'une écriture plus moderne : *Copie des venditions et affranchissements faictes par Madruz et sa femme.*

*Les Brenetz*

Les Brenets ont donné pour le semblable serment qu'ilz ont fait deux centz escuz<sup>1</sup>.

Au total, le comte de Madruz et sa femme ont retiré des ventes faites, des affranchissements accordés et des serments prêtés, une somme de près de 14 500 écus d'or, et ils ont encore emprunté 12 300 autres écus.

On comprend que Marie de Bourbon, qui avait remboursé Berne et payé 70 000 écus d'or les droits du duc de Wurtemberg, ait été peu empressée de sanctionner sans autre les mesures prises par Jean-Frédéric de Madruz et Isabelle de Challant, sa femme. Devait-elle reconnaître les faveurs accordées si libéralement? Elles constituaient une diminution de ses revenus, sans contre-valeur, puisque la somme payée par le bénéficiaire ne lui avait pas été remise.

Le terme d'affranchissement employé dans le document cité pourrait être compris dans le sens qu'Isabelle de Challant avait élevé quelques-uns des sujets de la seigneurie de Valangin de la condition servile et main mortable à une situation franche. Il n'en est rien. Dans les Montagnes, il n'y avait que deux classes de sujets: les francs-habergeants et les bourgeois de Valangin, mais au Val-de-Ruz, on trouvait encore à cette époque, à côté des bourgeois et des francs-habergeants-geneveysants, des bourgeois amodérés, des bourgeois de communance et des taillables. Isabelle de Challant ne s'est pas intéressée aux classes inférieures de la population: elle a accordé la bourgeoisie de Valangin à un certain nombre de francs-habergeants.

Les lettres délivrées à cette occasion furent considérées par les autorités du comté de Neuchâtel comme entachées de nullité et ceci pour les raisons que nous résumons ci-après: Isabelle de Challant n'avait pas le pouvoir d'accorder aucune concession sans l'aveu et consentement de son mari, « car une personne qui est dependante d'autrui comme la femme, tant par le droit spirituel que temporel, ne peut rien sans l'adveu de son mary ».

Ce consentement ne suffisait pas. Il fallait aussi celui du comte de Torniel, à qui la moitié de la seigneurie appartenait, et, quoique Isabelle s'intitulât dame souveraine de Valangin, elle ne possédait,

<sup>1</sup> L'écu était tarifé à cinq livres ou 60 gros. La redevance exigée par maison pour le serment s'élevait à 57 gros, un peu moins d'un écu. En admettant que la même redevance ait été réclamée dans chaque localité, nous trouvons que si la Sagne comptait à la fin du XVI<sup>me</sup> siècle 280 maisons, le Locle, y compris la Chaux-de-Fonds, en avait 630 et les Brenets 210.

avec les Torniel, que la seigneurie. La souveraine était la comtesse de Neuchâtel, Marie de Bourbon, dont l'autorisation devait être requise.

Enfin, les lettres de bourgeoisie avaient été envoyées en blanc seing de Chambéry et écrites à Valangin par le notaire Abraham Grossourdy; elles n'étaient pas contresignées par le secrétaire du comte d'Avy et, dans plusieurs cas, on a constaté des falsifications<sup>1</sup>.

Lorsque Berne avait remis la seigneurie de Valangin à Marie de Bourbon en 1579, il avait été expressément réservé qu'elle maintiendrait ses nouveaux sujets dans leurs libertés et franchises et dans leur religion<sup>2</sup>. Cet engagement pouvait-il s'appliquer aux concessions faites par Jean-Frédéric de Madruz et Isabelle de Challant? Il ne paraît pas que le Conseil d'Etat ait été disposé à les considérer comme des franchises acquises et incontestables, puisque les Madruz ne possédaient pas l'autorité souveraine, ni même seigneuriale.

La comtesse de Neuchâtel, et avec elle le Conseil d'Etat, devaient être désireux, au lendemain de l'acquisition de Valangin, de connaître la valeur de rendement de cette nouvelle terre et les conditions de ses habitants. Pour obtenir ces renseignements, une seule mesure s'imposait. Elle consistait à faire une sorte de recensement des sujets de la seigneurie, de leur condition et des terres qu'ils possédaient, avec l'état des redevances auxquelles ils étaient astreints. Ce recensement ne pouvait être autre que l'établissement de reconnaissances de terres, telles qu'il en avait déjà été dressé dans toutes les régions du pays au milieu du XVI<sup>me</sup> siècle.

En 1593, le Conseil d'Etat donna commission au notaire Damian Cornu de dresser les reconnaissances des Montagnes de Valangin, puis, en 1597, celles du Val-de-Ruz furent réparties entre plusieurs commissaires: Damian Cornu fut chargé des reconnaissances de Cernier, Fontainemelon, Chézard et Saint-Martin, et des deux Savagnier; Blaise Bonhôte obtint celles de Valangin, Fenin-Vilars et Saules, Boudevilliers, Coffrane, Geneveys-sur-Coffrane, Montmollin; Jean Franel et Claudy Rossier entreprirent celles de Dombresson, Villiers, Pâquier, Fontaines, Hauts-Geneveys et Engollon. L'établissement de ces reconnaissances, qui imposait aux commissaires l'obligation de passer dans chaque localité et d'y faire comparaître tous les propriétaires et chefs de famille, ne pouvait manquer de soulever des questions très délicates, notamment celles des affranchissements concédés quelque trente ans

<sup>1</sup> M 19 n° 7.

<sup>2</sup> BOYVE, *Annales*, t. III, p. 238.

auparavant. En 1600 déjà, les commissaires du Val-de-Ruz écrivirent à ce sujet au Conseil d'Etat une lettre qui ne nous est pas parvenue, mais nous possédons en substance la réponse de l'autorité :

La presente veue en Conseil, et recogneu par la remise que les seigneurs de Berne ont fait a Son Altesse de la dicte seigneurie de Vallangin en date du tresiesme<sup>1</sup> de mars l'an mille cinq centz septante neuf, que par icelle il est notamment porté et reservé que tous les affranchissementz et autres concessions faites auparavant par les seigneurs du dict Vallangin aux particuliers et communiens de la dicte seigneurie seroyent recogneues et tenues pour vallides sans les pouvoyr revocquer par cy après. Au moyen de quoy il est ordonné aux dictz commissaires de recepvoir en recognoissance sans aucune difficulté tous ceux qui auront obtenu des dictz seigneurs lettres d'affranchissement ou concessions, le tout a forme d'icelles, avant la dicte remise, estant par eux recogneues sans deffectuosité, trassures ou autres apparences de faulseté, a quoy ils prendront soigneusement garde. Et quant a celles obtenues après la dicte remise les faront declairer nulles et n'en recepvront aucune en recognoissance<sup>2</sup>.

Jean-Frédéric de Madruz et Isabelle de Challant ont accordé des concessions durant les années 1567 à 1576, donc antérieurement à la remise de la seigneurie par Berne en 1579. En vertu de la décision du Conseil d'Etat, les titres délivrés à cette occasion devaient être acceptés par les commissaires, sauf bien entendu s'il s'agissait de faux. Et cette mesure devait s'appliquer non seulement au Val-de-Ruz mais à toute la seigneurie.

En réalité, seuls les commissaires du Val-de-Ruz ont admis sans conteste les titres de bourgeoisie délivrés par les Madruz<sup>3</sup>; ils en ont même reproduit plusieurs dans leurs reconnaissances. Il n'en fut pas de même dans la partie supérieure de la seigneurie.

La population des Montagnes, sans être dense, avait déjà une certaine importance. Les prestations payées à Isabelle de Challant pour les serments ont permis d'établir qu'il y avait environ 1100 maisons dans les trois mairies du Locle (y compris la Chaux-de-Fonds), de la Sagne et des Brenets. Mais nous ignorons naturellement combien chacune d'elles abritait d'habitants. A titre d'indication, disons que le rôle des *Francz habergeantz qui ont recongneuz ès mains du commis-*

<sup>1</sup> La remise de Valangin par Berne eut lieu le 3 mars 1579. Cf. 0 16 n° 2.

<sup>2</sup> *Manuels du Conseil d'Etat*, t. V, fol. 162 v°. Du 30 mai 1600.

<sup>3</sup> Dans les lettres accordées à des habitants du Val-de-Ruz, Isabelle de Challant s'intitule « dame souveraine » de Valangin comme dans celles destinées aux Montagnons.

*saire Damian Cornu* permet de savoir combien de familles de cette condition habitaient les Montagnes<sup>1</sup>. En voici la répartition :

Le Locle et la Chaux-de-Fonds . . . . .	233, dont 47 ne possèdent pas de terre.
Les Brenets . . . . .	147
La Sagne . . . . .	266, dont 91 ne possèdent pas de terre.
Totaux . . . . .	<u>646</u> , dont 138 ne possèdent pas de terre.

Aucun document ne nous permet de savoir quels étaient les chiffres de la population bourgeoise.

Damian Cornu mourut en 1598. Son travail devait être suffisamment avancé, puisque, le 18 janvier 1599, le Conseil d'Etat charge Daniel Hory, son secrétaire, et le commissaire Dumaine de le recevoir et de le vérifier. Il n'oublie pas dans quel esprit devaient être dressées les reconnaissances et qu'il a pour mission, entre autres, de défendre les intérêts de la comtesse. Aussi donne-t-il aux vérificateurs les précisions suivantes :

Sera prins garde très soigneusement procedant a la verification des dictes recognoissances des montagnes de la dicte seigneurie de Vallangin, ensemble de celles du Vaulx de Ruz, de verifier bien et deurement les affranchissementz, exemptions, descharges, accensementz et autres tiltres generalement quelconques par les deffunctz seigneurs René conte de Chaland, les comte et comtesse d'Avy, et ce d'aaultant que la plus grande partie des dictz tiltres sont ou falsifiez ou bien prejudiciable aux droictz de la souveranité, laquelle a esté adjugee a Madame<sup>2</sup>.

Le maire des Brenets, de son côté, avait informé le Conseil d'Etat que les reconnaissances contenaient des erreurs et des omissions, ce que devront contrôler les vérificateurs. Ils devront aussi soumettre tous les titres au Conseil d'Etat, qui prononcera sur leur validité. Ce travail de vérification a-t-il été fait ? On peut en douter.

Jacques, fils du commissaire Damian Cornu, s'était chargé de terminer le travail entrepris par son père, mais, en 1607, il n'était pas encore arrivé à chef, et le Conseil d'Etat remit cette tâche à Jean Franel et à Pierre Marquis. Ces deux nouveaux commissaires étaient familiarisés avec la besogne qui les attendait. Jean Franel avait entrepris, dès 1597, avec Claudy Rossier, une partie des reconnaissances du Val-de-Ruz, et, en 1606, il avait obtenu, avec Pierre Marquis, la commission de celles de Fontaine-André. Franel et Marquis ne tardè-

<sup>1</sup> F n° 21.

<sup>2</sup> *Manuels du Conseil d'Etat*, t. V, fol. 96.

rent pas à se mettre à l'ouvrage, mais, moins d'un mois après leur nomination, nous lisons dans les *Manuels du Conseil d'Etat* :

Sont comparuz les gouverneurs et commis des communaultez des montagnes, remonstrans comme il y a environ dix ou douze ans que le feu commissaire Damian Cornu avoit fait les recognoissances riere les dictes montagnes, cependant que pour avoir fait quelques obmissions a sa charge et commission, il auroit pleu a la seigneurie commettre autres commissaires pour les reveoir et corriger, et que pour ce faire il se trouveroit qu'il faudroit que la plus part fissent nouvelle recognoissance, en quoy se trouveroyent grandement foullez et chargez s'ilz estoyent contrainctz de soustenir sy souvent les fraitz et mission de recognoistre<sup>1</sup>.

Ces remontrances n'ont eu, semble-t-il, d'autre effet que de ralentir le zèle des commissaires. C'est du moins ce qu'il est permis de conclure du silence presque complet qu'observent les *Manuels du Conseil d'Etat* au sujet de leur travail. Il est vrai que Franel est mort en 1610 et qu'il a été remplacé par Benoît Charvin. D'autre part, il est compréhensible que les habitants des Montagnes n'aient pas répondu avec empressement aux citations de ceux auxquels le gouvernement avait donné la mission de déterminer les propriétés de chacun, de préciser les redevances et les services dus par les sujets au seigneur.

Les Neuchâtelois des Montagnes, et sans doute tous les Neuchâtelois, occupés à cultiver leurs terres, à élever du bétail ou à se livrer à quelque industrie, n'avaient pas l'esprit guerrier. Leur pays, depuis longtemps était épargné par la guerre, qui avait sévi dans l'évêché de Bâle et en Franche-Comté durant la première moitié du siècle; leur prince résidait à Paris et, quoique vénéré de ses sujets, il était surtout apprécié pour les faveurs et les avantages qu'il pouvait leur accorder. Aussi les Neuchâtelois, en gens prudents et de sens rassis, n'éprouvaient-ils pas un grand enthousiasme à reconnaître qu'ils devaient à leur prince la chevauchée, c'est-à-dire l'obligation de le suivre en guerre. Était-il possible de s'en délier? Les habitants des Montagnes crurent bon, puisqu'on rénovait les reconnaissances, de contester le droit d'Henri II de Longueville à exiger la chevauchée, et cela en vertu de leurs franchises. Mais le Conseil d'Etat savait à quoi s'en tenir à ce sujet. Le 1<sup>er</sup> octobre 1611, il décide que les commissaires feront convenir les députés des Montagnes « avec eux au premier conseil qui se tiendra en leur ordonnant d'apporter l'original des dictes franchises ou coppie deument vidimée, sinon la seigneurie n'aura

<sup>1</sup> *Manuels du Conseil d'Etat*, t. V, fol. 386 v°. Du 21 juillet 1607.

plus egard a ce qu'ils se peuvent prevaloir »<sup>1</sup>. L'affaire ne paraît pas avoir eu de suite, et les sujets de Valangin, dans l'impossibilité d'apporter la preuve de l'exemption prétendue, n'eurent rien de mieux à faire qu'à se soumettre. La rénovation des reconnaissances n'avancait pas très rapidement, malgré tout, et le travail des commissaires donnait lieu à des observations. En 1613, le gouvernement leur ordonne « de satisfaire aux precedentz mandementz a eux esmanez pour faire recognoistre les droictz seigneuriaux »<sup>2</sup>. Enfin, le 26 juillet 1624, les commissaires Marquis et Charvin « seront mandez pour apporter et rendre en Conseil les recognoissances des Montagnes qu'ils ont stipulées », puis, le 13 décembre suivant, Pierre Marquis « a supplié qu'on depute des commissaires pour recepvoir sa besogne »<sup>3</sup>.

La revision des reconnaissances commencée par Damian Cornu avait ainsi duré un quart de siècle. Trois hommes s'y étaient attelés, les commissaires Franel, Marquis et Charvin. Ils ne s'étaient pas contentés de contrôler le travail de leur prédécesseur, ils étaient allés sur place, poursuivant leur enquête de village en village, afin de vérifier, comme l'avait ordonné le Conseil d'Etat, les affranchissements, exemptions et décharges des habitants. Cette longue et minutieuse mise au point a été en fait un travail nouveau. Les commissaires ont présenté au Conseil d'Etat des reconnaissances qui étaient leur œuvre, où il n'était plus question de Damian Cornu.

On peut se demander s'ils ont répondu à l'attente du gouvernement, si leur grand labeur a donné toute satisfaction, s'il a permis aux autorités de se renseigner sur les abus commis un demi-siècle auparavant et leur a indiqué la marche à suivre pour les réprimer. Nous voudrions pouvoir répondre à ces questions. Malheureusement les registres du Conseil d'Etat sont muets sur ce point. A partir de 1624, il n'est plus question des reconnaissances des Montagnes. Les *Manuels du Conseil d'Etat* n'en donnent ni approbation ni improbation, et nous n'en pouvons juger par nous-mêmes puisque ces reconnaissances ne nous sont pas parvenues. Le silence du Conseil d'Etat dure jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 1657, moment où il décide qu'il « sera advisé aux recognoissances des Montagnes du comté de Valengin pour les renouveler ». Il désigne pour commissaires le maire de la Chaux-de-Fonds, Abraham Robert, et Benoît de la Tour.

<sup>1</sup> *Manuels du Conseil d'Etat*, t. V, fol. 544.

<sup>2</sup> *Ibid.*, t. V, fol. 607.

<sup>3</sup> *Ibid.*, t. VII, fol. 48 v<sup>o</sup> et 105.

Les lettres de bourgeoisie délivrées aux francs-habergeants des Montagnes n'avaient pas été reconnues par la comtesse de Neuchâtel, et les bénéficiaires ne s'étaient pas dessaisis de leurs titres, de sorte qu'il en résultait des conflits incessants avec les receveurs. Les francs-habergeants devaient annuellement, outre les censes foncières et les usages généraux, une poule,  $\frac{1}{4}$  d'émine d'avoine et mener la dîme au château de Valangin; en outre, ceux qui gardaient brebis avaient l'obligation de donner un agneau. En vertu d'une concession de René de Challant, du 30 avril 1539, un certain nombre de francs-habergeants avaient été dispensés de mener la dîme à Valangin. En accédant à la bourgeoisie, les francs-habergeants étaient affranchis de ces divers impositions et service.

Malgré les reconnaissances dressées par Marquis et Charvin, le compte de certains contribuables — s'il est permis d'employer ce terme — était mal défini. Devaient-ils, oui ou non, les prestations exigées des francs-habergeants? Rien ne nous autorise à dire que la question ait été tranchée par le Conseil d'Etat; l'équivoque s'est sans doute maintenue jusqu'en 1660.

Ce n'est pas que le Conseil d'Etat se soit désintéressé de ce problème, les recommandations faites aux commissaires le prouvent; mais la seule mesure efficace et qui consistait soit à annuler, soit à confirmer les concessions faites par la comtesse d'Avy, n'avait pas été prise. L'autorité répugnait sans doute à se montrer trop énergique.

Elle fit agir le procureur de Valangin, qui s'en vint trouver quelques-uns de ces nouveaux bourgeois et les engagea à s'en remettre au bon plaisir d'Henri II de Longueville et à solliciter de lui la remise de nouvelles lettres. Le gouverneur du comté, François d'Affry, obtint sur sa demande, le 20 août 1632, pleins pouvoirs de délivrer des actes de confirmation de bourgeoisie, ce qu'il fit à la date du 28 janvier 1634. La lettre qui fut alors expédiée aux fils d'Abraham Matthey, du Locle, nous apprend que le comte, de son autorité et puissance souveraine, a « revocqué et aboly les dites lettres et declairé iceux dits sujets ...reduits et remis en leur prestine condition et nature, comme si tels privileges et lettres n'avoient jamais été obtenu et expediees ». Mais le gouverneur a obtenu « commission expresse et speciale avec pouvoir et faculté de bailler nouvelle provision aux descendants des dits subjects qui le requerroient », et ayant égard « a la volontaire submission et obeissance » des fils Matthey, il les affranchit perpétuellement de la condition de franc-habergeant et les constitue « en



la condition de franc bourgeois, pour jouir des memes privileges, franchises et immunités que jouissent et peuvent jouir de droict les autres bourgeois subjects de sa dite Altesse riere le Locle, ès montagnes dependantes de la dite seigneurie de Valengin ». Ce renouvellement ne fut pas accordé gratuitement, mais contre un émolument de 135 livres faibles<sup>1</sup>.

(A suivre.)

Léon MONTANDON.

## MÉLANGE

### Une audience accordée à un citoyen neuchâtelois par Alexandre Berthier

(Extrait du journal de Louis Perrot)

M. Pierre Bovet vient de faire revivre, dans une étude dont le *Musée neuchâtelois* a parlé récemment<sup>2</sup>, la personnalité intéressante de Louis Perrot-Jaquet-Droz. Il a rappelé le voyage au sud de la France et aux Pyrénées que fit ce jeune savant en qualité d'assistant d'Augustin-Pyramus de Candolle, le célèbre botaniste genevois. Un autre éminent botaniste, John Briquet, qu'un biographe a mis sur le même pied que Linné et que Candolle quant à son rôle en systématique botanique, a publié des fragments du Journal de Perrot relatif à cette expédition, relevant en même temps son goût pour l'étude des sciences naturelles en général. Grâce à M. Bovet, on peut maintenant connaître Perrot sous le jour différent d'un éducateur intelligent et d'un chrétien fervent.

Revenant des Pyrénées, les voyageurs arrivèrent à Paris le 19 septembre 1807. Perrot y séjourna jusqu'au 3 juin 1808. Jusqu'à la fin de ce séjour, Louis Perrot tint un journal détaillé de l'emploi de son temps, remplissant trois volumes. Perrot continuait à classer l'énorme récolte de plantes rapportées du Midi chez M. de Candolle tout en profitant de Paris pour acquérir quantité de connaissances utiles à son développement. Il suivait des cours scientifiques et les

<sup>1</sup> Le texte complet de cette lettre de bourgeoisie se trouve dans les *Reconnaisances du Locle*, par Abraham Robert et Benoît de la Tour, t. I, p. 284.

<sup>2</sup> Pierre BOVET, *Ecoles nouvelles d'autrefois. Louis Perrot et les débuts de l'enseignement en Suisse française*. Voir *Musée neuchâtelois*, 1938, p. 219.

séances de la Société philomathique; mais déjà se manifestait en lui un attrait très marqué pour la sociologie et la philanthropie. Il voyait de près des industries importantes, observait tout aussi attentivement les gens de petits métiers qui foisonnaient dans la grande ville. C'est ainsi qu'il visita dans leur misérable réduit de petits ramoneurs auvergnats. Après avoir suivi l'un d'eux de rue en rue, il les trouva groupés autour d'un maître d'école qui les avait accompagnés à Paris et s'occupait à leur apprendre à lire. Perrot leur fournit des livres. Il se fit introduire dans les hôpitaux et décrivit même d'horribles opérations auxquelles il assista dans un hôpital de syphilitiques. Il étudiait, d'autre part, la vie mondaine, prenait part à des bals, fréquentait les théâtres, allait voir les divertissements du Palais-Royal, dont certaines corruptions l'attristaient. Il observait dans plusieurs cafés des exhibitions d'automates, d'oiseaux apprivoisés, de ventriloques, etc., qui attiraient la classe populaire. Interrogeant un jour une pauvre chanteuse des rues qui lui faisait pitié, il découvrit qu'elle était une des nombreuses filles de cet Huguenin dont M. Alfred Chapuis vient de narrer la vie aventureuse à Berlin<sup>1</sup>.

A défaut d'une biographie complète de Louis Perrot, qui vraisemblablement ne s'écrira jamais, il est intéressant de signaler un journal où se révèle la transition entre ses travaux scientifiques et son activité pédagogique. Perrot conserva longtemps encore son intérêt actif pour les sciences naturelles, comme l'attestent les journaux qu'il tint, d'une façon discontinue, entre 1809 et 1821. Après cette date il ne reste de lui qu'une série de ces carnets qu'on appelle généralement *agenda*, alors que le terme d'*acta* conviendrait mieux à des notes journalières relatant des faits accomplis. On y voit que la vie de Louis Perrot se portait graduellement et de plus en plus sur le terrain religieux.

Il m'a paru que l'intérêt provoqué par la notice de M. Bovet justifierait le complément que je viens de tracer. Mais si j'adresse cette note au *Musée neuchâtelois*, c'est que le journal écrit à Paris renferme le récit d'une audience accordée par Alexandre Berthier à Louis Perrot. Elle mérite d'être reproduite ci-après. En voici le texte.

A Paris, donc, et en date du 17 janvier 1808, Louis Perrot écrivait :

A dix heures je me suis rendu chez Mons. Petitpierre que j'avois prévenu hier. Sous un prétexte de perruquier il m'a fait dire qu'il ne

<sup>1</sup> Alfred CHAPUIS, *Le grand Frédéric et ses horlogers*. Ouvrage édité par le *Journal suisse d'horlogerie et de bijouterie*. Lausanne, 1938.

pourroit m'accompagner chez le Prince. Heureusement que je soupçonnois qu'il ne se soucioit pas de la chose et que je n'étois pas disposé à m'en inquiéter. J'allai donc seul à l'hôtel du Prince, boulevard des Capucines. Quand ses gens furent informés que j'avois un rendez vous, ils m'introduisirent dans une pièce voisine de celle où travailloit le Prince qui ne tarda pas à me faire appeler. Il avança vers moi de quelques pas et, sans faire attention à mon salut, il m'adressa séchement et très brusquement les questions suivantes: « Qui êtes-vous? — Le fils d'un ancien conseiller de ville. — Que faites-vous ici? — Des études dans les sciences naturelles. — Où êtes-vous? — Rue de Savoye, hôtel de Bourgogne. — Que fait votre père? — Il est retiré des affaires et il vit à la Chaux-de-Fonds où on lui accorde de la confiance. — Combien de tems resterez-vous ici? — Encore quelques mois. — Que ferez-vous ensuite? — Je retournerai auprès de mon père. — Quels sont vos projets? — De cultiver les sciences naturelles et de me rendre utile à mon pays autant que mes lumières pourront me le permettre. »

A toutes ces questions qu'il avoit faites sans adoucir son ton, il ajouta encore plus brusquement celle-ci: « Que voulez-vous? — J'ai voulu rendre hommage à Votre Altesse, si ma démarche lui déplait je lui en demande pardon. » Alors prenant un ton fort aimable il me dit: « Non, elle ne me déplait point. Je suis toujours bien aise de voir mes sujets Neuchâtelois surtout lorsqu'ils appartiennent à une famille respectable. » Il s'approcha alors de la cheminée auprès de laquelle nous causâmes debout pendant quelques minutes. Il s'informa plus particulièrement de ce que j'avois fait jusqu'ici. J'eus occasion de lui parler du voyage que j'ai fait avec Mr DC<sup>1</sup>. Il m'a témoigné qu'il seroit aise de pouvoir m'être utile, m'a recommandé plusieurs fois de le visiter et en particulier de ne pas quitter Paris sans l'avoir vu. Il paroît avoir un vrai désir d'aller passer quelque tems à Neuchatel et l'espoir de le satisfaire au printems prochain, il est content de ses sujets dans les rapports qu'il a eus jusqu'ici avec eux, il regarde son peuple comme bon et industrieux. « Je ferai, me dit-il, tout ce qui sera en mon pouvoir pour le rendre heureux. Il paroît qu'on désireroit obtenir l'introduction des toiles peintes en France. » J'ai dit alors que ce n'étoit pas là le seul produit de l'industrie nationale dont il seroit important de favoriser l'exportation. « L'horlogerie et les dentelles y entrent par contrebande sans grand danger, a-t-il répondu. Au reste il dépend de vous, et c'est ce que j'ai dit à ceux qui sont venus me trouver de la part de mes sujets, il dépend de vous d'être en dedans ou en dehors des barrières de la France, mais tant que vous persisterez à préférer hors de la frontière, je ne pourrai point obtenir d'exemption particulière pour vous. »

Quoiqu'il me parla avec beaucoup de bonté, je n'étois point maître de la conversation, j'aurois désiré parler du Régiment neuchatelois et dire un mot en faveur de Sergeans<sup>2</sup>, mais je n'ai pu en trouver le moment et j'ai

<sup>1</sup> A. Pyramus de Candolle.

<sup>2</sup> Parmi les officiers du bataillon Berthier, Henri-Benoît Sergeans, dont les parents étoient ressortissans de Peseux, fut un intime ami de Louis Perrot dès sa prime jeunesse. Destiné

dû le quitter, lorsque, le voyant avancer de quelques pas, il m'a réitéré l'invitation de venir le voir.

En résumé, je fus content de la réception qui m'a été faite et je rapportai de ma visite une impression agréable.

Dans les diverses publications relatives au règne de Berthier que j'ai pu consulter, on ne trouve aucun récit de conversation du prince de Neuchâtel avec l'un de ses sujets venu le voir à *titre privé*. Si Berthier eut l'indulgence d'entrer en conversation avec Perrot, c'est qu'il vit qu'il n'avait pas affaire à un quémandeur, et surtout pas à un importun officiel. Dès qu'il le comprit, son ton devint plus familier et il se laissa à dire à propos des douanes des mots qui porteraient à croire qu'il eût trouvé logique le projet suggéré à l'empereur par Petitpierre. On sait que, si ce chef de bataillon eût été écouté, Neuchâtel et des régions limitrophes eussent formé un département français. Or, peu de jours après le dépôt du projet Petitpierre, l'empereur maintenait les limites de la principauté et la donnait à Berthier en tant qu'une sorte de fief de la France. Il n'y a pas à revenir sur cet événement que Bachelin, de Tribolet, de Chambrier et Piaget ont traité dans leurs publications historiques. Il est à relever cependant que Berthier reproche aux Neuchâtelois leur persistance à rester en dehors des frontières de la France. Il semble donc faire bon marché de son titre de prince de Neuchâtel et l'on peut se demander pourquoi. Fût-ce un faux-fuyant occasionnel employé pour décourager son interlocuteur de toute insistance en faveur d'un abaissement du régime douanier français frappant les exportations neuchâteloises ? Ou bien doit-on voir dans ces paroles l'indice du cas médiocre qu'il faisait de l'apanage qu'il avait reçu ? Le trouvait-il insuffisant eu égard à son dévouement et à son intimité avec l'empereur ? Si Petitpierre avait vu son plan

contre son goût à l'agriculture, il prit du service en Prusse. Sa correspondance avec Perrot permet de marquer les étapes suivantes : cantonné à Herbern, pays de Münster, 23 août 1806, il désire quitter le service prussien à cause de l'attitude de certains officiers. Il démissionne un peu plus tard et revient à Peseux avec le désir de servir en France. Sur ce, la création du bataillon du Prince de Neuchâtel lui fournit l'occasion d'y être enrôlé. Dans une liste des officiers, on lit : *Benoît Sergeans, ex-lieutenant en Prusse, nommé lieutenant de la 2<sup>me</sup> compagnie le 1<sup>er</sup> mai 1808*. Le 17 septembre, il est versé en qualité de lieutenant de génie dans la batterie attachée au bataillon. Le 10 novembre 1810, il écrit qu'après un long stationnement à Burgos, on a détaché de la garde impériale son bataillon pour le transférer dans le 9<sup>me</sup> corps à Salamanque. Une dernière lettre de Minsk en Lithuanie donne des détails sur la traversée facile de l'Allemagne et sur la pauvreté extrême du pays où il se trouve. Il donne sa prochaine adresse à Smolensk ou à Moscou. Le journal de Perrot rapporte qu'il tomba malade à Smolensk. Il quitta cette ville pour suivre la grande armée quand elle y repassa en revenant de Moscou. Il périt, comme la plupart de ses camarades, au cours de la désastreuse retraite. Perrot relève la rigidité des principes que Sergeans appliqua toujours à sa propre conduite et l'indulgence qu'il montrait envers ses amis.

sanctionné, il eût fallu chercher pour Alexandre autre chose, peut-être plus que Neuchâtel. Pour le bien du futur canton suisse, la principauté conserva presque entièrement, sinon son autonomie, du moins sa personnalité et put ainsi se rattacher à la Suisse.

Chez les auteurs précités, j'ai peu trouvé quant au régime douanier de Neuchâtel, à part la prohibition des exportations de blés neuchâtelois et celle des importations de vins français<sup>1</sup>. F.-G. Borel donne des chiffres détaillés quant aux péages sur les épices, prélude des mesures draconiennes<sup>2</sup> qu'entraîna pour les commerçants neuchâtelois le blocus continental. Sous l'administration transitoire d'Oudinot, qui précéda l'avènement de Berthier, on peut rappeler la hâte qu'avaient mise les commerçants suisses à bourrer leurs dépôts de marchandises sur territoire neuchâtelois avant l'installation d'un cordon douanier par la France. Oudinot fut sévère dans les punitions infligées.

Chambésy (Genève).

F.-Louis PERROT.

<sup>1</sup> La première de ces interdictions fut ordonnée en faveur du peuple neuchâtelois, vu les menaces de famine et les craintes de spéculations. La seconde dans l'intérêt des propriétaires et des vigneron de la principauté, afin de lutter contre le bas prix des vins français. Il est intéressant de rapprocher ce décret des revendications viticoles de nos jours auprès des autorités fédérales en face de l'excès d'importation de vins de l'étranger.

<sup>2</sup> Voir les Annexes (p. 128 à 131) du livre de F.-G. BOREL, *Neuchâtel sous le prince Berthier, le Blocus continental et le Bataillon des Canaris*. Neuchâtel, 1898.

## CORRESPONDANCE ET QUESTIONS

### QUESTIONS

**88. *Le chanoine Jean de Cœuve.*** — Ce chanoine qui fut curé de Saint-Blaise est sauf erreur originaire de Cœuve, dans le Jura bernois. Or ce chanoine est généralement appelé *Cotenay*, *Cothenaz* ou *Cotenan*. Ce surnom a-t-il quelque rapport avec Cœuve? Si c'est le cas, ne faudrait-il pas lire *Cotevay* ou *Cotevan*? B.

**89. *Les armes de Neuchâtel.*** — Quand les trois pals furent-ils modernisés en un seul pal à trois chevrons? Est-ce qu'on a des renseignements sur ce changement? A quelle époque s'est-il produit? X.

**90. *Fleurs en argent.*** — Le Conseil d'Etat, jadis, remettait aux Communes comme prix de tir des « fleurs en argent », afin d'encourager la jeunesse à apprendre le maniement des armes. A-t-on des renseignements sur ces « fleurs » et le Musée historique en a-t-il peut-être conservé quelques exemplaires? C. P.

### RÉPONSE

**84. *Messe au château.*** — M. C. B. demande si les bourgeois de Neuchâtel n'ont pas poussé l'intransigeance protestante jusqu'à interdire à la duchesse de Nemours de faire dire la messe au château de Neuchâtel. On peut répondre négativement. Ils ne sont pas allés jusque-là et la duchesse, de son côté, n'était pas femme à tolérer pareille prétention et pareille offense. Les bourgeois, à vrai dire, s'offusquaient non pas de la messe dite au château, mais... de la cloche qui était sonnée à cette occasion! On lit dans le *Manuel du Conseil général* (t. VIII, p. 204), à la date du 23 février 1604, c'est-à-dire trois jours avant l'arrivée de la duchesse à Neuchâtel: « Monsieur le maistre bourgeois [Jean Osterval] a représenté qu'au dernier voyage de S.A.S. Madame la duchesse de Nemours et pendant son séjour dans cette ville, Elle avoit tousjour fait sonner une cloche, lorsqu'elle vouloit aller à la messe, ce qui avoit scandalisé plusieurs particuliers. C'est pourquoy il est nécessaire d'ordonner ce qu'il y a affaire au cas que pareille chose arrive. Surquoy il a esté arrêté qu'on ne souffrira plus à l'advenir de semblable nouveauté, mais qu'afin que cest arrest ne cause du chagrin à Madame, on fera part de cette résolution aux personnes qui auront l'honneur d'avoir le plus de part dans sa confiance, afin de la détourner d'un semblable dessein, si Elle l'avoit résolu. »

P.



PORTRAIT D'HENRI HOURIET-COURVOISIER

LIEUTENANT CIVIL AU LOCLE (1777-1857)

Attribué à Léopold Robert (1817?)

## UN TABLEAU D'HENRI HOURIET<sup>1</sup>

ATTRIBUÉ A LÉOPOLD ROBERT

Le beau portrait d'Henri Houriet que nous reproduisons ici est attribué à Léopold Robert qui l'aurait peint aux environs de 1820. Cette attribution est fort douteuse. Les cheveux grisonnants et les traits prononcés et ridés du modèle ne sont pas ceux d'un homme de quelque 40 ans ! Nous nous sommes adressé au propriétaire du tableau, M. Jean Houriet-Matthey-Doret, à Neuchâtel, mais nous n'avons pas pu obtenir de renseignements très précis. D'après une tradition de famille, Henri Houriet aurait fait connaissance de Léopold Robert à Paris et c'est aussi en cette ville que ce portrait aurait vu le jour.

N'ayant pas de pièces probantes en mains, il n'est pas aisé de réfuter ce que l'on envisage dans la famille Houriet comme « certitude », à savoir que ce portrait est de Léopold Robert.

Nous croyons cependant qu'on ferait mieux de chercher un autre auteur, P.-Elie Bovet, par exemple. P.-E. Bovet a fait beaucoup de portraits, sans les signer, et les années de son activité dans nos Montagnes correspondent parfaitement à l'époque à laquelle Henri Houriet a été peint. Mais comment le prouver ?

Sur le portrait attribué à Léopold Robert, Henri Houriet est décoré de l'Aigle rouge de Prusse. Si nous arrivions à connaître la date à laquelle cette distinction lui a été attribuée, cela nous amènerait peut-être à préciser l'époque où le tableau a été peint.

M. Jean Houriet conserve cette décoration de l'Aigle rouge et encore une autre qui ont appartenu à Henri Houriet; mais il ne peut préciser quand elles lui ont été données. Serait-ce peut-être en 1814, lors de sa nomination de lieutenant en la Justice du Locle (22 août 1814) ou lors de la visite de Frédéric-Guillaume III au Locle chez son oncle Jacques-Frédéric Houriet (1743-1830), le célèbre horloger loclois ? Il est plus probable qu'Houriet fut décoré après les événements de 1831 ou plutôt en 1842 après avoir reçu chez lui au Locle

<sup>1</sup> Né en 1777, mort en 1857, lieutenant du Locle, membre des Audiences générales pendant toute leur durée, membre du corps législatif jusqu'en 1848, membre du Tribunal souverain de Valangin.



LL. MM. le roi et la reine de Prusse, Frédéric-Guillaume IV et Elisabeth-Louise ? Ici aussi les documents de famille ne nous donnent pas les éclaircissements nécessaires.

Nous avons eu recours aux archives du Château et avons compulsé tous les manuels, registres du Conseil d'Etat, Lettres de S. M., l'Annuaire, le *Neuchâtelois*, le *Messenger boiteux*, etc. de l'époque. Nulle part il n'est fait mention de la donation de l'Aigle rouge à Henri Houriet. La « Liste des personnes domiciliées dans la Principauté de Neuchâtel qui se trouvent en possession d'ordres de Sa Majesté » a été envoyée à Berlin en 1839; malheureusement il n'en est pas resté de copie aux archives. La seule mention qui nous fut utile et qui aujourd'hui permet de présumer qu'Henri Houriet n'a pas été peint par Léopold Robert est celle-ci, trouvée dans les registres du Conseil d'Etat de 1839: « Houriet, lieutenant au Locle, paye 4 L. 15 pour la nouvelle décoration. »

A notre avis cette « nouvelle » décoration ne peut être que celle de l'Aigle rouge, vu que la précédente était vraisemblablement celle de « Fidélité au devoir et à la patrie de 1831 », quoique celle-ci soit plutôt une médaille qu'un ordre. Si Henri Houriet a reçu l'Aigle rouge en 1839, Léopold Robert, décédé en 1835, ne peut être l'auteur du portrait, ce qui correspondrait à nos prévisions et porterait à croire que c'est au pinceau de P.-Elie Bovet ou de quelque autre artiste que nous devons ce beau tableau<sup>1</sup>. DB.

<sup>1</sup> Depuis quand la famille Houriet est-elle neuchâteloise ? Henri Houriet était le petit-fils de Jacob Houriet (1713-1783) de Tramelan et Sonvilier qui vint s'établir au Locle. La lettre de naturalisation en faveur de Jacob Houriet est datée du 13 décembre 1762 et signée Samuel Osterwald, président du Conseil d'Etat et David Huguenin, secrétaire. C'est le 4 février 1763 que Jacob Houriet a été reçu de la commune du Locle; cette lettre de réception est signée J. Wuagneux. La lettre de bourgeoisie de Valangin est du 1<sup>er</sup> octobre 1763 et signée David Huguenin. Le 15 novembre 1763, la famille Houriet a été incorporée au Corps des Bourgeois de Valangin par lettre signée Favre.

## LES ABBAYES DE COUVET

L'histoire des sociétés de tir est, dans notre pays, intimement liée à la vie politique et sociale et leur évolution est des plus intéressantes. Il existait autrefois, dans de nombreuses localités, des « Compagnies de Mousquetaires » ou « Abbayes ». Quelques-unes existent encore, mais leur but et surtout leur activité se sont considérablement modifiés. C'est pourquoi il est fort intéressant de rechercher dans leurs archives en quoi consistait leur activité primitive et quelles étaient les manifestations de leur vie interne.

Selon Quartier-la-Tente, « les exercices militaires jouaient autrefois un grand rôle. A Couvet, les bourgeois de Neuchâtel formaient une compagnie distincte qui suivait la bannière de la bourgeoisie; ils avaient la musique bourgeoise du bataillon qui était nombreuse, bien disciplinée et bien instruite. Les exercices avaient lieu généralement le dimanche matin, de bonne heure. A l'heure du culte public, la compagnie se rendait au temple, officiers en tête, après avoir formé les faisceaux devant l'édifice; le licenciement avait lieu après le culte. Un acte de 1500 accorde des franchises aux tireurs du Comté et un mandement de 1611 ordonne d'établir des Compagnies pour s'exercer au tir à l'arquebuse et au mousquet. Telle est l'origine probable des abbayes de tir. »

Nos abbayes neuchâteloises ne sont donc pas aussi anciennes que les sociétés vaudoises du même genre, puisque l'abbaye de Grandcour (près Payerne) est déjà connue au XIV<sup>me</sup> siècle.

Le document le plus ancien figurant dans les archives des Abbayes de Couvet est un livre de comptes portant la suscription suivante :

*Premier livre de la Compagnie des Musquetaires et Arquebusiers du village et communauté de Couvet, où sont contenus toutes les obligations et argent dues à la dicte Compagnie, tant par ceux qui ont contribué pour leur entrée d'icelle que pour prêts fait à plusieurs et autres redevances, comme aussi les contes rendus par les Maistres et conducteurs de la dicte Compagnie. Année 1614.*

C. Petitpierre.

Ce livre contient l'énumération des prêts consentis par la Compagnie à ses membres ou à des tiers, avec le détail des hypothèques ou des garanties fournies en échange, et la reconnaissance éventuelle de la créance par les héritiers du premier débiteur. On n'y trouve aucun procès-verbal de fondation ni aucune note historique. La première créance figurant dans le livre est datée du 15 octobre 1614.

Cela vient confirmer l'hypothèse de Quartier-la-Tente, et établit d'une façon irréfutable que la fondation de la première Abbaye est une conséquence du mandement de 1611.

Le second livre d'obligations, par contre, « commencé au mois d'aoust, l'an 1659 », contient dans sa seconde partie quelques notes administratives et des procès-verbaux, le plus ancien datant du 15 novembre 1671. On y trouve aussi la copie d'un mandement du 3 mai 1611, invitant les hommes et soldats à s'exercer aux jeux de l'arquebuse et mousquet et donnant la permission d'établir des sociétés ou « confrairies » gouvernées par « Lois et Statuts ». Voici ce mandement :

*Le Lieutenant Général et Gouverneur des Contez de Neufchastel  
et Valengin,*

Au Capitaine et Chastelain du Vauxtravers, salut. Nous avons reconnu dès longtemps en spécial, en cette dernière émotion et trouble de guerre, comme, rière cest Estat et souveraineté, les hommes sont nez et fort affectionnés aux armes, pour le service de leur prince et tuition du pays, ne manque que de leur donner quelque honorable exercice pour les y façonner et tant mieux induire, ce que désirons au nom de leurs Excellences faire de tout nostre pouvoir, pour estre chose plus que nécessaire par ces temps calamiteux. Nous avons donques estimés que le Jeu de l'arquebuzé et mousquet seroit propre à cet affaire, et sur ce advisé qu'il cy en dressera un rière cette Baronnie, partagé en trois, sçavoir un au bas du dit Vauxtravers, un autre aux Verrières, et le tier à la Chaux d'Etallieres, Et pour y inviter et appeller les bons hommes et soldats, leurs feronts concéder et octroyer privilège par Leurs Excellences, de pouvoir faire et ériger une compagnie ou confrairie à chescun des dits lieux, avec loix, statuts et bonne police, ainsi qu'il est usité à autres lieux où ils ont semblable Jeu et Compagnie. De plus, avons ordonné par le commandement de Sadite Excellence, pour tant mieux encourager les hommes des dits lieux et confrairie de mousquetaires et arquebuziers, pour cette année tant seulement, en attendant la venue de Leurdités Excellences par deça, et aussi de reconnoistre les honnestes déportements et bon devoir d'un chascun, lesquels se comportent pieusement et ainsi que bons soldats doivent faire, Sadite Excellence estant par deça se retient et réserve de les reconnoistre, et leur faire apparoistre sa bienveillance plus outre qu'elle ne fait presentement. Par ainsi, vous tascherez à les induire en toute modestie et bonne conver-

sation, vous ordonnant au nom de madite Dame pour cette année, leur donnerez, assavoir aux six villages du bas du dit Vauxtravers, soixante et dix livres, à ceux de la Mayrie des Verrières trente livres, et à ceux des Chaux d'Estallières et Remossa vingt livres, le tout monnoye foible, à prendre les dits deniers sur la recepte du dit Vauxtravers, et estre employé à prix et aux jeux de ladite Arquebuze et Mousquet, un chescun dimanche des mois de may, juin, juillet et aoust de chacune année. Et ainsi que plus amplement sera contenu es privilèges, ordonnances et statuts du Jeu de l'Arquebuze d'autres lieux, pour exécution des choses avant dites, vous et les principaux officiers des dits lieux adviserez ensemblement à cet affaire, et choisir lieu propre et commode pour le dit Jeu, et faire à faire toute préparation à ce nécessaire, et quelle marchandise sera la plus propre à faire les fleurs et prix de chacun dimanche, afin de se mettre en devoir le plustost que sera possible. Et ordonner maistre, à chacun lieu, qui aye serment de bien et fidellement manier ce que luy sera mis entre mains. Et rapporter à la Seigneurie tous scandaleux, comme blasphemateurs, yvrognes, noyseux, désobéissants et autres malvivants, pour les faire chastier, le tout au contenu des ordonnances et statuts en tels exercices et Jeux ordonnés. Et afin que ceux des dits lieux sçachent et reconnoissent la bonne intention, volonté et libéralité de Leur dite Excellence, ferez publier le présent mandement par un dimanche en l'Eglise, et tiendrez main que le tout soit bien observé, et que aucune insolence ne se commette, ains que le tout se fasse paissiblement à l'honneur et gloire de Dieu, reverance de Leurs dites Excellences et d'un chacun. A quoy ne ferez point de faute. Du chateau de Neufchastel, le troisième de may mil six cents et onze.  
*Et signé ainsi*

J. Wallier.

*Coppie prinse et levée sur une autre coppie, qu'estoit signée par discret P. Boy De la Tour, notaire, Et par lui auparavant coppié sur une coppie signée par discret D. Sandoz, notaire, et la présente par moy, sans mutation ni changement, et sans préjudice.*

A. J[ean]Jaquet.

La nouvelle société fondée à Couvet devient rapidement prospère, puisque, dès 1614, elle est à même de consentir des prêts. En 1636, le nombre des membres atteint 80. Aussi la Compagnie adresse-t-elle au Gouverneur et au Conseil d'Etat une requête demandant l'augmentation de la subvention annuelle primitive de « soixante et dix livres ».

Voici cette requête :

*A Monsieur le Lieutenant et Gouverneur Général des Contez souveraines de Neufchastel et Valengin, et à Messieurs du Conseil d'Etat estably audit lieu.*

La Compagnie des Mousquetaires du village de Couvet, qui surpassent en nombre quatre vingts, comm'il plaira à vos Seigneuries voir par le

Rolle, vos très humbles et très obéissants serviteurs vous supplient bien humblement, avec humilité et due révérence, vostre plaisir soit leur vouloir accroistre et auguementer le prix qu'il a pleu à Son Altesse, nostre Souverain prince, leur accorder, estants accreu de tireurs depuis l'octroy pour plus des trois parties, tellement que le prix que Son Altesse leur a accordé par cy-devant ne suffit pas seulement pour la quarte partie des frais par eux supportés tous les ans pour le plomb qu'ils employent, vous priants mettre en considération le nombre de tireur, et selon qu'il vous sera apparus les vouloir auguementer à vostre volonté et discretion. Ce faisant vous les obligerez de continuer à estre prompt et habille à toutes occurances qu'ils seront honnorez de vos commandements à rendre le devoir naturel, comm'ils en sont entenus, que bons sujets doivent à leur prince. Et avec ce prieront Dieu pour l'auguementation des santez et grandeurs de S. A. et pour les vostres à jamais.

Voici la réponse :

Aux considérations du contenu, est accordé annuellement vingt livres foibles d'auguement, outre ce que cy devant ils vouloyent percevoir, le tout sous le bon vouloir et pour si longuement qu'il plaira à Son Altesse, laquelle partie est ordonnée au sieur Thomasset, receveur des deniers casuels, fournir chescun an aux suppliants, et rapportant cette pour une fois avec quittance annuelle luy sera alloüé en ses contes. En Conseil tenu à Mostier, le quatrième de juillet en l'an mille six cents trente six.

*Coppie prinse sur l'original, signé par Monseigneur le Gouverneur d'Affry, et la presente par moy, notaire, soussigné, sans changement.*

A. J[ean]Jaquet.

Le 18 avril 1672, nouvel arrêté du Gouverneur d'Affry ordonnant que la subvention ne soit pas seulement répartie entre les membres de la Compagnie, mais à tous ceux qui feront l'exercice des armes, moyennant « qu'ils soyent de ladite Communauté de Couvet ».

Le 28 avril 1672, la Compagnie fixe les conditions d'admission et de reprise :

Que tous ceux qui se voudront assossier de cette Compagnie s'obligeront à icelle pour leur réception de quinze livres foibles. Ceux qui feront reprise payeront desormais à ladite Compagnie le tier des dites quinze livres, qu'est cinq livres. Personne ne pourra faire reprise que de père à fils, avec la cense depuis la mort du père, jusqu'au jour de la reprise, laquelle se fera par ceux qui seront au pays dans l'an et jours prins dès l'ensevelissement de leurdit père, à défaut seront exclus de tel droict. Ceux qui seront absents et hors du pays ne seront forclos de tel bénéfice, ains, étant de retour, pourons faire leur reprise.

Dans la même séance, il est décidé que le boursier sera nommé pour un an, et qu'il deviendra ensuite lieutenant, puis maistre.

D'autre part, chaque sociétaire hors du pays recevra 35 livres foibles comme « contingent du partage fait des revenus de la Compagnie, moyennant que les parents d'iceux fassent voir comm'ils sont en vie ».

Les préoccupations philanthropiques ne demeurent pas étrangères à la société. Toujours dans la séance du 28 avril 1672, il est « arrêté qu'il sera délivré par charité cinq livres foibles à la vêve de Jaques Petit Pierre, consierge, toutesfois sans conséquence ».

Le 24 juin 1675, le gouverneur d'Affry rend un nouvel arrêté accordant le droit de tirer « les Dimanches après la prédication ordinaire faite; ils pourront tirer avec le mousquet à bras franc et basle courante ».

Dans le même mandement, le Gouverneur fait la remarque suivante :

Et comme il y a eu quelque abus au regard de l'argent que S. A. S<sup>me</sup> leur baille pour l'exercice des armes, on leur ordonne d'en faire des fleurs et prix, et les tirer comme on fait partout ailleurs. Au reste, les maistres dudit Jeu tiendront la main en fesant ces louables exercisses, que tout s'i passe paisiblement et dans un bon ordre. A défaut du quoy, le s<sup>r</sup> Chambrier, et chastelain du Vauxtravers, fera chastier, selon l'exigence du cas, ceux qui causeront du désordre.

A la suite de cette intervention du gouverneur, le règlement suivant fut élaboré le 2 juillet 1675 :

*Les ordres que les tireurs du prix de Couvet doivent observer desormais, suivant le susdit arrêté:*

Que chaque tireur aura son fusil au mousquet, sans en faire emprun sur le Jeu, à peine de l'amende de six groz pour celui qui l'empruntera, et de trois groz pour celui qui l'aura confié ou presté, lesquels deniers seront appliqués au profit des tireurs, et le coup sera jugé nul.

Ne sera fouré basle de quelle manière que ce soit, ains sera mise dans le canon courante, suivant le susdit arrest, à peine de l'amende de six groz qui sera appliquée comme dessus.

Sera tiré à bras franc, et en une mesme place, et le tout avec bon ordre, sans s'entrepouser l'un l'autre.

Celui qui jurera sur le Jeu sera condamnable à l'amende de trois groz, applicable comme devant.

Celui qui donnera un demanty à l'autre sera condamné à l'amende de douze groz, applicable comme dessus.

Arresté qu'il sera par lesdits tireurs effectué l'arrest d'autre part de Monseig<sup>r</sup> le gouverneur, et les ordres cy devant escrites. Le 2 juillet 1675.

Le 22 janvier 1676, jour de l'arrivée de Monseigneur de Gravelle, ambassadeur en Suisse pour sa Majesté Très Chrestienne, un incident assez curieux se produisit, incident qui dut soulever les passions à l'époque, car il est relaté très en détail dans trois pages de procès-verbaux.

Le jour de l'arrivée de Monseigneur de Gravelle, la Compagnie réunie sur la place du Perron (actuellement Place des Halles) décida de « mettre en montes » l'honneur de porter le drapeau. On alla quérir le dit drapeau déposé chez la mayresse, et la mise aux enchères se fit sur la Lenvoyna. L'honneur de porter le drapeau échut à Jean, fils d'Abraham Borrel, à 22 pots de vin pour la Compagnie. Mais voilà qu'au moment de former le cortège, pour rentrer au village, survint le s<sup>r</sup> Abraham Petitpierre qui ordonna (on ne dit pas à quel titre) de « replier » le drapeau. Borrel obéit et replia son drapeau en protestant. La Compagnie ordonna au Maistre de faire « déplier » le drapeau, ce qui fut fait. A l'entrée du village, Abraham Petitpierre exigea que le drapeau fût de nouveau « replié ». Grand émoi dans la Compagnie, dont les Juges décidèrent que Petitpierre qui avait exigé que le drapeau fût replié payerait les 22 pots de vin à la place du portedrapeau Borrel.

A plusieurs reprises, on trouve l'indication suivante :

« Il ne sera point fait d'abbaye cette année, mais que pour les tireurs il leur délivré pour joindre à l'argent que la Seigneurie leur baille la somme de vingt livres pour cette année. » Ce fut le cas en 1676, de même qu'en 1679, 1681 et 1682.

En mai 1679, nouvel incident. Moyse Borrel Petit Jaquet estimant avoir le droit de toucher cinq batz pour son contingent, et ne les ayant pas reçus, écrivit un billet, daté du 1<sup>er</sup> mai 1679, disant que « si la dite compagnie ne lui distribue pas la dite somme, il les tient pour des larrons, et c'est autant qu'on luy dérobe ».

La Compagnie n'accepta pas cette injure, et chargea son Maistre, son secrétaire et un des Juges de se rendre auprès du maire de la ville de Neufchastel pour demander réparation. Devant le maire, Moyse Borrel Petit Jaquet se rétracta publiquement et reconnut « tout le corps de la dite Compagnie de Couvet gens de bien et d'honneur ».

Cet incident suffit aussi à remplir plusieurs pages de procès-verbaux.

Les droits d'entrée dans la Société et de reprise sont aussi discutés chaque année, et leur montant souvent modifié. (En général, 25 ou 30 livres.)

On avait grand soin du drapeau et, pour le conserver en bon état, il fut décidé, le 18 mai 1686, « qu'il sera fait une chemise de toile au drapeau de la Compagnie pour le conserver, et sera mis dans le grand poile de la maison de commune; duquel drapeau le locataire aura du soin ».

Ce second livre, commencé en 1659, se termine par un procès-verbal du 28 may 1704.

Le livre suivant porte comme suscription :

*Livre concernant les principaux Arrêts, les Statuts, Serments, Règles, Titres et Droits de la noble Abbaye et Compagnie des Mousquetaires de Couvet,*

Laquelle fut rétablie l'année 1714 sur le même pied de l'ancienne Compagnie de laquelle les associez destinèrent le Fonds à l'augmentation de la pension du pasteur de la paroisse de Couvet l'année 1706.

On apprend ainsi que la première Abbaye fut dissoute en 1706 (Quartier-la-Tente dit le 16 décembre 1705) et que sa fortune fut donnée pour alimenter le fonds servant à payer la pension du pasteur.

Il a été arrêté que, pour des motifs tirés de la gloire de Dieu et de l'édification de chacun, que les fonds, biens et revenus de la Compagnie ou Abbaye seront remis et transportés à la Communauté pour estre appliqués à la pension d'un pasteur dont elle désire l'établissement.

D'après les registres conservés à la Cure de Couvet, la somme remise à la Communauté s'élevait à 2500 livres foibles, soit 1375 fr. de notre monnaie. L'acte de concession portant création d'une paroisse dans le village de Couvet est daté du 23 avril 1706 et la concession est accordée par Marie d'Orléans, duchesse de Nemours. Le premier pasteur de la paroisse fut David Vattel dont le fils, Emer de Vattel, devint le juriste distingué qui a donné son nom à une des rues du village.

Une Abbaye fut donc à nouveau fondée en 1714. Les statuts sont précédés d'une introduction religieuse commençant par ces mots :

Au nom de la Sainte Indivise Trinité, Père, Fils et Saint Esprit. Ainsy soit-il.



Tous ceux qui ont leu les Saintes Ecritures ou fréquenté les prédications de l'Évangile de Notre Seigneur Jésus Christ doivent savoir que Dieu le Père ayant créé le ciel et la terre, la mer et tout ce qu'ils contiennent, créa et forma l'homme à son image et ressemblance en toute sainteté et pureté, afin que par lui et sa femme il fut adoré et glorifié, mais d'autant quand au corps il avait été pris de terre, il ne put demeurer en sa pureté, mais à la sollicitation de Satan, ennemi du genre humain, il entra en péché, etc.

Il y en a plus de trois pages sur ce ton.

Les statuts eux-mêmes se composent de vingt articles, dont voici les plus caractéristiques :

Premièrement.

Qu'en tout et par tout soit réclamé, loué, honoré et glorifié le saint nom de Dieu, bénit ses saints commandements et louables ordonnances de Sa dite Majesté.

2. Item, que quiconque jurera ou blasphèmera le nom de Dieu, soit par courous ou autrement, soit tenu de demander pardon à Dieu et au Roy, et de payer à la Compagnie deux batz pour la première fois, pour la deuxième quatre batz, et s'il récidive, la Compagnie sera en droit de l'exclure de son corps, pour le tems quelle le trouvera à propos.

3. Item, quiconque donnera un dementy à l'un des associés soit en risée ou autrement, payera à la Compagnie deux batz.

4. Item, celui qui émouvra noises ou discentions, et qui fera débat, payera à la Compagnie neuf groz d'amande, et si, par telles mutineries, procédoient injures, détractions ou autres plus grands maux, il en sera donné avis à Monsieur l'Abbé, ou au sieur Maître et aux douzes Juges pour luy faire la censure en présence de toute l'assemblée, suivant l'exigence du fait, sans prétendre aucune figure de procez, les droits de Sa Majesté étant réservés.

Les articles 5 et 6 continuent à parler de ceux qui voudront « émouvoir mutineries ».

7. Item, quiconque mangera ou boira plus que son tempéramment pourra porter, étant obligé de rendre de sa gorge, il sera tenu donner à la Compagnie huit batz sans mercy, les droits de Sa Majesté étant réservés.

8. Item, celui qui par procréation d'enfans hors du mariage sera convaincu d'adultère ou paillardise, avant que d'entrer dans la société, devra payer sept batz sans mercy.

13. Item, le capitaine ou maître ne devra conduire sa bande avec enseigne déployée hors de sa Communauté, sans l'expres consentement d'icelle.

17. Item, que tous ceux qui se voudront faire recevoir dans la société seront obligés de prêter serment de ne pas révéler les secrets qui se passeront aux assemblées, et de se conformer aux arrêts qui y seront rendus.

L'article 18 prévoit que la reprise, à la mort du père, ne peut se faire que par le fils aîné. Si celui-ci se désiste, le second peut alors recueillir ce droit, qui ne concerne que les enfants mâles.

Les statuts ci-dessus ont été adoptés en assemblée générale du 3 avril 1718.

Les principales fonctions des membres du Comité de la Compagnie sont définies de la manière suivante :

*L'abbé* est le premier et plus honorable office de ceux de la Compagnie, celui qui en est revêtu l'étant à vie, et tient le premier rang. (Premier Abbé: Noble Pierre Jean Jaquet.)

*Le maître ou capitaine* de la Compagnie (après la charge d'Abbé) est l'office le plus honorable. C'est lui qui préside aux assemblées et qui est chef de tout le Corps, avant que d'articuler le pouvoir que sa charge lui donne et son devoir. Cette charge se donne et change tous les ans.

*Le lieutenant* est établi par les juges et gens d'office, cette charge est pourvue et changée tous les ans, et on revet de cet emploi celui qui a servi l'année précédente en qualité de boursier.

*Le boursier* est la troisième personne de la Compagnie (l'Abbé toutes fois excepté) étant conséquemment le troisième opinant. (Suit la formule du serment à prêter par le boursier.)

*Le grand major* donne place à celui qui en est pourvu par la Compagnie, après le boursier, cette charge étant à vie et gratuite pour le Corps. Il a droit de suffrage et d'opiner immédiatement après ledit boursier, ce qui fut ainsy réglé dans l'arrêt du 13 février 1721.

*Le banneret* suit le Grand major pour le suffrage et la place dans les assemblées, suivant ce qui fut réglé le 13 février 1721. Celui qui est pourvu de cet employ peut le conserver sa vie durant, et assister dans toutes les assemblées de la Compagnie, aussi il est requis de luy prêter serment au Corps à la réception de cette charge.

*Le secrétaire de la Compagnie* a sa place et droit de suffrage dans les assemblées après le banneret.

La charge de *sergent* de la Compagnie ne donne à celui qui en est pourvu aucun rang de suffrage ny délibération, étant établi pour assembler les juges et gens d'office et pour exécuter les ordres du maître ou capitaine. Il prête serment de ne révéler aucun secret. (Le premier sergent, Jean Petit Pierre, dut payer 4 batz pour occuper cette charge.)

*Les douze juges de la Compagnie* opinent après les personnes revêtues des charges et emplois cy devant, avant que d'articuler leurs fonctions et leur pouvoir. Voicy le serment qu'il est de pratique de leur intimer à la réception de leurs charges :

*Serment des douze juges.* Vous jurés de vous rencontrer ensemble toutes les fois que le maître ou son lieutenant vous feront avertir, de bien et fidèlement conserver ce qui est du droit de ladite Compagnie, de juger

fidèlement de tout ce qui sera représenté par le maître, et en conformité du pouvoir de ladite Compagnie et selon les ordres d'icelle, sans support ny acception de personne que ce soit.

Les grandes libéralités du premier abbé, noble Pierre Jean Jaquet, sont relatées dans onze pages du registre des procès-verbaux. Le 21 avril 1716, il fit don à la Compagnie « d'une obligation de 500 livres foibles ». Le 2 janvier 1718, il fit don à la Compagnie de 25 bonnets de grenadiers. Malheureusement, ces 25 bonnets donnèrent beaucoup de soucis aux associés. Le 13 février 1721, il est décidé que les dits bonnets « seront déposés dans la chambre de l'Eglise », avec ordre au Maître d'acheter un drap blanc pour les envelopper. « Le 11 février 1723, la Compagnie ayant remarqué qu'elle n'avait pû parvenir à conserver les dits bonnets, lesquels ne faisaient que de dépérir nonobstant les soins qu'on avait crû prendre », décida de les mettre « en montes », à la condition que ceux « qui en monteront » soient de la Compagnie, et qu'ils ne pourront les vendre « ny sortir de leurs mains ». Les bonnets furent donc vendus. Les deux bonnets galonnés du lot furent réservés au sergent et au tambour :

Le bonnet du tambour fut remis es mains de David Borrel Gueliamet sous la promesse qu'il fit de le conserver en bon état et de le produire toutes les fois qu'il en sera requis, de même que de servir la Compagnie quand on en aura besoin sans salaire, et lorsqu'il ne voudra plus servir, il sera obligé de remettre ledit bonnet quelques jours avant que de quitter et en donner avis.

Le 14<sup>e</sup> février 1726, ledit David Borrel Petit Jaquet demandant quelque chose pour avoir battu la caisse pendant deux ans, il fut éconduit en considération de ce qu'il s'étoit engagé de servir sans salaire, surquoy il rendit le bonnet qui fut remis à Pierre Borrel Canon.

Les ordres qui devaient être observés « dans le tirage » disaient entre autres que chaque tireur « ne pouvait tirer qu'avec ses propres armes, à moins qu'un accident ne survienne sur le lieu du tirage ». On pouvait tirer avec toutes sortes de fusils. Celui qui mettait en « joug » son fusil et manquait trois fois au feu voyait son coup perdu pour la passe. De même si l'amorce brûlait trois fois sans que le coup parte.

En 1774, la fortune de la Société s'élevait à 6311 livres rapportant un intérêt de 279 livres, ce qui faisait un taux de 4,42%. La société comptait alors 180 membres.

*Fondation de la seconde Abbaye.* — La seconde « Abaïe » fut fondée le 10 mars 1753 dans le but de permettre à « une partie des jeunes gens de Couvet qui vont dans l'étranger travailler de leur profession, qui sont par là privez du bénéfice de pouvoir profiter d'aucun prix, désirant d'établir un petit fond,... aux fins non seulement de pouvoir mieux s'exercer au maniement des armes, mais aussi pour avoir le plaisir, avant leur départ du païs, de tirer un prix franc, soit en argent ou en étain ».

La nouvelle société fut reconnue par un arrêté du Conseil d'Etat du 9 avril 1753. La demande était faite au nom d'une trentaine de jeunes gens par J. H. Borel de Malmont.

Les statuts, sanctionnés par le Conseil d'Etat le 23 avril 1753, diffèrent assez peu de ceux de la première Abbaye.

Les deux Abbayes coexistent donc dès ce moment-là.

C'est en 1777 que l'ancienne Abbaye reçoit la coupe qui existe encore aujourd'hui :

23 novembre 1777. Suivant la délibération des sieurs officiers et juges de l'honorable et ancienne Abbaye de Couvet, la Générale Compagnie a esté convoquée par publication pour aujourdhuy à devoir s'assembler sur les Halles de Couvet à l'issue du catéchisme. Et à laquelle assemblée, le sieur justicier Jonas Henry Berthoud, moderne capitaine, a dit que le soir du dernier tirage on luy auroit remis en présent pour ladite Compagnie un superbe vase de la part de Messieurs De Perrot, secrétaire d'Etat, de Perrot, conseiller d'Etat et Châtelain de Boudry, de Marquis, ancien capitaine en France, chevalier de l'ordre Royal du mérite militaire, de Papelitz, capitaine au service de Sa Majesté le Roy de Prusse, Samuel de Petit Pierre, Henry de Meuron et Daniel Roulet, lequel vase il présente à la susdite compagnie ne luy ayant pas esté possible de le faire plustôt, accause des divers obstacles qui sont survenus.

Cette coupe est très bien conservée et orne encore la table chaque année au « Repas des douze »<sup>1</sup>.

Les grands événements historiques de 1789, 1798, 1815, 1848 même, n'ont pas laissé de traces spéciales dans les procès-verbaux des Abbayes qui ont poursuivi leur activité pendant ces périodes troublées. Tout au plus constate-t-on que certaines fêtes ont été supprimées, mais ce n'était pas là une rareté, les fêtes ne se célébraient pas régulièrement chaque année ou étant supprimées très fréquemment sans que la raison soit même indiquée.

<sup>1</sup> Sur la coupe de l'abbaye de Couvet, voir *Musée neuchâtelois*, nouv. série, t. XIX (1927), p. 220.

Il ne semble pas que les deux sociétés aient vécu en mauvaise intelligence et qu'il y ait eu une rivalité aiguë entre elles. C'est ainsi que le 6 mai 1856, les juges des deux Abbayes se mettent d'accord pour fixer les dates des fêtes de tir: « La Nouvelle 20 juin, et l'Ancienne le lendemain samedi 21 juin. » La publication des tirs se faisait dans la *Feuille officielle* par trois insertions.

Dès 1860, il est décidé que les tirs des deux sociétés se feraient le même jour, un samedi.

Le 24 juin 1873, la construction d'un nouveau stand « aux Isles » est décidée, pour remplacer l'ancien « tirage » situé près de la ligne de chemin de fer. Le devis du nouveau stand s'élevait à 14,317 fr.

Enfin, le 27 mars 1886, la proposition de fusion des deux Abbayes fut faite au cours du souper des juges, en même temps que celle de la construction d'un nouveau stand. Cette fusion fut réalisée par l'assemblée du 24 avril 1887. Le nouveau règlement fut adopté le 26 février 1888.

Le nouveau Stand, actuellement encore en usage, est situé à Saint-Gervais. Le devis s'élevait à 24,000 fr., dont les Abbayes fournirent le tiers, et la commune les deux autres tiers. Une convention passée avec la commune, et modifiée en 1901, règle les droits de co-proprieté des deux parties.

Après avoir été pendant près de trois siècles des sociétés importantes jouant dans la vie locale un rôle de premier plan, les Abbayes ont perdu peu à peu de leur vitalité, surtout depuis l'organisation des tirs militaires obligatoires.

Le jour du tir annuel était autrefois la fête du village et le concours de tir était accompagné d'une vauquille avec prix en argent ou en étain, et avec le concours de la fanfare, grand cortège, repas copieux dans toutes les familles où on recevait les parents et les amis des villages voisins, banquet officiel pour les hommes, bal, etc. De tout cela, il ne reste aujourd'hui qu'un concours de tir qui attire encore un certain nombre de membres externes et qui se termine par un modeste souper. A part les tireurs, personne au village ne sait que l'avant-dernier samedi de juin est le jour de l'Abbaye. Il n'est pas même possible de le reconnaître aux coups de fusils qui crépitent au Stand, car les Sociétés de tir du village ont des exercices presque tous les samedis pendant la belle saison. Malgré cette vie ralentie, les Abbayes comptent un noyau de fervents qui tiennent à conserver cette société et qui s'opposeront à sa liquidation proposée déjà à maintes

reprises. Son utilité pour la formation de tireurs d'élite est évidemment nulle, comparée à celle des autres sociétés de tir. Cependant, les Abbayes constituent une tradition respectable qu'il faut maintenir, un lien tangible avec le passé. Si on n'y forme plus des tireurs, on y apprend aux citoyens à aimer leur pays et à respecter fidèlement les traditions et les coutumes chères à nos pères.

G. DELAY.

## LA RÉNOVATION DES RECONNAISSANCES DES MONTAGNES DE VALANGIN EN 1660

(Suite et fin. — Voir ci-dessus, p. 66.)

Abraham Robert et Benoît de la Tour ont donc été chargés de dresser de nouvelles reconnaissances des Montagnes de Valangin. La commission qui leur fut délivrée à cette occasion porte la date du 25 mai 1658; elle est signée du gouverneur Jacques d'Estavayer-Molondin, et mérite que nous lui consacrons quelques lignes.

On y voit que Son Altesse, de même que ses ancêtres, « auroyent usé de tout temps d'une indulgence et clemence extraordinaire envers tous leurs subjects, notamment envers ceux des Montagnes de la seigneurie de Valengin »; elle les aurait dispensés depuis longtemps de prêter reconnaissance. Mais, ajoute-t-elle, « comme l'inveteration des reconnoissances de Son Altesse fait susciter plusieurs doutes et difficultés touchant la condition des personnes, aussy bien que touchant les possessions », « considerant aussy les plaintes frequentes des receveurs de Son Altesse au sujet des dites difficultés », le gouverneur a reçu « ordre de Son Altesse, tant pour le maintien de ses droits que pour rendre la condition, ensemble les redevances et possessions d'un chacun esvidentes et certaines, de faire renover ses extentes et recognoissances riere les Montagnes dependantes de la seigneurie de Valengin ». Et il a conféré à Abraham Robert et à Benoît de la Tour « charge et puissance de faire de nouveau reconnoistre a Sa dite Altesse tous les hommages, droits de souveraineté et propriété, autorités, preeminences, services, prestations, debvoirs, censes, rentes et

revenus qui luy sont deus ». Puis le gouverneur d'Estavayer-Mollondin précise :

Vacqueront les dits commissaires assiduellement et dilligemment a la confection des dites reconnoissances, ne recevant personne ès reconnoissances de condition personnelle ny de biens et heritages sans deue certification des preudhommes qui seront a ce sujet assermentés, de dire et declarer en semblable cas aux dits commissaires la pure verité touchant la descendance de la personne et des biens d'un chacun, et generalement tout ce qu'ils peuvent sçavoir de la condition de l'un et de l'autre, examinant a cest effect les anciennes reconnoissances, tiltres d'affranchissement et lettres de naturalité sy le cas eschet, tant pour mieux reconnoistre leur dite condition que pour en inserer la substance dans les nouvelles reconnoissances. Ils ne recevront aucun a reconnoissance des terres sans en produire en forme deue, tiltre d'acquis, donation et preuve de succession, depuis les possesseurs modernes aux precedentes extentes... Quant à ceux qui sont en possession de bonne foy depuis passé trente ans et qui prestendroyent avoir perdu leurs tiltres par accident ou autrement, nous nous reservons de les exempter de la production des dits tiltres selon que nous jugerons estre d'equité.

Une recommandation toute spéciale était faite aux commissaires concernant les terres situées à la frontière du pays. « Ils se montreront surtout exacts et dilligents dans l'information et stipulation des reconnoissances des maix et terres existantes sur la frontiere, prenant garde aux mises jadis faites par les anciens seigneurs de Valengin et autres, soit qu'elles se trouvent sur les vieilles reconnoissances ou autre part, afin de faire en mesme temps et nous mettre en mains ensuite une delimitation ample et speciale de la dite frontière »<sup>1</sup>.

Un délai de quatre ans était imparti aux commissaires pour exécuter leur besogne, sauf, bien entendu, cas de maladie, mort ou excuse légitime.

Plus heureux que Marquis et Charvin, Abraham Robert et Benoît de la Tour ont dressé des reconnoissances qui nous sont parvenues. Nous pouvons juger de leur travail, nous pouvons l'utiliser. Les généalogistes, en particulier, et tous ceux qui, pour une raison quelconque ont des recherches à faire concernant des familles des Montagnes à une époque antérieure à l'établissement des registres de paroisse, sont heureux de pouvoir recourir aux volumes laissés par

<sup>1</sup> Ce travail a été publié par les Archives de l'Etat : Abraham ROBERT et Benoît DE LA TOUR, *Description de la frontière des Montagnes de Valengin*. Neuchâtel, 1907. Sur la carrière des auteurs, voir l'*Introduction*, par M. Arthur Piaget.

nos deux commissaires. Ils y trouvent d'amples renseignements sur les familles des reconnaissants, puisque, dans la plupart des cas, leur ascendance est donnée pendant plusieurs générations, de façon à permettre le rattachement des personnes vivant en 1660 aux ancêtres qui se présentèrent devant Blaise Junod et Bastian Joly, au milieu et au début du XVI<sup>m</sup>e siècle. Chaque reconnaissant déclare quelle est sa condition : bourgeois de Valangin ou franc-habergeant, puis il énumère les terres en sa possession, en indiquant de quelle façon elles lui sont parvenues, soit par acquisition ou par héritage, et quelles sont les charges qui pèsent sur elles. Il reconnaît enfin les obligations et charges de sa condition. S'il ne possède pas de terre, par suite de pauvreté ou parce que domicilié hors de la seigneurie, il se contente de prêter une reconnaissance personnelle de sa condition.

Les commissaires ont vu défiler devant eux tous les propriétaires et tous les chefs de famille des Montagnes de la seigneurie de Valangin, domiciliés dans les quatre mairies du Locle, de la Sagne, des Brenets et de la Chaux-de-Fonds, ou ressortissants de celles-ci. Leur travail, très complet, très minutieux, remplit 21 volumes in-folio. Six sont consacrés au Locle, quatre à la Sagne, trois aux Brenets et cinq à la Chaux-de-Fonds. Un dix-neuvième volume est formé, dans sa première partie, des reconnaissances des quatre communautés ci-dessus, dans lesquelles on a donné l'inventaire de leurs propriétés; on y a reproduit aussi les actes de franchises et les concessions qui leur ont été accordées au cours des siècles. La seconde partie est consacrée aux forains, c'est-à-dire à ceux qui possédaient des terres dans la région, sans y habiter. Les deux derniers volumes, les n<sup>os</sup> 20 et 21, ne contiennent que des reconnaissances personnelles. Nous y voyons que des Montagnons ne sont pas seulement domiciliés dans la seigneurie de Valangin ou dans le comté de Neuchâtel : au Val-de-Travers ou au Vignoble, mais que déjà alors l'aire de dispersion de certaines familles s'étendait dans l'évêché de Bâle, dans le Pays de Vaud, et en France.

A côté des reconnaissances, Abraham Robert et Benoît de la Tour ont rédigé des résumés de celles-ci, appelés rentiers, d'une consultation plus facile et destinés aux receveurs. Ces rentiers ont été consignés en neuf volumes in-folio.

Une fois leur besogne achevée, les commissaires ont présenté au gouverneur de la principauté un compte allant « depuis le mardy vingt cinquiesme may 1658 que la commission leur fut donnée et que le serment leur fut presté au chasteau de Neufchastel par Monseigneur



le gouverneur de Mollondin... jusques au jeudy douzieme febvrier 1663 que l'examen a esté achevé, et jusques au 29<sup>me</sup> octobre 1666 que la grosse a esté rendue »<sup>1</sup>.

Ce compte est intéressant à consulter. Nous y apprenons qu'Abraham Robert et Benoît de la Tour, désireux de se conformer aux ordres reçus, ont tenu à consulter les reconnaissances dressées par leurs prédécesseurs Junod et Joly au XVI<sup>me</sup> siècle. Ils ont également eu à leur disposition le travail fait par les commissaires Marquis et Charvin cinquante ans auparavant, et qui comprenait six volumes. Ceux-ci ont été rendus au trésor, avec toutes les autres reconnaissances, à la date du 31 octobre 1666. Mais, tandis que les volumes rédigés par Bastian Joly, par Blaise Junod et nos deux commissaires nous ont été conservés, nous ne savons ce que sont devenus ceux de Marquis et Charvin. On nous permettra donc de donner la liste de ces six volumes, d'après le compte précité :

*Le Locle.* — Un registre des reconnaissances des bourgeois de Valangin, 1611 et 1612, de 576 feuillets;

Un autre registre des reconnaissances des bourgeois de Valangin, 1612-1618, de 1040 feuillets;

Un registre des reconnaissances des francs-habergeants, 1611-1615, de 376 feuillets.

*La Sagne.* — Un registre des reconnaissances des bourgeois de Valangin, 1611-1616, de 422 feuillets;

Un autre pour les francs-habergeants, 1611-1620, de 449 feuillets.

*Les Brenets.* — Un registre pour les bourgeois de Valangin et les francs-habergeants, 1613-1619, de 436 feuillets.

Ce goût de la précision, qui s'étend jusqu'à donner le nombre des feuillets d'un registre, n'est pas sans valeur. Il nous permet d'apprécier l'importance du travail fait de 1611 à 1620 par Pierre Marquis et Benoît Charvin; il nous fait aussi mesurer l'étendue de la perte que représente la disparition de leurs reconnaissances.

Le compte d'Abraham Robert et de Benoît de la Tour contient aussi un inventaire détaillé des rentiers nouveaux et des reconnaissances dressés en vertu de leur commission, et qu'ils ont également déposés au trésor le 31 octobre 1666. Les neuf volumes de rentiers comptent au total 2512 feuillets, et les vingt et un volumes de reconnaissances arrivent à la somme de 7512 feuillets.

<sup>1</sup> Y 21 n° 27.

Au moment où les commissaires se rendirent dans les Montagnes de Valangin pour remplir leur mission, il existait encore plusieurs bourgeois qui étaient au bénéfice des concessions octroyées par la comtesse d'Avy. L'enquête méticuleuse à laquelle se livrèrent Robert et son collègue, permit de les retrouver tous. Ils furent engagés à adresser une requête au gouverneur pour obtenir de nouvelles lettres de bourgeoisie de Valangin, consacrant la situation acquise depuis près d'un siècle. Cette démarche répondait trop au désir des autorités de Neuchâtel, qui tenaient à faire disparaître à tout jamais le souvenir de faveurs accordées abusivement et à mettre fin à une situation équivoque, désagréable à chacun, pour qu'il n'y fût pas fait droit. En 1660 et dans les années suivantes, les titres de bourgeoisie accordés par la comtesse d'Avy furent remplacés par d'autres, incontestables, moyennant un émolument très variable. Aux requérants dans l'indigence, le gouvernement ne réclama rien, mais le plus souvent il exigea une somme, libellée généralement en écus d'or, variable avec la situation économique de la famille.

L'établissement de la liste de ces bourgeois exigea un travail considérable, où les qualités de généalogiste d'Abraham Robert purent se manifester. Il fallait non seulement se renseigner sur les concessions accordées par les comtes d'Avy, mais connaître les descendants des bénéficiaires, qui vivaient en 1660. Robert dressa un certain nombre de tableaux généalogiques, embrassant l'espace d'un siècle, d'après les déclarations faites par les familles intéressées. Il envoya ces tableaux au gouverneur et les consigna également dans un registre intitulé à tort : *Les descendances des nouvelles bourgeoisies. 1660, 1661.*

Ces tableaux ne concernent naturellement que les familles dont la bourgeoisie n'avait pas été renouvelée avant 1660; celles qui avaient obtenu des titres réguliers en 1634 ou à une autre époque n'étaient plus en cause. Mais le registre laissé par Robert contient aussi un *Rolle des bourgeoisies données par Monseigneur le comte Jehan de Madrutz et Madame Ysabelle de Chaland*, que son auteur a cherché à faire aussi complet que possible. A-t-il réussi? Nous voulons l'espérer, mais sans pouvoir l'affirmer. La partie généalogique du volume contient des noms qui ne se retrouvent pas dans le rôle, et vice versa. A l'aide des tableaux généalogiques, complétés par le rôle, il est possible de dresser une liste des bourgeois d'Isabelle de Chaland qui ne doit pas contenir de nombreuses lacunes.

Nous croyons qu'il n'est pas inutile — après avoir exposé briè-

vement les circonstances qui motivèrent la rénovation des reconnaissances des Montagnes de Valangin en 1611 et 1660 — de publier le *Roolle des bourgeoisies* dressé par Abraham Robert. Nous le donnons ci-après, complété de renseignements puisés dans la partie généalogique et dans les requêtes adressées au gouverneur<sup>1</sup>. Les familles sont classées par ordre alphabétique et celles pour lesquelles un tableau généalogique existe, embrassant la période 1570 environ à 1660, sont désignées par un astérisque.

\*BENGUEREL-DIT-CRÉDOZ, *Claude*. Lettre de bourgeoisie du 12 janvier 1572, pour 22 écus d'or. (La famille est originaire de Fontainemelon et non des Montagnes.)

\*BENOÎT DIT DU LOCLE, *Jean*, de la Sagne. Lettre de bourgeoisie du 5 décembre 1573, pour 15 écus d'or. Descendance, entre autres, à Montbéliard, Courtelary, dans l'Erguel et à Cudrefin.

BLAISE-DROZ, *Jaques*, du Locle, demeurant à la Chaux-de-Fonds; *Jaques* et *Antoine* ses fils. Lettre de bourgeoisie du 23 juin 1576, pour 30 écus faibles. Descendance, entre autres, sur la Montagne de Renan.

COMTESSE, *Etienne*, fils de *Claude*, de la Sagne. Lettre de bourgeoisie du 6 octobre 1570, pour 20 écus d'or.

\*CONVERT, *Jean*, d'Auvernier, bourgeois de Neuchâtel, maire de la Sagne. Lettre de bourgeoisie de Valangin du 6 octobre 1570, pour 20 écus d'or. Descendance, entre autres, en Alsace.

\*COSANDIER, *Estevenin*, fils de *Blaise*, de la Sagne, demeurant à la Chaux-de-Fonds. Lettre de bourgeoisie du 12 janvier 1572, pour 13 écus d'or.

COURVOISIER, *Blaise Jehannet*, du Locle. Lettre de bourgeoisie du 23 juin 1576, pour 20 écus d'or.

COURVOISIER-CLÉMENT, *Blaise*, du Locle. Lettre de bourgeoisie du 23 juin 1576, pour 120 livres faibles.

\*COURVOISIER-CLÉMENT, *Jean*, fils de *Pierre*, du Locle. Lettre de bourgeoisie du 23 juin 1576. Descendance, entre autres, à Vallamand et à la Chaux d'Abel.

COURVOISIER-CLÉMENT, *Pierre*, du Locle; *Jean*, *Clément*, *Blaise*, *Claude*, *Jaques*, *Pierre* et *David* ses fils. Lettre de bourgeoisie du 23 juin 1576, pour 200 livres faibles.

COURVOISIER-DIT-VESIN, *Clément*, du Locle; *Pierre* et *Jaques* ses fils. Lettre de bourgeoisie du 23 juin 1576, pour 120 livres faibles.

DELACHAUX, *Jean*, fils d'*Henry*, du Locle; *Guillaume* et *Girard* ses fils et les enfants de feu *Antoine* leur frère. Lettre de bourgeoisie du 23 juin 1576, pour 120 livres faibles.

DESSUS LE MONT DIT FAVRE, *Antoine*, du Locle. Lettre de bourgeoisie du 23 juin 1576, pour 120 livres faibles.

<sup>1</sup> Ces requêtes sont classées pour la plupart dans les liasses H 22, H 22<sup>a</sup> et I 22.

- \*DESSUS LE MONT DIT FAVRE, *Guillaume*, fils de *Jean*, du Locle. Lettre de bourgeoisie du 1<sup>er</sup> décembre 1573, pour 18 écus d'or.
- DROZ, *Adam*, fils de *Claude*, du Locle, demeurant à la Chaux-de-Fonds. Lettre de bourgeoisie du 23 juin 1576, pour 100 livres faibles.
- DROZ, *Amé* et *Abraham*, fils de *Claude*, du Locle. Lettre de bourgeoisie du 23 juin 1576, pour 200 livres faibles.
- \*DROZ, *Guillaume* et *Jaques*, fils de *Guillaume*, du Locle. Lettre de bourgeoisie du 6 octobre 1570, pour 25 écus d'or. Descendance de *Guillaume*, entre autres, à Tramelan et à Montbéliard.
- DROZ, *Nicolas* et *Blaise*, fils de *Guillaume*, du Locle. Lettre de bourgeoisie du 23 juin 1576, pour 36 écus d'or.
- \*DROZ-DIT-BUSSET, *Adam*, fils de *Jaques*, du Locle. Lettre de bourgeoisie du 1<sup>er</sup> décembre 1573, pour 20 écus d'or.
- DROZ-DIT-BUSSET, *Jaques* et ses frères, du Locle, demeurant à la Chaux-de-Fonds. Lettre de bourgeoisie du 23 juin 1571, pour 120 livres faibles.
- \*DU BOS, *Jean*, fils de *Jean*, du Locle. Lettre de bourgeoisie du 11 septembre 1571, pour 28 écus d'or.
- \*DU BOS, *Pierre* et *Guillaume*, fils de *Jean*, du Locle. Lettre de bourgeoisie du 23 novembre 1573, pour 20 écus d'or. *Pierre* a un petit-fils à Mannheim.
- \*DUCOMMUN, *Etienne*, du Locle. Lettre de bourgeoisie du 23 novembre 1573, pour 20 écus d'or.
- \*DUCOMMUN, *Guillamet*, *Claudet*, *Petit Jean* et *Jaques*, fils de *Guillaume*, du Locle. Lettre de bourgeoisie du 23 novembre 1573, pour 30 écus d'or. Descendance, entre autres, à la Ferrière, à Bienne, à la Neuveville, Montagne de Renan, Tramelan.
- \*DUCOMMUN, *Jean*, du Locle. Lettre de bourgeoisie du 23 novembre 1573, pour 16 écus d'or. Descendance, entre autres, sur la Montagne de Sonvilier.
- \*DUCOMMUN, *Othenin*, fils de *Blaise*, du Locle. Lettre de bourgeoisie du 23 novembre 1573, pour 20 écus d'or. Descendance, entre autres, sur la Montagne de Sonvilier.
- \*DUCOMMUN-DIT-VERRON, *Jean*, fils de *Claudet*; *Claudet* son frère et les enfants de feu *Clément* son frère, du Locle. Lettre de bourgeoisie du 23 novembre 1573, pour 26 écus d'or. Descendance, entre autres, à la Ferrière.
- \*GERFAUX, de la Gieta, *Pierre*, du Locle. Lettre de bourgeoisie du 23 novembre 1573, « sans aucun entrage ».
- GIRARDET, *Blaise*, *Guillaume*, *Claude* et *Jaques*, fils de *Nicolas*, du Locle. Lettre de bourgeoisie du 7 septembre 1571, pour 75 écus d'or.
- GIRARDET, *Pierre*, fils d'*Antoine*, du Locle. Lettre de bourgeoisie du 20 janvier 1573, pour 20 écus d'or.
- \*GRAND-GUILLAUME-PERRENOUD, *Guillaume*, de la Sagne. Lettre de bourgeoisie du 7 décembre 1573, pour 20 écus d'or, avec *Blaise* et *Pierre*, fils de *Pierre* MATILE.

- \*GRAND-GUILLAUME-PERRENOUD, *Jean, Pierre et François*, fils de *Grand Guillaume*, de la Sagne. Lettre de bourgeoisie du 7 décembre 1573, pour 18 écus d'or. Descendance, entre autres, à Orbe, dans le bailliage de Grandson, à Cossonay, sur la Montagne de Saint-Imier.
- \*GRAND-GUILLAUME-PERRENOUD, *Liennard*, fils de *Grand Guillaume*, de la Sagne. Lettre de bourgeoisie du 23 novembre 1573, pour 12 écus d'or. Descendance, entre autres, aux Pays-Bas.
- \*GROS-PIERRE-TOCHENET, *Jean et Guillaume*, fils de *Claude*, de la Sagne. Lettre de bourgeoisie du 7 décembre 1573, pour 15 écus d'or. Descendance, entre autres, en Bourgogne.
- \*GUILLAUME-GENTIL, *Blaise, Jaques et Guillaume*, fils de *Jean*, de la Sagne. Lettre de bourgeoisie du 7 décembre 1573, pour 20 écus d'or.
- \*GUYOT, *Guillaume et Philibert* frères; *Antoine; Jean et Pierre*, fils de *Blaise*; les enfants de feu *Antoine; David*, fils de *Jean*, et *Blaisa*, sa nièce, de la Jonchère, demeurant à la Croisette (la Chaux-de-Fonds). Lettre de bourgeoisie du 18 janvier 1574, pour 240 livres faibles. Descendance des enfants de feu *Antoine*, et de *David*, entre autres, sur la Montagne de Saint-Imier.
- HUMBERT-DROZ, *Guillaume*, du Locle; *Pierre* son fils. Lettre de bourgeoisie du 23 juin 1576, pour 100 livres faibles.
- \*HUMBERT-DROZ, *Laurent*, du Locle. Lettre de bourgeoisie du 23 novembre 1573, pour 26 écus d'or. Descendance, entre autres, à la Ferrière et à Tramelan.
- \*HUMBERT-DROZ, *Nicolas*, du Locle; *Walther, Abraham, Jaques et Daniel*, ses fils. Lettre de bourgeoisie en 1573, pour 20 écus d'or.
- \*JACOB, *Adam*, fils de *Claude*, de la Sagne, demeurant à la Chaux-de-Fonds. Lettre de bourgeoisie du 12 janvier 1570, pour 20 écus d'or. Descendance, entre autres, à Poliez-le-Grand.
- \*JACOB, *Pierre et Jean*, fils de *Pierre*, de la Sagne, demeurant à la Chaux-de-Fonds. Lettre de bourgeoisie du 12 janvier 1572, pour 18 écus d'or.
- \*JACOT, *Abraham, David, Jean, Guillaume et Pierre*, fils de *Blaise*, de la Sagne, demeurant à Pré Monsieur. Lettre de bourgeoisie du 6 octobre 1570, pour 30 écus d'or. Descendance, entre autres, à la Montagne des Bois, Renan, Cormoret, Saint-Imier, à la Chaux d'Abel.
- \*JACOT, *Jean*, fils de *Guillaume*, de la Sagne, demeurant à la Chaux-de-Fonds. Lettre de bourgeoisie du 7 octobre 1570, pour 25 écus d'or. Descendance, entre autres, sur la Montagne de Renan, dans l'Erguel, à Paris, à Clermont.
- \*JAQUET-PRÉVOST, *Jean et Abraham*, frères, et *Othenin*, fils de *Petit Guillaume*, de la Sagne. Lettre de bourgeoisie du 12 janvier 1572, pour 10 écus d'or.
- \*JEANNERET, *Jean*, fils de *Pierre*, du Locle. Lettre de bourgeoisie du 26 février 1567, pour 10 écus d'or.
- JEANNERET, *Pierre le jeune*, du Locle; *Blaise*, son fils. Lettre de bourgeoisie du 23 juin 1576, pour 100 livres faibles.

- \*JEANNERET-DIT-MERCIER, *Jean*, fils de *Pierre*. Lettre de bourgeoisie du ? Un de ses descendants demeure « au village de Mon dans l'Isle de Vuillié ».
- \*MAIRE, *Guillaume*, fils de *Blaise*, de la Sagne. Lettre de bourgeoisie du 6 octobre 1570, pour 15 écus d'or. Descendance, entre autres, à Liebvillard (Liebvillers) dans le Montbéliard.
- \*MATILE, *Blaise* et *Pierre*, fils de *Pierre*, de la Sagne. Voir Grand-Guillaume-Perrenoud, Guillaume.
- \*MATILE, *Prin Jaques*, lieutenant de la Sagne; *Pierre*, *Antoine* et *Hermand*, ses fils. Lettre de bourgeoisie du 23 novembre 1573, pour 20 écus d'or. Descendance, entre autres, à Cormoret.
- MATILE, *Sébastien*, de la Sagne; *Blaise*, *Jean* et *Hermand*, ses fils. Lettre de bourgeoisie du 1<sup>er</sup> décembre 1573, pour 22 écus d'or.
- MATTHEY, *Claude*, *Guillaume*, *Vincent* et *Henry*, fils de *Pierre*, du Locle. Lettre de bourgeoisie du 23 juin 1576, pour 200 livres faibles.
- MATTHEY, *Claude*, fils de *Vuillemin*, du Locle. Lettre de bourgeoisie du 23 juin 1576, pour 20 écus d'or.
- \*MATTHEY, *Huguenin*, ancien maire du Locle; *Jean*, son frère. Lettre de bourgeoisie du 26 février 1567.
- \*MATTHEY, *Jaques*, *Claude*, *Othenin* et *Abraham*, fils de *Jean*, du Locle. Lettre de bourgeoisie du 26 novembre 1573, pour 16 écus faibles.
- \*MATTHEY, *Jean* et *Huguenin*, frères, du Locle. Lettre de bourgeoisie du 26 février 1567, pour 30 écus d'or. Descendance de Jean, entre autres, en Erguel.
- \*NICOLET, *Guillaume*, fils d'*Henry*, de la Sagne, demeurant à la Chaux-de-Fonds. Lettre de bourgeoisie du 12 janvier 1572, pour 30 écus d'or. Descendance, entre autres, à Tramelan, Corgémont, Montagne de Saint-Imier, Arras (depuis vingt ans environ, en 1660), Saignelégier, Montagne de Sonvilier.
- \*NICOLET, *Sébastien*, de la Sagne, demeurant à la Chaux-de-Fonds. Lettre de bourgeoisie du 8 mars 1573, pour 20 écus d'or.
- \*OTHENIN-GIRARD, *Blaise*, fils d'*Othenin*, du Locle. Lettre de bourgeoisie du 20 janvier 1573, pour 30 écus d'or.
- OTHENIN-GIRARD, *Pierre*, du Locle. Lettre de bourgeoisie du 23 juin 1576, pour 120 livres faibles.
- \*PAREL, *Othenin*, du Locle. Lettre de bourgeoisie du 1<sup>er</sup> décembre 1573. Descendance, entre autres, à Montbéliard.
- PERRELET, *Guillaume*, fils de *Blaise*, du Locle; *Blaise*, son frère. Lettre de bourgeoisie du 12 septembre 1571, pour 12 écus d'or.
- \*PERRENOUD, *Guillaume*, fils de *Guillaume*, de la Sagne; *Othenin*, son fils. Lettre de bourgeoisie du 5 septembre 1571, pour 12 écus d'or.
- \*PERRET, *Blaise* et *Huguenin*, fils de *Guillaume*, de la Sagne. Lettre de bourgeoisie du 1<sup>er</sup> décembre 1573, pour 20 écus d'or.
- \*PERRET, *Guillaume*, fils de *Guillaume*, de la Sagne. Lettre de bourgeoisie du 5 décembre 1573, pour 15 écus d'or. Descendance, entre autres, dans le comté de Montbéliard.

- PERRET, *Othenin*, du Locle. Lettre de bourgeoisie du 1<sup>er</sup> décembre 1573, pour 25 écus d'or.
- \*PERRET-GENTIL, *Huguenin*, fils de *Jacob*. Lettre de bourgeoisie du 7 septembre 1571, pour 30 écus d'or. Descendance, entre autres, à Orange.
- \*PERRET-GENTIL, *Pierre, Jean* et *Vuillemin*, fils de *Claude*, du Locle. Lettre de bourgeoisie du 6 octobre 1570, pour 60 écus d'or. Descendance de *Pierre*, entre autres, à la Neuveville, Saint-Imier et la Ferrière.
- \*PERRET-GENTIL-DIT-FOSSIEUX, *Antoine, Jean, Abraham, David* et *Blaise*, fils de *Jean*, du Locle. Lettre de bourgeoisie du 23 novembre 1573, pour 22 écus d'or. Descendance d'Antoine, entre autres, à Peuchapatte et à Vauffelin.
- \*PERRET-GENTIL-DIT-FOSSIEUX, *Jaques*, fils de *Blaise*, du Locle. Lettre de bourgeoisie du 23 novembre 1573, pour 18 écus d'or.
- \*PÉTREMAND-DIT-VEUVE, *Jean*, fils de *Claude*, du Locle, demeurant à la Chaux-de-Fonds. Lettre de bourgeoisie du 21 octobre 1570, pour 20 écus d'or.
- \*SAGNE, *Georges*, fils de *Guillaume*, de la Sagne, demeurant à la Chaux-de-Fonds. Lettre de bourgeoisie du 6 mai 1572, pour 18 écus d'or. Descendance, entre autres, à la Chaux d'Abel, Montagne de Sonvilier, dans l'Erguel, sur la Montagne de Renan, à Provence.
- \*TISSOT-DAGUETTE, *Claude*, fils de *Blaise*, du Locle. Lettre de bourgeoisie du 6 octobre 1570, pour 20 écus d'or. Descendance, entre autres, sur la Montagne d'Erguel, dans l'évêché de Bâle.
- \*TISSOT-DIT-VOUGEUX, *Perrin* et *Abraham*, fils de *Claude*, de la Sagne, demeurant à la Chaux-de-Fonds. Lettre de bourgeoisie du 23 novembre 1573, pour 22 écus d'or.
- \*TOCHENET, *Blaise*, fils de *Jean*, de la Sagne; *Aimé* et *Sébastien*, ses frères. Lettre de bourgeoisie du 6 octobre 1570, pour 15 écus d'or.
- \*TOCHON, *Jaques*, fils d'*Huguenin*, de la Sagne. Lettre de bourgeoisie du 1<sup>er</sup> septembre 1571, « sans aucun entrage ».
- \*VUAGNEUX, *Henry*, du Locle. Lettre de bourgeoisie du 26 février 1567, pour 10 écus d'or.
- \*VUILLE, *Jean*, fils d'*Othenin*, de la Sagne. Lettre de bourgeoisie du 7 décembre 1573, pour 20 écus d'or.
- \*VUILLE-DIT-BILLE, *Emer* et *Nicolas*, frères, et les enfants de *Jean*, leur frère, de la Sagne. Lettre de bourgeoisie du 23 novembre 1573, pour 22 écus d'or. Descendance, entre autres, à Tramelan et dans l'Erguel.
- VUILLEMIN, *Jean*, fils de *Claude*, du Locle. Lettre de bourgeoisie du 12 janvier 1572, pour 18 écus d'or.
- VUILLEMIN, *Petit Jean*, du Locle; *Guillaume*, son fils, et les enfants de feu *Jaques*, son fils. Lettre de bourgeoisie du 23 juin 1576, pour 120 livres faibles.

Léon MONTANDON.

## MÉLANGES

### Les enfants de Rodolphe de Hochberg et les comptes de dépenses de Jean de Fribourg.

Des enfants nés du mariage de Rodolphe de Hochberg avec Marguerite de Vienne, deux seulement sont connus : Philippe, qui devint comte de Neuchâtel à la mort de son père, et Catherine, qui épousa Philippe de Fontenoy. Quant aux autres, leur existence fut si brève qu'elle n'a laissé aucune trace dans l'histoire du pays.

Rodolphe de Hochberg, ou Monseigneur le marquis, comme on l'appelait, qui vivait depuis son enfance à la cour de Neuchâtel, y avait amené en 1447 Mademoiselle la marquise, sa femme. C'est là que naquirent leurs enfants, et c'est dans les comptes de Jean de Fribourg que nous trouvons quelques rares mentions de leurs premières années.

En 1449, on acheta pour cinq sols une demi-aune de drap blanc « pour faire un colieur<sup>1</sup> pour faire ypocras pour Mademoiselle quant elle geut<sup>2</sup> ». La même année, une aune de drap noir fut employée à « couvrir le vers<sup>3</sup> de Mademoiselle la petite marquise<sup>4</sup> », et cinq torches furent achetées pour son enterrement<sup>5</sup>. Il s'agit probablement là du même enfant, mort peu après sa naissance, à moins que la petite marquise ensevelie en 1449 ne soit née plus tôt, sans que sa naissance soit indiquée dans les comptes, et que l'enfant dont Marguerite de Vienne « geut » en 1449 ne soit sa seconde fille, Catherine<sup>6</sup>.

Catherine avait une nourrice qui reçut, en 1449 ou 1450, huit émines de froment<sup>7</sup>. Elle en vint bientôt à se nourrir de « papet », c'est-à-dire de bouillie. En 1450, on acheta pour dix blancs « ungne petite paille a faire pappa pour ma petite damoselle<sup>8</sup> », puis, pour deux gros vieux et demi « ungne palette a faire le pappay pour Madamoselle<sup>9</sup> ». Enfin, le 3 décembre, on réglait le compte de Jean Potier, de Vercel, lequel avait fourni « ungne palette a faire le pappa

<sup>1</sup> Une passoire.

<sup>2</sup> *Recettes diverses*, vol. 49, fol. vj<sup>xx</sup>vij v<sup>o</sup>. C'est-à-dire : quand elle accoucha.

<sup>3</sup> Cercueil.

<sup>4</sup> *Recettes diverses*, vol. 49, fol. cxij v<sup>o</sup>.

<sup>5</sup> *Dépenses*, vol. 193, fol. xxviiij.

<sup>6</sup> D'après BOYVE, *Annales*, t. II, p. 12, Catherine serait née en 1450.

<sup>7</sup> *Recettes diverses*, vol. 48, fol. xij<sup>xx</sup>iiij.

<sup>8</sup> *Comptes*, vol. 203, n<sup>o</sup> 388.

<sup>9</sup> *Dépenses*, vol. 193, fol. j<sup>c</sup>viiij.



de Mademoiselle la marquise »<sup>10</sup>. Le lait continuait d'ailleurs à constituer pour une bonne part la nourriture de la petite marquise. En 1449, Jean de Fribourg s'était procuré une vache pour sa jeune nièce<sup>11</sup>. Dans le journal de dépenses de 1450 figure l'achat d'une autre vache, qu'un personnage nommé « le pere Jehannez » avait envoyée « a let » pour Mademoiselle<sup>12</sup>.

Le 15 février 1450, Jean de Fribourg faisait payer 16 gros vieux pour « une aulne et ung tier de pers » pour la fille de son neveu le marquis, achetés à Besançon chez Pierre Pillot par Richard Thiébaud, receveur de Vercel<sup>13</sup>. Puis, on payait deux blancs pour « une tressotte »<sup>14</sup> pour la petite marquise<sup>15</sup>, et on achetait « ungne quassotte pour Madamoselle la jonne »<sup>16</sup>. La même année, on réglait le compte de « la norrisse de Madamoiselle » en lui remettant 20 livres pour « la parpaye de tout ce que on ly pavoit debvoir »<sup>17</sup>, et le journal de dépenses mentionne « ceulx qui ont mené la norrisse [de la fille] de Monseigneur le marquis jusques a Versey »<sup>18</sup>. En 1452, on acheta « ung bonnet rouge pour ma petite damoselle »<sup>19</sup>.

C'est peu après 1450, sans doute, que naquit le troisième enfant de Marguerite de Vienne, Jean, ainsi baptisé en l'honneur de son parrain, le comte Jean de Fribourg. Qu'il fut filleul du comte, nous le savons par une note de 1454 :

Enclod dellivré a Katherine, femme de Pierre de Vesin, pour ce qu'elle a alaictier le filleux de Monseigneur, filz de Monseigneur le marquis, vint livres lausunois foible<sup>20</sup>.

Sous son nom de Jean, l'enfant paraît dans une autre note des comptes, datée du 12 décembre 1454 : entre divers objets fournis à l'hôtel par Estevenin Boivin *alias* la Bolle, tourneur de Boudry, on relève la mention suivante : « Item a delivrey pour Jehan Monseigneur ung charette a aprendre a aler et six escuelles et ungne norrisse de bois, pour ce six solz<sup>21</sup>. » A cause de son parrain, Jean était appelé fréquemment « le petit comte » ou plus tard « le comte ». Le cheval du petit comte figure dans les dépenses de fourrage à partir de

<sup>10</sup> *Comptes*, vol. 203, n° 368.

<sup>11</sup> *Id.*, n° 306.

<sup>12</sup> *Dépenses*, vol. 193, fol. j<sup>c</sup> xiiij.

<sup>13</sup> *Comptes*, vol. 203, n° 580.

<sup>14</sup> Ou trussotte. Voir *Dictionnaire du parler neuchâtelois*, aux mots *trusser* et *trussoter*, sucer.

<sup>15</sup> *Dépenses*, vol. 193, fol. ij<sup>c</sup> xxx v<sup>o</sup>.

<sup>16</sup> *Id.*, vol. 194, fol. 94.

<sup>17</sup> *Recettes diverses*, vol. 50, fol. xxvij.

<sup>18</sup> *Dépenses*, vol. 194, fol. 75.

<sup>19</sup> *Id.*, fol. 188 v<sup>o</sup>.

<sup>20</sup> *Recettes diverses*, vol. 51, fol. iiiij<sup>xx</sup> ij.

<sup>21</sup> *Comptes*, vol. 217, n° 679.

1455<sup>22</sup>. D'autre part, on relève, en 1455 et 1456, la délivrance faite « au petit conte » de 24 paires de souliers valant trois florins deux gros quatre engrognes<sup>23</sup>. Un certain nombre d'articles de 1456 à 1458 concernent ce même petit conte. On lui fournit à cette époque plusieurs paires de chausses<sup>24</sup>, deux « gippons »<sup>25</sup>, une robe de pers fourrée de blanc<sup>26</sup>, et, pour Noël, on lui fit cadeau d'un pourpoint et d'une paire de chausses qui coûtèrent 47 sols<sup>27</sup>. En outre, on donna « au paige du conte » une paire de chausses valant 22 sols<sup>28</sup> et un pourpoint valant 25 sols<sup>29</sup>. Enfin, en 1457 ou 1458, avec plusieurs personnages de la cour, il s'en fut à la chasse dans la région d'Anet :

Encloz et delivré pour cinquante repas fait audit Anés par le petit conte, par Fribourg, la Trompete, Perceval et aultres qui ont chassié audit Anés pour Monseigneur audit terme, le repas au pris de xvij deniers ... lxxv sols<sup>30</sup>.

Quant à Philippe, il naquit, comme on sait, en 1454 et eut pour parrain le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, qui passa à Neuchâtel cette même année<sup>31</sup>. Si les comptes négligent de mentionner sa naissance, ils nous apprennent, par contre, qu'on fit faire en 1456 un berceau pour l'enfant : on paya six sols à Perrenet Gero pour « ung briex pour Phelippe Monseigneur »<sup>32</sup>. L'enfant fut confié aux soins d'une Neuchâteloise, femme de Conrad le Maselier, Ysabel, fille d'Henseli le Pelecier, laquelle reçut en 1458 un demi-muid de froment « sur ses gaiges de garder Phelippe Monseigneur »<sup>33</sup>.

On peut tirer des comptes nombre d'articles relatifs aux enfants de Monseigneur le marquis. Ils se nourrissaient d'œufs<sup>34</sup> et de lait de vache ou « lesset »<sup>35</sup>. Ils mangeaient dans des écuelles de bois. En 1455, on paya douze deniers « pour escuellez de bois pour les enfans de Monseigneur le marquis »<sup>36</sup>, et, en 1457, dix-huit deniers pour « huit escuellez de bois pour les enfans »<sup>37</sup>.

<sup>22</sup> *Dépenses*, vol. 195, fol. 118 et suiv.

<sup>23</sup> *Recettes diverses*, vol. 53, fol. vj<sup>xxv</sup>.

<sup>24</sup> *Id.*, vol. 38, fol. xlvj et v<sup>o</sup>, xlvij.

<sup>25</sup> *Id.*, fol. xlvj et xlvij.

<sup>26</sup> *Id.*, fol. xlvij.

<sup>27</sup> *Id.*, fol. xlvj v<sup>o</sup>.

<sup>28</sup> *Id.*, fol. xlvj.

<sup>29</sup> *Id.*, fol. xlvj v<sup>o</sup>.

<sup>30</sup> *Id.*, fol. lxxix v<sup>o</sup>.

<sup>31</sup> E. BAUER, *Négociations et campagnes de Rodolphe de Hochberg*. Neuchâtel, 1928, p. 8.

<sup>32</sup> *Recettes diverses*, vol. 53, fol. xlvj v<sup>o</sup>.

<sup>33</sup> *Id.*, vol. 38, fol. lix v<sup>o</sup>. Sur Ysabel, fille de « fut Henselic le Pelicier », bourgeois de Neuchâtel, femme de Conrad Maselier, voir les registres de Richard le Pic, notaire, t. II, fol. xlvj (1454) et t. III, fol. xlvj (1459).

<sup>34</sup> *Dépenses*, vol. 195, fol. 148 et suiv. (1455), fol. 162 et suiv. (1456).

<sup>35</sup> *Id.*, fol. 264 et suiv.

<sup>36</sup> *Id.*, vol. 195, fol. 98.

<sup>37</sup> *Id.*, fol. 349.

Quant à la toilette des enfants du marquis, nous savons seulement, par les comptes, qu'on leur lavait la tête, comme le prouve la dépense de douze deniers pour « une gelle pour laver la teste es enfans »<sup>38</sup>.

Dans un billet daté de 1457, Jean de Fribourg parlait d'une pièce de « fustainne » qu'Henry Penthecoste, couturier à Neuchâtel, avait « retoudus et camoisié, disait-il, pour nous, pour noz neveux les enfans de nostre nepveur le marquis »<sup>39</sup>.

De fréquentes offrandes étaient faites à l'intention de ces enfants. Le 6 janvier 1456, jour des Rois, il fut payé neuf deniers pour « iij chandelles de cire pour mettre devant les iij Rois pour les iij enfans Monseigneur le marquis »<sup>40</sup>. En 1457, on délivrait un jour six deniers « pour offrande pour les enfans »<sup>41</sup>, et peu après le journal de dépenses mentionne « ungne torche baillie pour les enfans a Fontaine Andreu »<sup>42</sup>.

Jaqueline LOZERON.

*Post scriptum.* Les quatre enfants de Rodolphe de Hochberg énumérés ci-dessus sont les seuls dont il soit question dans les documents contemporains. A en croire M. Bauer<sup>43</sup>, un troisième fils, nommé *Guillaume*, serait né en 1453. M. Bauer renvoie à M. Bovet qui en aurait trouvé la mention dans les comptes<sup>44</sup>. Mais ce n'est pas dans les comptes que M. Bovet dit avoir découvert une allusion à ce Guillaume; il l'a vu cité dans une *Histoire des comtes de Neuchâtel jusqu'au milieu du XVI<sup>me</sup> siècle*, manuscrit conservé aux Archives de l'Etat<sup>45</sup>, attribué à Pierre Chambrier, et datant de la fin du XVI<sup>me</sup> siècle. Voici exactement ce qu'on lit dans cette notice sur Guillaume, fils de Rodolphe de Hochberg :

Lesquelz Ruodolffe et Marguerite eurent une fille et deux fils, assavoir Catherine, Guillaume et Phelippe... Le dit Guillaume mourut le jour de l'Assomption XV<sup>me</sup> d'aoust 1482.

D'autre part, dans ses *Annales*<sup>46</sup>, Boyve rapporte, à l'année 1482, la mort, survenue le 15 août, d'un Guillaume de Hochberg. Mais il en fait un fils de Philippe et non pas de Rodolphe.

Qu'un personnage du nom de *Guillaume de Hochberg* mourut le

<sup>38</sup> *Dépenses*, vol. 195, fol. 208.

<sup>39</sup> *Comptes*, vol. 207, n° 668. Cf. *Recettes diverses*, vol. 53, fol. ix<sup>xx</sup>vj.

<sup>40</sup> *Dépenses*, vol. 195, fol. 302 v°.

<sup>41</sup> *Id.*, fol. 351.

<sup>42</sup> *Id.*, fol. 353.

<sup>43</sup> BAUER, *op. cit.*, p. 9.

<sup>44</sup> *Philippe de Hochberg*, thèse soutenue en 1918 à l'Ecole des Chartes.

<sup>45</sup> R n° 5.

<sup>46</sup> T. II, p. 142.

15 août 1482, nous le savions par le *Recueil du chapitre*<sup>47</sup>. Il s'agissait du père de Rodolphe, Guillaume, marquis de Hochberg, lequel fut enseveli à la Collégiale devant le grand autel.

On voit donc, pour conclure, que Guillaume de Hochberg, soit-disant fils de Rodolphe, ou soi-disant fils de Philippe, n'était autre que le père lui-même de Rodolphe.

J. L.

### Une édition neuchâteloise d'« Esther », de Racine.

Après la chute de *Phèdre*, Racine abandonna le théâtre; il se maria et fut nommé historiographe du roi. Cette retraite dura onze ans pendant lesquels il resta constamment en relations avec le roi et M<sup>me</sup> de Maintenon. En 1688, cette dernière lui demanda de composer une pièce religieuse et morale qu'elle voulait faire représenter par les élèves de sa maison d'éducation de Saint-Cyr.

Racine se mit aussitôt à l'œuvre et écrivit *Esther, tragédie tirée de l'Écriture Sainte*. La pièce fut représentée pour la première fois le 26 janvier 1689. Elle obtint un grand succès et fut jouée par les jeunes filles de Saint-Cyr à plusieurs reprises devant le roi et la cour.

*Esther* fut publiée la même année. Le privilège royal est daté du 3 février 1689. Elle forme un volume in-4° de 83 pages orné d'un frontispice gravé par Le Clerc, d'après C. Le Brun. On trouve des exemplaires au nom de l'éditeur Denys Thierry ou à celui de Claude Barbier.

Le sujet d'*Esther*, c'est-à-dire la persécution du peuple juif par Assuérus, ne pouvait manquer d'être rapproché de la persécution des protestants français consécutive à la révocation de l'Édit de Nantes. Il paraît assez extraordinaire que ce rapprochement n'ait été fait ni par Louis XIV, ni par M<sup>me</sup> de Maintenon qui, quatre ans auparavant, avait inspiré cette mesure dont les suites funestes pour la France commençaient à se manifester.

Si l'on ne fit pas, à Versailles, ce rapprochement, on le fit ailleurs, et particulièrement à Neuchâtel. Un grand nombre de protestants français avaient cherché refuge chez nous. De nombreuses familles s'étaient établies à demeure dans les comtés de Neuchâtel et de Valangin. Les religionnaires, comme on les appelait, étaient assez remuants. C'est peut-être à l'instigation de l'un d'eux que fut imprimée à Neuchâtel

<sup>47</sup> *Chroniques des chanoines*, p. 161.

une édition d'*Esther* accompagnée de considérations sur l'analogie de la situation des huguenots français sous Louis XIV et du peuple juif sous Assuérus.

En 1689 parut en effet à Neufchatel, imprimé par Jean Pistorius : ESTHER | TRAGÉDIE. | *Tirée de l'Écriture Sainte.* | Par | Monsr. Racine. | *Seconde édition.* | C'est un petit volume, in-16, de 68 pages. Il contient la préface, le prologue et le texte de l'édition de Paris, précédés de l'*Avertissement* suivant, qui nous paraît digne d'être reproduit en entier :

#### AVERTISSEMENT <sup>1</sup>

Le sujet de cette Pièce a tant de rapport à l'état présent de l'Eglise Réformée, qu'on a cru servir à l'édification de ceux qui sont touchés de la désolation de Sion, et qui soupirent après sa délivrance, d'en procurer une seconde Edition. On y voit fort clairement un triste récit de la dernière persécution, les desseins sanguinaires des cruels ennemis des Reformés, et les calomnies dont on se sert pour les rendre odieux aux peuples et aux souverains, malgré les services qu'ils leur ont rendus. On y découvre l'état déplorable des fidèles dans leur exil, la soumission avec laquelle ils endurent leurs maux, et les vœux qu'ils font pour leur rétablissement. On y apprend quelle est l'assurance d'un fidèle qui se confie aux promesses de Dieu, quelle est la paix dont il jouit au milieu même de sa misère, et la généreuse résolution qu'il doit prendre de n'adorer jamais que luy. Le Lecteur pourra aisement faire une application naturelle des personnages d'Assüerus et d'Aman. Puissions-nous aussi bientôt appliquer ces paroles à l'Eglise! et lui dire:

Ton Dieu n'est plus irrité  
Réjouis toi Sion et sors de la poussiere,  
Quitte les vêtements de ta captivité,  
Et reprens ta splendeur premiere.  
Les chemins de Sion à la fin sont ouverts,  
Rompez vos fers  
Tribus captives  
Troupes fugitives  
Repassez les monts et les mers  
Rassemblés vous des bouts de l'Univers.

Au reste, l'on espère que l'Illustre Auteur de cette Tragédie ne trouvera pas mauvais, qu'on en ait fait une application si éloignée de sa pensée: on a cru avoir le même droit sur l'Histoire d'Esther, que sur les autres choses de l'Écriture Sainte, qui ont toutes été écrites pour nôtre enseignement, afin que par la patience, et par la consolation des Ecritures nous ayons espérance.

<sup>1</sup> Nous donnons l'orthographe, l'accentuation et la ponctuation telles qu'elles sont dans le volume.

Cette édition est devenue fort rare; elle est citée par Brunet dans le *Manuel du libraire*. En 1856, E.-H. Gaullieur, dans ses *Etudes sur l'Histoire littéraire de la Suisse française*, mentionne cette publication

# ESTHER

## TRAGÉDIE.

*Tirée de l'Écriture Sainte.*

P A R

Monfr. R A C I N E.

SECONDE ÉDITION.



A NEUFCHATEL,

Imprimé par JEAN PISTORIUS.

M. DC. LXXXIX.

et cite les premiers paragraphes de l'avertissement. Il ajoute: « On comprend que ces attaques indirectes devaient être sensibles à Versailles et à Saint-Cyr. Aussi en 1699, les réclamations pour obtenir l'éloignement des religionnaires furent-elles si impérieuses, que le canton de Berne... dut solliciter de l'Electeur de Brandebourg un

arrangement par lequel plusieurs milliers de ces hôtes passèrent en Prusse. »

Cette publication, outre sa rareté bibliographique, présente donc un certain intérêt historique pour notre pays.

Quel peut être l'auteur de cette édition et de l'Avertissement? On l'ignore. On peut, comme il est dit plus haut, supposer que ce fut un réfugié qui écrivit ces lignes. Jusqu'ici nous n'avons pu découvrir son nom. Un passage de l'*Histoire littéraire de la Suisse française* de Philippe Godet, nous avait fait espérer une indication. Il s'agit de Philippe Aiguisier, réfugié, originaire de Marseille, qui fut directeur du collège de Vevey à la fin du XVII<sup>me</sup> siècle. Il fit jouer *Esther* par ses élèves et écrivit même une suite à cette pièce. Il y développait des idées analogues à celles de notre « Avertissement ». Mais Philippe Aiguisier ne vint à Vevey que vers 1690 et il ne paraît pas qu'il ait jamais été à Neuchâtel. On verra cependant dans le fait que son attention s'était portée sur l'*Esther* de Racine une preuve de l'intérêt que cette pièce avait éveillé parmi les réfugiés<sup>1</sup>.

P. DE MEURON.

#### BIBLIOGRAPHIE

J. C. BRUNET, *Manuel du libraire*, t. IV, col. 1083. — E. H. GAULLIEUR, *Etudes sur l'histoire littéraire de la Suisse française*. Genève, 1856. — J. H. BONHÔTE, *Les imprimeurs et les livres neuchâtelois*, dans *Musée neuchâtelois*, 1866, p. 175. — Philippe GODET, *Histoire littéraire de la Suisse française*. Paris, 1890, p. 178. — H. GODET et Ed. RECORDON, *Notice historique sur le Collège et l'Ecole supérieure de Vevey*. Vevey, 1901.

<sup>1</sup> Le texte ci-dessus était déjà composé quand on nous fit voir à la Bibliothèque de la Ville une thèse présentée, il y a quelques années, à l'Université de Neuchâtel. Cet ouvrage, qui porte le titre de *Racine, poète biblique*, a pour auteur M. J. Lichtenstein et a été publié à Paris en 1933 par la librairie Lipschutz. L'auteur, qui étudie l'œuvre de Racine au point de vue de ses relations avec les récits bibliques, s'attache surtout à Esther et à Athalie. Il mentionne l'édition d'*Esther* parue en 1689 à Neuchâtel, chez Pistorius, et donne le texte complet de l'avertissement que nous avons reproduit ci-dessus. Il parle de la vignette du titre, qu'il appelle frontispice, et lui attribue une signification symbolique de l'oppression de l'Eglise protestante et de son espoir inébranlable en la victoire de la cause réformée. Comme on peut le voir dans la gravure ci-dessus, il s'agit d'une vignette d'imprimeur et il paraît difficile de découvrir dans cette Madeleine repentie le symbolisme qu'y a vu M. Lichtenstein.





## MARIE DE VERGY, COMTESSE DE NEUCHATEL

Lorsque la comtesse Isabelle de Neuchâtel, qui n'avait point eu d'enfant de son mariage avec Rodolphe, comte de Nidau, songea à désigner son successeur, elle porta son choix sur son plus proche parent, son neveu Conrad de Fribourg, fils de sa sœur Vêrène et d'Egon de Furstenberg, comte de Fribourg-en-Brisgau<sup>1</sup>. Orphelin de père et de mère, Conrad vivait depuis la mort de ses parents, survenue alors qu'il était encore « soubz eaige », avec « Madame Ysabel, sa bel ante », laquelle le traitait comme s'il eût été son fils<sup>2</sup>.

C'est « du consentement et conseil de treshaut et puissant dame Madame Ysabel, contesse de Neufchastel ou diocese de Lousanne », que fut conclu, le 10 mai 1390, le traité de mariage entre Conrad, comte de Fribourg, seigneur de Badeville près de Neuchâtel sur le Rhin, d'une part, et, d'autre part, messire Jean de Vergy, seigneur de Fouvent, sénéchal de Bourgogne, au nom de damoiselle Marie de Vergy, sa fille. Par ce mariage, Conrad de Fribourg s'alliait à deux des plus grandes familles de Franche-Comté, les Vergy et les Chalon, descendantes toutes deux des anciens comtes de Bourgogne : Marie de Vergy était fille de la première femme de Jean de Vergy, Jeanne de Chalon.

Par le contrat du 10 mai 1390, Conrad de Fribourg s'engageait à prendre « si tost et au plus brief » possible Marie de Vergy « en leaul femme et espouse ». Jean de Vergy donnait à sa fille la somme de 6000 francs de bon or et de juste poids, qu'il payerait en trois parts égales aux fêtes de la Nativité Saint Jean-Baptiste 1391, 1392 et 1393. S'il ne s'acquittait pas de cette somme aux termes fixés, il devait assurer à sa fille une rente du 10% qu'il assignerait sur ses terres du comté de Bourgogne. De leur côté, la comtesse Isabelle et son neveu devaient assurer une rente de même valeur à la jeune femme et, de même, l'assigner sur des terres du comté de Bourgogne. Moyennant cette dot, Marie de Vergy renonçait à la succession de ses père et mère, à moins que ses frères ne mourussent sans héritiers. Conrad assurait en douaire

<sup>1</sup> Par testament du 27 novembre 1394. MATILE, *Monuments*, t. II, p. 1124.

<sup>2</sup> MATILE, *Monuments*, t. II, p. 1133-1135.

à sa femme, au cas où il la laisserait veuve, la moitié de ses biens et la part de « tous acqués et moubles » qui lui reviendrait selon la coutume du comté de Bourgogne<sup>3</sup>.

Le 3 juin suivant, Jean de Vergy désignait comme « pleges » ou cautions de la dot Henri, seigneur de Villersexel, Jean, bâtard de Chalon, seigneur de Montrichard, Jean, seigneur de Chauvirey, Gauthier de Chauvirey, Philippe de Montjustin, Mathieu de Saint-Loup et Guichard de Saint-Seine, chevaliers<sup>4</sup>.

La dot ne fut pas payée aux termes stipulés par le contrat de mariage. Aussi Jean de Vergy assigna-t-il à son gendre et à sa fille une rente de 600 francs, soit 200 francs en la saunerie de Salins sur le partage de Chalon, qui avait appartenu à Jeanne de Chalon, mère de la jeune femme, 200 francs en la dite saunerie sur le partage de Vignory que possédait Jean de Vergy lui-même<sup>5</sup>; enfin 200 francs par moitié sur les terres de Champlitte et de Châtel Morel. L'acte fut passé à Neuchâtel, le 8 janvier 1394, en présence de Mathieu de Saint-Loup, Vauthier de Colombier et Jean Langiet, prévôt du chapitre de la Collégiale<sup>6</sup>. De leur côté, le même jour et devant les mêmes témoins, Conrad de Fribourg et sa femme se déclaraient satisfaits de ces assignations, et Marie de Vergy renouvelait sa renonciation à la succession de ses parents<sup>7</sup>.

Trois ans plus tard, le seigneur de Vergy ayant remis à son gendre la somme de 1000 francs, Conrad lui en donna quittance, le 4 janvier 1397 à Champlitte, le déchargeant à cette occasion de 100 francs de rente sur les 600 qu'il lui devait<sup>8</sup>.

Enfin, par acte du 4 février 1401, Guillaume de Tignonville, garde de la prévôté de Paris, déclarait que le comte de Neuchâtel, s'étant présenté devant Etienne Roussel et Jean de la Motte, clercs, notaires du roi en son Châtelet de Paris, avait consenti à ce que Jean de Vergy payât la dot de sa fille par sommes grandes ou petites. Chaque fois

<sup>3</sup> I 5 n° 24. MATILE, *Monuments*, t. II, p. 1120.

<sup>4</sup> DUCHESNE, *Histoire généalogique de la maison de Vergy*. Preuves, p. 267.

<sup>5</sup> C'est en vertu de cette rente, sans doute, que Marie de Vergy envoyait chercher du sel à Salins par ses sujets de Vercel, ainsi qu'en font foi les comptes du receveur Etienne Cordier du 23 novembre 1403 au 8 mars 1405 : « Ha receu pour ung charroix outroyez a Madame par ses gens de la terre de Vercelx pour aler querre de la saulx a Salins, que furent par la relaxion de Madame cinquante et quatre chers et pour chascun chers ung escud, enssin cinquante et quatre escud que vaillent a florins lxxij florins x gros viij engrongnes. » *Recettes diverses*, vol. 36, fol. lv. Cf. fol. lvij v°.

<sup>6</sup> N n° 5 (copie vidimée donnée par l'official de Lausanne le 8 avril 1445); A 16 n° 13 (copie non vidimée).

<sup>7</sup> W 3 n° 30 (avec les sceaux de Conrad et Marie); M 5 n° 10 (copie).

<sup>8</sup> M 5 n° 18.

que le total de ces sommes s'élèverait à 1000 francs, il déchargerait son beau-père de 100 francs de rente<sup>9</sup>.

Les engagements pris par Jean de Vergy à l'égard de sa fille et de son gendre furent, semble-t-il, fidèlement tenus par lui-même et par ses héritiers, à une exception près. La seigneurie de Châtel Morel étant échue en partage à Jean de Vergy, son petit-fils, ce dernier refusa de payer les 100 francs de rente dus sur cette terre au comte de Neuchâtel. Après avoir, pendant vingt-cinq ans, vainement prié son cousin de s'acquitter de cette rente, Jean de Fribourg se décida à demander justice au Parlement de Dole : il rédigea à l'adresse des conseillers une supplique les implorant de citer Jean de Vergy pour en obtenir des explications<sup>10</sup>. Cette requête n'est pas datée, mais elle fut écrite sans doute dans les premières semaines de 1450 (v. s.) : en effet, le 19 février de cette année, en réponse à une supplique adressée par Jean de Fribourg au Parlement de Dole, le duc de Bourgogne chargeait le premier huissier de ce Parlement de convoquer Jean de Vergy, seigneur de Fouvent, pour répondre de sa conduite<sup>11</sup>.

Quand le mariage fut-il célébré ? On ne sait. Il n'est fait aucune allusion aux préparatifs de la cérémonie dans les comptes de la cour de Neuchâtel. La plus ancienne mention relative à Marie de Vergy est antérieure à la mort de la comtesse Isabelle, soit au 25 décembre 1395 : dans un compte commencé le 14 août 1391, le receveur de Vuillafans-le-Neuf déclarait avoir acheté pour Madame de Fribourg une « panne »<sup>12</sup>, c'est-à-dire une étoffe de soie ou peut-être une fourrure.

Ce que fut la vie de Marie de Vergy, comtesse de Neuchâtel, les comptes de l'époque, qui seuls pourraient nous le montrer, sont trop incomplets et trop laconiques pour nous permettre de le savoir.

Ils passent, par exemple, sous silence la naissance du fils de Marie de Vergy et de Conrad de Fribourg, Jean, le futur comte de Neuchâtel, dont la date, 26 mai 1396, nous est connue par une note au calendrier d'un missel de la Collégiale<sup>13</sup>. Par le testament de la comtesse, nous apprenons qu'elle avait confié son enfant aux soins d'une de ses femmes, nommée Jeannette, et d'un précepteur, maître Etienne<sup>14</sup>.

Marie de Vergy eut-elle d'autres enfants, qui seraient morts trop

<sup>9</sup> I 3 n° 15.

<sup>10</sup> A 2 n° 16.

<sup>11</sup> I 3 n° 11.

<sup>12</sup> *Recettes diverses*, vol. 31, fol. vij<sup>xx</sup>xij v°.

<sup>13</sup> Bibliothèque de la Ville, n° 4820.

<sup>14</sup> Voir plus loin.

jeunes pour que l'histoire en ait gardé quelque souvenir? Nous n'en avons aucune preuve.

La comtesse assistait parfois avec son mari à la reddition des comptes des châtelains et des receveurs de ses terres. Ainsi le compte de messire Hugue Mongnier, receveur du Vautravers, du 11 janvier 1403 au 31 mars 1406, fut reçu à Neuchâtel en présence de Monseigneur et de Madame par messire Jacques Leschet et messire Etienne Chasseignet<sup>15</sup>. Le compte d'Etienne Cordier, receveur de Vercel, du 8 mars 1405 au 2 septembre 1406, fut reçu à Venes en présence du comte et de la comtesse par messire Jean de Longeville, chevalier, et messire Etienne Chasseignet<sup>16</sup>.

Dans leurs comptes, les officiers de la cour renvoient à tout moment à des mémoriaux scellés du sceau de Madame<sup>17</sup>. C'étaient des ordres de paiement, des commandes de provisions ou d'objets, des messages de la comtesse à ses gens, qui nous eussent renseignés sur sa vie, mais dont aucun n'est conservé.

Les comptes indiquent de nombreuses sommes d'argent remises à Madame, sans préciser l'emploi qu'elle en faisait. Le receveur de Vercel, par exemple, dans son compte de 1403 à 1405, notait simplement: « Ha delivré a Madame, enssin comme par le tesmoniage de Madame present au compte, xl frans<sup>18</sup>. »

Des vêtements que portait Marie de Vergy, nous ne savons à peu près rien. Seul un des couturiers qui travaillaient pour elle est nommé: « Jehan Bonheuvre, couturier de Vuillaffans »<sup>19</sup>. Nous relevons dans le compte de Jaquemin d'Aubonne, châtelain de Vuillaffans-le-Neuf, que du drap fut acheté pour Madame<sup>20</sup>. Ce sont là les deux seuls articles relatifs à la garde-robe de la comtesse, dans laquelle figuraient deux grandes houppelandes, l'une de drap de Damas de couleur perse, et l'autre de velours avec une manche brodée de perles, qu'elle légua, ainsi qu'on verra plus loin, à l'abbaye de Theuley.

Comme toutes les comtesses de Neuchâtel, Marie de Vergy séjournait tour à tour, pendant un temps plus ou moins long, dans ses terres du pays de Neuchâtel ou de Franche-Comté. Là encore, il est impossible de tirer des comptes des détails précis; ils se bornent à mentionner

<sup>15</sup> *Recettes diverses*, vol. 36, fol. iiiij<sup>xx</sup> ij.

<sup>16</sup> *Id.*, fol. iiiij<sup>xx</sup> xiiij.

<sup>17</sup> *Id.*, fol. lv v<sup>o</sup>, lx v<sup>o</sup>, lxx et v<sup>o</sup>.

<sup>18</sup> *Id.*, fol. lvj v<sup>o</sup>.

<sup>19</sup> *Id.*, fol. lxj.

<sup>20</sup> *Id.*, fol. lxxvij v<sup>o</sup>.

en passant les allées et venues de Madame, soit seule, soit en compagnie du comte et de son fils, et ne font qu'énumérer des achats de provisions et des dépenses de fourrage.

Dans ses comptes de 1403 à 1406, messire Hugue Mongnier, receveur du Vautravers, déclarait avoir délivré, selon « neuf memoriaux sceillés du seel de Madame » et datés de 1404, 19 émines de froment « es alees et venues d'elle et plussieurs de ses gentihomes et plussieurs autres de la mangnie »<sup>21</sup>. Cette année 1404, Marie de Vergy avait passé quelques semaines (du 4 août au 25 septembre) au Vautravers avec Monseigneur le jeune, son fils. Le receveur notait à ce sujet :

Ha delivré es despans de ostel tenu ou Vaultravers deis le lundi iiiij<sup>e</sup> jour d'oust mil iiiij<sup>c</sup> et quatre, et il demorit Monsseigneur le juene ensamble les mangnies et le quariage, et il demorit ledit ostel jusques au xxv<sup>e</sup> jour de septembre ensuigant que Madame ensamble tout l'ostel sans partit, si a delivré, enssin comme il appart par le papier de la despanse sur ce examiné en la presence de Monsseigneur et de Madame, lx muis xxiiij emines froment<sup>22</sup>.

Quant aux dépenses causées par ce séjour, il indique seulement l'achat de « chastrons » et de beurre, de miel, de cumin et de fers pour les chevaux<sup>23</sup>.

Marie de Vergy voyageait sans doute en litière, comme c'était l'usage, encore que les comptes n'en disent rien. Par contre, ils mentionnent une haquenée et un poulain qu'elle possédait. Sur ses comptes du 11 janvier 1403 au 31 mars 1406, le receveur du Vautravers avait délivré un demi-muid d'avoine pour « l'aguenee de Madame que li chasteelain garde », ainsi qu'une quantité d'avoine qu'il ne précise pas « pour la garde dou pouloing de Madame »<sup>24</sup>.

Marie de Vergy, qui était déjà « en infirmité de corps » au début de novembre 1407, passa les derniers temps de sa vie malade au château de Vennes. Les comptes de Guillaume d'Orsans, châtelain et receveur de Vennes, du 31 mars 1405 au 5 mars 1407, font souvent allusion à la maladie de la comtesse, sans d'ailleurs donner aucun détail à ce sujet, si ce n'est qu'ils rapportent le paiement de 9 francs, délivrés « a Guillaume de Vernantioix pour les appothicaries prisses en parties par la maladie de Madame, et ce en deducion ».

<sup>21</sup> *Recettes diverses*, vol. 36, fol. iiiij<sup>xx</sup>ij.

<sup>22</sup> *Id.*, fol. iiiij<sup>xx</sup>ij v<sup>o</sup>.

<sup>23</sup> *Id.*, fol. iiiij<sup>xx</sup>xj.

<sup>24</sup> *Id.*, fol. iiiij<sup>xx</sup>v.

C'est à Vennes que mourut Marie de Vergy, le 29 janvier 1407 (v. s.), date fournie par l'épithaphe de la comtesse qui se lit sur une tombe plate de l'abbaye de Theuley. Dans son étude sur *Les tombes et les inscriptions de l'église abbatiale de Theuley (Haute-Saône)*<sup>25</sup>, Jules Gauthier a donné une reproduction de ce monument<sup>26</sup>, d'après laquelle nous le reproduisons à notre tour. Voici le texte de l'inscription :

Cy gist noble et puissante dame Marie de Vergy, jadis comtesse de Fribourg et de Neufchastel, qui trespasa a Vennes le mardi xxix jour du mois de janvier l'an de Nostre Seigneur MCCCCVII. Priez Dieu pour l'ame d'elle, laquelle soit au vray repos. Amen.

Dans son *Histoire généalogique de la Maison de Vergy*, André Du Chesne, après avoir incorrectement transcrit cette épithaphe, cite un extrait du martyrologe de l'abbaye de Theuley, indiquant, le 11 des nones de février, l'*anniversarium dominæ Mariæ de Vergeyo, dominæ de Fribourg, quæ jacet in eorum capellæ*<sup>27</sup>.

On ne relève dans les comptes qu'un article relatif à l'ensevelissement de Marie de Vergy : le paiement fait par le châtelain et receveur de Vennes à un personnage nommé « la Brune » de 10 florins 3 gros 3 engrognes « pour faire le sercuier de madicte dame »<sup>28</sup>.

Les cérémonies accoutumées furent célébrées à la cour à la mémoire de la comtesse défunte. Le receveur de Vercel, dans ses comptes de 1409 à 1410, fait allusion à « l'annual de Madame Marie cui Dieu pardoint »<sup>29</sup>.

Les Archives de l'Etat possèdent, daté du 14 mars 1407, l'ordre du bailli d'Aval, Jean de Champdivers, à tous les justiciers et officiers exerçant leur charge hors de son bailliage de citer « generalment par voix de crie » à comparaître aux assises d'Ornans, tous ceux et celles qui pourraient être intéressés à « l'overture, lecture et publicacion du testament, ordonnance et darriere voluntey de feue noble et puissant dame Marie de Vergy, contesse de Frybour et de Nuefchastel »<sup>30</sup>.

Les citations d'usage ayant été faites « dans le bailliage d'Aval et

<sup>25</sup> Vesoul, 1883.

<sup>26</sup> Pl. V. Sous le nom de Marguerite (*sic*) de Vergy.

<sup>27</sup> Preuves, p. 267.

<sup>28</sup> *Recettes diverses*, vol. 36, fol. ij<sup>c</sup>xxiiiij v<sup>o</sup>.

<sup>29</sup> *Id.*, fol. ij<sup>c</sup>ix. — Le journal de dépenses de 1423 signale comme dépense extraordinaire de l'hôtel tenu au Vautravers la somme de 7 sols remise à Mademoiselle, c'est-à-dire Marie de Chalon, pour faire offrande « a deux fois le jour de la Penthecouste et le jour que on fist l'obit de Madame Marie ». *Dépenses*, vol. 186, fol. 136.

<sup>30</sup> G 8 n<sup>o</sup> 8.

au dehors », l'ouverture du testament eut lieu aux assises d'Ornans le 4 avril 1407 avant Pâques.

Ce jour-là comparurent devant Jean de Champdivers, bailli d'Aval, « noble et puissant seigneur messire Conrad, conte de Fribourg et de Nuefchastel », et « noble damisel Jehan de Fribourg, son filz et filz de ladicte feue testatrix ». Le testament fut remis au bailli par Guillaume de Chassagne et Jean d'Orsans « encloz soubz leurs seelx » et scellé « en pendanz » du sceau de Monseigneur le duc « dont l'on use en sa court d'Ornans ». Reconnu par les assistants « sains et entier en seel, signestz et escriptures, non raisez, chancellez ne vicieux », il fut lu à haute voix devant tous. Après quoi Conrad de Fribourg accepta « les legaz, donnacions, substitucions et ordonnances a li fais par feu la dicte dame sa fome ». Puis Jean de Fribourg, à son tour, accepta « la heerie et succession de feue sa dicte dame et mere ». Enfin, le comte Conrad, en l'absence de maître Guy Gelenier, « executeur nommé ou dit testament », accepta « la charge de l'execucion du dit testament », s'engageant à « le bien et loyalment mettre a bonne et dehue execucion »<sup>31</sup>.

Marie de Vergy, « saine de pansee, par la grace de Dieu », quoique « en infirmité de corp », avait fait son testament le 8 novembre 1407.

Laissant son corps « a la terre », elle recommandait son âme « a Dieu tout puissant son createur, a la glorieuse Vierge Marie sa benoyte mere, et a toute la benoite court de paradis ». Elle élisait sa sépulture en l'église de l'abbaye cistercienne de Theuley, au diocèse de Langres, en la chapelle où était enterrée sa mère, et demandait qu'une « tombe » fût placée sur son corps. Elle chargeait ses exécuteurs testamentaires d'organiser son enterrement et son obsèque à leur « bon plaisir et ordonnance ».

Elle fondait en l'église de Theuley, en la chapelle où elle devait être ensevelie, une chapellenie consistant en trois messes qu'auraient à célébrer chaque semaine perpétuellement, les religieux de l'abbaye. Pour « le dot et fondacion de ladicte chappellenie », elle léguait au couvent 200 écus d'or. En outre, elle lui laissait sa « grant oppellande de drap de Damax, de perce couleur, pour faire ung vestement pour ladicte chappelle », ainsi que sa « grant oppellande de veluez », dont

<sup>31</sup> L 5 n° 1. — A l'occasion de cette publication, du poisson de l'Areuse avait été envoyé à Ornans. Les amodiateurs de la pêche, Henry de Peril et Perronet Paillard, dans leur compte de 1407 à 1410, mentionnent « le poisson qui fust pourter a Ornans pour la publication dou testament Madame cuil Dieu pardoint ». *Recettes diverses*, vol. 36, fol. j<sup>c</sup>xlj v<sup>o</sup>.

« l'une des manges » était « brodee de pelles », « pour en faire une chappe du drap, et des pelles ung cruciffiement ».

Elle fondait en l'église de la Chartreuse de la Lance une chapelle où seraient dites perpétuellement par les chartreux deux messes hebdomadaires, ce pour quoi elle ordonnait qu'il leur fût payé chaque année un muid et demi de vin et un muid et demi de froment à la mesure de Neuchâtel, rachetables pour 100 écus d'or.

Elle fondait en l'église paroissiale de Vercel, à l'autel Saint-Nicolas, une chapelle à la collation du seigneur de Vercel, où seraient célébrées perpétuellement chaque semaine deux messes par un chapelain qui recevrait annuellement 50 sols estevenans et 2 bichots de froment à la mesure de Vercel, rachetables pour 100 francs.

Elle fondait en l'église Saint-Pierre de Mouthier-Haute-Pierre une messe hebdomadaire perpétuelle, pour laquelle serait remise au prier du lieu la somme de 60 francs, dont il serait tenu d'« acheter terre pour le doubt et fondacion de ladicte messe ».

Pareillement, elle fondait en l'église du monastère des Frères prêcheurs de Besançon une messe à célébrer perpétuellement chaque semaine par les religieux de ce couvent auxquels elle léguait 50 florins.

Elle léguait une somme d'argent à chacune de ses « damoiselles », à savoir 40 francs à Mathille, 40 francs à Marie de Grenant qui était sa filleule, 20 florins à Ysabel de Suremberg<sup>32</sup>, 30 francs à Jeannette qui avait gardé son « treschier filz » Jean, 10 florins à Jaquette la lavandière, enfin 15 francs à Jeannette d'Auvernier de même qu'à la petite Simonette, pour les aider toutes deux à se marier.

A messire Vauchier, son chapelain, elle donnait 10 florins pour prier pour elle, et 40 florins à son autre chapelain, messire Etienne Chasseignet, chanoine de Neuchâtel, ainsi que 10 florins à frère Guy, son confesseur.

Elle faisait aussi des dons à d'autres personnages de sa cour : 10 francs à Perrin Garnier, 10 francs à Jean de Longvy, son chambrier, 30 florins au maître de son fils, maître Etienne, et 40 florins à Richard de Laviron, écuyer, et désirait que « les aultres maignies » fussent payées « a la bonne ordonnance » de son mari.

Elle désignait comme héritier universel son fils Jean et, s'il mourait sans héritier avant le comte Conrad, elle lui substituait ce dernier. Si,

<sup>32</sup> Les dettes de Marie de Vergy envers Ysabel de Suremberg n'étaient pas encore réglées vers 1411. *Recettes diverses*, vol. 36, fol. ij<sup>c</sup>xxxij.



à son tour, Conrad mourait sans héritier direct, elle voulait que ses biens allassent au plus proche parent de son propre lignage.

Elle choisissait pour exécuteurs testamentaires le comte Conrad, son mari, et maître Guy Gelenier, licencié ès lois, demeurant à Gray<sup>33</sup>.

Étaient témoins, entre autres, Jean de Longeville, chevalier, Conrad Thiébaud, écuyer, Hennemant de Ruppes, écuyer, Jean de Dompnel<sup>33 bis</sup> et Etienne Chasseignet, chanoines de Neuchâtel. L'acte fut signé par Guillaume de Chassagne, tabellion d'Ornans pour le duc de Bourgogne, et Jean d'Orsans, tabellion général au comté de Bourgogne<sup>34</sup>.

Dans l'ensemble, les dernières volontés de Marie de Vergy furent exécutées fidèlement. On voit, par exemple, que Richard de Balme ou de Laviron, auquel la comtesse avait légué 40 florins, eut à prélever cette somme en 1408 sur ses comptes de receveur de Neuchâtel<sup>35</sup>. En 1410, le receveur de Vercel déclarait avoir remis 3 florins 4 gros « a messire Nicolax pour la chapelle nouvellement fondée par Madame Marie cuil Dieu pardoint »<sup>36</sup>. Par la suite, les comtes de Neuchâtel, seigneurs de Vercel, continuèrent à faire célébrer régulièrement les deux messes hebdomadaires fondées par Marie de Vergy en délivrant annuellement au chapelain la somme d'argent et la quantité de froment qu'elle avait stipulées.

Par des mandements adressés à ses châtelains et à ses receveurs, Conrad de Fribourg pourvoyait à l'exécution des dernières volontés de sa femme. C'est ainsi que, le 9 septembre 1414, il mandait au châtelain de Boudry de délivrer chaque année aux religieux de la Chartreuse de la Lance un muid et demi de froment de cens qu'il leur devait « pour la clause du testament de Marie de Vergy cuy Dieu pardoing, sa bien amee femme »<sup>37</sup>. Le même jour, il chargeait le receveur du Landeron de remettre chaque année un muid et demi de vin de cens aux mêmes chartreux pour la même cause<sup>38</sup>. Deux ans plus tard, Jourdain de Choulouse, conseiller du duc de Bourgogne,

<sup>33</sup> Maître Guy Gelenier assistait à Neuchâtel en 1405 à la reddition des comptes d'Etienne Cordier, receveur de Vercel. *Recettes diverses*, vol. 36, fol. xlij.

<sup>33 bis</sup> L'acte, qui ne contient que la copie du testament, qualifie Jean de Dompnel de *chanoine d'Yverdon*. C'est là sans doute une erreur de copiste, car il n'existait pas de chapitre à Yverdon. Jean de Dompnel (Doubs, arr. de Baume-les-Dames, cant. Pierrefontaine) appartenait à une famille connue de Franche-Comté dont plusieurs membres furent officiers des comtes de Neuchâtel. Il était, en 1411, chanoine de la Collégiale de Neuchâtel et chapelain-clerc de Conrad de Fribourg (F 6 n° 18).

<sup>34</sup> L 5 n° 1.

<sup>35</sup> *Recettes diverses*, vol. 36, fol. j<sup>c</sup>xxxij v<sup>o</sup>.

<sup>36</sup> *Id.*, fol. ij<sup>c</sup>ix v<sup>o</sup>. Sur ce Nicolas de Vellert, prêtre, voir *Id.*, vol. 35, fol. ij<sup>c</sup>lxx.

<sup>37</sup> X 15 n° 1 (6), copie.

<sup>38</sup> X 15 n° 1 (8), copie.

attestait cette fondation<sup>39</sup>. Par la suite les comtes de Neuchâtel envoyaient chaque année un muid et demi de froment et autant de vin aux « charrossains » de la Lance pour l'anniversaire de Madame Marie<sup>40</sup>.

Les religieux de l'abbaye de Theuley furent moins favorisés que d'autres héritiers de Marie de Vergy. La comtesse avait été ensevelie dans leur église, et, depuis sa mort, ils célébraient chaque semaine les trois messes qu'elle avait fondées pour le remède de son âme en leur monastère. Néanmoins ils n'avaient reçu qu'une des deux houppelandes qu'elle leur avait léguées. Ni Conrad de Fribourg, ni son fils n'avaient jugé à propos de leur faire tenir la houppelande de drap de Damas et les 200 écus d'or qu'elle leur avait donnés aussi par testament. C'est pourquoi ils adressèrent au duc de Bourgogne une supplique sollicitant son intervention. En suite de quoi, le 21 février 1439, Philippe le Bon chargea le Parlement de Dole de contraindre Jean de Fribourg à donner satisfaction au monastère, et, en cas de refus de sa part, de le faire comparaître pour répondre de sa conduite<sup>41</sup>. Il est probable que Jean de Fribourg s'exécuta. Héritant la même année 1439 de son oncle Antoine de Vergy la seigneurie de Champlitte, il devenait proche voisin de Theuley et entretint dès lors avec l'abbaye des relations suivies. Nous savons que, le 27 juin 1441, Marie de Chalon faisait célébrer à Theuley « le service de mors pour feu Madame Marie de Vergi, jadis contesse de Fribourg et mere de Monseigneur »<sup>42</sup>.

Ajoutons, pour terminer, que Conrad de Fribourg, après plusieurs années de veuvage, épousa en secondes noces Alix de Baux, fille de Raymond de Baux et de Jeanne de Beaufort<sup>43</sup>.

Jaqueline LOZERON.

<sup>39</sup> X 15 n° 1 (10).

<sup>40</sup> Voir, par exemple, *Recettes diverses*, vol. 39, fol. cxlix (1445), vol. 48, fol. clxv (1448). — En 1514, le canton de Fribourg réclamait les 100 écus d'or pour lesquels cette fondation était rachetable. (R n° 21.)

<sup>41</sup> DU CHESNE, *op. cit.*, Preuves, p. 267.

<sup>42</sup> *Dépenses*, vol. 190, fol. viij<sup>xx</sup> v°.

<sup>43</sup> Voir LOUIS THÉVENAZ, *Alix de Baux, seconde femme de Conrad de Fribourg, comte de Neuchâtel*, dans le *Musée neuchâtelois*, nouv. série, t. X (1923), p. 177.

RÉCIT APOCRYPHE ET RELATION AUTHENTIQUE  
DU SÉJOUR D'HENRI II DE LONGUEVILLE  
A NEUCHÂTEL EN 1657<sup>1</sup>

En mai 1782, les abonnés du *Journal helvétique*<sup>2</sup>, que publiait à Neuchâtel le pasteur Chaillet, eurent la surprise de découvrir parmi les *Pièces fugitives* du numéro de ce mois, voisinant avec une note sur le *Tableau de Paris* de Mercier, des extraits de journaux allemands et une *Ode élégiaque à Doris*, un fragment historique intitulé: *Relation du voyage d'Henri II d'Orléans Longueville dans sa Principauté de Neuchâtel et Valangin en 1657*. Aucune note introductive n'orientait les lecteurs sur ce document et sa provenance, et aucun nom d'auteur n'était indiqué. Ceux qui avaient quelque connaissance de l'histoire neuchâteloise ne durent cependant pas avoir de peine à reconnaître que ce récit était mis dans la bouche d'un des magistrats les plus éminents du règne d'Henri II de Longueville, le chancelier Georges de Montmollin. Celui-ci y racontait de la façon la plus captivante et sur un ton très personnel quelques-uns des épisodes du séjour que le souverain de Neuchâtel fit en 1657 dans sa principauté. Une quantité de détails pittoresques mettaient en relief la bonhomie affectueuse et la cordialité touchante dont le prince, dépeint sous l'aspect le plus sympathique, n'avait cessé de faire preuve à l'égard de ses sujets.

Quelques lecteurs du *Journal helvétique* s'étonnèrent peut-être de la révélation inopinée, sans un mot d'explication, d'un document de cette importance, dont l'auteur était mort depuis quatre-vingts ans sans qu'on eût jamais entendu parler jusqu'alors de ses souvenirs, d'un si grand intérêt historique. Mais le grand nombre se borna sans doute à trouver délicate cette évocation originale du passé neuchâtelois. Ce qui prouve combien elle fut goûtée, c'est l'empressement qu'on mit à la reproduire aussitôt après son apparition. Déjà en 1782, l'*Esprit des Journaux*, recueil paraissant en Belgique, la réimprima sans commentaire<sup>3</sup>. L'ancien justicier Quartier dit Mayre, du Locle,

<sup>1</sup> Rédaction complétée d'un travail présenté à la réunion de la Société d'histoire, à Valangin, le 17 juin 1920.

<sup>2</sup> *Journal helvétique*, mai 1782, p. 75-83.

<sup>3</sup> *Esprit des Journaux français et étrangers*, septembre 1782, p. 223-230.

l'accueillit dans sa compilation historique, publiée en 1787<sup>1</sup>, et elle figure également dans le *Recueil des franchises de Valangin*, imprimé trois ans plus tard<sup>2</sup>. Le succès ne devait pas tarder à se propager en dehors des limites de Neuchâtel, grâce à Philippe Bridel. Le futur doyen avait créé en 1783 ses *Étrennes helvétiennes*, qui étaient consacrées en grande partie à des récits historiques. Il y inséra en 1793 un assez long morceau intitulé : *Les trois voyages de Henri II de Longueville dans ses États de Neuchâtel et Vallengin*<sup>3</sup>. Sa source essentielle pour les voyages de 1617 et 1639 était les *Annales* de J. Boyve, dont Bridel possédait un manuscrit, mais la troisième partie, qui concerne le séjour de 1657, consiste surtout en longs extraits tirés du récit du *Journal helvétique*, que Bridel attribue par erreur à David Favarger, défunt en 1649<sup>4</sup>. L'article de Bridel fut traduit en allemand et parut à Zurich en 1795<sup>5</sup>. Les faits et gestes d'Henri II à Neuchâtel servirent finalement, en 1797 et 1798, de thème aux étrennes historiques que dédiait chaque année à la jeunesse la Bibliothèque de la Ville de Zurich. Ces plaquettes étaient toujours accompagnées d'une planche gravée et c'est le banquet offert à Henri II à l'hôtel de ville par les bourgeois qui fait le sujet de celle de 1798. Les six pages de texte qui y sont jointes sont tirées de l'article de Bridel. Cette estampe a été reproduite en 1900 dans le *Musée neuchâtelois*, avec une notice d'Alfred Godet, et nous en donnons ci-après un nouveau tirage.

Le récit du séjour d'Henri II à Neuchâtel n'était donc plus une nouveauté lorsque parurent en 1831 les *Mémoires* du chancelier de Montmollin, dont cette narration n'est qu'un extrait<sup>6</sup>. Les lecteurs ne furent pas mieux renseignés par cette publication sur la provenance du manuscrit, mais ils y trouvèrent de nouvelles pages qui faisaient ressortir combien avaient été étroites les relations entre Montmollin et son souverain, dont il était devenu le collaborateur et le conseiller.

Dans l'ensemble des *Mémoires*, la relation du séjour d'Henri II conserva tout son attrait et il n'y a guère dans notre littérature historique de narration plus connue et plus appréciée<sup>7</sup>. Déjà le doyen Bridel

<sup>1</sup> *Abrégé chronologique de l'histoire du Comté de Neuchâtel* (En Suisse, 1787), p. 126-132.

<sup>2</sup> *Recueil historique des droits, franchises et privilèges accordés aux bourgeois de Valangin* (Verrières, 1790), p. 194-198.

<sup>3</sup> *Étrennes helvétiennes et patriotiques pour l'an de grâce 1793* (Lausanne), non paginé. Réimprimé dans les *Mélanges helvétiques des années 1791-93* (Lausanne, 1793), p. 344-361, et dans le *Conservateur suisse*, t. III (Lausanne, 1813), p. 137-151.

<sup>4</sup> Cette erreur est rectifiée à la p. 474 du *Conservateur*, t. III.

<sup>5</sup> *Neues Schweitzersches Museum*, 1795, p. 842-868.

<sup>6</sup> Elle figure au t. I, p. 162-173 des *Mémoires sur le comté de Neuchâtel*.

<sup>7</sup> Voir Philippe GODET, *Histoire littéraire de la Suisse française* (Paris, 1890), p. 165-168, et *Pages neuchâteloises* (Neuchâtel, 1899), p. 55-62.

admirait « ce tableau des anciennes mœurs helvétiques, marqué au coin de la loyauté et de la bonhomie ». La description du banquet offert au souverain par les autorités de la Ville en constitue le morceau capital. Il est à tel point caractéristique de la manière de l'auteur et de l'esprit de son œuvre qu'on ne saurait choisir de meilleur fragment pour donner une idée de l'ensemble<sup>1</sup>.

Le jour de sa fête échéant le 13 juillet, on résolut la veille de la célébrer par autant de réjouissances publiques qu'on en pourrait imaginer, et on pria très-humblement le prince d'accepter un repas avec toute sa suite: ce qu'il agréa de grand cœur. Il fut servi par six membres des Vingt-quatre et douze du conseil des Quarante. En se mettant à table, il voulut avoir à sa droite le maître-bourgeois en chef, et le banneret à sa gauche, ne cessant d'adresser des paroles d'affection aux uns et aux autres du conseil, les appelant par leurs noms qu'il avait pris soin d'apprendre, et devisant de la chose publique avec bonne intelligence, voire des grands débats de l'an 1618. « En ma première jeunesse, leur dit-il, je vcus ai fait bien des chagrins; les enfans ne savent ce qu'ils font, il faut leur pardonner. » On n'avait rien épargné pour rendre le festin splendide; de quoi le prince semblait fâché, disant: « Mes amis, pourquoi ce grand régal? mieux valait collationner, comme bons Suisses; du fromage avec vous autres, me régalerait mieux qu'ortolans avec des princes. » Et remarquant certains messieurs de sa suite, badins et de joyeuse humeur, se chuchotant comme par moquerie, alors qu'on apportait les grands vases pour boire la santé du prince, il éleva sa voix bien fort, toutefois sans fâcherie, et dit: « C'est ici la table de la grande famille, où ne sont admis que les enfans de la maison, à savoir nous autres bourgeois et freres, sauf par grande faveur faite à quelques-uns du dehors, comme il se voit aujourd'hui. » En disant ces dernières paroles, regardant fièrement certains messieurs de sa suite et posant sa main droite sur l'épaule du maître-bourgeois en chef, il ajouta: « Voici le chef et père de la grande famille, nous lui devons tout honneur et respect, moi le premier pour être en bon exemple à ceux qui ne connaissent pas ces choses. » La santé du prince ayant été bue avec grand bruit de canons et force de mousquetade (car toute la bourgeoisie était en armes, grands et petits, jeunes et vieux, voire les enfans depuis l'âge de sept ans) il demanda un vase, disant, « donnez-moi le plus beau », dans lequel il versa lui-même, et s'étant levé, il dit à haute voix au maître-bourgeois en chef, en lui tendant la main: « Je bois de grand cœur à la prospérité de notre bourgeoisie, à laquelle je jure et promets tous devoirs de bon seigneur et loyal bourgeois. » Paroles qui charmerent tous les assistans, ce qu'ils témoignèrent d'un commun accord.

Et comme les canons ne bruyaient point, le prince en demanda la raison; le banneret lui répondit « que les amorces ne pouvaient prendre que pour

<sup>1</sup> Nous reproduisons le texte du *Journal helvétique* de mai 1782, p. 78-81. On remarquera avec celui des *Mémoires*, t. I, p. 164-166, de légères différences de rédaction qui ne laissent pas d'être surprenantes, puisque les deux copies sont censées provenir d'un même original.

leurs altesses sérénissimes, et pour messeigneurs leurs enfans ». Cette agréable réponse plut au prince, qui le témoigna par diverses paroles gracieuses, et au même moment il demanda la bannière qu'il voyait flotter au dehors des fenêtres; manifestant qu'il voulait parler, il se fit un grand silence:

« Je suis vieux, dit-il, et mes enfans sont bien jeunes: je les mets sous la garde et protection de cette bannière. Mes amis, je vous recommande mes enfans; et si je quitte bientôt ce monde, servez-leur de peres en leur jeunesse, afin qu'ils soient un jour de bons et sages princes à votre gré. Mes amis, vous ferez ce que je vous demande, car vous m'aimez, je le sais bien. »

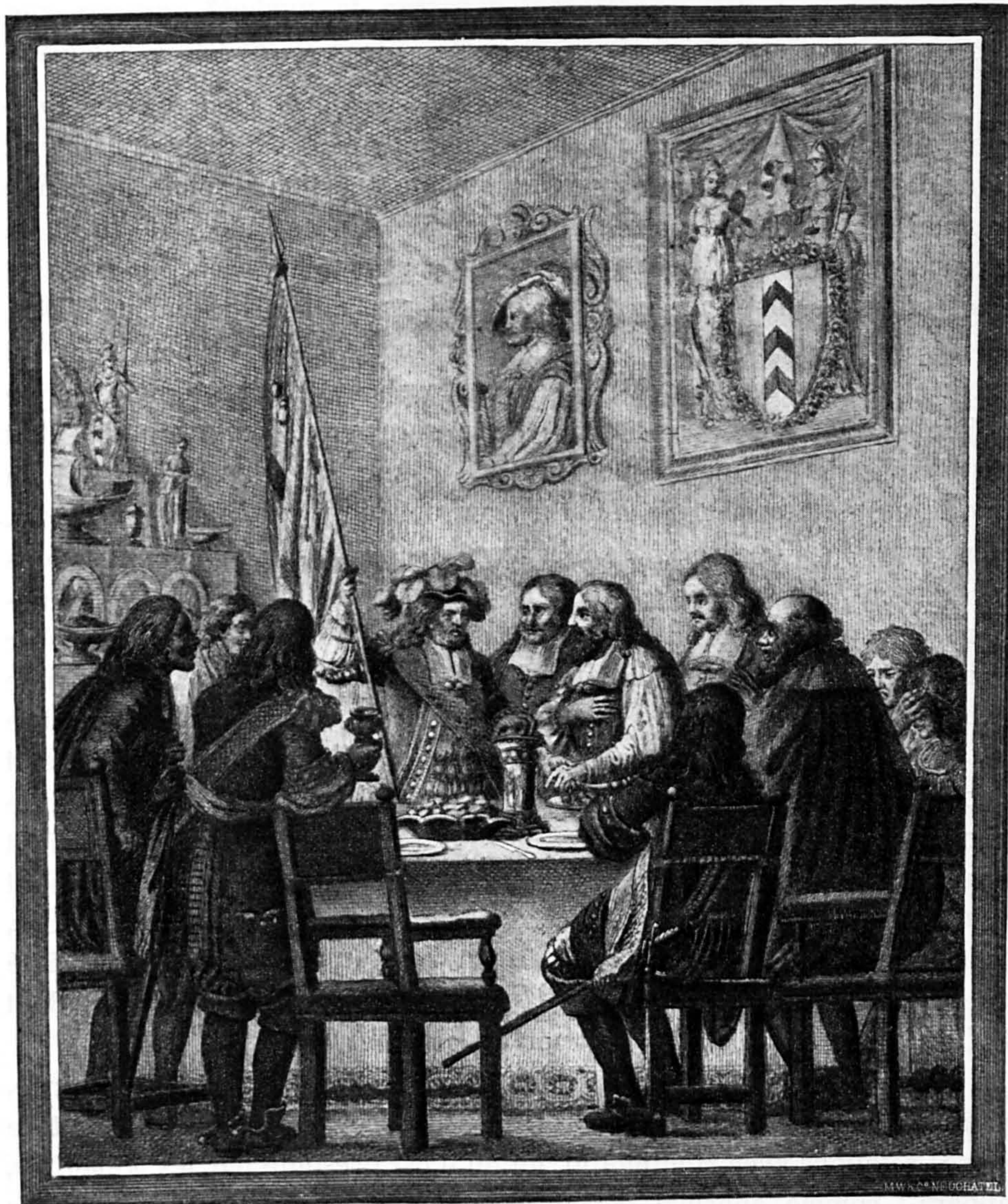
Le prince ayant prononcé ces touchantes paroles d'une voix toute affectueuse et avec attendrissement de cœur, tous les assistans en larmes d'admiration et d'amour, s'écrierent, répétant les paroles suivantes du maître-bourgeois en chef: « Monseigneur, monseigneur, nos corps, biens et vies sont à vous et aux vôtres, à toujours. »

Certes, il faut avoir vu ces choses, pour s'en faire une juste idée; car comment décrire ce touchant murmure de voix confuses, éloquent langage des cœurs pénétrés de respect et de tendresse, comme de gratitude.

Je remarquai que les plus badins et bouffons entre les susdits seigneurs Français semblaient émerveillés et pleuraient comme nous autres, voire un peu plus. Certain est-il que si les princes de la terre assistaient une seule fois en leur vie en pareille fête, ils ne pourraient être à meilleure école et en vaudraient davantage; car c'est miracle, si sur dix souverains il s'en trouve un seulement qui sache que la légitime autorité d'un prince n'est autre que celle d'un bon pere sur ses enfans.

Alors que depuis plus d'un siècle tant de critiques se sont accordés à reconnaître à la relation du séjour d'Henri II à Neuchâtel des *Mémoires* de Montmollin un caractère de sincérité et un accent de vérité auxquels on ne peut pas se soustraire, il peut paraître téméraire de mettre en doute l'authenticité d'un récit que nos historiens les plus sérieux n'ont pas hésité à admettre. Et pourtant, si l'on replace dans leur temps et dans leur milieu les personnages en cause, jouent-ils un rôle vraiment conforme aux circonstances et leur attitude répond-elle à ce que l'on doit normalement attendre? En y regardant de près nous croyons découvrir sur des points essentiels les plus fâcheuses invraisemblances. Examinons tout d'abord la place faite à Montmollin dans ce récit.

A peine le prince avait-il mis le pied sur le sol neuchâtelois, qu'en vertu des devoirs de son office, affirme-t-il, il chevauche à ses côtés, s'entretient familièrement avec lui et répond à ses multiples questions. Ces relations familières s'accroissent encore dans la suite et deviennent presque de l'intimité. Le prince prend Montmollin pour confident, lui expose ses vues sur les meilleurs principes à adopter pour le gouvernement de Neuchâtel, discute avec lui de la politique extérieure du pays



Henri II de Longueville banquetant avec les bourgeois de Neuchâtel.

(*Neujahrsblatt* de la Bibliothèque de Zurich pour 1798.)

et en particulier des mesures à prendre dans les relations avec les cantons suisses et avec la France. Il trouve ses avis si judicieux qu'il lui demande un jour de rédiger un projet de traité d'alliance avec ce dernier pays. Montmollin s'exécute à la satisfaction du souverain et un traité fut effectivement signé avec Louis XIV quelques mois plus tard, dans la forme proposée par Montmollin, sauf une ou deux modi-

fications qu'il déplore et qu'il prétend avoir été introduites subrepticement dans le texte primitif, à l'insu du prince<sup>1</sup>.

Or quelle était en réalité la situation sociale de Georges de Montmollin en 1657 ? Du puissant chancelier et homme d'Etat qu'il devint dans la suite, il n'était encore nullement question. C'était un jeune homme de 29 ans qui, après avoir fait de solides études de droit en France, était revenu au pays, y avait contracté un riche mariage et était entré depuis trois ou quatre ans dans l'administration de l'Etat, où plusieurs de ses parents occupaient des charges et pouvaient lui faciliter la carrière. Il avait débuté au service de l'Etat comme simple adjoint de son oncle Samuel Petitpierre, receveur de Valangin. Il s'était distingué dans cet emploi par son zèle et par son intelligence, si bien que le poste de procureur général étant devenu vacant, on le lui confia. Il n'y avait pas encore une année qu'il exerçait ces nouvelles fonctions lorsque eut lieu la visite d'Henri II. Comment justifier, dans ces conditions, l'empressement du prince, âgé de 63 ans, à venir se placer immédiatement après avoir franchi la frontière auprès de ce jeune débutant dans les charges publiques ? Quand on connaît l'importance capitale qu'on attachait alors aux questions d'étiquette et qui faisait que les moindres détails des réceptions officielles étaient réglés d'avance par un cérémonial minutieux, où la hiérarchie et le rang social étaient seuls pris en considération, comment admettre que le prince, faussant compagnie à toute la noblesse de sa suite, négligeant le gouverneur, le chancelier et le Conseil d'Etat, ait recherché d'emblée la société de ce procureur général novice, qui n'était pas même noble<sup>2</sup> et dont l'office n'avait aucun rôle à jouer en ce moment ?

Du reste, ce n'est pas seulement au cours de cette première journée, mais pendant toute la durée du séjour du souverain, que le caractère de ses relations avec Montmollin, tel qu'il est présenté par les *Mémoires*, apparaît comme anormal et invraisemblable, si on tient compte des circonstances réelles. Les fonctions de procureur général étaient certainement une charge importante dans l'administration du pays neuchâtelois. Son titulaire devait veiller à la conservation des droits du prince; il exerçait une haute surveillance sur tout ce qui touchait aux finances,

<sup>1</sup> *Mémoires*, t. I, p. 168-173. Le texte du traité avec la France se trouve dans BOYVE, *Annales*, t. IV, p. 92-94.

<sup>2</sup> Il fut anobli tôt après la fin du séjour d'Henri II à Neuchâtel, mais ce ne fut pas une mesure personnelle destinée à récompenser des services particuliers. La noblesse fut conférée simultanément aux cinq frères Montmollin : Georges, Guillaume, Jean, Henri et Jonas. La lettre d'anoblissement est entérinée au *Manuel du Conseil d'Etat* en date du 1<sup>er</sup> septembre 1657.



aux revenus féodaux et autres prérogatives du souverain. Mais sa compétence s'exerçait exclusivement dans le domaine de la politique intérieure et administrative. Montmollin, encore très jeune, n'était pas membre du Conseil d'Etat en 1657 et n'avait rien à voir dans la politique générale ni dans les relations extérieures, qui étaient en première ligne du ressort du gouverneur, assisté éventuellement du chancelier et du Conseil d'Etat. Comment expliquer, dès lors, ces conciliabules répétés du prince avec le procureur général, pour examiner avec lui la conduite à tenir dans le gouvernement du pays? Par quelle aberration d'esprit un homme d'âge et d'expérience comme Henri II aurait-il été requérir, à propos des rapports de Neuchâtel avec la Suisse et avec la France, les avis et les conseils d'un jeune fonctionnaire qui ne pouvait avoir aucune pratique des affaires diplomatiques et n'était encore une année auparavant qu'un employé subalterne de l'administration? Mais le comble de l'invraisemblance, pour ne pas dire de l'absurdité, c'est assurément ce traité avec la couronne de France, combiné par les deux compères en se promenant autour du château de Colombier. C'est Montmollin qui en rédige la minute, derrière le dos du chancelier et du gouverneur, que cette question intéresse en première ligne et qu'Henri II paraît ignorer. Or qui était ce gouverneur, qu'on traite ainsi en quantité négligeable? Personne autre que Jacques de Stavay Mollondin, personnage des plus influents en Suisse et en France, qui remplissait depuis douze ans les fonctions de gouverneur de Neuchâtel avec une distinction et une compétence qu'ont soulignées ses biographes. Et on prétend nous faire croire qu'Henri II, plutôt que de discuter avec lui la politique extérieure de Neuchâtel, aurait préféré s'en ouvrir au jeune Montmollin, qui, tout fonctionnaire intelligent et zélé qu'il était, n'avait aucun titre à pareil honneur. Ce serait non seulement incompréhensible, mais en complète contradiction avec les témoignages des contemporains, qui nous représentent Stavay Mollondin comme jouissant d'un grand crédit auprès d'Henri II.

Mais ce n'est pas seulement le rôle de Montmollin, qui ne nous paraît correspondre en rien à la réalité dans la relation des *Mémoires*, l'attitude d'Henri II lui-même et les propos qui lui sont attribués nous semblent encore plus extraordinaires et incompatibles avec sa situation. Qu'il ait été un prince plein de bonté et de bonhomie, nous n'y contredisons pas, mais c'était aussi un grand seigneur de son temps, conscient de son rang et soucieux de sa dignité, et dont rien ne nous autorise à faire une sorte de démocrate en plein siècle de Louis XIV, tout plein

d'admiration et de respectueux dévouement pour les institutions de ses sujets de Neuchâtel.

En dépit de son charme attendrissant et de l'émotion sympathique qu'elle suscite, la fameuse scène du banquet à l'hôtel de ville ne résiste pas à un examen critique un peu sérieux, dès qu'on se souvient de la date où elle se passe. Tous les propos du prince sont anachroniques et sonnent faux. Son humilité contrite et repentante lorsqu'il rappelle ses anciens démêlés avec les bourgeois en 1617 est déjà bien surprenante: « En ma première jeunesse je vous ai fait bien du chagrin; les enfants ne savent ce qu'ils font, il faut leur pardonner. » Ce n'est guère ainsi que les souverains parlaient à leurs sujets du temps du Grand Roi. Mais ce qui est infiniment plus étrange, c'est d'entendre ce prince de Neuchâtel poser pour bourgeois de la ville, employer des expressions comme « nous autres bourgeois et frères », jurer de remplir ses devoirs de loyal bourgeois et aller jusqu'à déclarer qu'il doit honneur et respect à un maître bourgeois. Nous sommes persuadé que jamais pareilles hérésies n'ont même effleuré l'esprit du bon Henri II, pas plus que d'aucun seigneur du XVII<sup>me</sup> siècle, et qu'il aurait trouvé saugrenue l'idée qu'on lui prête de placer ses jeunes fils sous la garde et protection de la bannière de la bourgeoisie de Neuchâtel. De semblables intempérances de langage pourraient à la rigueur s'excuser dans une réunion en petit comité et à la suite d'abondantes libations d'excellents crus de Neuchâtel. Mais il est inconcevable que le prince se soit compromis de la sorte dans un grand banquet auquel assistaient non seulement toute la noblesse française de sa suite, mais le gouverneur, le Conseil d'Etat et des députés de Fribourg.

On pourrait encore signaler bien d'autres paroles attribuées au duc de Longueville, qui témoignent d'une parfaite méconnaissance de la situation et des sentiments d'un grand seigneur français. Nous n'en relèverons qu'une, qu'il aurait prononcée le lendemain de son entrée dans le pays, au cours de sa chevauchée vers Neuchâtel. Arrivé près de Peseux, il y trouve le bataillon des bourgeois de Neuchâtel. Le banneret Merveilleux lui présente la bannière et complimente le souverain, qui répond en ces termes (p. 162): « Je revois avec grand plaisir ces braves bourgeois en la garde desquels je mets ma personne; reprenez la bandière, syre banderet, et m'y veux ranger tout le premier comme bon bourgeois de Neuchâtel que je suis, étant prêt à la suivre pour soutenir les droits et honneur de notre bonne patrie suisse. » Nous ne croyons pas qu'on puisse citer beaucoup de textes

neuchâtelois des environs de 1650 où on parle de « notre bonne patrie suisse ». Mais qu'un prince français du sang, beau-frère du grand Condé, ancien plénipotentiaire de France à la paix de Westphalie, vienne de but en blanc se déclarer non seulement bon bourgeois de Neuchâtel, mais prêt à partir en guerre pour soutenir les droits de « notre bonne patrie suisse », cela nous paraît une énormité qui, à elle seule, suffit à faire taxer d'inauthentique le texte où elle se rencontre.

Même s'il n'avait pas été un diplomate prudent et avisé, Henri II de Longueville avait, en venant à Neuchâtel, des raisons particulières de surveiller ses manifestations oratoires et de montrer infiniment plus de réserve que ne lui en attribue l'auteur de la relation. Depuis plusieurs années, des négociations étaient en cours entre la France et les cantons suisses pour le renouvellement du traité d'alliance héréditaire qui était à la base de leurs engagements réciproques. Ces négociations, menées par l'ambassadeur De La Barde, qui résidait à Soleure, étaient laborieuses et n'avançaient guère par suite des dissensions entre cantons catholiques et protestants. Sans être chargé d'une mission officielle, le duc de Longueville devait mettre à profit sa présence à Neuchâtel pour chercher à se rendre compte de la situation et « employer ses soins » à résoudre les difficultés que certains attribuaient au manque de souplesse de l'ambassadeur<sup>1</sup>. Ce dernier, sans cesse en butte aux intrigues d'un parti qui lui était hostile à Paris, envisageait le voyage de Longueville à Neuchâtel avec un mécontentement d'autant plus naturel que le gouverneur Stavay Mollondin passait pour être l'agent de ses ennemis. Dès que la venue prochaine d'Henri II à Neuchâtel est signalée, De La Barde avise Mazarin que des malintentionnés de Zurich répandent le bruit qu'il arrive avec des millions, pour décider les protestants à conclure. « Cela nous nuit non seulement prez des protestants, mais aussy prez des catholiques, qui en veulent avoir leur part. » Il voudrait que Longueville déclare formellement aux uns et aux autres « qu'il ne s'est chargé ny d'ordres ny d'argent pour eux, mais qu'ils doibvent s'adresser à l'ambassadeur du Roy ». Cela les détromperait<sup>2</sup>. Le duc de Longueville ne s'engagea à rien et dès le surlendemain de son arrivée à Neuchâtel, une série de députations de hauts personnages des cantons de Berne, Fribourg, Soleure et Lucerne, ainsi que des délégués de l'évêque de Bâle, des

<sup>1</sup> Ed. ROTT, *Histoire de la représentation diplomatique de la France auprès des Cantons suisses*, t. VI (Berne, 1917), p. 544-547.

<sup>2</sup> Lettre du 5/15 juin 1657. Copies Rott à la Bibliothèque de Neuchâtel, vol. 46, p. 389.

villes de Bienne et de la Neuveville, se succédèrent à Neuchâtel, accompagnés de suites plus ou moins nombreuses, et furent reçus et fort bien traités au Château, avec les honneurs dus à leur rang. Le but avoué de toutes ces ambassades était de venir saluer et complimenter le souverain de Neuchâtel, en qualité de voisin et combourgeois. Mais on peut bien penser que la question du renouvellement de l'alliance avec la France fit l'objet des conversations avec les députés des cantons le plus directement intéressés. Berne avait en particulier délégué le général d'Erlach, qui était un des représentants les plus influents de la faction hostile à De La Barde. Aussi celui-ci, soigneusement tenu au courant de ce qui se passait à Neuchâtel, se hâtait de transmettre ses informations à Mazarin, en les accompagnant de commentaires pessimistes. Il écrit le 17 juillet: « Votre Eminence verra par le memoire qui luy sera representé de quelle sorte Monsieur de Longueville a débuté avec les cantons protestants et en quel estat cela a mis nostre affaire de renouvellement d'alliance avec eux. Je me suis toujours bien douté, Monseigneur, qu'il en useroit ainsy, à l'instigation de ceux qui l'ont poussé à faire le voyage de Neufchastel, parce qu'ilz prevoyoient qu'il n'y auroit plus que ce moyen d'empescher que ceste affaire fust bientost achevée<sup>1</sup>. »

Il demande qu'on fasse nettement entendre au duc de Longueville qu'il ne doit pas se mêler de l'affaire de l'alliance, sinon on n'aboutira à rien et tout sera à recommencer. Il revient à la charge le 24 juillet: « Comme M. de Longueville est possédé par des personnes qui ont remué le ciel et la terre pour empescher le renouvellement d'alliance avec les cantons catholiques et avec Glaris protestant, je ne m'estonne pas qu'ilz l'aient porté à troubler celuy [ce ?] que j'avois mis en si bon estat dans la dernière Diète avec les autres cantons protestants. Votre Excellence aura vu par ma lettre precedente... comme ilz l'ont faict debuter touchant ceste affaire, mais le billet... qui luy sera aussy representé avec ceste lettre l'informera de la continuation de ceste malice. » A Berne, la cabale a été remise sur pied et le général d'Erlach a été député à Neuchâtel comme le plus propre à réaliser ses desseins. « Mais, Monseigneur, ilz ne vont pas seulement à destruire, par le moyen de ce Prince, ce que j'ay avancé avec tant de peine, de travail et de despense avec les protestants, mais à bouleverser mesme ce qui a esté faict avec les catholiques. Ils ont premedité cela de longue

<sup>1</sup> Lettre du 17/27 juillet 1657. Copies Rott, vol. 46, p. 392.

main et ont mesné à ceste seule fin le voyage de Monsieur de Longueville à Neufchastel. » Il est nécessaire que Mazarin intervienne et mande au duc de Longueville de n'écouter aucune des propositions, ni des protestants, ni des catholiques<sup>1</sup>.

On voit que le séjour d'Henri II dans ses Etats est loin d'avoir été la succession de scènes idylliques ou patriotiques que nous dépeignent les *Mémoires* de Montmollin. Ceux-ci ne disent mot de toutes ces réceptions et conférences, où les représentants de tendances opposées s'efforçaient de mettre dans leur jeu le grand personnage dont l'appui pouvait être précieux. Il ne restait sûrement guère de loisirs au bon prince Henri pour se promener avec le procureur général en devisant des institutions du pays et il devait être absorbé par d'autres préoccupations que celles de cajoler ses chers bourgeois de Neuchâtel, en exaltant « la grande famille » et en se lamentant sur les erreurs de sa jeunesse. Le duc savait aussi que l'ambassadeur De La Barde faisait épier tout ce qui se passait à Neuchâtel et profitait des moindres occasions pour tâcher de le rendre suspect aux yeux de Mazarin. On peut s'imaginer ce qu'auraient été les rapports de l'ambassadeur si les fantaisies démocratiques du prince et son dévouement « à la bonne patrie suisse » correspondaient réellement à la vérité.

(A suivre.)

J. JEANJAQUET.

<sup>1</sup> Lettre du 24 juillet/3 août 1657. Copies Rott, vol. 46, p. 393.

## MÉLANGE

### Vuillafans-le-Neuf et Conrad de Fribourg.

Dans les *Annales franc-comtoises* de 1895, 1896 et 1897, l'abbé Suchet a raconté l'histoire, pour ainsi dire parallèle, des deux châtellenies de Vuillafans, Châteauvieux et Châteauneuf. Mais si l'abbé Suchet était parfaitement au courant de l'histoire de Châteauvieux, il l'était moins de celle de Châteauneuf. Il a négligé, entre autres, de consulter les Archives de Neuchâtel qui ne renferment pas moins de 1500 documents relatifs à la Franche-Comté, dont 900 remontent aux XIII<sup>me</sup> et XIV<sup>me</sup> siècles<sup>1</sup>. Cette abondance de pièces comtoises à Neuchâtel en Suisse s'explique facilement : au moyen âge, les Neuchâtelois étaient plus tournés du côté de la Bourgogne que de la Suisse<sup>2</sup> et leurs comtes prenaient généralement femme outre Jura.

En 1325, le comte Louis de Neuchâtel avait épousé Jeanne, fille unique de Jean de Montfaucon et d'Agnès de Durnes, qui lui avait apporté en dot une notable partie des domaines de la maison de Montfaucon. Mais les choses n'avaient pas tardé à se compliquer par le second mariage d'Agnès de Durnes avec Guillaume de Vergy, seigneur de Mirebel, dont elle eut deux filles : Jeanne de Vergy, mariée à Aymon de Genève, seigneur d'Anthon en Dauphiné, et Marguerite de Vergy, mariée à Jacques de Grandson, seigneur de Pesmes en Bourgogne.

En 1348, Agnès de Durnes, dame de Vuillafans-le-Neuf, avait donné ce château, avec ses fiefs et arrière-fiefs, aux enfants de Jeanne, sa fille du premier lit, c'est-à-dire à Jean et à Isabelle de Neuchâtel. A ses filles du second lit, elle avait donné d'autres seigneuries, à la condition toutefois que, si les uns ou les autres mouraient sans enfants, l'héritage dût revenir en entier à l'autre partie.

Le fils du comte Louis, Jean de Neuchâtel, dont l'existence fut si courte et si mouvementée, fut seigneur de Vuillafans-le-Neuf. Dans le comté de Bourgogne, on l'appelait Jean de Châteauneuf. On sait comment ce brillant seigneur, qui avait épousé Jeanne de Faucogney, et

<sup>1</sup> Jules Gauthier, ancien archiviste du Doubs, a publié en 1880 dans le *Bulletin de l'Académie de Besançon*, une étude intitulée *Documents francomtois des Archives de Neuchâtel*.

<sup>2</sup> Voir *Musée neuchâtelois*, nouv. série, t. XVII (1930), p. 5.

qui avait pris part à une coalition de seigneurs mécontents contre le duc de Bourgogne, mourut dans les cachots de Semur en 1369, sans laisser d'enfant légitime. A sa mort, la seigneurie de Vuillafans-le-Neuf revint à sa sœur, Isabelle de Neuchâtel<sup>1</sup>. Elle-même mourut en 1395 sans avoir eu d'enfant. Ainsi, Jean et Isabelle de Neuchâtel étant morts tous deux sans héritiers directs, la seigneurie de Vuillafans-le-Neuf revenait aux filles du second lit d'Agnès de Durnes : une moitié à la dame de Pesmes, l'autre moitié à la dame d'Anthon.

Mais le neveu d'Isabelle, Conrad de Fribourg, qui lui avait succédé au comté de Neuchâtel, désolé de voir passer sous son nez une si belle seigneurie, crut habile, au mépris des dispositions réglées en 1348 par Agnès de Durnes, de prendre immédiatement possession de Vuillafans-le-Neuf. De connivence avec quelques bourgeois de Vuillafans et certains officiers du duc de Bourgogne, il organisa dans le secret une sorte de coup de main juridique, c'est-à-dire une prise de possession illégale et brusquée, par laquelle il espérait sans doute réduire à néant les justes droits des deux héritières. Le mardi 8 février 1396, il se rendit à Vuillafans avec quelques hommes de loi et quelques ecclésiastiques favorables à ses prétentions : le tabellion général du comté de Bourgogne, Guillaume de Chassagne, d'Ornans, le bailli d'Aval, Guinchard de Poligny, et vénérable personne maître Jean Langiet, prévôt du chapitre de Neuchâtel. Le château, d'autre part, toutes portes fermées, était rempli de bourgeois. Le bailli d'Aval vint se poster devant une barrière et, de là, interpella les personnes qu'il apercevait de l'autre côté, entre autres Hugues de Vuillafans et Antoine, son fils, chevaliers, et Richard de Vuillafans et Perrin, son fils, écuyers. Il leur demanda « si feu bonne memoire ma dame Ysabel, jadis dame et contesse de Neufchastel outre Joux, cui Dieu pardoint, par le temps qu'elle vivoit, estoit tenue et reputee pour estre dame dudit Chastelneuf, et si elle en estoit en possession au jour de son trespassement ». Les interpellés jurèrent « que voirement en estoit elle dame, et pour telle dame estoit tenue et reputee au jour de son trespas ». Ayant obtenu ce précieux renseignement, le bailli d'Aval appela noble et puissant seigneur Conrad,

<sup>1</sup> Notons qu'Isabelle fut aussi un moment dame de Vuillafans-le-Vieil. Jean de Montfaucon, seigneur d'Orbe, avait donné à Isabelle de Neuchâtel, en 1371, la terre de Vuillafans-le-Vieil avec toutes ses dépendances, en considération de leur parenté et dans le cas, ce qui arriva, où il mourrait sans enfant. Deux ans plus tard, la comtesse Isabelle vendit à Etienne, comte de Montbéliard, la châtellenie et la seigneurie de Vuillafans-le-Vieil. MATILE, t. III, p. 1180 et 1181.

comte de Fribourg et de Neuchâtel outre Joux, qui se trouvait là : « Messire li conte, puisqu'il m'appert suffisamment que ma dame de Neufchastel estoit en possession de ceste forteresse, ensemble ses appartenances, au jour de son trespassement, je dois maintenant vous en bailler et delivrer la possession, ensemble des rentes et revenus d'icelle, comme hoir universel, seul et pour le tout, de feu ladictte comtesse. » Conrad ne se fit pas longtemps prier. Il accepta l'offre du bailli d'Aval et jura qu'il maintiendrait les habitants de Vuillafans en leurs franchises et libertés. Là-dessus, les bourgeois qui remplissaient le château, ouvrirent toutes les portes et barrières. Le comte de Neuchâtel entra avec le bailli d'Aval et de nombreux témoins. A la requête du prévôt du chapitre de Neuchâtel, Guillaume de Chassagne, tabellion général du comté de Bourgogne et « especial de la cour d'Ornans », dressa l'acte de prise de possession, qu'il scella du sceau du duc et comte de Bourgogne, duquel on usait en sa cour d'Ornans<sup>1</sup>.

Cette prise de possession était peut-être habilement jouée. Mais on pense bien que les dames de Pesmes et d'Anthon ne l'entendirent pas de cette oreille. Un procès se plaida devant le Parlement de Dole. Il fut porté devant le duc de Bourgogne lui-même, qui, en attendant le jugement, fit prendre possession du château par ses officiers.

Les Archives de l'Etat possèdent un volumineux dossier sur ces chicanes. Dans un rouleau de 12 pieds de long, le comte de Neuchâtel exposait ses titres et ses arguments plutôt mauvais que bons<sup>2</sup>. Dans un autre rouleau de 14 pieds de long, les dames de Pesmes et d'Anthon combattaient les prétentions insoutenables de Conrad<sup>3</sup>.

Bref, les deux dames, non sans peine, gagnèrent la partie. Le comte de Neuchâtel fut débouté sur toute la ligne<sup>4</sup>.

C'est alors qu'intervint le beau-père de Conrad, Jean de Vergy, sénéchal et maréchal de Bourgogne, personnage puissant et influent. Quelles démarches fit-il auprès de la dame d'Anthon ? Que sut-il lui dire ? C'était une dame à la conscience délicate et timorée. Elle se laissa persuader que le Parlement de Dole avait commis une injustice en privant le pauvre comte de Neuchâtel de la seigneurie de Vuillafans-le-Neuf. Elle céda sa part à Conrad, c'est-à-dire la moitié de Château-neuf, « pour decharger sa conscience<sup>5</sup> ».

C'est ainsi que, d'une façon assez peu reluisante, Conrad de Fribourg, comte de Neuchâtel, devint coseigneur de Vuillafans-le-Neuf.

<sup>1</sup> Archives de l'Etat, S3 n° 3.

<sup>2</sup> H n° 43.

<sup>3</sup> I n° 7.

<sup>4</sup> H nos 1 et 3.

<sup>5</sup> H n° 4.



Même réduit de moitié, c'était un beau domaine. Mais s'il était facile de couper les terres en deux, il était plus difficile de partager le château lui-même entre les ayant-droit, c'est-à-dire entre le comte de Neuchâtel et la dame de Pesmes. Finalement on se mit d'accord : la grande salle fut exactement divisée en deux, de même le petit « poile », la chapelle, le cellier. La tour ronde et la citerne restaient communes. La « maréchaussée », c'est-à-dire les écuries, était partagée par moitié, de même que la grange. Toutes les places autour du château étaient communes.

Les comptes annuels des receveurs de Vuillafans sont aux Archives de l'Etat. Il y aurait beaucoup de détails pleins d'intérêt à en tirer sur la vie privée, la vie religieuse et la vie publique des seigneurs de Châteauneuf. On sait que plusieurs familles de Vuillafans s'attachèrent aux comtes de Neuchâtel et les suivirent outre Joux, les Vuillafans et les Cléron, par exemple, en première ligne Othenin de Cléron, châtelain de Vercel, écuyer de Conrad, maître d'hôtel de Jean de Fribourg, et son fils, Simon de Cléron, lequel était neveu d'Hugues de Vuillafans<sup>1</sup>. A. P.

<sup>1</sup> Les Archives de l'Etat possèdent un document, N° 16, qui renferme la liste complète des bourgeois censables et des hommes taillables de Vuillafans-le-Neuf, dressée en 1430.

## CHRONIQUE

### SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DU CANTON DE NEUCHÂTEL

*Séance administrative du samedi 3 juin 1939, au Château de Valangin,  
à 16 heures.*

C'est devant un auditoire de 80 à 90 personnes que M. Louis Thévenaz, président, ouvre la séance.

Son rapport est un fidèle résumé de l'activité déployée par le comité durant l'année écoulée. Il rappelle la mémoire de quelques membres décédés, notamment Albert Calame, ancien conseiller d'Etat, Alfred Berthoud, professeur, Paul Attinger, imprimeur; la participation de la société au centenaire de la fondation de l'Académie et la pose d'une plaque commémorative dans le bâtiment universitaire. Le solde de la souscription ouverte à cette occasion a permis de donner encore à l'Université une carte historique de l'Europe en 1815.

*Sections.* — La section de Neuchâtel a tenu six séances, et, pour clore son activité, elle se propose de visiter l'exposition de peinture espagnole à Genève.

La section du Locle a organisé, en commun avec la Société des techniciens, une conférence faite par M. Alfred Chapuis sur ce sujet: « Histoire des relations horlogères avec la Turquie ».

A la Chaux-de-Fonds, les membres de la section ont entendu une conférence de M<sup>lle</sup> Berthe Pfenninger sur « Nicolas de Flue et son influence en Europe », et une autre de M. André Henry sur « L'esprit de Montaigne ».

*Le Château de Valangin* a subi le contre-coup des événements européens: il a été un peu délaissé. Le nombre des entrées s'est élevé à 4994, soit 384 de moins qu'en 1937.

Les collections se sont enrichies d'une aquarelle représentant le château de Valangin, don de M. Oscar Sollberger.

Notre Musée de Valangin a été inscrit au pavillon organisé par le Musée national à l'Exposition de Zurich.

*Comptes.* — M. Sollberger, trésorier, présente les comptes de la société et des différents fonds pour l'exercice 1938. A la fin de l'année, la situation était la suivante:

Recettes . . . . .	Fr. 6049.22
Dépenses . . . . .	» 5803.69
Excédent de recettes . . . . .	<u>Fr. 245.53</u>

La fortune de la société est de Fr. 10,348.94.

Le *Fonds des publications* atteint Fr. 20,409.75, dont: partie inaliénable Fr. 11,174.62, partie aliénable Fr. 9235.13.

*Fonds du consul Antoine Borel*: Fr. 10,259.10.

*Fonds Jaquet-Droz*: Fr. 9784.10.

*Fonds Alexandre Berthier*: Fr. 1476.65.

Sur le rapport de M. Olivier Clottu, vérificateur des comptes, ceux-ci sont approuvés, avec remerciements au trésorier.

La cotisation est maintenue à Fr. 5.— pour 1940, et le projet de budget, préparé par M. Sollberger, adopté. Il prévoit un excédent de recettes de Fr. 125.—.

*Réception de nouveaux membres.* — L'assemblée reçoit les nouveaux membres suivants: M<sup>mes</sup> Jean-Pierre Porret, Claude de Montmollin et Rose Mauerhofer, à Neuchâtel; M<sup>lle</sup> Simone Bura, à Neuchâtel; MM. Jacques Février, pasteur, Valangin; Dr Jean Houriet, Neuchâtel; Maurice-Ed. Perret, Neuchâtel; Frédéric Péter, la Sagne; Jean Pettavel, Bôle; Gaston Rosselet, pasteur, Cernier.

*Revision du règlement.* — Sur la proposition du comité, l'assemblée apporte deux modifications au règlement.

A l'article 5, consacré à la nomination de membres correspondants ou honoraires, elle supprime les mots: « domiciliés hors du canton ».

Jusqu'à présent, une des conditions requises pour être nommé membre correspondant ou honoraire était de ne pas résider dans le canton. Il n'en sera plus de même à l'avenir, et la société pourra témoigner sa reconnaissance à des historiens du pays ou à des membres qui l'ont bien servi, même s'ils sont domiciliés dans le canton, et leur conférer le titre de membre honoraire. La société compte quelques vieux sociétaires qui lui sont restés fidèles depuis cinquante ans et plus et paient régulièrement leurs cotisations. Il a paru au comité qu'il convenait de reconnaître d'une façon particulière ce long stage et d'assimiler à un membre à vie celui qui a payé 50 cotisations. C'est pourquoi il a proposé à l'assemblée d'ajouter à l'article 16 un nouvel alinéa, rédigé comme suit: « Après 50 ans de sociétariat, les membres actifs sont exonérés de toute cotisation. »

*Legs Rose-Alsa Schuler.* — La Société d'histoire a reçu de Rose-Alsa Schuler, nièce d'Auguste Bachelin, un legs, dont la destination a été précisée par disposition testamentaire du 28 janvier 1937:

« Je lègue à la Société d'histoire du canton de Neuchâtel la somme de dix mille francs suisses et le montant de mon carnet de caisse d'épargne (Banque cantonale), somme destinée à assurer un prix annuel qui sera désigné *Prix Auguste Bachelin*.

» Les fonds seront dans ce but à la disposition de la Société d'histoire

pour gratifier, en souvenir d'Auguste Bachelin littérateur (*prix littérature*), la meilleure œuvre de littérature; en souvenir d'Auguste Bachelin peintre, une œuvre originale (*prix de peinture*); en souvenir d'Auguste Bachelin historien (*prix d'histoire*), le meilleur travail d'histoire.

» Ce prix sera destiné uniquement à de jeunes littérateurs, peintres ou historiens *neuchâtelois*. »

La société ne pouvait qu'accepter avec reconnaissance ce témoignage rendu à la mémoire d'Auguste Bachelin, à qui elle doit tant. Mais le capital primitif, de Fr. 10,031.70, a été diminué des droits de succession prélevés par le fisc français, et n'atteint plus que Fr. 6572.34.

Il faut donc tout d'abord reconstituer le legs dans son intégrité par capitalisation des intérêts, et si possible par des dons<sup>1</sup>. Aussi l'assemblée prend-elle les décisions suivantes:

1<sup>o</sup> Le fonds du Prix Auguste Bachelin, de Fr. 6572.34, sera porté à Fr. 10,000.— par capitalisation des intérêts.

2<sup>o</sup> Les intérêts du capital de Fr. 10,000.—, moins éventuellement de menus frais d'administration du fonds, constitueront le montant annuel du prix qui sera délivré successivement à un littérateur, à un peintre et à un historien neuchâtelois, désigné par le comité de la Société d'histoire, en tenant compte des volontés de Rose-Alsa Schuler.

*LXXV<sup>me</sup> anniversaire.* — Cette année 1939, la Société d'histoire et son organe, le *Musée neuchâtelois*, comptent soixante-quinze ans d'existence. Cet anniversaire, si modeste soit-il, mérite d'être fêté avec un peu plus d'éclat que n'ont d'ordinaire nos fêtes d'été.

Voici les principales mesures envisagées par le comité et que l'assemblée ratifie:

La fête aura lieu à Neuchâtel le samedi 2 septembre. Séance à la Collégiale et dîner à la Rotonde.

Dans son discours, le président fera un tableau des études historiques dans le canton. Nous entendrons ensuite M. Eddy Bauer qui retracera l'histoire du *Musée neuchâtelois*, puis M. Arthur Piaget racontera le *Banquet Napoléon* de 1817. Il n'y aura pas de cortège pour se rendre à la Rotonde. Le chœur de la Société du costume neuchâtelois se fera entendre après le dîner. Vers 17 h. ½, la Ville de Neuchâtel recevra les historiens à l'Hôtel DuPeyrou.

Le comité a encore pris la décision de faire paraître, dans la nouvelle série des publications de la société, l'*Histoire monétaire de Neuchâtel*, par Eugène Demole et William Wavre. L'ouvrage est sous presse.

*Nomination de membres honoraires.* — A l'occasion du jubilé de la société et à la suite de la revision du règlement, votée quelques instants auparavant, l'assemblée confère le titre de membre honoraire à plusieurs historiens ainsi qu'à des membres dévoués de la société. Les diplômes seront remis au cours de la séance du 2 septembre.

<sup>1</sup> Dès lors la Société d'histoire a reçu Fr. 1500.— de dons anonymes, ce qui porte le fonds à plus de Fr. 8000.—.

*Travaux.* — L'assemblée entendit ensuite deux travaux: M. Maurice Dumont, pasteur à Buttes, parla des « Anabaptistes en pays neuchâtelois », et M. Henri Favre d'« Une société secrète d'utilité publique ».

L. M.

*Liste des travaux présentés à la section d'histoire de Neuchâtel durant l'hiver 1938-1939:*

- M<sup>me</sup> Dorette Berthoud: *Un faussaire de génie: le baron Feuillet de Conches.*
- M<sup>lle</sup> Gabrielle Berthoud: *Le pasteur Antoine Mermet. Du Val-de-Ruz à la cour de Nérac.*
- M. Th. Bringolf: *Remarques bibliographiques et bibliophiliques à propos des œuvres de C.-F. Ramuz.*
- M. Olivier Clottu: *Le rôle des femmes dans l'histoire neuchâteloise.*
- M. Maurice Jeanneret: *Le lac de Neuchâtel dans la littérature.*
- M. John Jeanprêtre: *Causerie sur les reliures exposées à la Bibliothèque de la ville.*
- M. Léon Montandon: *La rénovation des reconnaissances des Montagnes de Valangin en 1660.*
- M. Paul de Montmollin: *L'ancienne cloche de Cressier.*
- M. Jacques Petitpierre: *Quelques mots sur Marat.*
- M. Edmond de Reynier: *A propos d'un bahut.*
- M<sup>lle</sup> Claire Rosselet: *Thérèse Levasseur chez le marquis de Girardin, ou la succession d'un grand homme.*
- M. Louis Thévenaz: *L'histoire neuchâteloise est-elle rythmée?*

\* LXXV<sup>me</sup> anniversaire de la fondation du Musée Neuchâtelois et de la Société d'histoire. — Ces deux institutions, dont le cinquantenaire n'avait pu être fêté en 1914, célébreront, le 2 septembre 1939, à Neuchâtel, le LXXV<sup>me</sup> anniversaire de leur fondation, avec le programme général ci-après :

- 9 h. Collation dans le cloître de la Collégiale. (Vin d'honneur de l'Etat de Neuchâtel.)
- 10 h. Séance commémorative à la Collégiale.  
Allocution du président.  
Réception de nouveaux membres et délivrance de diplômes de membre honoraire.  
M. Louis Thévenaz, président: *Les études historiques en pays neuchâtelois.*  
M. Eddy Bauer: *Historique du Musée neuchâtelois.*  
M. Arthur Piaget: *Le Banquet Napoléon de 1817.*
- 13 h. Dîner à la Rotonde. (Prix de la carte de fête: Fr. 5.—.)
- 16 h. Chants de la Société du costume neuchâtelois.  
Film des dernières réunions de la Société d'histoire.
- 17 h.30. Réception à l'Hôtel Du Peyrou par la Ville de Neuchâtel.

Les abonnés et lecteurs du *Musée neuchâtelois* sont invités à participer avec leurs familles à cette commémoration et à engager leurs connaissances à se faire recevoir de la Société d'histoire et à s'abonner à notre revue. Nous devons retrouver, pour cette heureuse circonstance, les 700 à 800 membres que comptait la société avant la dernière guerre et le millier d'abonnés qu'avait le *Musée neuchâtelois* dans ses belles années.

Cet anniversaire sera rehaussé par la distribution, dans le courant de septembre, de l'*Histoire monétaire de Neuchâtel*, par les regrettés Eugène Demole et William Wavre.

Pour marquer mieux encore cette fête, qui se présente sous les plus heureux auspices, la maison Huguenin Frères & Co, médailleurs au Locle, a frappé une médaille commémorative en bronze et en argent.

L. T.



HUGUENIN LE LOCLE



HUGUENIN LE LOCLE

## CORRESPONDANCE ET QUESTIONS

### QUESTION

**91.** *Claude de Neuchâtel, seigneur de Monnet.* — Claude de Neuchâtel, seigneur de Vaumarcus, est parfois qualifié de seigneur de Monnet. Où se trouvait cette dernière seigneurie? Dans le pays de Neuchâtel ou en France? Je ne trouve pas d'éclaircissement à ce sujet dans *La Béroche* de Fritz Chabloz.

M. N.

### RÉPONSES

**78.** *Fief de Gruyères.* — M. X., qui aimerait avoir des « précisions » sur l'origine et le nom de ce fief, se demande s'il a quelque chose à faire avec le comté de Gruyère. Point du tout, sauf le nom. A l'origine, ce fief, créé le 3 février 1349 par le comte Louis en faveur de Jean de Savagnier, donzel, portait le nom de *fief de Boudevilliers*, où les terres censables étaient situées. Il passa à divers vassaux par mariage, puis fut vendu à deux bourgeois de Porrentruy, lesquels, en 1509, le cédèrent à Jean Gruyère, châtelain du Landeron. De là le nouveau nom du fief. Sur ce fief, voir aux Archives de l'Etat les deux documents K 14 n° 30 et R 15 n° 2.

**79.** *La Hongrie et la principauté de Neuchâtel.* — Une Hongroise aimerait savoir si la principauté de Neuchâtel a eu jadis avec la Hongrie des relations sinon politiques du moins intellectuelles et religieuses. Ces relations n'ont pas été très fréquentes, et pour cause. En 1676, on note que Neuchâtel, comme tous les cantons évangéliques, s'intéressa au sort de « vingt-six ministres d'Hongrie que l'admiral Ruitter avait fait mettre en liberté de dessus les galères d'Espagne où l'Empereur les avoit envoyés esclaves pour le fait de la religion ». Ces ministres hongrois s'étaient rendus à Zurich, et quatre d'entre eux étaient venus à Neuchâtel « faire queste et demander assistance dans leur extrême besoin ». Un mandement fut publié dans tout l'Etat, le 30 juin 1676, qui informait les Neuchâtelois, comblés par la bonté divine de « tant de grâces temporelles et spirituelles », du « déplorable estat dans lequel plusieurs ministres des Eglises protestantes d'Hongrie ont estés réduits ». Une somme de cent cinquante six pistoles de France et d'Espagne et quatre livres tournois quinze sols, fut envoyée à Zurich. *Manuel du Conseil d'Etat*, 30 juin 1676, *Mandements*, t. II, p. 284; *Missives*, t. VIII, p. 70. Les Carnets de Caisse des Archives de la Ville mentionnent plus d'une fois des « charités » faites à des Hongrois: Ainsi le 20 juin 1663 « vingt-sept batz delivrées à Jehan Frederich Gallot pour les delivrer à Samuel Samarcus (?), gentilhomme hongrois en charité ». Le 25 août 1666, « livré à George Ludwig de Malwitz en Ongrie la partie de onxe livres et trois gros, acordées en charité pour avoir esté pillé par les Tartares et son père tué ». Le 7 juillet 1667, « livré en charité à deux jeusnes hommes pour le sieur Stefanus Zagislaus de Remlshein en Ongrie, la partie de dix batz en charité pour avoir esté son chasteau bruslé par

les Tartares ». Le 16 décembre 1672, « delivré à un forçat venant de Dalmasie, quatre batz en charité ». Le 6<sup>e</sup> septembre 1675, « délivré à un ministre d'Ongrie déchassé de son pays, quinx batz en charité ». Le 12 novembre 1678, « delivré en charité à Paul Metelka et Paul Meléqui, Hongrois, nouvellement sortis de l'esclavage, la somme de cinq livres ». Le 17 février 1678, « délivré à George Sabadi, Friderich Meyer et Martin Rubius, Hongrois exilés pour la religion, en charité, sept livres et demi ». *Carnets de Caisse*, t. I. II, III.

**83. Mouvement perpétuel.** — M. M. P. demande s'il n'y avait pas dans la principauté de Neuchâtel un hôtel ou une auberge avec enseigne : *Au mouvement perpétuel*. L'ouvrage de Reutter et Bachelin, *Les enseignes d'auberges*, n'en parle pas. D'autre part, on peut consulter aux Archives de l'Etat un *Répertoire des octrois d'hôtelleries*, dressé en 1813 par Joël Matile, dans lequel on relève l'existence d'enseignes d'auberges qui ne sont pas banales, comme *L'Ours couronné*, ou *Les trois pigeons*, ou *La Tête noire*, ou *La Montre d'or*, mais *Le mouvement perpétuel* n'y figure pas.

Par contre, une mention à ce dernier « schild » se trouve dans le manuel du Conseil d'Etat du 9 octobre 1815, p. 941. Le sieur David-Henri Tissot, de Fontaines, avait adressé au roi un placet dans lequel il sollicitait « Sa Majesté de daigner l'autoriser à pendre à sa maison, et sans payement de cens, un schild portant l'enseigne du *Mouvement perpétuel* ». Mais le Conseil d'Etat, sur un rapport du baron de Chambrier, maire de Valangin, avait fait savoir à David-Henri Tissot « que son placet ne pouvait être recommandé à Sa Majesté ». Il ne semble pas que ce placet ait été conservé aux Archives, pas plus que le rapport négatif du maire de Valangin.


**90. Fleurs en argent.** — On possède peu de renseignements sur ces fleurs, dont, sauf erreur, le Musée historique n'a pas conservé d'exemplaire. C'étaient des prix de tir remis aux communes par le Conseil d'Etat. Au XVI<sup>me</sup> siècle, la Générale Communauté de Boudevilliers, dans des remontrances, se plaignait de n'avoir pas reçu de fleurs en argent. Voici le passage : « Trezhonnerez seigneur le gouverneur et messieurs du Conseil, suplient et remontrent en toute humillité et dehue reverence vos humbles et obeyssantz serviteurs les comuniers de la generalle communauté dudit Boudevilliers, comme il soit que on leur auroit fait pourchasser des armes a feu et que par les aultres communauté leur seroit esté acordé des *fleurs en argent*, tant pour la maintenance desdites armes comme pour apprendre la jeunesse a les manier, ce que n'auroit encore esté fait ausditz de Boudevillier, nonostant que ce soit l'unne des plus grandes communaultez du Vaulx. Iceulx vous suplient treshumblement leur voulloir octroyer et acorder telle fleur qu'il vous plaira. Au lieu que la jeunesse se lissence par trop a la desbauche, il s'admestron et prendron plaisir a l'apprentissage desdites armes. Et en ce faisant les obligerez de tant plus a prier l'Eternel tout puissant pour la santez, prosperitez de vous et des vostres. » Archives de l'Etat, E 2 n° 13. P.





*Le haut de la rue du Château à Neuchâtel vers 1856*

*Signature de William Moritz*





## LE HAUT DE LA RUE DU CHATEAU A NEUCHÂTEL, VERS 1856

Le *Musée neuchâtelois* de 1917 (p. 241), sous le titre: *La maison Sandoz-Travers, à Neuchâtel*, a reproduit, en noir, une aquarelle de F.-W. Moritz très semblable à celle, en couleurs, que nous publions ci-contre. Elle est accompagnée d'une notice explicative de son possesseur d'alors, Philippe Godet; ce qui nous dispense de reprendre la description détaillée de tout ce que nous distinguons en cette partie supérieure de la rue du Château, à Neuchâtel.

Notons, plutôt, ce qui différencie ces deux tableaux et justifie, à vingt-deux ans de distance, dans cette revue, la reproduction d'un site identique.

La première aquarelle, du peintre Frédéric-Wilhelm Moritz (1783-1855), n'est pas datée, mais doit avoir été faite vers 1850. La seconde, de William Moritz (1816-1860), fils du précédent, n'est pas datée non plus; mais on peut supposer, par la présence d'une guérite militaire aux couleurs de la République, qu'elle a été peinte lors de l'occupation de Neuchâtel par les troupes fédérales au lendemain de l'insurrection royaliste de 1856.

Si le fils a choisi le même sujet d'aquarelle que son père, cela ne veut pas dire qu'il l'ait copié. A certains détails, on peut discerner que William Moritz a vu le paysage avec d'autres yeux que son père. S'il paraît avoir subi l'influence paternelle dans la disposition de quelques personnages, il en a ajouté d'autres qui animent davantage la scène. Ainsi, notamment, à moitié cachés par des murs, un huissier (?) à bicornes allant au château et des femmes se reposant sous le grand marronnier de la petite terrasse, et, au premier plan, un porteur d'eau quittant la fontaine pour aller, probablement, remplir le tonneau que tire un chien conduit par un jeune garçon, à gauche.

Observons encore le pavage de la rue et les dalles de pierre destinées à procurer un roulement moins cahoteux aux chars et voitures.

Daniel-Frédéric-William Moritz, auteur de la planche ci-contre,

est né à Neuchâtel le 25 mai 1816. Sa mère s'appelait Marie-Françoise Touchon. Son père, originaire de Herborn (Hesse), fut naturalisé neuchâtelois le 24 décembre 1817 et reçu bourgeois de la ville de Neuchâtel.

William Moritz, de constitution malade, réclamait des soins et un climat plus tempéré que notre Jura. Il passa une partie de sa jeunesse à Florence, où sa famille se fixa jusqu'en 1831. Le milieu familial et le séjour dans la ville italienne développèrent son goût artistique. Rentré à Neuchâtel, il vécut et travailla avec son père jusqu'à la mort de ce dernier survenue en 1855, puis alla finir ses jours à Berne où il s'est éteint, jeune encore, le 27 février 1860.

On connaît de lui plusieurs huiles et aquarelles de sujets historiques neuchâtelois et de vues de monuments et de sites pittoresques de la Ville de Neuchâtel. C'est à cette dernière série que se rattache la jolie aquarelle que possède actuellement M. Moritz, fourreur, à Neuchâtel, et que la maison Attinger S. A. vient de reproduire en couleurs pour sa clientèle.

Un arrangement spécial avec l'Imprimerie Attinger a permis de donner aux abonnés du *Musée neuchâtelois* la primeur de son travail particulièrement réussi.

L'original mesure, sans les marges, 34 cm. de long et 24,8 cm. de haut.

Louis THÉVENAZ.

## RÉCIT APOCRYPHE ET RELATION AUTHENTIQUE DU SÉJOUR D'HENRI II DE LONGUEVILLE A NEUCHATEL EN 1657

(Suite et fin. — Voir ci-dessus, p. 123.)

Pour apprécier l'exactitude et la véracité de la relation attribuée à Montmollin, on aimerait à pouvoir la contrôler à l'aide de documents contemporains. Malheureusement, les sources officielles nous font à peu près complètement défaut. Le Manuel du Conseil d'Etat relate la visite que la Vénérable Classe fit au Château le 2 juillet, lendemain de l'arrivée du prince, pour présenter à celui-ci ses hommages. Mais vient ensuite une lacune de deux feuillets blancs et ce qui suit est postérieur au départ du souverain. L'espace laissé en blanc devait vraisemblablement être consacré au séjour du prince à Neuchâtel, mais, pour des raisons que nous ignorons, ce protocole n'a pas été rédigé ou n'a pas été inséré à la place qui lui était réservée. Le Manuel du Conseil de Ville enregistre quelques décisions prises à l'occasion de la présence du souverain. Mais ces indications occasionnelles ne permettent absolument pas de reconstituer la suite des événements. On trouve dans le journal d'Abram Chaillet, d'Auvernier, qui fit partie du cortège de fonctionnaires et officiers de l'Etat envoyés au-devant du prince jusqu'aux Verrières, un résumé des principales circonstances de la réception du souverain et le *Musée neuchâtelois* a reproduit un bref récit, dont la provenance n'est pas indiquée, de sa visite aux Montagnes. Mais ce ne sont là que des épisodes isolés<sup>1</sup>.

Une relation contemporaine assez complète a toutefois été rédigée sous le titre : *Quelques remarques et mémoires sur le voyage de S. A. Henri d'Orléans en ses comtés souverains de Neuchâtel et Valangin en l'an 1657*. Nous n'en avons pas retrouvé d'exemplaire de l'époque où elle a été écrite, mais il en existe quelques copies remontant à la fin du XVII<sup>me</sup> ou au XVIII<sup>me</sup> siècle. L'auteur ne se nomme pas, mais un témoignage formel, heureusement conservé, nous permet de l'identifier avec François Marval, qui était en 1657 trésorier général

<sup>1</sup> Voir *Musée neuchâtelois*, 1894, p. 21, et 1864, p. 178-9.

de l'Etat de Neuchâtel. Dans une lettre écrite à son fils le 19 septembre 1657, il l'informe qu'il a fait « un petit recueil de tout ce qui s'est passé ici à l'arrivée de Son Altesse et pendant son séjour ici; ... je vous en envoie une copie »<sup>1</sup>. Etant donné les hautes fonctions que remplissait Marval, il est assez probable qu'il a été chargé officiellement de rédiger sa relation et c'est peut-être celle qui aurait dû être transcrite dans le Manuel du Conseil d'Etat. Marval est beaucoup plus riche en informations précises que le récit des *Mémoires*. Il énumère consciencieusement et avec ordre tous les faits notables du séjour d'Henri II, de son arrivée à son départ, en citant des noms et des chiffres précis. Il relève de temps à autre quelque détail amusant ou pittoresque, mais sa relation prend plus souvent l'allure d'un procès-verbal. Le style en est fruste, parfois incorrect, et la note personnelle fait défaut. Mais d'un bout à l'autre le texte inspire la plus grande confiance. Le contraste est complet avec la manière de l'auteur des *Mémoires*, qui ne se soucie pas de tout dire ni de suivre l'ordre chronologique. Il se contente de choisir un certain nombre de scènes, qu'il rend vivantes et colorées en laissant autant que possible la parole à ses personnages et en accumulant les détails typiques. Comparons, par exemple, à la fameuse scène du banquet offert à Henri II par les bourgeois (ci-dessus p. 125) ce que Marval dit du même événement :

Quelques jours après que Son Altesse fut de retour des Montagnes, elle fit l'honneur à la Ville d'agréer un disné que luy fut présenté à l'Hostel de Ville sur le Mazel, où tous les gentilshommes de Son Altseze et principaux officiers se rencontrèrent avec aucuns seigneurs de Fribourg, venus auprès de Son Altesse. Fut servie en iceluy repas par les Sieurs Quatre Ministraux et autres desputez des deux Conseils de Ville, qui ne s'assirent point. Le canon et la Compagnie des Musquetaires bailloyent feu à toutes les santez, les trompettes, bandes (musiciens), violons s'y rencontrèrent aussy. Son Altesse y tint table extraordinairement, disant vouloir un peu laisser rejouir les gentilshommes, que n'y manquerent pas.

On voit l'abîme qui sépare ces deux narrations de la même festivité. Pas la moindre trace, chez Marval, de ces effusions de tendresse du prince Henri, pleurnichant dans le pourpoint du maître bourgeois, glorifiant la bourgeoisie et en implorant la protection pour ses enfants. Le prince, ici, a simplement daigné agréer un dîner à l'hôtel de ville, en réponse au repas qu'il avait lui-même offert au Château peu de temps auparavant. Alors que les *Mémoires* nous représentent le sou-

<sup>1</sup> Musée neuchâtelois, 1908, p. 247.

verain faisant asseoir le maître bourgeois et le banneret à sa droite et à sa gauche et ne cessant de leur adresser des paroles d'affection, Marval note que les Quatre Ministraux et les membres des conseils eurent l'honneur de servir à table leur souverain et qu'« ils ne s'assirent point ». Tandis que, dans les *Mémoires*, les gentilshommes de la suite du prince reçoivent de celui-ci une algarade à cause de leur manque de sérieux, puis, gagnés par l'émotion ambiante, finissent par verser des larmes d'attendrissement plus encore que les Neuchâtelois, Marval relève au contraire qu'Henri II, de joyeuse humeur, fit trêve pour un moment à l'étiquette sévère des repas d'apparat et que les gentilshommes ne manquèrent pas cette occasion de se divertir. De ces deux versions si diamétralement opposées, il y en a sûrement une qui doit être fautive. Pour peu que l'on veuille tenir compte de la vraisemblance, ainsi que de l'esprit et des habitudes du XVII<sup>me</sup> siècle, ce ne peut pas être celle de Marval.

Remarquons aussi qu'il y a désaccord entre Montmollin et Marval sur la date à laquelle eut lieu ce banquet à l'hôtel de ville. Les *Mémoires* le fixent au 13 juillet, jour de la Saint-Henri, tandis que Marval le place « quelques jours après que Son Altesse fut de retour des Montagnes ». Comme ce voyage aux Montagnes s'effectua du 28 au 30 juillet<sup>1</sup>, c'est seulement au commencement d'août que le banquet aurait eu lieu. Or la date du lundi 3 août est établie de façon certaine par une décision prise la veille par le Conseil de Ville et consignée dans le Manuel : « A esté arrêté qu'il seroit delivré à tous les bourgeois tenants feu, à chascun un pot de vin pour boire à la santé de S. A. le jour de demain, puisqu'elle nous fait la grâce de recepvoir un petit traitement sur ceste maison de ville. » Si Montmollin était réellement l'auteur de la relation qui renferme tant de détails précis sur ce qui se passa à ce banquet, il serait bien étonnant qu'il se soit trompé de trois semaines sur la date, alors que le séjour du souverain a été en tout de cinq semaines. Une manifestation avait bien eu lieu le jour de la fête du patron du prince Henri, mais elle s'était bornée à des salves d'artillerie et de mousqueterie, comme l'établit la décision inscrite dans le Manuel de la Ville en date du 11 juillet : « Arrêté que tous les bourgeois et habitants seront avertis pour faire trois salves lundi prochain<sup>2</sup>, le jour de S. A., et aussi les canons et petards seront tirés,

<sup>1</sup> Voir le document publié par le *Musée neuchâtelois*, 1864, p. 178.

<sup>2</sup> Soit le 13 juillet. Quelques calendriers placent la Saint-Henri le 15 juillet. Ce saint figure en effet dans le martyrologe romain avec les deux dates du 13 et du 15. Voir BAUDOT, *Dict. d'hagiographie*, Préface, p. VI.



et sera delivré à chaque musquetaire demi livre de poudre. » Le fait est aussi mentionné par Marval, avec d'autres précisions, à la fin de son « petit recueil ».

Comme la relation de Marval est reproduite en entier à la fin de cet article, nous jugeons superflu de poursuivre ici une comparaison critique entre les deux textes qui nous renseignent sur le séjour d'Henri II. La conclusion qui, à notre avis, se dégage forcément de l'étude attentive du récit des *Mémoires* de Montmollin, ainsi que de la comparaison avec la relation de Marval, est que le premier de ces textes est entièrement apocryphe et que Montmollin est totalement étranger à la rédaction des souvenirs qu'on lui fait si aimablement raconter.

L'auteur qui s'est substitué à lui n'a pas vécu au XVII<sup>me</sup> siècle et n'a connu le séjour d'Henri II que par la relation de Marval. Il lui a emprunté la trame de son récit et tous les éléments nouveaux qu'on y rencontre sont purement fictifs. C'est lui qui a créé ses personnages factices de Montmollin et d'Henri II et qui a inventé les propos qu'il leur prête. Mais il l'a fait avec un talent et un charme tels que ses reconstitutions ont réussi à s'imposer comme authentiques pendant près d'un siècle et demi, malgré leurs invraisemblances historiques et leurs anachronismes criants.

Une dernière constatation nous permettra d'apporter à l'appui de ces conclusions mieux que de simples présomptions, mais une confirmation matérielle. Si la relation de Marval n'a jamais été publiée, son contenu a passé presque intégralement dans les *Annales* de Boyve (t. IV, p. 88-92)<sup>1</sup>. Ce dernier, qui ignore complètement tout ce que racontent du séjour d'Henri II les *Mémoires* de Montmollin, a quelque peu remanié le texte de Marval, pas toujours à son avantage. Il paraphrase, condense, opère des transpositions et ajoute même çà et là des phrases de son cru. Une des plus fortes altérations qu'il se soit permises se trouve au début de la relation. Marval rapporte que le prince, arrivant de France aux Verrières, y fut complimenté par le chancelier Hory et continua sa route jusqu'à Môtiers. Ce n'est qu'arrivé là, chez le châtelain du Val-de-Travers, où il devait passer la nuit, qu'il prononça un petit discours dont le contenu est indiqué :

<sup>1</sup> Elle est aussi la source unique du récit inséré par Samuel de Chambrier dans sa *Mairie de Neuchâtel*, p. 201-204. Il nous paraît significatif que cet historien, qui connaissait sûrement les pages publiées par le *Journal helvétique* de 1782, n'ait pas jugé à propos d'en tenir le moindre compte. Frédéric de Chambrier n'a malheureusement pas observé la même réserve dans son *Histoire de Neuchâtel*, où une large place est faite au récit des *Mémoires* (p. 422-424).

Estant arrivée à Mostier, coucha au logis de Monsieur de Lully, châtelain du Vauxtravers, où il a dit en presence de tous ceux qui l'accompagnoient qu'elle n'estoit venue en ces pays pour chose du monde que pour voir ses bons bourgeois et subjects et que, jaçoit qu'elle fut dans sa soixante troizième et climatérique année, assé vigoureuse, elle avoit voulu faire ce voyage pour voir encore une fois ses bons subjects.

Boyve a trouvé qu'il était plus rationnel de faire parler le prince immédiatement à son entrée sur le sol neuchâtelois, en réponse au compliment de bienvenue du chancelier Hory, et au lieu de se borner à rapporter les paroles du souverain au discours indirect, il les transforme en une allocution directe, à laquelle il a trouvé bon d'ajouter quelques amplifications purement arbitraires.

Or si nous juxtaposons ce texte de Boyve et celui des *Mémoires* de Montmollin, nous faisons la singulière constatation que, dans ce dernier, non seulement le discours du prince a été transporté aux Verrières et mis au discours direct, comme dans Boyve, mais que les phrases fabriquées par celui-ci s'y retrouvent en partie à peu près textuellement :

BOYVE, IV, p. 88.

Messieurs, je vous prie de croire que je ne suis venu ici que pour voir encore une fois mes bons sujets de ces lieux et vous témoigner combien je vous aime, quoique je sois dans ma soixante-troisième année climatérique et dangereuse. J'ai tâché jusqu'à présent de vous conserver dans vos franchises et libertés, même dans votre religion, et je le ferai toute ma vie, afin de vous rendre un peuple heureux, et lorsque Dieu m'appellera à soi, je vous recommanderai à mes enfants.

MONTMOLLIN, I, p. 162.

Messieurs! Je viens en ma vieillesse voir encore une fois mes fidèles sujets et bons amis de ces lieux, et vous témoigner à tous combien je vous aime; j'ai pris soin de vous conserver vos franchises et libertés, voire celles de votre religion qui n'est la mienne, et le ferai tout le temps de ma vie, afin qu'à l'heure de ma mort, j'aie le doux contentement de vous laisser heureux.

La seule explication possible de cette concordance est que le prétendu chancelier de Montmollin a utilisé ici non pas le texte primitif de Marval, mais le remaniement de Boyve<sup>1</sup>, et comme ce dernier n'a

<sup>1</sup> La date inexacte du 1<sup>er</sup> juillet comme celle de l'arrivée du prince « sur la frontière » a aussi été empruntée à Boyve par les *Mémoires*. Marval dit clairement que le 1<sup>er</sup> juillet, Henri II entra dans la ville de Neuchâtel. Mais il avait couché à Môtiers et avait donc franchi la frontière le 30 juin.

achevé ses *Annales* que trente-cinq ans après la mort du chancelier, l'imposture de l'attribution des *Mémoires* à Montmollin apparaît clairement.

Du reste, toute l'inspiration des pages consacrées par les *Mémoires* à Henri II, l'esprit qui s'y manifeste d'un bout à l'autre, témoignent abondamment qu'il s'agit d'une œuvre de plein XVIII<sup>me</sup> siècle et même de la seconde moitié de ce siècle. Le bon prince Henri y incarne le type idéal du souverain modèle, tel qu'on se le représentait à cette époque. Attaché à ses sujets par une solide affection réciproque, respectueux de leurs franchises et libertés, il forme avec eux la « grande famille »<sup>1</sup> et illustre ce principe que « la légitime autorité d'un prince sur ses sujets n'est autre chose que celle d'un bon père sur ses enfants » (p. 166). Cela nous conduit bien loin de l'absolutisme altier du siècle de Louis XIV.

Un autre reflet des idées du temps où ces pages ont été écrites, c'est l'insistance avec laquelle y sont prônées la simplicité des mœurs et les vertus patriarcales des anciens Suisses, « nos bons papas messieurs des cantons » (p. 170). On y retrouve l'écho des enthousiasmes pleins d'émotion patriotique de la *Société helvétique*, fondée en 1762, « refuge des âmes sensibles de la Suisse »<sup>2</sup>, dont Bridel deviendra le représentant le plus actif dans la Suisse romande. Ainsi s'explique la note émue et sentimentale qui se fait jour en tant d'endroits de notre texte, les larmes et attendrissements qui jouent un si grand rôle dans la scène du banquet: « Le prince ayant prononcé ces touchantes paroles d'une voix toute affectueuse et avec attendrissement de cœur,... les assistans en larmes d'admiration et d'amour... Comment décrire ce touchant murmure de voix confuses, éloquent langage des cœurs pénétrés de respect, tendresse et gratitude, etc. » Comment a-t-on pu croire si longtemps que ces effusions et ce style appartiennent au XVII<sup>me</sup> siècle? Ils sont imprégnés de l'influence de J.-J. Rousseau et ne sont possibles que sous le règne de l'homme sensible et vertueux.

Le récit du séjour d'Henri II publié en 1782 est et restera un des plus beaux morceaux de la littérature neuchâteloise. Mais il appartient à la catégorie du roman historique et est à rayer de la liste des documents originaux de notre histoire, où il a occupé trop longtemps une place usurpée. Comme témoin authentique des événements de

<sup>1</sup> Cette expression est empruntée à la phraséologie politique de J.-J. Rousseau. On lit, par exemple, dans son discours sur l'Economie politique: « Le chef du gouvernement est le père de la grande famille, qui est l'Etat. »

<sup>2</sup> G. DE REYNOLD, *Le doyen Bridel*, p. 177.

juillet-août 1657, il ne nous reste que François Marval, qui les a consignés dans sa pâle, mais consciencieuse relation. Injustement relégué dans l'oubli par son trop brillant concurrent, ce récit plus ou moins officiel mérite d'être mis au jour dans son entier. A défaut d'original, nous avons eu à notre disposition les copies contenues dans les recueils suivants: *Coutumier Chambrier*, f<sup>os</sup> 244-247, aux Archives de l'Etat. — *Livre de Cérémonies* (1768), t. I, p. 4-7, aux Archives de la Ville. — *Coutumier Dardel*, à la Bibl. de la Ville. — Manuscrit n<sup>o</sup> 12160, à la Bibl. des Pasteurs. — *Journal Bedaux*, copie de M<sup>me</sup> Dorette Berthoud.

Nous avons pris comme base de notre édition le texte du *Coutumier Chambrier*, de la fin du XVII<sup>me</sup> siècle, qui paraît représenter le plus fidèlement l'original, et nous l'avons collationné avec les autres copies. Abstraction faite de l'orthographe, les variantes sont peu nombreuses et peu importantes. Ce sont surtout des rajeunissements ou des corrections de style. Nous avons parfois rectifié l'orthographe, quand ses fantaisies nuisaient à la compréhension.

J. JEANJAQUET.

**Quelques remarques et mémoire sur le voyage  
de Son Altesse Henry d'Orléans en ses Comtez souverains de Neufchâtel  
et Vallangin en l'an 1657.**

Le mecredy premier jour de juillet 1657, Son Altesse Monseigneur le duc de Longueville, nostre souverain prince, arriva en sa ville de Neufchâtel pour la troisième fois<sup>1</sup>, accompagné de vingt six gentilshommes, aumonier, medecin, chirurgiens et autres, estants en tout au nombre de deux cents chevaux pour le moins en sa suite. Elle avoit deux trompettes avec des casaques de velour rouge, chamarées de gallons d'argent. Aux pendants des trompettes estoyent les armes de Son Altesse, très richement brodées d'or et d'argent. Elle avoit douze gardes avec casaques d'escarlante, toutes garnies de flames et deux crois d'argent, et portoyent chacun une carabine.

Monsieur de Mollondin, son gouverneur et lieutenant général en ses Etats luy alla au devant jusques proche de Sallins. Messieurs de son Conseil d'Etat y allerent aussy jusques proche la Verriere de Joux. A l'entrée de ses Etats, elle fut complimentée de leur part par Mons<sup>r</sup> Hory<sup>2</sup>, son chancelier et membre du Conseil.

Jusques audit lieu allerent les deux regimens de millice de Neufchâtel

<sup>1</sup> Il y avait séjourné quatorze mois de 1617 à 1619 et fait une courte apparition en 1639.

<sup>2</sup> Henri Hory, chancelier de 1655 à sa mort en 1660.

et Vallangin, composés de vingt compagnies, faisant 1200 hommes, tous musquetaires, commandés par les capitaines Sigismond et Jeanjaques Tribolet, intendans de la mellice; y receurent Son Altesse et firent plusieurs belles salves, nonobstant la pluie qui les incommodoit grandement, et l'accompagnerent jusques à Neufchastel. Le reste de la millice des Verrieres s'avoit aussy mis sous les armes en lieux esminans<sup>1</sup>, faisans salves à Son Altesse à mesme temps qu'elle passoit.

Estant arrivée à Mostier, coucha au logis de Monsieur de Lully, châtelain du Vauxtravers, où il a dit en presence de tous ceux qui l'accompagnoient qu'elle n'estoit venue en ces pays pour chose du monde que pour voir ses bons bourgeois et subjects et que, jaçoit qu'elle fut dans sa soixante troizième et climatérique année, assé vigoureuse, elle avoit voulu faire ce voyage pour encore une fois voir ses bons subjects.

Le landemain, passant auprès du pré de Cloutres<sup>2</sup>, ceux de Boudry, Rochefort et autres s'y rencontrèrent en un bataillon avec la banniere de Boudry, présentée à Son Altesse par le sieur David Merveilleux, chatelain du lieu, et la complimenta. Le long des chemins de Cudret<sup>3</sup>, elle trouva ceux de la Coste, Collombier et autres, qui firent aussy plusieurs salves et bordoyent les chemins. Ayant passé Peseux, elle trouva aux champs, proche la justice<sup>4</sup>, la bourgeoisie de Neufchâtel en un bataillon quarré d'environ mille hommes, conduits par le Sieur capitaine Abraham Purry la Pointe, du Conseil. Il y avoit de bons hommes et tres belles armes, entr'autres force cuirasses bien polies. Le Sieur banderet Merveilleux portoit la banniere de la Ville tout armé et la presenta à Son Altesse et la complimenta. Son Altesse print la banniere et la tint pendant l'harangue dudit Sieur Merveilleux, puis la luy remit en main et alla à la teste du bataillon, lequel Son Altesse voulut voir particulièrement et l'entourna<sup>5</sup> par deux fois. A l'arrivée de Son Altesse pres du bataillon, il se fit trois salves bien à propos. Après la tierce, tous ceux dudit bataillon jetterent leurs chapeaux en l'air, avec un cri de: Vive Son Altesse! Le canon de la Ville et les auques<sup>6</sup> sur les tours respondoient aux salves du bataillon.

Dès là, elle print son chemin par le Parc, qui estoit tout bordé des soldats des deux regiments de millice, qui faisoient des descharges à leur tour. Le long des chemins de Treyporta<sup>7</sup> dessus estoyent les dits de la millice de Vallangin, qui faisoient aussy leurs salves. Sur le Terte, le long des Terraux depuis la Boine, estoyent ceux du Landeron et Thielle, jusques à la porte des Hospitiaux, à laquelle elle rencontra les Sieurs Quatre Ministraux et le reste des deux Conseils. Le Sieur Varnod, qui estoit Maistre bourgeois en chef, luy presenta les clefs de la ville et luy

<sup>1</sup> Elevés.

<sup>2</sup> Le Pré du Cloître, un peu plus loin que Fretreules, dans la direction de Rochefort.

<sup>3</sup> En dessus du Villaret.

<sup>4</sup> Le gibet.

<sup>5</sup> En fit le tour.

<sup>6</sup> Variante de *hoque* «arquebuse à croc», de l'allemand *Haken(büchse)*. Certains manuscrits ont *aucres* ou même *autres*.

<sup>7</sup> Trois-Portes.

fit un compliment court, mais bien à propos. Son Altesse les ayant tenues quelque moment, les luy rendit, luy fit responce et entr'autres dit qu'ils les devoient conserver comme du passé. A mesme temps le canon jouoit et la musqueterie. Son Altesse entra ainsy dans la ville, où la bourgeoisie s'avoit mis en haye sous les armes. Elle marchoit seule après ses gardes. Monsieur le Gouverneur la suivoit d'assé pres. Ayants tiré leurs chapeaux tout le long de la ville, jusques au Chateau, Son Altesse allant saluant un chacun de tres bonne grace, elle trouva sur la terrasse proche du Temple<sup>1</sup> le bataillon de la jeunesse, qui fit des merveilles. Son Altesse print plaisir à les voir, particulièrement les plus petis, qui tiroient fort adextrement.

Après que Son Altesse fut entrée dans son Château, le capitaine la Pointe<sup>2</sup> y monta et bailla feu en entrant et sortant. Son Altesse se mit en une fenestre pour voir; les deux regiments y furent aussy et baillerent le tour de la ville, qui estoit toute pleine de soldats, sy qu'à peine pouvoit on passer. L'on tient qu'il y avoit au moins cinq mille hommes sous les armes. Le soir, la musqueterie alla sur le lac dans des bateaux, avec feu d'artifice et autres, qui fut jetté. Le tout se passa sans que personne se fist aucun mal. Le mesme jour, Messieurs les Quatre Ministraux estans montez au Chateau pour bailler le bonsoir à Son Altesse, le Sieur Maistre bourgeois Jeanjaques Legoux, en qualité de major de ville, la supplia d'agreer des gardes à son Château. Elle respondit que non, que la meilleure garde qu'elle pouvoit souhaiter estoit leurs cœurs et leurs affections, qu'ils luy devoient conserver comme du passé.

Le vendredy secutif, Monsieur le general d'Erlach et Lerber arriverent de la part de Leurs Excellences de Berne, pour saluer et complimenter Son Altesse, ainsy qu'ils firent dans sa chambre, et leurs suites estoyent plusieurs autres seigneurs, au nombre de vingt six chevaux. Deux jours après, Messieurs de Fribourg envoyerent aussy Monsieur l'advoyer Gottraux et autres seigneurs, en nombre de trente cinq chevaux. Quelques jours après Messieurs de Solleure firent la mesme chose par Monsieur l'advoyer Stimbruc<sup>3</sup> et autres seigneurs, en nombre de dix neuf chevaux. Messieurs de Lucerne ont aussy pareillement envoyé Messieurs les collonels Phiffer<sup>4</sup> et Sonnenberg et autres, au nombre de douze chevaux. Mons<sup>r</sup> l'evesque de Basle y a aussy envoyé son grand maistre, accompagné du capitaine Thellung, chastellain d'Arguel, une trompette et autres, en nombre de six chevaux. Messieurs de Bienne en ont fait ainsy par leurs deputez, en nombre de six chevaux. Messieurs de la Neuveville aussy, en nombre de quatre chevaux. Son Altesse a receu tous les dits seigneurs fort cordialement et les a tous traitez à sa table dans son Château et relevez de tous frais dans Neufchâtel.

Après que Son Altesse a eu receu tous les seigneurs ambassadeurs, elle a des lors despeché en tous lesdits lieux gentilshommes de sa suite,

<sup>1</sup> La terrasse de la Collégiale.

<sup>2</sup> Abraham Pury la Pointe.

<sup>3</sup> Steinbrugg.

<sup>4</sup> Pfyffer.

avec un officier de ce sien Estat, pour aller complimenter ces Messieurs, en nombre de dix, douze à quatorze chevaux. A leur retour, qui ne preceda gaire le despart de Son Altesse, ils rapporterent avoir tous receus de tres grands honneurs et sivillitez en tous lesdits lieux; sont estez traitez et deffrayez dans les villes.

Pendant le temps que Son Altesse a esté en ce sien pays, qu'a esté l'espace de cinq sepmaines, elle a fait vision locale de toutes ses terres et a fait le tour des frontières. Elle a séjourné cinq à six jours à Collombier, deux à trois jours au Landeron, Thielle et Cressier et y a esté à la chasse.

En allant que Son Altesse fit aux Montagnes, passant à Vallangin, où les subjects du Comté s'avoyent mis sous les armes, avec leur banniere, que luy fut présentée par le Sieur Maistre bourgeois de la Tour, de là elle passa à la Sagne, où elle coucha.

Son Altesse a donné a disné à sa table dans le grand poille<sup>1</sup> de son Château à Messieurs de son Conseil d'Estat, Messieurs les Quatre Ministraux, Conseillers des Vingtquatre et Quarante hommes de la Ville. Pendant que l'on bevoit les santés, le canon jouoit à merveille.

Avant le repas, Son Altesse estant sur la terrasse, voulut voir les deux Conseils de Ville, qu'il fit renger selon leurs ordres, et demanda le nom de tous, qui luy fut indiqué par Monsieur le Gouverneur, et vouloit sçavoir l'aage des vieillards et le temps qu'ils estoyent des Conseils.

Quelques jours après que Son Altesse fut de retour des Montagnes, elle fit l'honneur à la Ville d'agreer un disné que luy fut présenté à l'Hostel de Ville sur le Mazel<sup>2</sup>, où tous les gentilshommes de Son Altesse et principaux officiers se rencontrerent avec aucuns seigneurs de Fribourg, venus auprès de Son Altesse. Fut servie en iceluy repas par les Sieurs Quatre Ministraux et autres desputez des deux Conseils de Ville, qui ne s'assirent point. Le canon et la Compagnie des Musquetaires bailloyent feu à toutes les santez, les trompettes, bandes<sup>3</sup>, violons s'y rencontrerent aussy.

Son Altesse y tint table extraordinairement, disant vouloir un peu laisser rejouir les gentilshommes, que n'y manquerent pas. Elle dessendit et remonta la ville à pied. Estant le mesme jour dans sa chambre, elle appela Monsieur le Tresorier Marvald et luy commanda de faire faire un beau gobelet d'argent de la valler de soixante pistolles, avec ses armes, pour faire present à ces Messieurs qui l'avoyent traité, pour le mettre sur leur buffet de ville, où elle en avoit vu d'autres en grande quantité<sup>4</sup>.

Pendant le sejour de Son Altesse en sa ville de Neufchâtel, elle confirma plusieurs franchises, augmenta d'autres et a réintroduit les Sieurs Quarante

<sup>1</sup> La Salle des Etats.

<sup>2</sup> L'ancien hôtel de ville sur le Seyon, au-dessus des boucheries.

<sup>3</sup> Compagnies de musiciens.

<sup>4</sup> Le 3 mars 1658, le Chancelier et le Procureur général agissant au nom du Gouverneur remettent au Conseil de Ville «le vase qu'il a pleu a S. A. nostre souverain Prince de faire present à Mess<sup>rs</sup> du Conseil au nom de la Generalle Bourgeoisie, pour leur tesmoigner la joye et contentement qu'il a receu, tant par la reception qu'on a faicte a son arrivée en ses comtez, que pendant qu'il a esté icy, pour leur estre une marque de sa bienveillance a nostre endroit, qui doit demeurer en nos memoires». (Archives de la Ville, *Manuel du Conseil*, n° 5.)

hommes à la judicature pour renfort<sup>1</sup>, comme du passé, à l'Etat<sup>2</sup> et justice inferieure. Elle a fait de grands et notables presents, particulieurement à la Commune de Collombier, auxquels elle a quité passé septante mille escus que luy estoyent deus pour certain cautionnement, sous la seulle et simple condition de faire deux allées depuis le Château de Collombier jusqu'au lac, ainsy qu'il a pleu à Son Altesse les marquer elle mesme. Elle a affranchy plusieurs enfans illegitimes, naturalisé tous les estrangers residans riere ses souverainetez et accordé affranchissement à divers de ses subjects restans de condition taillable et mainmortable, et autres charges personnelles, le tout gratuitement. Elle a quitté et donné à plusieurs particuliers jusques à vingt cinq mille livres tournois. Son Altesse a ordonné<sup>3</sup> aux vingt compagnies de ses deux regiments de millice, à chacune un gobellet d'argent pour les tirer entr'elles au musquet.

Le lundy<sup>4</sup> cinquieme d'aoust, Son Altesse partit de Neufchastel et alla coucher à Collombier, d'où elle partit pour France le samedi<sup>5</sup> suivant. A son despart de la ville, elle fut complimentée par le corps des Conseils de Ville, leurs tesmoigna avec grande satisfaction de la reception que luy a esté faite à son arrivée, assurant la continuation de sa bonté, et que moyennant la grace de Dieu, il esperoit retourner à ses fidels bourgeois et subjects de Neufchâtel et leur ameneroit ses enfans, auxquels elle feroit relation de la bonne reception que luy a esté faite.

Au despart de Son Altesse, l'on fit lascher quelques vollées de canon avec la musqueterie. Mais comme il se tesmoignoit une tristesse à un chacun, plusieurs personnes et particulièrement Monseigneur le Gouverneur remarqua, et s'en declara, que le canon et musqueterie tesmoignoit aussi sa tristesse, car il n'eclatoit pas sy bien et sy gayement que les autres fois, auxquels il avoit fait des merveilles, et notamment sur le jour de St Henry, qu'il en fut lasché trois vollées sur les sept heures du soir, avec nombre de musqueterie rangée au bord du lac, cela pour donner le bonsoir à Son Altesse et luy congratuller ceste journée, avec priere au Tout Puissant pour luy en faire voir plusieurs semblables en toute prospérité, santé et joye, ainsy que tous ses bons et fidels bourgeois et subjects le souhaitent avec passion.

S'ensuit la Noblesse qui estoit à la suite de Son Altesse: (Liste de noms reproduite par BOYVE, *Annales*, t. IV, p. 91, et de façon plus complète et moins fautive, *Musée neuchâtelois*, 1864, p. 180.)

<sup>1</sup> Les membres du Conseil des Quarante furent de nouveau autorisés à fonctionner comme juges suppléants. Voir BOYVE, *Annales*, t. IV, p. 91 et 95.

<sup>2</sup> Au tribunal des Trois-Etats.

<sup>3</sup> Fait remettre.

<sup>4</sup> Le 5 août était un mercredi. L'erreur a passé dans BOYVE. D'après le Manuel de la Ville, c'est le 6 août qu'eut lieu la cérémonie des adieux.

<sup>5</sup> 8 août, et non 10, comme écrit BOYVE. ROTT, *ouv. cité*, p. 547, indique le 7/17 août sur la foi d'une lettre de De LaBarde, mais la requête de la commune de Colombier est encore apostillée par Henri le 8/18 août, au Château de Colombier (*Musée neuchâtelois*, 1869, p. 81).



## LE CONSISTOIRE SEIGNEURIAL DE VALANGIN AU XVI<sup>me</sup> SIÈCLE <sup>1</sup>

Les archives de l'Etat ont la bonne fortune de posséder les procès-verbaux originaux et complets du Consistoire seigneurial de Valangin, qui remplissent huit volumes in-folio allant du 14 septembre 1547 au 26 janvier 1848. Le volume du XVI<sup>me</sup> siècle mérite particulièrement d'attirer l'attention des historiens. Il permet, en effet, de jeter un coup d'œil sur certains aspects de la vie religieuse au lendemain de la Réformation. Outre beaucoup d'affaires de mœurs et d'affaires matrimoniales, que nous laissons de côté, on trouve dans ce registre quelques données sur les rapports entre les prédicants et leurs paroissiens, sur l'observance du jeûne et du carême, sur la fréquentation des sermons et de la cène, sur les « paroles illicites », etc. Cas exceptionnels sans doute qu'il faudrait se garder de généraliser, mais l'abondance de ces cas dénote un certain état d'âme qu'il est intéressant d'étudier. Cette étude n'a jamais été faite. On s'est borné jusqu'ici à donner de maigres renseignements, incomplets et contradictoires, sur la création de ce genre de tribunal<sup>2</sup>, mais, sauf erreur, on n'a jamais pris la peine de parcourir les procès-verbaux eux-mêmes. Il y a cependant quelque chose à en tirer.

La première séance du Consistoire seigneurial de Valangin ayant eu lieu le 14 septembre 1547, il faut croire qu'il a été créé à ce moment-là. Précisément, Boyve a publié, à l'année 1547, une requête fort instructive adressée par les pasteurs de la seigneurie de Valangin à René de Challant.

Ces pasteurs insistent sur le débordement des vices et invoquent le témoignage de saint Augustin qui disait : « Les hommes ne trouvent point de laideur aux péchés, même les plus horribles, lorsqu'ils ont accoutumé de les commettre. » Or le vice, et particulièrement la pail- lardise, règnent dans tout le pays « avec tant de licence qu'on ne sauroit en dépeindre les effets sans horreur ». Pour lutter contre cette accoutumance au vice, les censures des ministres sont impuissantes. Il

<sup>1</sup> Travail élaboré au Séminaire d'histoire de la Réformation.

<sup>2</sup> Voir BOYVE, *Annales*, t. II, p. 382 et 479 et suiv. ; MATILE, *Histoire des institutions judiciaires*, p. 55. Ce qu'on a écrit de mieux sur les Consistoires seigneuriaux se lit dans Guillaume Farel, p. 461 et 600.

faudrait instituer une sorte de tribunal mixte : « une compagnie de huit ou dix personnes », présidée par le maire et composée du pasteur de l'église, d'assesseurs « choisis parmi le troupeau, justiciers ou autres », ceux enfin qu'on jugerait « les plus propres pour cet emploi ». Devant une telle compagnie, où se trouveraient réunis les ecclésiastiques et les « politiques », c'est-à-dire l'autorité civile et l'autorité religieuse, on ferait comparaître tous ceux qui auraient commis « quelque scandale » ; on les censurerait, on les exhorterait à mieux vivre et à demander pardon à Dieu. Tout cela sans imposer aucune amende<sup>1</sup>, de sorte qu'on ne pourrait pas dire que « ce soit l'intérêt qui forme cette assemblée puisqu'il ne lui reviendrait aucun avantage du côté du monde, que de la peine et de la malveillance des vicieux, le but que cette compagnie se proposerait n'étant uniquement que la gloire de Dieu, l'avancement du règne de Jésus-Christ, l'édification de l'Eglise et le salut des âmes ».

Il faut croire que René de Challant ne fit aucune objection à la création de ce genre de consistoire où les laïcs collaboraient avec les ecclésiastiques. La séance du 14 septembre au château de Valangin fut présidée par « Monsieur le maistre Martine », c'est-à-dire par François de Martines, maître d'hôtel de René de Challant. Les juges étaient maître Jean de Belly, ministre de Fontaines, maître Jacques Sorel, ministre d'Engollon, Jean Clerc dit Vulpe ou Vulpiz, maire de Valangin, Claude Brand, banneret de Valangin, Amé Gallon, maire du Locle, et Jacob Tissot, maire des Brenets.

Pendant le XVI<sup>me</sup> siècle, jusqu'en 1592, les présidents du Consistoire furent régulièrement les maîtres d'hôtel de René de Challant et de ses filles. A côté de François de Martines et après lui, on relève les noms de Claude de Bellegarde, de Gilles de Brion, de Claude de Constable. Une question se pose à leur sujet : Ces maîtres d'hôtel de René de Challant, présidents du Consistoire seigneurial de Valangin, avaient-ils adhéré à la Réforme ? On pourrait le croire, puisqu'ils consentaient à siéger avec des prédicants et puisqu'ils avaient à juger de cas bien spécifiquement protestants, par exemple à poursuivre et châtier les paroissiens qui allaient à la messe ou qui persistaient à jeûner en temps de carême. Comment, s'ils n'étaient pas réformés, pouvaient-ils prendre parti entre un prédicant et ses ouailles ? D'autre part, on ne peut guère admettre que René de Challant et ses filles

<sup>1</sup> Cette suggestion n'a pas été retenue. Le Consistoire seigneurial condamnait bel et bien à des amendes.

aient jamais eu des maîtres d'hôtel protestants. A la rigueur, l'un d'eux, le Vaudois François de Martines, comme on l'a supposé, n'était « sans doute pas un adversaire de la foi nouvelle »<sup>1</sup>. Mais Claude de Bellegarde qui, en 1531, passait aux yeux des réformés pour un « ennemi de Dieu »<sup>2</sup>, qui n'osait venir à Neuchâtel, crainte d'être molesté<sup>3</sup>, et que les historiens d'aujourd'hui regardent comme un adversaire acharné de la Réforme ?<sup>4</sup> Aurait-il, par hasard, mis de l'eau dans son vin, comme l'avait fait, à Neuchâtel, le gouverneur Georges de Rive ? Quoi qu'il en soit, si ces présidents du Consistoire seigneurial de Valangin au XVI<sup>me</sup> siècle étaient, selon toute apparence, de bons catholiques, il faut croire qu'il régnait de part et d'autre une certaine tolérance. On ne voit pas, dans les procès-verbaux des séances du Consistoire, qu'il y ait jamais eu conflit entre le président et les juges.

Quand les maîtres d'hôtel étaient empêchés, ce qui arrivait quelquefois, la séance était présidée par le commissaire Blaise Junod ou par le maire de Valangin.

A côté des juges séculiers, il y avait toujours deux et parfois trois ou même quatre juges ecclésiastiques. Jean de Belly, ministre de Fontaines, resta juge jusqu'en 1573. Voici l'énumération de ces prédicants : Jacques Sorel (1547), Etienne Descombes, ministre du Locle (1549), Jean de Larcher, qui, avant d'être ministre de Cortaillod fut ministre dans la seigneurie de Valangin (1551), Antoine Héraut, ministre de Valangin (1552), Pierre Clément, ministre d'Engollon (1552), Guillaume Jaquet, ministre de Dombresson (1562), Daniel Barbarin, ministre d'Engollon (1563), Sébastien Flory, ministre de Fenin (1576), Pierre Héraut, ministre de Valangin (1581), Claude Berthod, ministre de Boudevilliers (1582), les deux ministres de la Sagne, Abraham Philippin et Jacques Mellier (1585), Prosper Roz, ministre de Valangin (1591), Jean Marchand, ministre de Valangin (1591), Pierre Sarrazin, ministre d'Engollon (1595).

En tête du premier registre, ont été copiés :

1. P. 1, les *Ordonnances* [du 24 décembre 1536], *concernantes la religion et reformation evangelique faictes et passees au Conseil de Berne*. (Ruchat, *Histoire de la Réformation*, t. IV, p. 522-531. *Musée neuchâtelois*, 1925, p. 161-163.)

<sup>1</sup> Guillaume Farel, p. 425.

<sup>2</sup> *Id.*, p. 250, n. 1.

<sup>3</sup> *Documents inédits sur la Réformation*, t. I, p. 90 n.

<sup>4</sup> Guillaume Farel, p. 238, 425.

2. P. 16, les *Ordonnances et Reformation cretienne en la Seigneurie de Vallangin*, avec les *Articles et constitutions concernans le mariaige*, du 16 juillet 1539. (Boyve, *Annales*, t. II, p. 401-405.)
3. P. 21, autres articles sur le mariage, du 21 juillet 1541. (Boyve, t. II, p. 415, en a donné la substance.)
4. P. 23, acte du 19 septembre 1550 par lequel René de Challant donne puissance aux officiers de sa Seigneurie de Valangin et aux juges du Consistoire de décider des mariages entre parents, après avoir pris l'avis des ministres et de la Classe de Valangin. (Boyve, t. II, p. 507-508.)
5. P. 25, Ordonnance du 20 septembre 1550 contre ceux qui troublent les cultes.
6. P. 110, Ordonnance du 3 janvier 1554 « pour ceulx qui vont dehors la dymenche et font leurs negoces pendant le sermon ».
7. P. 148, Ordonnance du 2 juin 1553 contre ceux qui injurient les ministres.

Nous allons relever et grouper sous un certain nombre de rubriques les renseignements du XVI<sup>me</sup> siècle, qui touchent de près ou de loin à la Réformation.

« *Idoles* ». — Au moment de la Réformation, les statues de la Vierge et des Saints avaient été mutilées ou détruites dans toutes les églises et les chapelles du pays. Mais il était arrivé parfois que ces « idoles », comme les appelaient les réformés, avaient été mises en lieu sûr par les partisans de l'ancien culte dans leurs propres maisons, en attendant qu'ils pussent les transporter en pays catholique. On sait, par exemple, que les statues de saint Guillaume, de saint Etienne et de saint Nicolas, qui se trouvaient aux Verrières, avaient été emmenées à Pontarlier<sup>1</sup>, et que les statues qui ornaient l'église de Môtiers et plus particulièrement la chapelle Baillod avaient été recueillies par Jeanne Franchet, femme du châtelain Claude Baillod, et reléguées dans un galetas de sa maison où elles furent découvertes en 1560<sup>2</sup>.

On ignore ce qu'il advint des statues des églises du Val-de-Ruz, à l'exception toutefois de celles de Fontaines, sur lesquelles le registre du Consistoire seigneurial de Valangin donne quelques indications. En 1553, Claude Amiet et Jean Otheniaux, des Geneveys sur Fontaines, furent cités devant le Consistoire, le 22 décembre, « pource que eulx estans gouverneurs de l'église de Fontaines ils avoyent empourtez des idolles et imaiges esditz Genesveys ». Ils nièrent avoir eux-mêmes mis en lieu sûr des statues, mais racontèrent qu'environ dix-huit ans aupa-

<sup>1</sup> *Musée neuchâtelois*, nouv. série, t. XXI (1934), p. 48.

<sup>2</sup> *Id.*, nouv. série, t. XXIV (1937), p. 114.

ravant, « quant on les rompit », ils avaient rencontré, entre les Geneveys et Fontaines, deux hommes, Bastian Chastruz et un maçon bourguignon, portant « Saint Mourys, la table et une Nostre Dame » qu'ils allaient, disaient-ils, déposer dans la cave de Jean Morellet « pour estre tant plus seures ». Qu'étaient, dès lors, devenues ces statues ? Les gouverneurs de l'église de Fontaines l'ignoraient, mais ils avaient entendu dire qu'Antoine Mojon les avait emportées. Citée devant le Consistoire, Jeanne Morel déclara « bonnement » ne pas savoir qui avait mis dans sa maison les images de l'église de Fontaines, parce qu'elles y avaient été cachées du vivant de feu son mari. Ce dernier, racontait-elle, avait autorisé Antoine Mojon et « le bueb Cornu de Boudevillier » à les emporter, elle ne savait où. Ces deux personnages furent « adjournez » au prochain Consistoire « pour faict de tesmoignage et pour sçavoir qu'elles sont devenues ». Mais on ne trouve nulle trace de leur interrogatoire dans le manuel<sup>1</sup>.

*Messe en pays catholique.* — Les gens de la seigneurie de Valangin, comme ceux du comté de Neuchâtel, n'avaient pas été tous acquis d'emblée à la Réforme. Les uns même, négligeant d'assister au sermon, ne se gênaient pas de manifester ouvertement leur préférence pour la messe. D'autres, plus prudents, se rendaient en cachette au culte catholique dans les villes et villages demeurés fidèles à la « papisterie », à Cressier, au Landeron, à Soleure, à Morteau, et souvent profitaient de l'occasion pour prendre part à des danses et à des jeux que réprouvaient les Ordonnances ecclésiastiques. Ceux qui se rendaient en pays catholique pour assister à la messe ou pour quelque autre raison, s'attiraient les admonestations et les châtiments du Consistoire.

Pour avoir simplement joué aux quilles avec « le Varol » à Cressier, Huguenin Cordier fut condamné, le 20 juin 1550, à payer une amende de soixante sols<sup>2</sup>.

Le 20 juin 1550, Jean Bachey était accusé d'être allé à Cressier à la messe, et, en outre, d'avoir fait danser les gens de ce village. Il lui fut défendu de jamais y retourner pour « faire telz affaires ny corner en manière quelconques, fors que ce fut à des nopces, et de non entrer à l'église pour ouyr ladicte messe »<sup>3</sup>. Trois ans après, le 26 mai 1553, le même Bachey, qui n'avait pas communié à Pentecôte, et qui, derechef, était allé à Cressier « corner et mener la flutte », ce qui était « contre Dieu et sa parolle », fut cité à nouveau devant

<sup>1</sup> *Registres du Consistoire*, t. I, p. 160.

<sup>2</sup> *Id.*, p. 73. <sup>3</sup> *Id.*, p. 73.

le Consistoire, qui ne se montra pas trop sévère. On se borna, pour la seconde fois, à lui enjoindre « de hanter les prédications les dymenches et de non aller corner audict Cressier, sinon es nopces, à poine d'estre chastié »<sup>1</sup>.

Quant à Vuillemin Morel des Hauts-Geneveys, cité le 20 mai 1553, s'il ne fréquentait pas la messe, du moins se refusait-il à aller au sermon et désirait-il « plus la messe que l'évangille ». Les juges lui ordonnèrent de « ne plus ainsi vivre, mais aller les dimenches ouyr les sermons » et d'observer « les admonissions et remonstrances » que lui ferait son ministre. Ils lui défendirent de « ne plus parler que la messe soit bonne », sous peine d'avoir à payer une amende de dix livres et d'être banni de la seigneurie<sup>2</sup>.

Le 26 mai suivant, Clauda Francey, de Coffrane, accusée d'être allée à la messe à Soleure, reconnut sa faute et demanda pardon. Les membres du Consistoire la tancèrent sévèrement, lui interdisant de retourner jamais à la messe, sinon elle serait « grievement pugnée selon le mérite du cas ». En outre, pour être reçue à la sainte cène, elle devait faire réparation publique à l'église<sup>3</sup>.

Guillaume, fils de Claude Ganguillet, de Dombresson, qui ne fréquentait pas les sermons et n'avait reçu la cène ni à Pâques ni à Pentecôte, et qui, de plus, se tenait la plupart du temps à Enges ou à Cressier, « rière la papisterie », fut cité devant le Consistoire le 26 mai 1553. On l'exhorta à « hanter les sermons et recepvoir la sainte cène à sa parroisse comme ung homme de bien doyt faire », sous peine d'être châtié<sup>4</sup>.

En décembre 1553, des gens du Locle et des Brenets s'étaient, un beau dimanche, rendus à Morteau pour entendre la messe et danser. Ceux qui avaient assisté à la messe furent condamnés à payer dix livres et ceux qui avaient dansé soixante sols chacun. Ceux qui n'avaient pas dansé ou être allés à la messe, mais qui étaient simplement coupables de s'être promenés à Morteau, furent de même condamnés à soixante sols<sup>5</sup>.

Le 20 décembre 1557, le Consistoire eut à juger des hommes qui « dernièrement » étaient allés, en France sans doute, « à la guerre au service ». Après avoir reçu des remonstrances, les coupables firent amende honorable en présence du président et des juges pour être allés servir un prince « adversaire de nostre religion ». Quant à leur dés-

<sup>1</sup> *Registres du Consistoire*, t. I, p. 146.

<sup>2</sup> *Id.*, p. 140. <sup>3</sup> *Id.*, p. 154. <sup>4</sup> *Id.*, p. 145. <sup>5</sup> *Id.*, p. 161.

obéissance d'avoir contrevenu à l'ordonnance de Monseigneur, on en ferait « action contre eulx en justice basse pour estre cause à décider en la justice civile »<sup>1</sup>.

*Jeûne.* — Certaines gens avaient gardé l'habitude de jeûner un ou deux jours par semaine ou en temps de carême. D'autres se refusaient à vendre de la « chair » pendant le carême. De telles pratiques jugées scandaleuses étaient réprimées par le Consistoire.

Ainsi, le 27 mars 1553, il fit comparaître Philibert Bourquin de Valangin, accusé de « ne voulloir user des viandes par chascung jour, comme de la chair, la Karesme, et les vendredy et sambedy »; Pétremand Perret, meunier, « pour s'abstenir des viandes » et pour avoir dit qu'il ne vendrait point de « chair » pendant le carême, mais seulement après Pâques, ce qui était en « scandalle au monde »; enfin Claude Vuillez, de Valangin, et la Richarde, sa femme, coupables de « ne voulloir manger la chair de Karesme, et mesme la dite Richarde pour jeusner la Karesme », ce qui était contrevenir aux « ordonnances de Nostre Seigneur Jésus en donnant scandalle à leurs prochains ». Des remontrances furent faites à tous ces jeûneurs. On recommanda à Philibert Bourquin de « ne soy abstenir plus ainsi des viandes et de vivre selon la réformation chrestienne, affin que personne ne se scandalise de luy ». On exhorta Pétremand Perret à « n'estre subgett aux viandes, mais en user selon la réformation chrestienne, affin de donner bon exemple à ses prochains ». Quant à Claude Vuillez et à sa femme, on leur enjoignit de « ne soy abstenir plus des viandes »<sup>2</sup>.

Mais la Richarde qui n'était pas, pour autant, convaincue d'être dans son tort, continua d'agir à l'encontre des ordonnances. Aussi, le 21 mai suivant, comparaisait-elle à nouveau devant le Consistoire pour avoir dit « aulcunes parolles » au ministre, prétendant que, « si elle mangeoyt de la chair les vendredy, sambedy et Karesme, qu'elle feroit mal et qu'i ne luy soucyoit de remonstrances qu'on luy fist ». Interrogé, le ministre de Valangin, maître Antoine Héraut, raconta que, quelques jours avant Pâques, la Richarde étant venue chez lui, il s'était mis à « l'admonester de ne faire différence entre les jours pour les viandes », à quoi elle avait répondu qu'elle serait damnée si elle mangeait de la « chair » le vendredi et le samedi<sup>3</sup>. On ne voit pas de quelle manière le Consistoire jugea bon de sévir.

<sup>1</sup> *Registres du Consistoire*, t. I, p. 198.

<sup>2</sup> *Id.*, p. 136-137. <sup>3</sup> *Ibid.*, p. 142.

*Prières.* — Il arrivait que des paroissiens, restés fidèles à l'ancien culte, fussent incapables de prier comme l'enseignaient les prédicants. Les membres du Consistoire avaient parfois l'idée bizarre de faire prier un accusé en pleine séance et, s'il ne s'en tirait pas à leur satisfaction, de le condamner à apprendre à prier pour la séance suivante.

C'est ce qui arriva à Henriette, femme de Guillaume Andrié des Geneveys, laquelle était accusée d'avoir « mesdit du ministre et de la sainte cène », ce que, d'ailleurs, elle niait. Le 17 octobre 1550, elle fut « adjudgée debvoir prier ». Elle ne sut le faire, et fut condamnée à apprendre à prier jusqu'à Noël, sous peine de la prison<sup>1</sup>.

Le 26 septembre 1552, comparaisait Michel Valangin, auquel on reprochait d'abord d'user de « sorserie tant en guérissant des bestes qu'aultrement », puis de ne pas aller au sermon et de « ne sçavoir prier comme le Seigneur Jhésus nous a appris ». Les juges lui enjoignirent d'aller à l'église « à tout le moing tous les dymenches ». Ils exigèrent qu'au Consistoire suivant, c'est-à-dire à Noël, il sût prier, « laissant *Confetor* et *Ave Maria* ». Enfin, ils lui défendirent de se mêler de guérir les bêtes « par parolles ou aultrement », l'engageant à gagner sa vie « par aultre moyen comme ung homme de bien »<sup>2</sup>.

Léonard Ducommun qui fréquentait trop assidûment les tavernes et dilapidait les biens de ses enfants, fut condamné, le 15 septembre 1556, à « se deporter des tavernes », et à « doresenavant apprendre à prier ses enfans, ainsi que Nostre Seigneur a ordonnez, et non pas à follies »<sup>3</sup>.

*Prédicants et paroissiens.* — Au Val-de-Ruz, comme dans le reste du pays, les ministres n'avaient pas été accueillis avec une joie unanime par leurs paroissiens. Les comparaisons qu'on pouvait faire entre certains prédicants et les prêtres qui les avaient précédés n'étaient pas toujours à l'avantage des nouveaux venus. Une sourde hostilité régnait qui amenait de fréquents conflits, sur lesquels le Consistoire avait à se prononcer. Le registre malheureusement n'indique pas toujours le motif de ces querelles. Quand il le fait, on voit que l'opposition des paroissiens, due parfois à leur attachement à « l'ancienne et vraie religion », venait surtout de leur mauvaise grâce à l'égard des remontrances pastorales et de leur insoumission aux ordonnances ecclésiastiques que les prédicants étaient chargés de faire

<sup>1</sup> *Registres du Consistoire*, t. I, p. 85.

<sup>2</sup> *Id.*, p. 101. <sup>3</sup> *Id.*, p. 171.



observer. Le mécontentement se manifestait par des injures aux ministres et des calomnies, souvent aussi par des troubles suscités en pleine église, pendant le sermon ou au moment de la communion.

Le 14 septembre 1547 comparaisait à Valangin maître Eynard Pichon, ministre de Dombresson, et des paroissiens que le Consistoire avait à « paciffier et faire réconscillier ». Quel différend les mettait aux prises ? On l'ignore. Mais on voit que les paroissiens avaient offert de crier merci au ministre, tandis que celui-ci avait refusé de faire de même envers eux. Après avoir adressé des remontrances aux uns et aux autres, le Consistoire décida que, le prochain dimanche, tous les paroissiens se rendraient à l'église pour « ouyr le sermon dudit leur ministre », lequel devait « prescher saintement de la réconsiliaction ». Après le sermon, Pichon était condamné « à remémorer les differantz passez et crier mercy ausdits parrochiens qui pourroyent estre offencez »; après quoi les paroissiens lui rendraient la pareille, s'engageant à vivre désormais avec lui « en bonne amytié fraternelle ». Un délégué de la Seigneurie devait assister à la réconciliation pour s'assurer de l'exécution de la sentence<sup>1</sup>.

Il faut croire que les troubles dans les églises étaient fréquents, puisque René de Challant lui-même dut prendre les prédicants sous sa protection et menacer les paroissiens récalcitrants de son « indignation et malegrace ». Voici cet important mandement du 20 septembre 1550, qui, sauf erreur, n'a jamais été publié<sup>2</sup>:

Nous René, conte de Challant, seigneur souverain de Vallangin, baron de Bauffroyfont, etc. Sçavoir faisons a tous que, comme nous soyons informez que aulcungz temeraires gens mal advisez et ayans peu reverence a Dieu et a sa parolle ne es saintz sacremens, empeschent ou donnent scandalle es ministres a la predication ou en administrant lesditz sacremens, chose que n'est a tollerer et que ne vouldons souffrir ne permectre, pource est ilz que doresnavant deffendons tresexpressement que nulz, de quelque estatz et quallité qu'il soyt, doige ne presume empescher aucun ministre ne le troubler soyt ce en preschant la sainte parolle de Dieu ou en administrant la sainte cene de Nostre Seigneur ou aultre sacrement ainsi que affiert et appartient au ministere. Et ce a peine d'estre pris a la personne, mis et detenu prisonnier en prison sarree troys jours et troys nuitz en pain et en eau et a peine de l'emende que sera ordonnee par la congnoissance de nostre consistoyre. Et ce pour la premiere foys. Et qui sera reprins pour la seconde foys, nous ordonnons et commandons qu'il soyt pugny au double de ce que dessus est dict et esmendable a nous a la

<sup>1</sup> *Registres du Consistoire*, t. I, p. 27.

<sup>2</sup> *Id.*, p. 25. Boyve qui connaissait ce document l'a résumé en quelques lignes. *Annales*, t. II, p. 508.

congnoissance de nostre dict consistoyre. Et qui sera repris de telle offence jusques a la tierce foys sera triplement pugny et emendable et oultre ce bampny de nostre terre et seigneurie de Vallangin par nostre consistoyre, a peine de nostre indignation et mallegrace, jusques a nostre bon vouloyr et playsir. Et ce que dessus par nous ordonnez voullons, commandons a nostre lieutenant, principal officier, mayres et aultres de nostredicte seigneurie de Vallangin fere publier en chascung lieu et parroiche, affin que ung chascung l'entende sans ignorance. Et après est nostre vouloir et commandement exprés que tous transgresseurs de nostre presente ordonnance, ainsi comme dessus est dict, soyent pugnis. Car tel est nostre vouloir. Donné et fait a Vallangin, le jour vingtiesme du moys de septembre, en l'an Nostre Seigneur Jesuchrist, prins a sa nativité, courant mil cinq cens et cinquante, soubz nostre seing manuel et scel armoyé de noz armes, avec le contreseing de nostre secretaire Gauthier<sup>1</sup>.

Gautier.

Challant.

Ce mandement, pourtant clair et catégorique, n'empêcha pas Blaise Touchon, le 15 octobre 1550, d'injurier le ministre qui lui faisait « honnestes remonstrances ». Il fut condamné à « demeurer en prison une nuyct » et, le dimanche suivant, après le sermon et avant que le peuple quittât l'église, à s'approcher de la chaire où serait le ministre, « en confessant les pourpos mauvais » qu'il avait tenus et « à deux genoulx » à crier merci à Dieu, à Monseigneur, au ministre et à l'Eglise.

Le frère de Blaise Touchon, Jacques, le même jour, fut cité devant le Consistoire, pour avoir troublé le ministre pendant un baptême. Il fut condamné à 24 heures de prison et, en outre, à faire réparation de la même manière que son frère Blaise<sup>2</sup>.

Le 27 mars 1553, « les Contesses », c'est-à-dire Guillaume et Pierre Comtesse, qui avaient « troublé le ministre de la Saigne à Noël passez dernièrement en administrant la cène », furent admonestés de « ne plus faire tumulte ny troubles audit ministre » et durent « faire réparation à l'église de la Saigne ». Ils furent en outre condamnés aux « missions », c'est-à-dire aux frais<sup>3</sup>.

Le 20 mai 1553, Jacques Deffernay, de Valangin, comparissait pour n'avoir reçu la sainte cène depuis un an et présentait des excuses qui « ne servaient guères ». En outre, il était accusé d'avoir « heu aulcunes parolles contre le ministre de ce lieu, comme pour luy avoir dit ses fiebvres cartaines et d'aultres », accusation qu'il nia « entière-

<sup>1</sup> Pierre Gautier, secrétaire et procureur de René de Challant.

<sup>2</sup> *Registres du Consistoire*, t. I, p. 81.

<sup>3</sup> *Id.*, p. 136.

ment ». Remontrance lui fut faite de « ne vivre ainsi sans recevoir la sainte cène », mais d'y prendre part toutes les fois qu'elle se célébrerait « comme appartient à ung chrestien ». Quant aux paroles prononcées contre le prédicant, il confessa « qu'il pouvoit avoir dict audit ministre quelques parolles », toutefois que « la maladie des fiebvres » dont il souffrait alors l'avait poussé à ces excès de langage. Le pardon qu'il implorait « pour l'honneur de Dieu » lui fut accordé « au respect de sa malladie »<sup>1</sup>.

La femme de Jacques Deffernay, Guillama, avait comparu de son côté « pour avoir dit aulcunes parolles a maistre Antoine, ministre de Vallangin », comme, par exemple, « qu'il avait renversez les brayes<sup>2</sup> estant venu de ministre docteur »<sup>3</sup>, ou bien encore que, « avant que fut deux ans, la messe reviendrait en ce lieu ». L'accusée niant « entièrement », l'affaire fut renvoyée au 26 mai, jour où Guillama Deffernay reconnut avoir dit au ministre « aulcunes parolles » et demanda qu'elles lui fussent pardonnées, sous prétexte que « la malladie de son mary en estoit cause ». Les juges consentirent à passer l'éponge, se bornant à lui enjoindre de vivre et de communier « chrestienement » et la menaçant de la châtier doublement, si elle recommençait<sup>4</sup>.

Jean, fils de feu Pierre Calame, convoqué le 28 mars 1554, s'était mis en colère contre le ministre du Locle qui lui faisait des remontrances. Il était allé jusqu'à dire que ce prédicant prêchait « faulce daultrine » et à proférer d'« autres mauvais pourpos ». Jean Calame reconnut ses torts et fut condamné à faire réparation publique devant les paroissiens qu'il avait scandalisés et à passer deux heures en prison<sup>5</sup>.

La même année, Pierre Jeanvalet, favre de Chésard, avait dit à maître Eynard Pichon, ministre de Dombresson, que « les prédicantz valloyent pis que les presbtres et que Dieu eust despit des prédicantz ». Il fut condamné, le 19 décembre, à passer une nuit en prison, au pain et à l'eau, et à faire réparation publique<sup>6</sup>.

Le 19 décembre 1554, le Consistoire attendit vainement le clerc Comtesse, de la Sagne, cité à l'instance du maire du dit lieu, pour avoir dit « qu'il aymeroit myeulx que le diable le gouvernisse que les pré-

<sup>1</sup> *Registres du Consistoire*, t. I, p. 141.

<sup>2</sup> C'est-à-dire retourné ses culottes.

<sup>3</sup> Sur les prédicants médecins, voir *Musée neuchâtelois*, 1937, p. 168 et 201.

<sup>4</sup> *Registres du Consistoire*, t. I, p. 142.

<sup>5</sup> *Id.*, p. 112. <sup>6</sup> *Id.*, p. 117.

dicans ». Comtesse n'ayant pas comparu, il fut décidé qu'il serait « pris et appréhendé à sa personne », afin d'être ramené à l'obéissance<sup>1</sup>.

Clément, fils de Pierre Courvoisier du Locle, était accusé d'avoir dit « que le dyable mist au corps la cène au prédicant » ! Comme il niait, on se contenta de lui faire « remonstration »<sup>2</sup>.

Le 10 juin 1555, comparaissaient devant le Consistoire David et Pierre Nourisse de Vilars, George Gerbe, Jean de Noz et Paul Clerc. Le premier avait « perturbé le ministre en son sermon » et les autres avaient adressé au prédicant des « parrolles de reproche illicites ». David Nourisse fut mis en prison jusqu'au soir et ses compagnons furent admonestés et « remonstrés de telles folles responces et parolles illicites » et condamnés aux frais<sup>3</sup>.

Guillaume Comtesse, de la Sagne, avait injurié maître Claude en pleine foire. Le 27 septembre 1555, le Consistoire décida que, le dimanche suivant, après le sermon, au mouëtier du Locle, Comtesse, à genoux, crierait merci à Dieu, à Monseigneur et au ministre « pour le scandale qu'il avoit fait tenant telz propos téméraires »<sup>4</sup>.

Peu après, un autre Comtesse, Pierre, à la Sagne, avait adressé des paroles injurieuses à maître Guillaume Philippin, « à present ministre de Saint Blaise », en déclarant « qu'il aymeroit mieulx que les diables d'enfer le gouvernassent que lui ». En séance du Consistoire, le 15 septembre 1556, sans confesser expressément sa faute, Comtesse reconnut pourtant qu'il pouvait fort bien, dans sa colère, avoir prononcé les paroles dont on l'accusait et qu'il fallait s'en rapporter à Guillaume Philippin lui-même. Les parties se réconcilièrent, Comtesse ayant fait amende honorable. Le ministre de la Sagne fut chargé de déclarer publiquement que le coupable s'était rétracté, « affin que le peuple soit réédiffiez du scandalle qu'en pouvoit estre cy devant »<sup>5</sup>.

Le 8 décembre 1557, Guillaume Gravonnet, qui avait dit « aulcunes parolles injurieuses allencontre de maistre Ynard, ministre de Dombresson, voyre à son absence », fut « remonstrez » en séance du Consistoire et condamné à faire amende honorable, le dimanche suivant, à l'église et à reconnaître le ministre comme « homme de bien, vray serviteur de Dieu, annunceant purement la sainte parolle de Dieu ». Il eut, en outre, à payer les dépenses des témoins<sup>6</sup>.

(A suivre.)

A. PIAGET et J. LOZERON.

<sup>1</sup> *Registres du Consistoire*, t. I, p. 118.

<sup>2</sup> *Id.*, p. 122. <sup>3</sup> *Id.*, p. 125. <sup>4</sup> *Id.*, p. 164. <sup>5</sup> *Id.*, p. 170. <sup>6</sup> *Id.*, p. 196.

## MÉLANGE

### La Révolution de 1848 vue des Verrières.

(Extrait du Journal d'Aimé-Constant Delachaux.)

Aimé-Constant Delachaux, né à Valangin en 1804 et pendant 22 ans pasteur aux Verrières<sup>1</sup>, a laissé un Journal comprenant plusieurs petits volumes d'une écriture fine et régulière<sup>2</sup>, œuvre d'un homme fort cultivé, plein de sagesse et de modération. On pourrait tirer de ces volumes nombre de renseignements utiles et de jugements précieux sur les choses et sur les gens. Il serait désirable que cette étude fût faite un jour. En attendant, nous nous bornons à reproduire trois ou quatre pages de ce Journal. Delachaux, qui était foncièrement royaliste, a raconté ce qui s'était passé au Val-de-Travers et spécialement aux Verrières les deux ou trois jours qui précédèrent la Révolution du 1<sup>er</sup> mars. P.

27 février dimanche... Les courriers sont arrivés ce matin de fort bonne heure. On couroit à la poste pour savoir les nouvelles, et, comme c'étoit à l'heure du service, il n'y a eu au temple que bien peu de monde. Il n'y avoit pas un ancien. C'est la première fois, depuis que je suis aux Verrières, que les bancs du consistoire sont entièrement vuides. Le seul représentant des autorités dans le banc de la justice étoit le justicier Piaget... Une lettre de Bellefontaine m'annonce qu'il est disposé à prendre un char avec moi pour nous faire conduire demain jusqu'à Rochefort ou jusqu'à Neuchâtel. Le char est assuré pour demain à 6 heures... Un supplément du courrier suisse et un numéro du *Constitutionnel neuchâtelois* arrivés aujourd'hui ne disent rien de nouveau. On croit savoir seulement que Paris est fermé, sans qu'il y puisse rien entrer et sans qu'il en puisse rien sortir, et qu'un arbre de liberté a été planté à Pontarlier. L'effervescence n'est pas encore venue, mais elle viendra. Les passions populaires vont s'animer. Les partis vont se dessiner. Le procès contre les ministres, contre le Roi peut-être va commencer. La guerre civile peut-être va s'organiser... Si la guerre civile éclate en France que fera la Suisse? N'enverra-t-elle point un cordon garder la frontière? Ne sera-ce pas le moment pour elle de révolutionner Neuchâtel? Pauvre Neuchâtel! Que vas-tu faire maintenant? Ta position devient de plus en plus difficile. Passeras-tu comme toujours entre les orages? Il est difficile

<sup>1</sup> Voir dans la *Biographie neuchâteloise* (t. II, p. 495) une notice sur Constant Delachaux, extraite du *Journal religieux de Neuchâtel* du 31 mai 1863.

<sup>2</sup> Ce Journal appartient aujourd'hui à M. Théodore Delachaux, qui a bien voulu nous confier le volume 5 (1848. I).

que le mouvement français ne réveille pas nos radicaux et ne donne pas contre nous un mauvais courage à nos voisins. Si la Prusse s'allie avec la Russie et l'Autriche pour comprimer en tout pays le mouvement révolutionnaire, on ne gardera plus de ménagement et on nous traitera d'une manière d'autant plus hostile. Bientôt, Neuchâtel, tu n'as plus que Dieu pour te protéger... Tes ennemis peuvent être tellement occupés ailleurs qu'ils te perdront de vue encore assez longtemps. Tu es si petit, ta petitesse peut-être te fera-t-elle échapper?

28 février. Le char qui devait m'emmener arrivoit. ... Nous avons pris le chemin des Bayards où M. de Bellefontaine est entré dans le char armé d'un pistolet à cinq canons dont quatre chargés. ... Presque toute notre conversation a été politique. A une heure nous entrions en ville. Ma première visite a été pour ma mère chez laquelle j'ai dîné. Delà je me suis rendu chez Godet. C'est ici que j'ai commencé à prendre de la tristesse, et ce sentiment s'est augmenté dans toutes les visites que j'ai faites ensuite. On s'imaginait que le Val-de-Travers, si tranquille pourtant quand nous l'avons traversé ce matin, alloit marcher contre la ville. Quelqu'un est arrivé qui a dit que nous n'en avons plus pour huit jours... Delà, au conclave, où étoit une assemblée du comité des conférences des régents. En chemin j'ai rencontré M<sup>r</sup> P. D. qui avoit presque les larmes aux yeux et plus loin M. le doyen de G. qui étoit beaucoup plus calme. Dans la salle du conclave, tout le monde étoit presque atterré... Les affaires terminées, on s'est mis à causer sur la situation et sur ce qu'il y auroit à faire pour les ministres et la Compagnie dans tel cas donné. On a demandé ce que nous ferions, s'il s'établissoit un gouvernement provisoire qui voulût nous assermenter. L'un a dit qu'il prêteroit serment; un autre qu'il promettroit seulement de ne rien faire contre le gouvernement qui viendrait de s'établir. On s'est séparé fort triste. On reproche à Louis-Philippe son avarice, au roi de Bavière Lola Montis, aux rois en général leurs bévues.

29 février. ... Les ministres sembloient avoir aujourd'hui un air plus calme... La délibération a été interrompue par M<sup>r</sup> Guillebert qui avoit été appelé par M. le président du Conseil d'Etat et qui rentrait en Classe chargé d'un bulletin et d'une communication du gouvernement. Le bulletin étoit relatif au mouvement révolutionnaire qui avoit eu lieu la veille à la Chaux-de-Fonds et contenoit la nouvelle qu'un comité de patriotes qui étoit nommé s'annonçoit comme devant tenir dès le lendemain une assemblée générale à la Chaux-de-fonds, sommant le gouvernement de ne pas l'empêcher et mettant sur la responsabilité du gouvernement, si celui-ci tentoit d'y mettre obstacle, les conséquences qui pourroient en survenir. Là-dessus délibération, d'abord un peu vacillante, puis très ferme et très solennelle de la Compagnie sur ce qu'il y avoit à faire de la part de chacun de nous en cas que nous vinssions à recevoir des ordres d'un gouvernement provisoire... Généralement on s'est accordé à dire qu'on chemineroit avec ensemble et qu'on n'agiroit point dans les cas essentiels sans avoir reçu préalablement les ordres de M. le doyen qui, adjoint au ministère de la ville, forme un comité à cet effet. La séance s'est terminée à deux heures. Je me suis

donné le temps d'avaler quelques cuillerées de soupe et je suis parti. Il en étoit temps. Une assemblée révolutionnaire avoit lieu à Travers. Nous avons vu défiler au son du tambour une troupe armée et nous avons entendu, publiée au son de la caisse, cette proclamation: « Habitants de Travers. Une révolution toute pacifique vient de s'accomplir dans cette localité. Nous sommes d'accord avec les localités environnantes. Les pouvoirs civil et militaire ont été remis entre nos mains. Voici notre programme: oubli du passé, respect pour les personnes et les propriétés, ordre fondé sur la liberté. Le Comité. » Un arbre de liberté, nous a-t-on dit, avoit déjà été planté dans le village où régnait, du reste, la plus parfaite tranquillité. Couvet étoit un peu plus animé. On y rencontroit des groupes d'enfans et des jeunes gens un peu affairés. A Môtiers nous avons été arrêtés par deux fonctionnaires armés et en uniforme qui nous ont demandé nos noms. Apprenant que nous étions des pasteurs, ils nous ont laissé passer, nous traitant d'ailleurs avec beaucoup de politesse. Ils avoient ordre, nous ont-ils dit, d'arrêter tous les passants. Fleurier étoit assez animé. Les groupes y étoient plus nombreux qu'ailleurs. Nous y avons entendu la caisse. Quelques jeunes gens qui portoient une lanterne nous l'ont présentée pour voir qui nous étions. Du reste, nous n'avons pas été arrêtés de nouveau et je suis arrivé paisiblement chez moi à neuf heures du soir.

On étoit aux Verrières dans une ignorance complète de ce qui se passoit ailleurs dans le pays. C'est moi qui ai tout révélé. J'ai fait appeler M. Tattet d'abord qui, apprenant tout à la fois, a été consterné. Il est allé de suite au cercle répandre la nouvelle et, à onze heures du soir, j'ai reçu la visite de MM. les capitaines Charles Guye et Emile Piaget qui venoient aux informations. Les nouvelles générales sont la mort de Louis-Philippe atteint d'une apoplexie foudroyante, la révolution belge, et l'agitation de Londres qui, dit un journal, est à feu et à sang.

*1<sup>er</sup> mars.* — Nous avons décidé que le Comité de défense seroit cité pour 9 h. Il souffle dès ce matin un vent de tempête contre lequel on ne peut cheminer sans se sentir couper la respiration. M. le maire qui s'étoit rendu à la Maison de Ville pour tenir séance de justice, paroisoit bien accablé. « Vous me laissez seul », a-t-il dit aux membres du Comité, comme ceux-ci quittoient la salle pour aller chacun à leurs affaires particulières. « Je veux mourir à mon poste », a-t-il ajouté tristement un moment après. Les nouvelles ne sont pas riantes. La révolution du Locle et de la Chaux-de-Fonds se confirme. M. le colonel Favre est arrivé à Neuchâtel pétrifié. Quatre compagnies, dont deux royalistes, et quatre radicales, veillent au maintien de l'ordre à la Chaux-de-Fonds. Les chefs radicaux ont bien de la peine à contenir leurs adhérens. M. de Chambrier qui étoit allé à la Chaux-de-Fonds comme commissaire du gouvernement est retenu comme ôtage et gardé à vue à la Fleur de Lys. On ne parle pas de mon frère<sup>1</sup>. Neuchâtel est dans une attente pleine d'angoisse et penche à accepter tout sans résistance.

<sup>1</sup> Auguste Delachaux, père de Fritz Delachaux avocat à la Chaux-de-Fonds et préfet.

## PETITES NOTES ET CHRONIQUE

\*. *Croyances populaires*<sup>1</sup>. *Pièce de monnaie moulue*. « Monsieur Hory, conseiller d'Etat et châtelain de Boudry, a représenté que Susanne .....<sup>2</sup>, servante du justicier Barbier dudit lieu, ayant porté moudre une pièce de monnoye au moulin en vue de découvrir l'auteur d'un vol à elle fait, le sieur ministre et les anciens du Consistoire regardant cette affaire comme l'effet d'une superstition magique, agissant contre ladite ..... Et comme cela fait bruit à Boudry, il souhaite qu'il luy soit ordonné ce qu'il a à faire là-dessus. Après avoir délibéré, il a été dit qu'encore que ce fait puisse être regardé comme dépendant de la discipline ecclésiastique, néanmoins ledit sieur châtelain ne laissera pas de former demande à ladite ..... au nom de la Seigneurie pour être châtiée suivant l'exigence du cas. » *Manuel du Conseil d'Etat*, 26 juin 1697.

« Une fille de Boudry ayant porté moudre un crutser au moulin pour retrouver une chose perdue, la Compagnie a trouvé à propos qu'elle devait réparer sa faute publiquement et à la face de l'Eglise, vu la nature de sa faute et la pratique. » *Actes de la Classe*, v. VIII, p. 48. 7 juillet 1697.

*Corrections*. Dans les extraits du Registre du consistoire seigneurial de Valangin (1547-1559), publiés ci-dessus, p. 43, il faut lire, non pas *bourainne* mais *bourcaine*, mot patois qui signifie baratte ; non pas *brenet* mais *brevet*.

P.

\*. *L'Imprimerie James Guinchard*. — Le 1<sup>er</sup> août 1938, l'imprimerie James Guinchard s'est réunie à l'imprimerie Delachaux & Niestlé S. A., à Neuchâtel. Ce fait n'aurait peut-être pas été relevé dans les milieux de la Société d'histoire et du *Musée neuchâtelois*, si M. James Guinchard n'avait pas témoigné, à côté d'une activité professionnelle et artistique de cinquante années que le *Musée Gutenberg suisse* (1939, p. 157) s'est plu à reconnaître, un intérêt très vif pour l'histoire du pays de Neuchâtel. Cet intérêt, doublé d'un goût typographique très sûr, s'est manifesté de plusieurs façons.

Par la publication, seul ou en collaboration :

- 1° des *Nouvelles Etrennes neuchâteloises*, collection de 6 volumes illustrés portant les millésimes 1914, 1922, 1923, 1925, 1926 et 1933.
- 2° de *Calendriers éphémérides historiques* (neuchâtelois dès 1909) de 1904 à 1915 et de 1929 à 1939.
- 3° de *L'introduction de l'Imprimerie à Neuchâtel et Pierre de Vingle, 1533*. Une brochure illustrée, 1933.

Par l'impression d'ouvrages historiques, commémoratifs, héraldiques ou généalogiques, d'auteurs divers, dans lesquels le bel art typographique s'allie

<sup>1</sup> Voir *Musée neuchâtelois*, 1937, p. 181 ; 1938, p. 143 ; 1939, p. 43.

<sup>2</sup> Le nom est laissé en blanc.



parfaitement à des réminiscences du passé et à la reproduction d'anciennes gravures ou à des dessins modernes. Citons, entre autres :

*L'art de la ferronnerie en Suisse. Vieilles enseignes fribourgeoises*, album de 30 dessins (1916);

*Fribourg*, album de 24 dessins (1916);

*Guide de Valangin*, de Louis Reutter et Ch.-H. Matthey (1917);

*Petite flânerie héraldique dans les rues de Neuchâtel*, de Jean de Pury (1932);

*Notice généalogique de la famille du Boz dit Dubois* (1936);

*Les plus belles lettres de J.-J. Rousseau* (1938).

Il nous a semblé utile de marquer ici le cinquantenaire de l'activité de M. James Guinchard. Dans l'accomplissement de ses tâches, il a fait montre d'un rare désintéressement, en même temps que d'un intelligent intérêt pour notre pays et son histoire. L. T.

\*. LXXV<sup>me</sup> anniversaire. — Il reste encore quelques exemplaires de la médaille commémorative frappée à l'occasion du LXXV<sup>me</sup> anniversaire du Musée neuchâtelois et de la Société d'histoire. Les amateurs de ce souvenir sont priés de s'adresser directement à la Maison Huguenin frères, le Locle.

## CORRESPONDANCE ET QUESTIONS

### RÉPONSES

**89. Les armes de Neuchâtel.** — Un de vos lecteurs a demandé à quelle date les comtes de Neuchâtel avaient réduit le nombre des pals de leur écu à un seul et celui des chevrons à trois.

Il me semble que c'est l'occasion de résumer ici la question plus générale du nombre des pals et des chevrons. Remarquons d'abord que le nombre des pièces semblables dans un écu a souvent beaucoup varié dans les débuts de l'héraldique et cela sans règles fixes. Prinet a démontré, par exemple, que le nombre des fleurs de lis de France n'a été définitivement fixé à trois qu'à la fin du XIV<sup>me</sup> siècle, sous le règne de Charles V. Auparavant ce nombre, généralement élevé mais parfois très réduit, dépendait des dimensions des écus et de l'habileté des artisans chargés de les décorer.

Il en a été de même pour les pals des comtes de Neuchâtel: les premiers sceaux armoriés de cette maison montrent des écus à un<sup>1</sup>, deux<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Sceau d'Ulrich d'Arberg, 1249 (voir *Sigillographie neuchâteloise*, dans les *Archives héraldiques suisses*, 1934, pl. II n° H. 2).

<sup>2</sup> Sceau de Rodolphe III de Neuchâtel, 1247 (*ibid.*, pl. IV n° A. 12).

ou trois<sup>1</sup> pals chevronnés ou pallés de quatre<sup>2</sup> ou six<sup>3</sup> pièces, les pièces paires ou impaires chargées de chevrons.

Dès la seconde moitié du XIII<sup>me</sup> siècle le nombre de pals paraît définitivement fixé à trois dans la branche aînée<sup>4</sup>, à un seul dans les autres<sup>5</sup> (Nidau, Strasberg, Arberg et Valangin). Le nombre des chevrons par contre a continué à varier. Dans les branches cadettes le pal est chevronné de six pièces ou chargé de trois chevrons. Chez les Neuchâtel, où il y a trois pals chevronnés et où par conséquent les chevrons sont beaucoup plus petits, leur nombre est essentiellement variable et dépend des dimensions des pals et de l'habileté de l'artisan. Il est ainsi très net, et d'ailleurs très naturel, que le nombre des pièces semblables dans un écu se soit fixé d'autant plus rapidement que ces pièces étaient de plus grandes dimensions.

En 1331 apparaît pour la première fois chez les comtes de Neuchâtel, sur le plus ancien sceau du comte Louis, l'écu à un seul pal chargé de trois chevrons<sup>6</sup>. A cette même époque, et jusqu'à sa mort (1342), Rodolphe IV continue à se servir de sceaux portant l'écu à trois pals chevronnés<sup>7</sup>. D'après les dates auxquelles ils ont été apposés, on peut croire que certains de ces sceaux ont été gravés après 1331.

Cette simplification de l'écu pourrait être envisagée comme une brisure, c'est-à-dire une modification des armoiries destinée à montrer qu'on n'était pas le chef de la famille. Il y a toutefois deux arguments contre cette hypothèse: on ne conservait pas une brisure quand on devenait chef de la famille, comme ce fut le cas du comte Louis à la mort de son père. D'autre part, je ne connais pas d'autres exemples, à cette époque, de brisure entraînant une modification aussi importante des armes: on ne brisait plus guère au XIV<sup>me</sup> siècle qu'en chargeant ses armes de pièces peu importantes: lambels, molettes ou étoiles, cotices, bordures, etc.

Fort souvent on a pu expliquer certaines variations d'armoiries par des erreurs de graveurs suivant mal, ou avec trop d'imagination, les modèles ou les ordres donnés<sup>8</sup>. Est-ce le cas ici? Le comte Louis aurait ensuite conservé cet écu erroné soit parce que ses cousins de Nidau et de Valangin n'avaient eux aussi qu'un seul pal et qu'il a peut-être cru y retrouver les véritables armes de sa famille, ou encore parce qu'il aurait pu attacher aux trois chevrons en un pal une idée mystique.

Ce ne sont d'ailleurs qu'hypothèses logiques mais invérifiables, qui laissent subsister de nombreux points d'interrogation faute de documents.

<sup>1</sup> Sceau d'Henri de Neuchâtel, 1278 (voir *Sigillographie neuchâteloise*, dans les *Archives héraldiques suisses*, 1934, pl. IX, n° A. 20).

<sup>2</sup> Sceau de Berthold de Strasberg, 1242 (*ibid.*, pl. IV n° G. 1).

<sup>3</sup> Sceau d'Amédée de Neuchâtel, 1278 (*ibid.*, pl. IX n° A. 16).

<sup>4</sup> Un sceau d'Amédée et un sceau de Rodolphe IV de Neuchâtel portent cependant un pallé de six pièces. Pour le dernier, il doit s'agir d'une erreur du graveur, tous les autres sceaux ayant trois pals (*ibid.*, pl. XI n° A. 30, sceau de 1341).

<sup>5</sup> Voir *ibid.*, pl. IX, X, XI, XII, XVIII et XIX.

<sup>6</sup> *Ibid.*, pl. XVIII n° A. 33.

<sup>7</sup> *Ibid.*, pl. II, X et fig. 43.

<sup>8</sup> Voir L. BOULY DE LESDAIN, *Les variantes dans les armoiries*, dans l'*Annuaire du Conseil héraldique de France*, 1897.

On en est par malheur fréquemment réduit aux hypothèses quand on étudie les débuts de l'héraldique.

Les indications ci-dessus pourraient entraîner certaines conclusions inexactes en ce qui concerne le Monument des comtes à la Collégiale: la peinture de celui-ci a été faite d'après des restes tout à fait insuffisants<sup>1</sup> et on ne peut plus, malheureusement, en tenir aucun compte pour l'identification des personnages. Si, en particulier, on examine de près certains des petits écus du socle gauche, on peut se rendre compte, grâce à une très légère gravure, qu'ils portaient primitivement trois pals chevronnés qui ont été transformés en aigles: les chevrons supérieurs donnent la tête et le haut des ailes dont les pennes suivent les traits extérieurs des chevrons des pals extérieurs; les chevrons du pal médian donnent les pattes et la queue.

Léon JÉQUIER.

**91.** *Claude de Neuchâtel, seigneur de Monnet.* — Ni Chabloz (*La Béroche*), ni le *Musée neuchâtelois*, ni le *Dictionnaire historique de la Suisse* ne mentionnent la seigneurie de Monnet qui aurait appartenu à Claude de Neuchâtel. Monnet-la-Ville se trouve dans le département du Jura, arrondissement de Poligny, canton de Champagnole. A. Rousset, dans son *Dictionnaire géographique, historique et statistique du Jura*, ne parle pas, de son côté, de Claude de Neuchâtel. Et cependant, Claude, probablement par sa mère, fut bien seigneur de Monnet. Un acte des Archives de l'Etat (W 8 n° 24), du 23 avril 1491, nous apprend que Claude de Neuchâtel avait nommé Guillaume Cordier capitaine, châtelain et receveur de la seigneurie de Monnet. Voici cet acte: « Nous Claude de Neufchastel, seigneur de Vulmarcoulx et de Montnet, savoir faisons a tous ceulx quilz ces presentes verrons que nous, informez des bons sens, loiaulté et prouemie de noble escuier Guillaume Cordier, de Neufchastel, et aussi pour plusieurs agreables services que ledit Guillaume nous a fait, ycelluy Guillaume avons instituez et constituez nostre capitain, chastellain et recepveur de noz chasteal, terres et seignories dudit Montnet, aux honneurs, gaiges et prouffis accoustumés. En luy donnant toutes puissances, charges et auctorités en telx cas et offices appartenans. En mandans a tous noz subjects de nostre dicte seignoirie dudit Montnet que audit Guillaume obeissent comme bons et loyaulx subjects doivent faire. Car ainsin nous plait estre fait. Et en tesmoignaige de verité, nous avons signés ces presentes de noz signet manuel et scellez de nostre seel y pendant armoiez de noz armes. Donné a Neufchastel le jour de feste Saint George, vintetroiseme jour d'avril aprest Pasques, l'an Nostre Seigneur courant mil cccc nonante et ung. »

Sceau de Claude pendant.

G. De Neufchatelz. »

P.

<sup>1</sup> Voir MATILE, *Musée historique*.



LES ARMOIRIES  
DU COMTE LOUIS DE NEUCHATEL

(D'après Maurice Tripet, *Les armoiries et les couleurs de Neuchâtel.*)



LES ARMOIRIES  
DU COMTE LOUIS DE NEUCHATEL

(D'après Maurice Tripet, *Les armoiries et les couleurs de Neuchâtel.*)

## LES ARMOIRIES DU COMTE LOUIS

---

La Société d'histoire a placé son jubilé sous le signe des chevrons. Sa carte de fête portait les armoiries reproduites sur la planche accompagnant ces lignes: un écu à un seul pal chargé de trois chevrons, timbré d'un heaume gothique surmonté d'un bouquet de plumes issant d'une couronne d'or. De celle-ci part une draperie flottant à droite et à gauche portant également les chevrons.

Par qui ces armoiries furent-elles portées? Maurice Tripet, dans son ouvrage sur les *Armoiries et les couleurs de Neuchâtel*, les attribue au comte Louis, mais il reconnaît qu'elles sont une reconstitution. Si le comte Louis a été le premier des Neuchâtel à utiliser un sceau présentant un écu à un seul pal chevronné, à l'instar de ce que faisaient déjà les branches cadettes de sa famille<sup>1</sup>, il est certain qu'il n'a pas connu le superbe ensemble héraldique que lui attribue Tripet. Les éléments en ont été empruntés à différentes sources: sceaux, contre-sceaux, armorial de Gelre, monnaies du XIV<sup>me</sup> siècle.

On sait que l'écu d'or au pal de gueules chargé de trois chevrons d'argent, après avoir été l'emblème de la maison de Neuchâtel, a été adopté par les différentes familles qui régnèrent sur le pays jusqu'en 1848 et introduit dans leurs armes propres. Il est devenu ainsi l'emblème de Neuchâtel, et la Société d'histoire, dont le but est de relier le présent au passé, a eu raison de mettre les chevrons à l'honneur.

Léon MONTANDON.

<sup>1</sup> Voir la réponse de M. Léon Jéquier à la question sur les Armes de Neuchâtel, ci-dessus, p. 174.

---

# LES ÉTUDES HISTORIQUES EN PAYS NEUCHATELOIS

(ESQUISSE HISTORIOGRAPHIQUE)

Au printemps de 1864, la jeune République neuchâteloise a seize ans révolus. C'est, dans nos pays protestants, l'âge de communion et d'une première — si ce n'est la dernière — émancipation. Le nouveau régime, solidement établi, n'a plus alors à craindre que le peuple neuchâtelois, catéchumène républicain, regarde et étudie ce qui existait avant le 1<sup>er</sup> mars 1848 et renoue des liens de parenté intellectuelle avec les grands hommes du passé. Au contraire, on ne saurait assez nourrir cet adolescent des récits de l'histoire suisse et des rapports immémoriaux de Neuchâtel avec les cantons voisins. Le Tir fédéral de 1863, à la Chaux-de-Fonds, avait particulièrement mis en relief la participation des Neuchâtelois aux campagnes des Suisses pour leur indépendance. Les luttes politiques, qui, depuis 1831 et encore plus depuis 1848, avaient ralenti les recherches historiques désintéressées, s'atténuaient et de généreux citoyens cherchaient des terrains d'entente et de rapprochement.

La Société d'histoire devait en fournir un magnifique aux Neuchâtelois, et l'intérêt pour les choses du passé, qui avait fortement pris pied à la fin du XVIII<sup>me</sup> siècle, allait se cristalliser dans ce recueil national, le *Musée neuchâtelois*.

Notre canton, dans ce domaine, était déjà bien en retard. Des sociétés d'histoire existaient, depuis un quart de siècle et plus, chez nos voisins. Pourtant, nous pouvons découvrir très tôt chez nous et en même temps qu'ailleurs les signes de préoccupations historiques. Dans ces quelques pages, nous chercherons à discerner ce goût pour l'histoire avant la Société d'histoire et rappellerons les principaux travaux qui constituent l'historiographie neuchâteloise.

Mais, au préalable, il semble utile de faire quelques distinctions et éliminations parmi ceux qui ont écrit l'histoire ou y ont porté intérêt.

Lorsque la comtesse Isabelle fait mettre en lieu sûr, dans le « secret » de l'église collégiale de Neuchâtel, ses parchemins et papiers et qu'un inventaire en est dressé en 1395, quelques mois avant son

décès, c'est dans le but de protéger les droits acquis par la Maison de Neuchâtel finissant avec elle.

Lorsque les bourgeois de Neuchâtel recopient, dans ce qui est devenu le *Coutumier*, les sentences du Tribunal des Trois-Etats, leurs actes de concessions, leurs traités de combourgeoisie, les formules de serments de leurs officiers civils et militaires, ils instituent non seulement notre droit public et privé, mais encore défendent leurs prérogatives et assurent leur autorité et leurs biens.

Plus près de nous, lorsque les prétendants à la souveraineté de Neuchâtel, en 1707, ou leurs avocats, demandent que la communication des archives leur soit accordée, ce n'est point qu'ils aient le goût d'écrire une histoire impartiale de notre pays, mais d'étayer, si possible, des droits particuliers.

Il faut donc distinguer cet intérêt matériel et utilitaire pour les sources de l'histoire, de l'intérêt purement scientifique qui se manifeste de nos jours.

Ce dernier est encore d'une essence bien différente, bien qu'il en découle, de la curiosité historique au XV<sup>me</sup> siècle, décelée, par exemple, par la présence dans la bibliothèque des comtes de Neuchâtel de livres d'histoire sur la Maison de France et de vieilles chroniques d'Angleterre ou de Savoie<sup>1</sup>.

Il faudra évidemment attendre qu'un certain nombre d'années s'écoule avant de découvrir, dans le peuple, un goût pour l'histoire. Comme chez ses princes, il a dû exister; mais il n'apparaît clairement qu'après la Réformation.

A la fin du moyen âge, le « rôle essentiel de l'histoire est d'être au service des gouvernants, en particulier à Berne » où les chroniqueurs officiels s'appellent Conrad Justinger († 1438), Diebold Schilling († 1485), Valerius Anshelm († 1547), entre autres.

La période de l'humanisme amena des changements. Dans l'excellente notice qu'il a consacrée, dans le *D.H.B.S.*, à l'historiographie de la Suisse, M. le professeur Feller dit ceci: « Le point de vue local, le goût moyenâgeux pour des récits merveilleux, durent faire place à des intérêts et à un sentiment national plus élevés. Les causes déterminantes furent recherchées davantage dans la nature que dans le domaine du surnaturel. »

Jusqu'à cette époque-là, nous n'avons découvert ici que les gouvernants dont les intérêts immédiats ou futurs sont liés à la connaissance

<sup>1</sup> *Musée neuchâtelois*, 1897, p. 19.



de leur chartrier et, ailleurs en Suisse, ceux qui font métier de chroniqueurs officiels, qui relatent les événements de leur temps tout en scrutant ce qu'ils peuvent du passé. Le pays de Neuchâtel n'a pas connu de réels chroniqueurs aux XV<sup>me</sup> et XVI<sup>me</sup> siècles. Il a seulement cru, de 1778 à 1894, qu'il en avait eu dans ses anciens chanoines.

Aussi l'historiographie neuchâteloise se confond-elle, encore au XVI<sup>me</sup> siècle, avec l'historiographie de la Suisse surtout.

A partir de la Réforme, le soin d'écrire l'histoire ne fut plus seulement une affaire d'Etat ou d'Eglise: de simples gens mirent par écrit les événements dont ils avaient été témoins. De ce fait, le champ de l'historiographie s'élargit extraordinairement et vit fleurir pamphlets, protestations, défenses, journaux de famille, mémoires, etc.

On lit alors davantage, à côté des histoires de la Bible et de l'antiquité, des chroniques suisses ou étrangères, des biographies, légendaires ou non, de grands capitaines.

L'intérêt pour les choses historiques se manifeste d'une manière plus visible dès l'apparition de l'imprimerie. A côté d'elle, des écrits nombreux qui resteront à l'état de manuscrits attestent l'activité de nos ancêtres en ces matières. Nous pouvons ranger leurs auteurs en trois catégories:

- 1° Ceux qui ne racontent que ce qu'ils ont vu et entendu de leur temps;
- 2° Ceux qui recueillent tous les faits, passés et présents, sous forme d'annales;
- 3° Ceux qui font des recherches et de la synthèse, critiquent les sources ou dégagent la philosophie de l'histoire.

Les Neuchâtelois qui prirent la plume aux XV<sup>me</sup> et XVI<sup>me</sup> siècles pour noter les faits historiques ne sont pas nombreux.

Lorsqu'il fallut voir disparaître à jamais de notre horizon historique les « chanoines-chroniqueurs », on chercha une consolation dans un gros volume baptisé depuis près d'un siècle: *Chronique du chanoine anonyme*. Ce manuscrit, au moins, a le mérite d'exister aux Archives de l'Etat et de porter au dos, d'une écriture très moderne: *Chapitre de Neuchâtel*.

Ce chanoine anonyme est peut-être Jean Dubois, vivant à la fin du XV<sup>me</sup> et au début du XVI<sup>me</sup> siècle. Il a réuni, dans cet in-folio, « sans ordre de temps et sans liaison, tout ce qui peut intéresser l'Eglise de Neuchâtel » et y a inséré une sorte de chronique, brève et embryonnaire, des premiers comtes de Neuchâtel jusqu'à Philippe

de Hochberg et de quelques faits qui lui paraissaient importants : incendies de Neuchâtel, lac gelé, pèlerinages, etc. Mais son récit « ne contient pas même une allusion aux guerres de Bourgogne et ne mentionne les Bernois qu'une seule et unique fois ».

Dans un autre manuscrit de la Bibliothèque de la Ville, du milieu du XVI<sup>me</sup> siècle, intitulé *Les entreprises du duc de Bourgogne contre les Suisses*, quelques personnes ont voulu voir l'œuvre d'un chanoine de Neuchâtel. D'autres, par erreur, l'ont attribué à David Baillod, secrétaire de la Ville de Neuchâtel à la fin du même siècle<sup>1</sup>.

Tandis que l'on continue, ailleurs en Suisse, des chroniques véritables commencées un siècle auparavant, ou que l'on imprime les premiers ouvrages historiques, l'ère des *Coutumiers* commence dans le comté de Neuchâtel.

Au XVI<sup>me</sup> siècle, c'est d'abord un recueil d'actes importants, de sentences fixant les points de coutume, de listes de baillis et de membres des premières Audiences générales, etc.

Ces coutumiers, que les avoyers, parliers et notaires recopiaient au temps de leurs études, s'amplifiaient toujours d'actes nouveaux. L'idée vint, à l'un de ces scribes, d'y insérer des essais de chronologie des comtes de Neuchâtel ou, curieux de météorologie, de noter quelques phénomènes physiques : passages de comètes, orages, inondations. Une fois sur cette pente, les incendies et autres faits exceptionnels, comme chez le chroniqueur anonyme, devaient suivre. L'on trouve donc dans ces coutumiers un chapitre spécial commençant par cette phrase : « Choses remarquables advenues en la ville de Neuchâtel et ses environs, et des anciens princes du dit lieu. » En somme, ces renseignements furent tirés du gros livre du Chapitre de Neuchâtel.

Nous avons découvert récemment dans l'un d'eux un récit détaillé, officiel peut-être, et jamais rencontré ailleurs, de l'inondation du Seyon de 1579.

Plus tard on y trouvera : « Aucunes remarques et mémoires sur le voyage de S. A. Henry d'Orléans en ses comtés souverains de Neufchâtel et Vallangin en l'an 1657 ».

Petit à petit, au sein de ces coutumiers, se développait l'embryon de l'histoire neuchâteloise et se révélait, chez leurs copistes, des préoccupations historiques.

<sup>1</sup> Un jeune historien neuchâtelois, M. Alfred Schnegg, étudie en ce moment les diverses copies des *Entreprises* et cherche à débrouiller les problèmes que pose son texte, probablement d'origine vaudoise. Nous attendons le résultat de cet examen.

D'autre part, des correspondants neuchâtelois informaient des amis en Suisse des faits importants survenus chez nous et l'on découvre, par exemple, dans la chronique bernoise de Haller et Nüsslin, le texte d'une lettre de Chaillet faisant le récit de cette même inondation de 1579.

C'est dans la seconde moitié de ce XVI<sup>me</sup> siècle que se fait l'unité neuchâteloise, c'est-à-dire que se constitue la forme actuelle de notre canton par le rachat de la seigneurie de Colombier en 1564 et le rattachement de la seigneurie de Valangin en 1592.

La structure de notre pays, qui peut alors paraître définitive aux gouvernements de la fin du XVI<sup>me</sup> et du début du XVII<sup>me</sup> siècle, invite à jeter un regard vers le passé et à amorcer une étude historique.

Mais les premières études que nous croyons discerner ont peut-être un but très intéressé: Henri II de Longueville cherche à négocier la vente de son comté au duc de Savoie et demande à son ambassadeur à Neuchâtel une description des châteaux et autres bâtiments qu'il possède dans notre pays et des localités où ils sont situés. C'est une sorte de prospectus très sommaire qui devait, sans doute, accompagner une histoire du pays, la première que l'on ait écrite. Mais ce traité historique des deux comtés de Neuchâtel et Valangin que le secrétaire d'Etat Jean Hory communiqua en 1623 « au sieur docteur Grasserus, historien de Basle », « afin de le faire insérer dans son histoire de la Suisse », nous est inconnu. Aucun des deux ouvrages que le pasteur et historien Johann-Jacob Grasser publia en 1624, *l'Itinerarium historico Politicum* et le *Schweizerisches Helden-Buch* ne renferme une ligne du mémoire rédigé par Hory.

Nous jouons de malheur avec les premiers traités historiques sur Neuchâtel. Un cahier, dont l'écriture est du commencement du XVII<sup>me</sup> siècle, est déposé ou, plutôt, était déposé dans les Archives de l'Etat, sous la cote B<sup>2</sup> n<sup>o</sup> 67. Lorsqu'on voulut le consulter, en 1917, on s'aperçut qu'il n'était pas dans son carton. Il n'est peut-être qu'égaré. Jusqu'à sa réintégration, il faut se contenter de l'analyse qu'en fit Chambrier à la fin du XVIII<sup>me</sup> siècle:

« Il contient des notices sur l'histoire du comté de Neuchâtel... Ces notices se terminent à Jeanne de Hochberg. Il faut les lire avec précaution: elles ne sont pas exemptes d'erreurs. A la fin de ce cahier, on trouve 7 pages qui concernent l'histoire de la maison de Vienne. »

Il est fort possible que le texte de ces notices historiques se soit fondu depuis dans d'autres que nous connaissons.

En ce début du XVII<sup>me</sup> siècle, l'impulsion est donnée — tardivement, il est vrai — dans le pays de Neuchâtel.

Le maire de la Côte et conseiller d'Etat Jonas Barillier, mort en 1620, a laissé un manuscrit dont l'original n'existe plus. Quelques fragments d'une copie ont été publiés dans le *Musée historique*, de Matile, et dans le *Musée neuchâtelois*, sous ce titre: *Les monuments parlans des comtés souverains de Neuchâtel et Valangin*. Cette œuvre de Barillier a dû subir des changements en passant par les mains de ses descendants et d'un nommé Pétri, de la Neuveville, qui, en 1707, fit hommage au roi de Prusse d'une copie complétée jusqu'au XVIII<sup>me</sup> siècle.

Un descendant de Jonas Barillier, Frédéric, a écrit ce qu'on appelle des *Mémoires*, qui sont des renseignements sur la ville de Neuchâtel de 1476 à 1672, et d'après lesquels il a rédigé une notice historique.

Dans son ouvrage, Frédéric Barillier cite souvent les recherches faites par son bisaïeul.

Nous avons, pour le XVII<sup>me</sup> siècle, un manuscrit dont la publication partielle a été commencée puis abandonnée dans le *Musée historique*, de Matile, et dans le *Musée neuchâtelois*; c'est le *Mémoyre de plusieurs choses advenues, remarquées par moy Abraham Chaillet, dempuis l'an 1614*, journal qui va jusqu'en 1673 et contient surtout des observations météorologiques et agricoles, à côté de faits d'histoire ou de mœurs<sup>1</sup>.

La première notice historique imprimée sur Neuchâtel se trouve dans l'*Abrégé de l'histoire générale de Suisse*, publié en 1666 par J.-B. Plantin.

On a pu croire un instant que le chancelier Stenglin, qui commença un classement des Archives de l'Etat de Neuchâtel, était l'auteur de la notice du livre de Plantin. Il semble plutôt que ce dernier a puisé ses renseignements dans la chronique de Stettler parue en 1626-1627 et que la *Briefve description des deux comtés de Neuchâtel et Valangin en Suisse*<sup>2</sup> (20 pages) que le chancelier Stenglin a faite, déjà en 1652, l'a été en utilisant des documents de nos archives, mais aussi la chronique de Stettler.

<sup>1</sup> M. William Pierrehumbert s'intéresse à ce gros ouvrage et se propose de le publier avec des notes.

<sup>2</sup> En manuscrit à la Bibliothèque nationale à Paris et en copie à la Bibliothèque des Pasteurs de Neuchâtel.

Un volume imprimé à Lausanne, en 1671, et intitulé *Chroniques et histoire curieuse du Pays de Vaud*, traduit d'allemand en français par Louis Franc, se termine par une « Courte description et histoire des comtés de Neuchâtel et Valangin » qui pourrait bien être apparentée à l'ouvrage de Stettler. Mais ce texte est trop bref et fautif pour être pris en considération.

La notice sur Neuchâtel dans le livre de Plantin fut recopiée et arrangée par des amateurs d'histoire. Ce démarquage est apparent dans un *Coutumier dit Chambrier*, aux Archives de l'Etat, et dans une *Histoire de Neuchâtel jusqu'au milieu du XVI<sup>me</sup> siècle*, avec un appendice concernant spécialement le Locle, déposée à la Bibliothèque des Pasteurs.

Le Recueil Gaudard (II), aux Archives de l'Etat de Berne, contient un *Extraict de l'histoire soit description de la Comté de Neufchastel*, tiré d'une *Histoire écrite de Neuchâtel* antérieure à 1671.

Le manuscrit 6853 de la Bibliothèque de la Ville de Neuchâtel — appelé improprement ms. Gallandre, du nom d'un de ses détenteurs en 1687 — contient deux textes bien distincts que nous retrouverons souvent ailleurs plus tard :

- 1<sup>o</sup> *Les faits et gestes des comtes de Neufchastel depuis Conrad dixième et dernier roy de la Haute et Basse Bourgogne jusques au siècle courant, soit le XVII<sup>me</sup>, et*
- 2<sup>o</sup> *Description des villes et principales contrées de la Principauté de Neufchastel en Suisse et Aute Allemagne, anciennement dite Helvétie. Description du Mont Jura.*

L'auteur écrivait postérieurement à 1654, mais peut-être encore sous Henri II de Longueville.

Le manuscrit débute par des considérations sur le fait que, de tous les anciens seigneurs de la Suisse, seuls les comtes de Neuchâtel ont subsisté; mais il contient de nombreuses fables sur le temple des fées à la Côte-aux-Fées, Sulpy Reymond, etc. Il donne toutefois des renseignements intéressants sur les ressources et le genre de vie dans le pays vers 1660.

La description des villes et contrées du pays que contient le ms. Gallandre a été reproduite en partie dans l'ouvrage qu'Abraham Amiet, ce régent, astronome, géographe, faux-monnayeur des Hauts-Geneveys, fit imprimer à Besançon en 1692, sous le titre: *Description de la*

*Principauté de Neuchâtel et Valangin*, et que l'on réimprima dans les *Etrennes neuchâteloises* de 1863 (vol. II).

Amiet n'a pas jugé suffisant le nombre de fables du ms. Gallandre; il a cru bon d'inventer un héros neuchâtelois: le noble Baillod, défenseur du pont de Thielle en 1476.

Un ouvrage plus sérieux et fréquemment recopié est l'*Abrégé de l'histoire du Comté de Neuchâtel et de ses dépendances, depuis l'an 1035...*

Les bibliothèques d'Aarau, de Lausanne, du Locle et de Neuchâtel, entre autres, possèdent chacune un ou plusieurs exemplaires de cet *abrégé*, les uns concordants, les autres différents.

Celui du Locle a été « fait (il faut entendre copié) par D. L. Droz, du Locle », en 1749, et a été « copié par moy David Jeanneret, en 1759 ».

« Le dit Droz, y lit-on, l'a copié sur des livres manuscrits où il y avait des fautes en l'histoire, lesquelles en partie il a tâché de réparer et de rectifier en faisant l'assemblage de l'histoire. »

Pour donner une idée de la manière de travailler de ces copistes-compileurs-historiens, nous rappelons quelles matières ont été introduites dans le manuscrit du Locle dans un chapitre 8 intitulé: *De différentes choses publiques et particulières assez curieuses arrivées en différents tems*: annales de faits divers sans suite, incendies de Neuchâtel, Bourguignons battus au Locle en 1476, poids des cinq cloches du Locle, de la Réforme dans les comtés de Neuchâtel et Valangin, recueillis dans différents auteurs, plus le catalogue des pasteurs de cet Etat, la copie du règlement pour la conduite de la commune du Locle, de 1670, et autres réflexions et faits concernant cette commune.

Ce manuscrit du Locle est, sans doute, la source principale ou tout au moins l'exemplaire employé par un justicier du Locle, D. Quartier-dit-Maire, pour la publication en 1787 de son *Abrégé chronologique de l'histoire du Comté de Neuchâtel et Valangin, depuis l'an 1035 jusqu'en 1787*, considéré comme la première histoire neuchâteloise un peu développée. Bien que l'auteur déclare l'avoir « rédigé sur des manuscrits authentiques », nous gardons la conviction qu'il s'agit d'une copie de copies dans lesquelles chaque copiste a inséré des documents ou des faits recueillis à diverses sources manuscrites ou imprimées.

Mais le véritable auteur du XVII<sup>me</sup> siècle, quel est-il ?

L'*Abrégé de l'histoire du Comté...* est accompagné, dans plusieurs des copies existantes, du *Traité sommaire des fiefs du comté de Neuchâtel*, rédigé par le chancelier Georges de Montmollin en 1679, ce qui,

avec d'autres indications, contribuerait à faire croire que le chancelier Georges de Montmollin est aussi l'auteur de l'*Abrégé*. M. Jules Jeanjaquet, très versé en historiographie neuchâteloise, attribue plutôt cet *Abrégé* au chancelier Emer de Montmollin. Nous aurions ainsi, au XVII<sup>me</sup> siècle et au début du XVIII<sup>me</sup>, quatre secrétaires d'Etat ou chanceliers comme auteurs des premiers essais d'une histoire du pays de Neuchâtel: Jean Hory, Jérémie-Jaques Stenglin, Georges et Emer de Montmollin. Leurs fonctions les autorisaient à prendre connaissance des anciens papiers de l'Etat. Nous verrons ci-après ce que nous devons à un cinquième chancelier du XVIII<sup>me</sup> siècle.

Nos bibliothèques et archives, publiques et particulières, possèdent encore d'autres recueils historiques, en original ou copie, qui virent le jour à la fin du XVII<sup>me</sup> et au XVIII<sup>me</sup> siècle. Nous ne pouvons les citer tous.

Retenons le *Recueil d'actes sur l'histoire de la Maison de Neuchâtel, des abbayes de Fontaine-André, de Saint-Jehan, etc.*, et les 14 cahiers *Sur la Réformation* que le diacre Choupard a composés d'extraits d'originaux des archives de l'Etat du XII<sup>me</sup> au XVII<sup>me</sup> siècle, et les 19 volumes du *Recueil de diverses pièces manuscrites sur l'histoire de Neuchâtel et Valangin*, que J.-E. Bertrand a formé en y recopiant également des manuscrits dont nous avons parlé ci-devant, par exemple, *Les faits et gestes des comtes de Neuchâtel*.

Nous signalerons encore tous les factums que les prétendants à la succession de Neuchâtel publièrent de 1672 à 1707, et l'apparition des premières cartes imprimées du pays: celle du père Bonjour en 1673 et celle de David-François de Merveilleux en 1693.

Ce qui précède donne une idée de la complexité des problèmes que pose l'historiographie neuchâteloise. On constate aisément la parenté existant entre plusieurs de ces ouvrages, tout à la fois originaux et copies, mais il est plus difficile d'établir leur filiation, leur ordre chronologique. Un examen approfondi de chaque manuscrit est nécessaire; mais est-il indiqué et utile? Ce stade des études historiques est actuellement si dépassé, qu'un regard perspicace ne parviendrait pas à accroître de beaucoup nos connaissances. Le profit en serait donc assez mince. Du reste, nous sommes maintenant au début du XVIII<sup>me</sup> siècle. Un homme va mettre pour nous, par ordre chronologique, tout ce qu'il peut découvrir de l'histoire neuchâteloise. C'est Jonas Boyve, le pasteur de Fontaines, imprégné tout à la fois des anciennes méthodes de récolte de renseignements et d'un flair et d'une patience qui lui

font dénicher de précieux documents, qui compose le gros ouvrage imprimé 120 ans plus tard.

On a trouvé puérils certains faits qu'il a retenus dans ses *Annales*, on a douté — avec raison parfois — de l'exactitude de ses lectures, on a critiqué le genre de son travail, regrettant qu'il n'ait pas livré à notre curiosité, et à celle de ses contemporains, une histoire neuchâteloise rédigée et moins indigeste.

L'auteur des faux *Mémoires de Samuel Pury* fait dire à son personnage au sujet des *Annales* de Boyve :

Cet écrit, et par la nature du langage et par les inutilités souvent ineptes dont il est farci, présente une lecture fastidieuse et qui tombe des mains; il ne cesse pas pour cela d'être estimable et très précieux par les étonnantes recherches diplomatiques de son auteur infatigable.

On doit reconnaître — lorsque l'on a recours à cet annaliste — qu'il a réellement vu et lu un nombre incalculable de pièces d'archives publiques et privées et qu'il les a analysées avec soin.

L'ouvrage de Jonas Boyve fut revu, corrigé et augmenté par son neveu Jaques-François Boyve et copié par Charles de Meuron dans quatre volumes in-folio déposés à la Bibliothèque de Neuchâtel. L'impression en a été faite en 1854-1860 par Gonzalve Petitpierre, d'après la copie Meuron.

Au moment où mourait Jonas Boyve (1739), se créaient chez nous les premiers cabinets de lecture et paraissaient à Neuchâtel depuis quelques années déjà le *Mercure suisse, ou recueil de nouvelles historiques, politiques, littéraires et curieuses*, et son successeur le *Journal helvétique*.

Ces revues ouvraient aux recherches des perspectives et des méthodes nouvelles et prouvaient « que le goût des récréations intellectuelles se manifestait d'une manière non équivoque »<sup>1</sup>.

Depuis la publication d'Abraham Amiet en 1692, d'autres travaux avaient été imprimés. Une *Histoire complete des comtes et du comté de Neuchâtel...*, en 1699; une autre, abrégée, de Desmolin, à l'occasion de la mort de la duchesse de Nemours en 1707, et tous les factums historico-juridiques rappelés ci-devant.

D'autre part, des almanachs enregistraient les faits saillants survenus dans le pays; par exemple, le *Messenger boiteux de Bâle*, de 1715, qui contient un récit de l'incendie de Neuchâtel de l'année précédente.

<sup>1</sup> *Musée neuchâtelois*, 1877, p. 223.



Dans la seconde moitié du XVIII<sup>me</sup> siècle, une nouvelle poussée de publications historiques devait se faire sentir.

Mais, entre temps, le colonel Abraham Pury, membre du Conseil d'Etat en 1765, président de ce corps et premier président de la Société d'Emulation patriotique dont nous parlerons, le colonel Abraham Pury préparait en secret la plus grande supercherie historique et littéraire qui ait vu le jour sur terre neuchâteloise.

C'est à lui qu'on attribue la composition des *Extraits des chroniques des chanoines*, des *Mémoires sur le comté de Neuchâtel en Suisse*, du *Chancelier de Montmollin* et des *Mémoires de Samuel Pury*, trois ouvrages, dont deux ont été publiés, qui occupent une très grande place dans nos manuels du XIX<sup>me</sup> siècle et dans les vingt-cinq premières années de la Société d'histoire. Les travaux de MM. Arthur Piaget et Jules Jeanjaquet dès 1894 qui dévoilèrent l'inauthenticité de ces chroniques et mémoires sont trop connus pour que nous nous y arrêtions bien longtemps.

Malgré leur caractère apocryphe, et tout en les replaçant à l'époque et dans l'esprit où ils ont été composés, on ne peut s'empêcher d'en tenir compte en historiographie.

Leur but était de marquer les liens qui unissaient Neuchâtel à la Suisse et de prouver que les Neuchâtelois devaient être compris dans l'alliance que les Suisses négociaient alors avec la France. Le moyen employé pouvait encore leurrer des esprits avant l'introduction des méthodes de critique historique; il réussirait plus difficilement depuis cinquante ans. Mais l'histoire neuchâteloise, même chez nos historiens les plus sérieux, a été contaminée par les pastiches du colonel Abraham Pury. Aussi le rôle de la Société d'histoire est-il de veiller à ce que la prochaine histoire générale du pays de Neuchâtel n'ait plus trace de cet... empoisonnement.

Le premier ouvrage, victime, ou complice, de l'esprit d'Abraham Pury, a paru encore du vivant de ce dernier. C'est celui que le chancelier Jérôme-Emanuel Boyve publia en 1778 sous le titre : *Recherches sur l'indigénat helvétique*. Qui sait si Abraham Pury, conseiller d'Etat à cette époque, n'a pas poussé le chancelier Boyve à la préparation de ce livre qui mettait en circulation les fragments de sa fausse chronique des chanoines ?

Dans sa préface, J.-E. Boyve parle d'un mémoire de 1710 qu'il aurait aussi eu à sa disposition pour rédiger son livre. Ce *Mémoire servant à prouver que la souveraineté de Neuchâtel fait partie de la Suisse*, est réellement de Samuel Pury († 1752).

L'intérêt pour l'histoire du pays de Neuchâtel allait grandissant en cette seconde moitié du XVIII<sup>me</sup> siècle.

Frédéric-Samuel Osterwald publiait, d'abord dans le *Journal helvétique* en 1764, une *Description des montagnes du pays de Neuchâtel*, deux fois rééditée jusqu'à nos jours.

J. Bernoulli en publiait une autre en allemand, à Berlin en 1783.

*Les loix, us et coutumes...*, de Samuel Osterwald, sortaient de presses en 1785.

En 1789, paraissait à Parme, de Jean-Pierre de Chambrier d'Oleyres, le promoteur de la Société d'émulation patriotique, un volume assez rare intitulé *Notices préliminaires sur des recherches historiques relatives à l'Etat de Neuchâtel et Valangin*.

Ce futur et unique gouverneur neuchâtelois de la Principauté sous le roi de Prusse devait encore écrire des *Mémoires sur l'Etat de Neuchâtel et Valangin* qui sont restés manuscrits.

A l'autre bout de la Suisse, Müller-Friedberg faisait entendre *La voix d'un patriote* et traitait, l'année suivante (1790) *De l'intérêt politique de la Suisse relativement à la principauté de Neuchâtel*.

Les *Etrennes historiques... pour Neuchâtel et Valangin* paraissaient en quatre petits volumes de 1794 à 1797.

Mais, ce qui devait couronner cet enthousiasme pour les choses du passé et préparer un nouvel et bel essor des études historiques, c'est l'intérêt qui se manifesta, surtout dans la famille Chambrier, pour la mise en ordre des Archives de l'Etat et de la Ville de Neuchâtel. Avant 1790 déjà, Samuel de Chambrier, président de la Commission des archives de la Ville, s'était préoccupé de leur classement et y avait collaboré très activement.

En 1790, le gouvernement de la Principauté invita Jean-François de Chambrier à examiner les 22 000 titres et papiers déposés au château. Ce travail considérable, entrepris gratuitement par Jean-François de Chambrier avec le concours des conseillers d'Etat de Marval, de Pierre, de Sandoz-Travers et de Pourtalès, et terminé après sa mort, par son frère Samuel de Chambrier et son secrétaire particulier Jean-Pierre Sunier, mettait dès 1821, à la disposition des historiens de Neuchâtel et d'ailleurs un répertoire analytique en seize volumes révélant la richesse du dépôt.

L'idée, nouvelle au milieu du XVIII<sup>me</sup> siècle, d'intéresser la jeunesse à l'histoire, avait fait du chemin et portait ses fruits. On allait voir, dans le pays de Neuchâtel, se développer le genre jusqu'alors peu cultivé de

la monographie, avec la fondation de la Société d'émulation patriotique.

Constituée en 1791 avec un but nettement déterminé : « Tout ce qui peut contribuer au bien public », elle fut pendant plus d'un demi-siècle un des foyers de lumières et l'un des principaux agents de la vie économique du pays. Le roi de Prusse lui avait donné son approbation et accordé une somme pour les médailles et les prix à décerner aux auteurs de Mémoires. Car des concours sur des sujets et des questions à l'ordre du jour étaient ouverts à qui voulait y prendre part. Les particuliers, en divers lieux, avaient pris courageusement la plume et il en sortit, à côté de mémoires sur l'économie rurale et l'industrie, une dizaine de *Descriptions topographiques et économiques* faisant « connaître le pays, son histoire locale, la vie personnelle des districts », modèles d'observations et sources précieuses d'informations, que la Société d'émulation patriotique a couronnées et publiées.

Pendant les dernières années de son existence (1842-1850), l'histoire générale du pays et l'histoire de la Suisse sont au rang de ses travaux et de ses appuis financiers.

L'avènement de la République fut pour la Société d'émulation un moment de crise qui l'emporta. Sa liquidation dura jusqu'au moment où la Société d'histoire, naissante, reprit en partie son activité.

Avec la Société d'émulation patriotique — dont le nom et les travaux ont répondu à ses espérances — nous abordons le XIX<sup>me</sup> siècle et, d'emblée, nous avons l'impression de pénétrer dans une belle forêt, aménagée avec larges éclaircies sur le passé. Le lierre et le gui qu'a plantés Abraham Pury ne couvrent pas encore, ou que très peu, les beaux fûts que nous entrevoyons.

Le sous-bois et les sentiers seront parcourus bientôt par l'esprit historique que le XIX<sup>me</sup> siècle verra se former et auquel l'historien ne pourra se soustraire désormais. Le rationalisme et le romantisme joueront dans cette formation un rôle important. Au rationalisme il faudra attribuer cette droiture de pensée qui ne s'incline devant aucune tradition; le romantisme, par contre, développera chez les historiens la capacité de sentir les événements lointains et de comprendre l'âme d'autrefois.

Les Neuchâtelois d'avant 1848 parcoururent cette forêt selon leurs goûts ou bien orientés, dans une éducation publique en réorganisation, par des hommes comme Ulysse Guinand, maître d'histoire au collège de Neuchâtel, ou Arnold Guyot et DuBois de Montperreux, professeurs d'histoire et d'archéologie de la première Académie.

Les amis du passé se laissent prendre aux charmes de certains arbustes qui se nomment, entre autres : *Relation historique*, du *Messenger boiteux*; *Etrennes patriotiques*, de Girardet; *Essai statistique*, de Sandoz-Rollin; *Revue neuchâteloise*, le premier journal politique dont Fauche-Borel avait eu l'idée après avoir publié nos premiers almanachs.

Mais nos ancêtres les plus épris d'histoire locale s'arrêtent de préférence devant les plus beaux arbres de cette forêt : *L'histoire de Neuchâtel et Valangin jusqu'à l'avènement de la Maison de Prusse*, de Frédéric de Chambrier; la *Description... de la Mairie de Neuchâtel*, de Samuel de Chambrier; le *Musée historique de Neuchâtel et Valangin*, de George-Auguste Matile; *Les châteaux neuchâtelois, anciens et modernes*, du maire Huguenin; les *Monuments de l'histoire de Neuchâtel*, publiés par l'infatigable G.-A. Matile, à côté d'une *Histoire de la Seigneurie de Valangin* et de bien d'autres travaux; l'*Histoire de Neuchâtel et Valangin depuis l'avènement de la Maison de Prusse jusqu'en 1806*, de Charles-Godefroi de Tribolet; l'*Histoire de la Réformation et du Refuge dans le Pays de Neuchâtel*, de Frédéric Godet.

Il y a d'autres arbres encore, moins riches de sève, mais d'espèces spéciales utiles à l'ensemble; il y a des fourrés dans lesquels ne pénètrent que de rares chercheurs: ce sont des œuvres manuscrites qui le resteront ou que plus tard la Société d'histoire ou d'autres éditeurs estimeront de valeur et feront imprimer.

Les événements politiques du milieu du XIX<sup>me</sup> siècle désorganisèrent l'équipe des forestiers... La croissance est pourtant magnifique.

C'est dans cet état de prospérité que la Société d'histoire et le *Musée neuchâtelois* vont assumer, dès 1864, le soin, l'entretien et le développement de cette forêt historique. Des coupes seront faites — notamment dans ce lierre et ce gui d'Abraham Pury, — des plantations nouvelles viendront enrichir ce patrimoine national, des promeneurs circuleront toujours plus nombreux dans ces sous-bois où la lumière du passé se fait toujours plus vive.

Louis THÉVENAZ.

## LA FONDATION DU MUSÉE NEUCHATELOIS

Frère aîné de la Société d'histoire, le *Musée neuchâtelois* ne peut oublier que, depuis trois quarts de siècle, leurs destinées se confondent, et que tous deux sont nés d'une même initiative. Il y a 75 ans, on a compris d'emblée qu'une revue historique devait pouvoir s'appuyer sur une société d'histoire et que celle-ci avait besoin d'un organe.

Ainsi, vivant côte à côte, mais jamais confondus, le *Musée neuchâtelois* et la Société d'histoire se sont rendu de mutuels services. Le premier a pour rôle de faire connaître et en même temps de conserver les travaux de la seconde, et celle-ci, par son contingent d'abonnés et par ses subventions, a permis au premier de paraître.

Les destinées de l'un et de l'autre se complètent encore en ceci, qu'elles ont souvent été confiées aux mêmes personnes. On a vu fréquemment les dirigeants de la Société d'histoire siéger au comité de rédaction de son organe et compter parmi ses collaborateurs les plus réguliers.

Lorsqu'en 1889, cette revue eut atteint un quart de siècle, Philippe Godet, dans le premier numéro de l'année, raconta comment elle était née de l'initiative d'un imprimeur<sup>1</sup>. Vingt-cinq ans plus tard, pour la séance du 12 septembre 1914, dans laquelle la Société d'histoire devait fêter plusieurs jubilés, Philippe Godet fut chargé à nouveau de parler du *Musée neuchâtelois*. Il n'était pas homme à renvoyer sa besogne à la dernière minute, et l'on peut présumer que son aperçu des cinquante premières années de notre revue était rédigé lorsque éclata la guerre mondiale. Le texte n'en a pas été retrouvé, malheureusement, ce qui nous a privé d'une belle page d'histoire, écrite de la plume alerte que nous connaissons. Philippe Godet, entré au *Musée neuchâtelois* vers 1880, avait connu plusieurs des membres fondateurs ; il était particulièrement lié avec Auguste Bachelin, et l'on peut être certain que rien de ce qui touchait à la vie de notre revue ne lui était étranger. Le jubilé d'aujourd'hui est aussi bien celui du *Musée neuchâtelois* que de la société dont il est l'organe, et son passé de 75 ans devait vous être présenté par un historien que la mobilisation

<sup>1</sup> Ph. GODET, *Vingt-cinq ans après*, dans *Musée neuchâtelois*, t. XXVI (1889), p. 5.

générale a appelé sous les drapeaux. A son défaut, et pour que le *Musée neuchâtelois* ne soit pas absent de la journée, je vais rappeler sa naissance et ce que furent ses premiers pas.

Le 30 avril 1864, le Dr Louis Guillaume recevait chez lui, à la rue du Môle, quelques amis venus pour entendre une proposition de l'imprimeur Henri-Frédéric Marolf. Celui-ci avait l'intention de réimprimer divers ouvrages concernant le pays de Neuchâtel, mais il n'osait se lancer sans avoir consulté des personnes qu'il estimait compétentes. Et ce soir-là, il venait demander leurs conseils et éventuellement leur collaboration.

Il faut croire que le goût des choses historiques, qui ne s'était pas manifesté d'une façon ostensible à Neuchâtel depuis le départ pour l'Amérique de George-Auguste Matile, suivi des décès successifs de Frédéric DuBois de Montperreux et de Frédéric de Chambrier, renaissait dans notre ville. Quelques publications, telles que la *Biographie neuchâteloise* et les *Etrennes neuchâteloises* en témoignent. L'initiative de Marolf arrivait donc à son heure.

La petite société réunie chez le Dr Guillaume ne prisait pas l'idée de rééditer d'anciens ouvrages. Elle prit plutôt modèle sur le *Musée historique* qu'avait publié Matile et se prononça pour une revue d'histoire qu'elle baptisa *Musée neuchâtelois*.

Cette première séance fut suivie d'autres à intervalles rapprochés, au cours desquelles diverses décisions furent prises.

La publication d'une revue étant décidée, on convint de régler par une convention les rapports de l'imprimeur avec le comité, provisoire encore, de rédaction. Ce comité estima qu'il était nécessaire de créer une société d'histoire et, pour y arriver, il décida de lancer un appel aux amis de l'histoire nationale. Ils les convoquaient en séance constitutive pour le jeudi 7 juillet.

Mais il est temps de faire connaissance avec les hôtes du Dr Guillaume. Outre l'imprimeur Marolf, le Dr Guillaume avait chez lui :

Le futur président, tout d'abord, Alphonse de Mandrot, colonel d'état-major, d'origine vaudoise, fixé à Neuchâtel depuis 1860. Il se fit connaître par la publication d'armoriaux, de Neuchâtel et des cantons voisins, ainsi que par des travaux géographiques.

Qui ne connaît Louis Favre, auteur de *Jean des Paniers*, de *Robinson de la Tène* et de tant d'autres récits et nouvelles ? N'a-t-on pas dit que sa carrière témoignait d'une « prodigieuse diversité » ? Il enseignait à Neuchâtel le dessin mathématique, les sciences naturelles

et la composition française. Il fut plus tard directeur du Gymnase cantonal et l'un des animateurs de la Société d'histoire.

Auguste Bachelin, peintre, romancier et historien, ne manquait à aucune séance où il était question de son canton. Il devait apporter à la jeune revue une collaboration féconde en articles et en dessins qui n'a jamais été égalee.

Edouard Cornaz et Louis Guillaume étaient tous deux médecins, l'un à l'Hôpital Pourtalès, l'autre à titre privé. Le second devint, on le sait, directeur du pénitencier, puis directeur du Bureau fédéral de statistique.

Alexis Roulet dirigeait à l'époque un pensionnat; il fut plus tard inspecteur des écoles de la ville. Il avait publié, en 1863, sous le titre de *Statistique de la ville et banlieue de Neuchâtel en 1353*, un document important, l'*Extente de la mairie de Neuchâtel* faite par Perrod Mestraul, de Romont.

James-Henri Bonhôte débuta par être relieur et finit avec le titre de bibliothécaire de Neuchâtel. Avant la réunion dont nous parlons, il avait repris la succession de l'abbé Jeanneret dans la publication des deux volumes de la *Biographie neuchâteloise* et dans celle des *Etrennes neuchâteloises*.

Le groupement n'eût pas été complet sans le concours du personnage le plus en vue dans les milieux scientifiques de notre petite ville. Compagnon d'Agassiz à l'Hôtel des Neuchâtelois, émigré comme lui en Amérique, Edouard Desor en revint en 1852. Etranger par sa naissance à Neuchâtel, rien ne le portait à s'intéresser à l'histoire du canton, mais les fouilles lacustres, qui étaient alors en grande vogue, lui avaient permis de s'y faire un nom. Il représenta les études préhistoriques au *Musée neuchâtelois* et à la Société d'histoire.

La convention signée avec Marolf prévoyait que le comité de rédaction se composait de 9 à 12 membres, y compris l'imprimeur; que ce comité était seul juge de l'admission des articles et que ceux-ci, pour être insérés, devaient être lus en séance et obtenir l'assentiment des  $\frac{2}{3}$  des membres présents.

Le comité se constitua définitivement après s'être adjoint quelques nouveaux membres: Henri Jacottet, avocat; Alphonse Petitpierre, pasteur; Frédéric-Auguste Monnier, conseiller d'Etat, et Edouard Perrochet, avocat à la Chaux-de-Fonds. Ce dernier fut peu après remplacé par Célestin Nicolet et nommé membre honoraire. Un règlement intérieur parut nécessaire à ces Messieurs; il fut une confirmation et un complément du traité passé avec l'imprimeur. Quelques dispositions nouvelles

y avaient toutefois trouvé place. On y lisait, par exemple, que le comité se renouvelait par tiers toutes les années et que lorsqu'un membre n'assistait pas à la moitié des séances d'une année sans raisons valables, il était réputé démissionnaire.

La première de ces dispositions fut observée un certain temps seulement puis elle tomba en désuétude. A quoi servait cette réélection d'une partie du comité de rédaction chaque année ? Aujourd'hui encore, il se renouvelle par cooptation.

Le *Musée neuchâtelois*, tel qu'il sortait des délibérations du comité provisoire, devenait l'organe de la Société d'histoire. Il avait la contenance de 18 feuilles et était illustré de 12 planches annuellement. Il fut lancé à un moment propice. Dès le départ, la faveur et la sympathie du public lui furent acquises; la presse lui fit bon accueil. La composition de son comité de rédaction y contribuait certes pour une large part. Des noms tels que ceux de Bachelin, d'Edouard Desor, du Dr Guillaume, de James-Henri Bonhôte, à Neuchâtel, d'Edouard Perrochet et de Célestin Nicolet, à la Chaux-de-Fonds, qui tous jouissaient d'une notoriété étendue et d'une grande considération, ne pouvaient que créer de la confiance en faveur de la nouvelle revue. En outre, des membres correspondants, choisis dans diverses localités, avaient pour mission de contribuer à sa diffusion et de trouver des abonnés.

Marolf n'avait sans doute pas été très satisfait de la tournure qu'avait prise sa proposition. Tandis qu'il envisageait la réimpression d'anciens ouvrages neuchâtelois, on lui opposait une revue, organe d'une société à fonder. Il dut ajouter à sa qualité d'imprimeur, celle d'éditeur, avec tous les risques qui pouvaient en résulter. Aussi, avant même que fût fondée la Société d'histoire, demanda-t-il à pouvoir se substituer, comme éditeur, MM. Sandoz et Delachaux. Cette proposition ne fut pas du goût du comité, qui pria Marolf de conserver l'édition pendant six mois au moins.

A la fin de décembre, la question revint sur le tapis. L'imprimeur offrait de renoncer à son droit d'édition au profit du comité, sous réserve qu'on lui remboursât la somme de 900 fr. représentant les frais de lancement.

Son succès ne fut pas meilleur, et, bon gré mal gré, il dut rester l'éditeur du *Musée neuchâtelois* jusqu'à sa mort, qui arriva le 29 septembre 1865<sup>1</sup>. Son imprimerie fut acquise par James Attinger, qui

<sup>1</sup> Le comité se proposait de lui consacrer quelques lignes dans le *Musée neuchâtelois*, mais il dut y renoncer devant l'opposition des ouvriers de Marolf.



lui succéda comme imprimeur de l'*Union libérale*, tandis que la maison Wolfrath et Metzner se chargeait de l'édition de notre revue.

Ce ne fut pas pour une très longue période. Les nouveaux éditeurs, qui constataient avec regrets qu'à l'enthousiasme du début avait succédé une période de fléchissement et que le nombre des abonnés diminuait, renoncèrent en 1877 à éditer le *Musée neuchâtelois*. Dès l'année suivante, celui-ci a été publié, et il l'est encore, aux périls et risques du comité de rédaction.

L'éditeur en était membre; l'imprimeur, que continuaient d'être Wolfrath et Metzner, le fut aussi. Sa présence dans cet organisme s'explique parce qu'on n'avait pas imaginé au début qu'il ne suffisait pas d'apporter des articles, de les lire et de les critiquer, il fallait veiller à leur impression, en un mot un secrétaire de rédaction était indispensable. Cette charge fut remplie, et pendant longtemps encore, par l'imprimeur.

Quelques années auparavant, le comité n'avait pas hésité à se charger de la publication du *Messenger boiteux de Neuchâtel*. Après une éclipse d'une année, en 1876, celui-ci reprenait vie, plus vigoureux que jamais.

La double fondation d'une revue et d'une société destinées à l'étude de l'histoire locale, fut un heureux stimulant. Les Neuchâtelois, par définition pourrait-on dire, ne peuvent se désintéresser du passé de leur pays. A l'époque, ils n'avaient pas souvent l'occasion de préciser et d'étendre leurs connaissances, bien que bon nombre d'entre eux possédassent des papiers de famille précieux, des objets ayant une valeur historique, archéologique ou artistique évidente, qu'ils ne demandaient qu'à faire connaître. Cette occasion, le *Musée neuchâtelois* allait la leur fournir. Le comité de rédaction, qui devait trouver chaque mois la matière nécessaire à la composition du numéro, vit surgir de nombreux collaborateurs apportant des articles ou communiquant des documents encore inédits. Réuni en cénacle régulièrement, il entendait la lecture des travaux à paraître, les discutait, les critiquait même. Un article d'un de ses membres sur l'histoire militaire des Neuchâtelois ne provoqua-t-il pas plusieurs observations! On trouvait douteuse sa généalogie de la maison de Neuchâtel; on contestait son étymologie du mot chevalier, et d'autres choses encore. Cette critique, à laquelle s'exerçait chaque mois le comité, n'avait pas pour but de faire du *Musée neuchâtelois* une revue d'érudition, qu'il n'a jamais été. Elle témoignait de la conscience de ses dirigeants.

Leur tâche, il faut en convenir, n'était pas toujours facile. En 1864, les dépôts d'archives ne s'ouvraient pas aisément et, d'autre part, les connaissances paléographiques manquaient à beaucoup de ceux qui auraient aimé s'atteler à l'étude du moyen âge.

La somme des connaissances historiques se trouvait alors contenue en quelques ouvrages, auxquels on revenait toujours et dont personne n'eût osé s'affranchir. Tout au plus pouvait-on se permettre de les continuer et de les compléter.

C'étaient tout d'abord les *Mémoires* du chancelier de Montmollin, la *Chronique des chanoines* et les *Annales* de Boyve. Ils furent abondamment lus et utilisés.

D'autres publications méritaient davantage la confiance, mais on y recourait moins. Nous citerons, par exemple, les *Monuments de l'Histoire de Neuchâtel*, par G.-A. Matile, et, de cet auteur encore, *l'Histoire de la seigneurie de Valangin* ainsi que son *Musée historique*. On pouvait aussi, et on le peut encore, recourir avec profit à *l'Histoire de Neuchâtel jusqu'en 1707* par Frédéric de Chambrier, et à celle qui la continue jusqu'en 1806, par Charles-Godefroy de Tribolet; aux *Recherches sur l'indigénat helvétique*, de Jérôme-Emanuel Boyve, et à la *Mairie de Neuchâtel*, de Samuel de Chambrier. Mieux étudier le passé, le faire apprécier et comprendre des générations actuelles, tel était le but du comité du *Musée neuchâtelois*. Cela représentait un gros travail de recherches et d'études dont il ne s'effraya pas. Ses membres, et divers collaborateurs, se mirent à la recherche de documents, de correspondances et de papiers de famille et, suivant leurs préférences, leurs aptitudes et parfois les circonstances, ils purent étudier la vie d'autrefois dans quelques-uns de ses multiples aspects.

Le plus abondant des collaborateurs du *Musée neuchâtelois* fut sans contredit Auguste Bachelin. Philippe Godet a dit très justement de lui que toute son activité de peintre, de littérateur, d'archéologue a été consacrée à servir et à célébrer, sous les formes les plus diverses, le pays de Neuchâtel. Jusqu'à sa mort, en 1890, il a touché, dans ses articles, à quantité de sujets: costumes civils et militaires, histoire militaire, archéologie, architecture, arts et industrie, et plus particulièrement il a laissé une série importante de précieuses études sur nos artistes. Sa collaboration à notre revue s'est encore manifestée sous une autre forme, celle de nombreux dessins reproduisant des tableaux et aquarelles, des motifs archéologiques et surtout des costumes.

A ses côtés, Louis Favre, James-Henri Bonhôte, le D<sup>r</sup> Guillaume,

ont apporté une contribution importante, sur les sujets les plus variés, tandis qu'Edouard Desor se confinait dans le domaine de la préhistoire.

Au cours des années, le comité de rédaction fit appel à des forces jeunes, et déjà dans cette nouvelle génération de collaborateurs se fit sentir le besoin de recourir plus qu'autrefois aux sources originales. Nous pensons tout particulièrement aux travaux d'Alfred Godet et de Charles Châtelain. Alexandre Daguët donna des articles d'une note fribourgeoise et Louis Junod initia ses lecteurs à l'histoire de l'Eglise neuchâteloise, tandis que William Wavre, reprenant la suite de Jean de Montmollin, leur parlait de numismatique, et que Fritz Chabloz étudiait plus spécialement ce coin de terre qu'est la Béroche.

Philippe Godet débuta par une pièce de vers. Ce ne fut pas la seule. Jusqu'à la fin, il fut fidèle au *Musée neuchâtelois*, et lui consacra de très nombreux articles, dont le meilleur est certainement la biographie de son ami Bachelin.

A la fin de 1864, le comité de rédaction avait décidé, à l'unanimité, d'admettre des travaux littéraires et scientifiques sur des sujets relatifs au pays. C'était en quelque sorte la petite revanche de l'éditeur. Louis Favre inaugura ce nouveau genre par la publication d'un récit, le *Chasseur de fouines de Pouillerel*. D'autres lui succédèrent, tels que *Jean des Paniers*, le *Charbonnier du Creux-du-Van*, etc. Oscar Huguenin suivit son exemple. Un travail posthume d'Auguste Bachelin, *La maison d'Erasmus*, et un roman historique d'Alice de Chambrier, *Le Châtelard de Bevaix*, doivent être rangés dans la même catégorie.

Si d'aucuns pouvaient croire, au moment où fut fondé le *Musée neuchâtelois*, que tout avait été dit, ou à peu près, sur le passé du pays, qu'il n'y avait plus rien d'essentiel à apprendre, ils durent reconnaître bientôt que ce n'était pas le cas. L'organe de la Société d'histoire qui, année après année, apportait à ses fidèles lecteurs de nombreux articles tout imprégnés du passé, donnait la meilleure preuve que bien des domaines encore restaient à explorer.

Quand de nouveaux vides se produisirent au comité de rédaction, on fit appel à de jeunes professeurs, formés aux hautes écoles étrangères, familiarisés avec la critique historique et avec l'étude des textes. Sous leur influence, et avec leur collaboration, les dépôts d'archives furent rendus plus accessibles, les documents purent être consultés. Ce fait, qui peut paraître insignifiant de prime abord, fut fécond en résultats. A la lumière des actes authentiques, l'histoire neuchâteloise apparut, sur divers points, différente de celle qu'ensei-

gnaient une tradition vénérable ou l'autorité de certains ouvrages. Une remise au point de nos connaissances valut au *Musée neuchâtelois* des articles qui firent quelque bruit.

Depuis quarante ans et plus, l'organe de la Société d'histoire, redevenu strictement historique, s'efforce de projeter sur la vie de nos ancêtres une lumière vraie par la publication de travaux basés sur une étude sincère et objective des faits, en recourant, chaque fois qu'il est possible, aux documents originaux. Cette orientation nouvelle a certainement froissé quelques lecteurs attachés à une ancienne conception de l'histoire. Ils la trouvaient plus belle au travers de la légende. Mais, nous n'en doutons pas, ils auront compris à leur tour que les diverses manifestations d'un peuple au cours des siècles, si petit qu'il puisse être, présentent toujours un aspect fort complexe, et que pour en donner un tableau, qui sera malgré tout incomplet et inachevé, l'historien doit faire preuve de beaucoup de prudence et de circonspection. Abordée de cette façon, l'histoire peut paraître sévère, mais le lecteur, une fois initié, prendra un plaisir plus grand au tableau qu'on lui présente, parce qu'il le saura sincère et ressemblant. A la suite de l'historien, il comprendra mieux ce qu'a été l'activité politique, artistique ou économique des générations disparues.

Les collaborateurs du *Musée neuchâtelois* s'inspirent de cette conception de l'histoire sous la direction de quelques maîtres aimés et vénérés. Ils tendent à faire de notre revue « un monument, non un chef-d'œuvre d'art et de science, mais un monument digne de respect, élevé à notre pays par la piété filiale de ses enfants ».<sup>1</sup>

LÉON MONTANDON.

<sup>1</sup> *Musée neuchâtelois*, t. XXVII (1890), p. 6.

## LA FÊTE NAPOLÉON DE 1817

A première vue, le fait divers que je vais raconter, simple incident de police locale, n'a pas d'importance. C'est un indice, toutefois, qui n'est pas négligeable, de l'état d'esprit qui régnait dans ce qu'on appelait les Montagnes de Valangin peu d'années avant la Révolution de 1831.

La chute de Napoléon, qui entraîna celle d'Alexandre Berthier, et qui fut suivie de la restauration du roi de Prusse comme prince de Neuchâtel, fut accueillie dans notre pays, appauvri par le blocus continental, saigné aux quatre veines par d'incessantes levées d'hommes, avec un soulagement et même une allégresse à peu près unanimes. Il ne semble pas, toutefois, que la jeunesse ou, du moins, toute la jeunesse ait partagé la joie officielle. Simple affaire de sentiment, sans doute. Elle restait fidèle dans son cœur au relégué de Sainte-Hélène. Elle préférait ce glorieux souverain d'origine révolutionnaire à tous les souverains légitimes coalisés.

A la Chaux-de-Fonds, en particulier, un groupe de jeunes gens, parmi lesquels l'avocat Bille et Célestin Nicolet, le père du pharmacien, fêtaient chaque année secrètement, le 15 août, l'anniversaire de la naissance de Napoléon. Ils se réunissaient dans une auberge des environs, banquetaient, chantaient, portaient un toast à l'ex-empereur. Les uns venaient là pour s'amuser, sans aucune espèce d'arrière-pensée; les autres, peut-être, pour le plaisir de prendre des airs de conspirateurs et par dédain des hauts monarques alliés et des aristocrates, pour donner libre cours à leurs sentiments hostiles au gouvernement et satisfaire vaguement leur désir de révolution.

Le surlendemain de l'anniversaire de Napoléon, le 17 août 1817, trente et un jeunes hommes s'étaient donné rendez-vous au Bas-Monsieur en l'honneur de l'empereur<sup>1</sup>. Ils chantèrent des chansons françaises

<sup>1</sup> Le banquet du Bas-Monsieur fut un moment fameux dans les fastes révolutionnaires de la Chaux-de-Fonds et plusieurs historiens l'ont mentionné. Voir *La Chaux-de-Fonds, son passé et son présent*, p. 188, et Aimé HUMBERT, *Alexis-Marie Piaget*, t. I, p. 88.

séditieuses, *Le Café Montausier*, entre autres, et *Les Favoris de la Victoire*, dont ils s'amusaient à modifier certains vers. Ainsi au lieu de chanter :

Notre sang est à la patrie  
Et notre cœur est à l'amour,

ils disaient :

Notre sang est à la patrie,  
Notre cœur à Napoléon.

Le vers :

Mourir au champ d'honneur,

qui terminait une chanson, était transformé en :

Mourir au champ de l'empereur.

L'un des participants, André-Marie Picnot, un Français, horloger-pendulier, établi à la Chaux-de-Fonds depuis cinq ou six ans, portait à sa chaîne de montre, en guise de breloque, une médaille en bronze doré, achetée à Paris, haute d'un pouce environ, représentant Napoléon debout. Au cours du banquet, il la détacha et la fit circuler. Tous applaudirent frénétiquement et crièrent : « Vive le petit Na ! » Plusieurs poussèrent l'exaltation jusqu'à baiser ostensiblement cette médaille. Mais, craignant de commettre un crime de lèse-majesté et d'être surpris par quelque agent de l'autorité, les plus sages de la bande, ou les plus timorés, la rendirent à son propriétaire en l'invitant instamment à la tenir cachée.

A 11 heures du soir, la plupart des banqueteurs, revenus à la Chaux-de-Fonds, s'attablèrent les uns chez le cabaretier Dubrez, qui passait pour bonapartiste, les autres dans le cabaret Scheffre, où ils chantèrent et donnèrent une sérénade à la fille du patron et à des demoiselles Tissot. Le gendarme Pétremand voulut les faire taire, les injuriant copieusement et les traitant de « diables de charvoutes ». Les chanteurs, à leur tour, bousculèrent le gendarme qui fit rapport à l'autorité.

Le maire Droz jugea d'une gravité exceptionnelle ces scènes de désordre et, aussitôt, il informa le Conseil d'Etat des rassemblements, réjouissances, manifestations bruyantes accompagnées de chants séditieux, qui avaient eu lieu à la Chaux-de-Fonds le jour de la fête du ci-devant empereur des Français, tant au café Scheffre qu'au café Dubrez. Le maire Droz ne connaissait pas encore le banquet du Bas-Monsieur dans tous ses détails, qui furent révélés par l'enquête et l'interrogatoire des prévenus.

Le gouvernement dressa l'oreille, si j'ose employer cette expression. Il n'ignorait pas que, dans ces temps de vie chère, le mécontentement régnait aux Montagnes et au Val-de-Ruz. On rendait les Alliés responsables de la misère générale; on regrettait Napoléon. Un maçon des Geneveys, François Jaccard, avait tenu des propos séditieux: « Le diable brûle tous les Alliés! Napoléon fera revenir le bon marché! » Il avait été décrété de prise de corps. Quatre affiches incendiaires avaient été collées sur les principales maisons du Locle, accusant les Audiences générales de ne pas faire leur devoir, et menaçant les riches et les « tyrans ». On y lisait:

Il y a du monde qui meurt de faim!

Du pain ou du plomb!

Riches, craignez,

Tisons de l'enfer,

Le feu ou le fer!

A bas le gouvernement!

Guerre éternelle aux tyrans!

Le Conseil d'Etat n'était pas loin de croire que ces actes révolutionnaires étaient inspirés par les clubs bonapartistes français qui, se figurait-il, intriguaient dans la Principauté et se tenaient en relations avec les sociétés secrètes des Montagnes.

En conséquence, le gouvernement chargea le maire Droz de faire immédiatement une enquête, qui lui fut soumise le 8 septembre. Les inculpés furent aussitôt décrétés de prise de corps, « comme des factieux ennemis de leur patrie, et, à la fois, perturbateurs du repos public ». Ils furent condamnés par la justice de la Chaux-de-Fonds à trois jours et trois nuits de prison civile et à l'acquit des frais, avec la réserve habituelle de pouvoir, comme on disait, « dénaturer l'action au criminel », si le cas l'exigeait.

Mais le gouvernement, qui soupçonnait une influence étrangère et tenait à connaître « les véritables instigateurs de ces actes criminels », estimant la condamnation civile insuffisante, avait ordonné au maire Droz de « laisser l'information ouverte ». Il apprit ainsi, non sans indignation, que ces jeunes gens avaient fêté le jour de naissance de Bonaparte (le gouvernement ne disait pas Napoléon) et rendu « un hommage particulier à une médaille ou figure qui paraît avoir été sa représentation », qu'ils s'étaient livrés à des manifestations condamnables, qu'ils avaient en outre poussé des cris et chanté des chansons

montrant bien les sentiments criminels dont ils étaient animés<sup>1</sup>. Il ressortait de l'enquête que les deux promoteurs de cette sorte de conjuration étaient l'avocat Bille et le Français Picnot.

Le maire de Neuchâtel, Charles-Louis de Pierre, avait été chargé d'examiner tout le dossier de l'affaire du Bas-Monsieur et de voir si des poursuites criminelles étaient indiquées. Son rapport fut affirmatif et catégorique, puisque, le 2 octobre, devant la cour de justice de Valangin, présidée par le baron Alexandre de Chambrier, comparurent le Français Picnot et l'avocat Bille, avec quelques autres banqueteurs du Bas-Monsieur, estimés les plus coupables<sup>2</sup>.

Les accusés ne firent aucune difficulté de reconnaître les faits : il était parfaitement vrai qu'ils s'étaient réunis le 17 août au Bas-Monsieur, qu'ils avaient chanté des chansons à double sens, qu'ils avaient crié : « Vive le petit Na ! » Tout cela pour s'amuser. Ils n'avaient à la vérité aucune raison personnelle d'aimer spécialement Napoléon. Ce qui les avait mis en joie et les avait poussés à se divertir, c'était tout simplement la baisse du prix du pain qui venait de se produire à la Chaux-de-Fonds. L'un des accusés avoua, en outre, qu'ils avaient manifesté une certaine mauvaise humeur, parce que le parti opposé au leur les traitait de *pourris*<sup>3</sup>.

Comme bien on pense, toutes ces explications furent loin de satisfaire le président de la Cour, qui s'étonnait de la naïveté ou de la rouerie de ces jeunes gens. Ne savaient-ils donc pas que Napoléon était l'ennemi du roi de Prusse, prince de Neuchâtel, et qu'on ne pouvait, en même temps, être attaché à l'un et à l'autre ? A l'un des inculpés, Aimé Droz, propriétaire et agriculteur, le baron de Chambrier posa cette question : Comment, étant propriétaire et vivant sous le gouvernement du Roi, pouvait-il être attaché à Napoléon ? Ne sentait-il pas que tout homme qui célébrait la fête de Bonaparte dans les Etats du

<sup>1</sup> Sans attendre les compléments d'information, le gouvernement avait expulsé de la Principauté le nommé Alphonse Bourquin, originaire de l'Erguel, l'un des participants au banquet du Bas-Monsieur. Quant au cabaretier François Dubrez, l'enquête révéla « que chez lui se réunissent tous ceux qui nourrissent encore des sentiments qu'il est honteux de voir professer dans le pays et ailleurs ». Ayant appris que ce personnage avait été baptisé, le 4 décembre 1769, dans l'église de Saint-Jean de Gonville au Pays de Gex, et que, dès lors, il avait constamment habité la Chaux-de-Fonds, le gouvernement suspendit son expulsion mais le fit surveiller étroitement.

<sup>2</sup> Voir aux Archives de l'Etat la *Procédure criminelle des nommés Eugène Droz, Edouard Droz, Aimé Droz, Félix Richard, Henry-Louis Chatelain, Auguste Vuille dit Bille, avocat, et André-Marie Picnot, les trois premiers de la Chaux-de-Fonds, les trois suivants de la Sagne, et le dernier de Paris. Pour propos séditieux*. Valangin, *Criminel*, vol. 31, fol. 92. Voir aussi *Manuel du Conseil d'Etat*, 1817, 25 août, 8 et 15 septembre, 13, 20, 21, 28 octobre.

<sup>3</sup> On voit que ce terme de *pourri* n'est pas né en 1831 pour désigner les républicains.



Roi devait être considéré comme un factieux? Aimé Droz répondit, sans trop de difficulté, qu'il le sentait.

Quant à la médaille de Napoléon, qui avait été l'objet d'une vénération criminelle, ces jeunes gens s'excusèrent comme ils pouvaient, plutôt mal que bien. L'un d'eux était sorti de la salle du banquet, au moment précisément où Picnot détachait sa breloque. Un autre raconta qu'il était occupé à chercher une pièce d'argent sous la table, tandis que la médaille passait de mains en mains.

Le président demanda à Picnot comment lui, Français, pouvait porter, comme un bijou précieux, l'image de l'ennemi de son roi Louis XVIII. Picnot répondit qu'il n'avait pas vécu en France sous les Bourbons et qu'il n'avait pas cru qu'il fût défendu, dans la Principauté de Neuchâtel, de porter de semblables images. Comment donc, insista le président, étant étranger et toléré dans le pays depuis sept ans, s'était-il permis de célébrer la fête de Bonaparte dans les Etats du roi de Prusse? Picnot, non sans malice, déclara qu'il s'était cru dans un pays libre et qu'il n'avait nullement cherché à choquer les opinions courantes, que, d'ailleurs, Bonaparte que le président appelait « l'ennemi du Roi » était aujourd'hui « un homme éteint ». Quelle raison avait-il donc, demanda encore le président, d'aimer Bonaparte? Picnot expliqua qu'il n'avait pas connu d'autre souverain en France et que plusieurs membres de sa famille avaient obtenu « de l'avancement en servant dans ses armées ». Quant aux chansons contre Louis XVIII, Picnot ne les avait pas entendues, parce qu'il était sorti plusieurs fois de la salle du banquet « pour se dispenser de boire ». Enfin le président posa une dernière question: N'était-il pas affilié en France à quelque club bonapartiste? Picnot répondit négativement.

Avec l'avocat Bille, l'interrogatoire prit une autre tournure, sinon sur le fond même de l'affaire, du moins sur la procédure. Le Conseil d'Etat prétendait le poursuivre en justice criminelle. Dès le début de son interrogatoire, Bille déposa « une exception préjudicielle » contre la manière dont on agissait à son égard. Il établissait qu'il avait été poursuivi à l'exigence du cas en justice civile: il avait reconnu son tort, il avait donné passément, il avait acquitté, au greffe de la Chaux-de-Fonds, le 4 octobre, les frais qui se montaient à plus de 18 livres. Il n'admettait pas, pour les mêmes faits, être poursuivi criminellement, par conséquent deux fois, ce qui était contraire au droit. Le maire de Chambrier tenta de réfuter cette argumentation. Selon lui, le principe de droit *non bis in idem* n'était pas applicable au cas de Bille,

lequel, n'ayant pas subi sa peine, ne serait pas puni deux fois. Bille répondit que si, à la vérité, il n'avait pas fait de prison, il avait payé l'amende, que cette seule constatation, dûment prouvée par le reçu du greffe, était suffisante pour le mettre hors de cause. Il osait croire, en conséquence, que la Cour trouverait bien fondée l'exception préjudicielle. Après avoir développé des arguments juridiques opposés, le maire comptait bien, au contraire, que l'exception préjudicielle serait rejetée.

La Cour se composait de Jonas-Pierre Quinche, lieutenant du maire, Abraham-David Perret, ancien maître-bourgeois, Pierre-Henri Lorimier de Vilars, David-Pierre Guyot, de Boudevilliers, et Abram-Louis Dardel, de Saules, conseillers jurés de Valangin. Au sortir de la chambre de consultation, elle rapporta la sentence suivante : « Messieurs de la Justice trouvent Auguste Vuille-Bille bien fondé dans son exception préjudicielle. »

Le maire ne put que s'incliner, momentanément au moins. Mais, étonné d'une telle indépendance, il s'empressa d'en nantir le Conseil d'Etat. Celui-ci, ayant fait étudier le cas par Charles-Louis de Pierre, invita la Cour à reviser son jugement relatif à Bille et Picnot, en considérant surtout que les délits pour lesquels ces deux prévenus étaient décrétés de prise de corps n'avaient été connus que par l'instruction du procès et n'étaient point ceux pour lesquels ils avaient encouru une poursuite civile. Jetant dans la balance le poids de son autorité, le maire de Chambrier, à son tour, énuméra les motifs qui devaient engager la Cour à rapporter sa sentence, « la procédure ayant révélé des faits plus graves que la célébration de la fête du Bas-Monsieur ». Quels étaient ces faits plus graves ? Le maire ne précisait pas. Les justiciers de Valangin ne se laissèrent pas impressionner. Ils maintinrent purement et simplement leur jugement, se contentant de dire « qu'il leur était pénible de ne pouvoir rien changer à leur sentence ». En conséquence, Bille et Picnot furent remis en liberté<sup>1</sup>.

Ainsi finit, grâce à l'indépendance et à la fermeté des justiciers de Valangin, l'affaire du banquet du Bas-Monsieur. Tout heureux d'en être quittes à si bon compte, les jeunes gens décidèrent de se retrouver

<sup>1</sup> Les autres inculpés furent condamnés à huit jours de prison et à payer les frais. Ils durent prêter le serment d'urphède, c'est-à-dire jurer de ne chercher à se venger ni des témoins qui avaient déposé contre eux, ni des juges qui les avaient condamnés. Le 18 novembre, ils parurent en justice de la Chaux-de-Fonds en présence du maire et de neuf justiciers, dans la grande salle d'audience de l'hôtel de ville. Le maire les admonesta sévèrement et les exhorta « à se surveiller pour la suite ».

dès lors chaque année le 15 août, non plus, il est vrai, pour glorifier Napoléon, mais pour commémorer le jugement de Valangin et rappeler de vieux souvenirs. Le 15 août 1847, réunis chez l'un d'eux, Pierre-Henri Sandoz, cafetier, ils purent constater qu'ils n'étaient plus que treize vivants<sup>1</sup>. En 1856, ils étaient encore six : Charles-Henri Sandoz, Jean-Jacques Fatton-Ramel, Pierre-Henri Sandoz, Auguste Pictet, Auguste Imer et Amédor Humbert.

Cette année-là parut à la Chaux-de-Fonds une brochure de sept pages, anonyme ou plutôt signée des initiales : *F.S.D.D.M.*, intitulée *Essai sur la définition du parti royaliste en attendant son coup de mort*. Ecrite après la tentative royaliste de 1856, cette brochure était destinée à attirer l'attention de l'empereur des Français sur les sentiments de l'ancien gouvernement de la Principauté particulièrement hostiles à la France et aux Bonapartes. On y suppliait Napoléon III

<sup>1</sup> Les Archives de l'Etat possèdent la *Liste des noms de ceux qui ont célébré la fête de Napoléon au Bas-Monsieur le 15 août 1817*, dressée le 15 août 1847 :

Vivants	Condamnations	Domicile
J <sup>n</sup> J <sup>s</sup> Fatton	3 jours et 3 nuits de prison	mort à la Chaux-de-Fonds 1858
C <sup>s</sup> H <sup>i</sup> Sandoz	<i>id.</i>	» » 1862
Pre H <sup>i</sup> Sandoz	<i>id.</i>	» » 1859
F <sup>c</sup> L <sup>s</sup> Baillod	<i>id.</i>	» » 185...
Auguste Pictet	<i>id.</i>	» » 1861
Pre F <sup>ch</sup> Benoît	<i>id.</i>	mort à Neuveville
Amédor Humbert	<i>id.</i>	
Auguste Imer	<i>id.</i>	
Auguste Bille	3 jours, 3 nuits et prise de corps	mort à Berne
Picnot	prise de corps et expulsion	mort à Tours
Humbert Patiac	3 jours et 3 nuits de prison	} morts à Paris
Eugène Droz	prise de corps	
Edouard Droz	<i>id.</i>	
<b>Morts</b>		
J <sup>n</sup> Pre Tissot	3 jours et 3 nuits de prison	mort à la Chaux-de-Fonds
F <sup>x</sup> H <sup>i</sup> Ducommun	<i>id.</i>	» »
Célestin Nicolet	<i>id.</i>	» »
Julien Roy	<i>id.</i>	» »
Julien Girard		» »
F <sup>s</sup> Evald	3 jours et 3 nuits de prison	» »
Samuel Sandoz	<i>id.</i>	» »
Auguste Nicolet		» »
Ulysse Reymond		} morts au Brésil
Aimé Droz-Batian	prise de corps	
F <sup>x</sup> Richard	<i>id.</i>	séjour de quelques années à la Havane. Mort bédouin à la Chaux-de-Fonds
Girard des automates	3 jours et 3 nuits de prison	mort de la fièvre jaune à Mahom
Justin Humbert	<i>id.</i>	mort à S <sup>t</sup> Domingue
Alphonse Bourquin	expulsion de quelques années	mort à la Neuveville
Ulysse Fatton		mort à Marseille
Julien Richard		mort à Sonvilliers
Henri Perret		mort à la Chaux-de-Fonds

Le nom d'Henri-Louis Chatelain manque à cette liste.

d'expulser de Morteau, où ils s'étaient réfugiés après l'échec de leur prise d'armes, les centaines de royalistes neuchâtelois qui, par leurs intrigues, cherchaient à entraver les efforts diplomatiques de la France et de la Confédération suisse pour régler définitivement la question de Neuchâtel.

Afin de montrer les sentiments véritables du Conseil d'Etat d'avant 1848, l'auteur de la brochure racontait le banquet inoffensif du Bas-Monsieur et la réaction ridicule du gouvernement, avec certains détails qui ne se trouvent pas dans les registres de Justice<sup>1</sup>.

Ainsi on apprend comment le maire de la Chaux-de-Fonds put découvrir, d'une façon tout à fait imprévue, les noms des banqueteurs. Après avoir quitté le Bas-Monsieur, les jeunes gens avaient dansé la carmagnole autour d'un feu allumé par des terrassiers qui travaillaient à la route du Dos d'âne. « Il y avait parmi les danseurs, lit-on dans la brochure, un bossu, le citoyen Auguste Bille, et, à la louange de la population mâle de ce temps-là, je dois dire qu'il n'y avait alors, dans toute la Chaux-de-Fonds, que deux bossus. » Or les ouvriers de la route, qui, de loin, regardaient ces danses, virent deux bossus, probablement parce que le citoyen Bille avait tourné plus d'une fois autour du feu. Rapport fut fait à l'autorité, qui aussitôt assigna les deux bossus de la Chaux-de-Fonds, c'est-à-dire les citoyens Auguste Bille, avocat, et Desplans, ferblantier : ce dernier n'eut pas de peine à fournir un alibi, mais le premier n'en put faire autant.

Est-il nécessaire de tirer la morale de l'histoire ? Faut-il, en guise de conclusion, faire quelques rapprochements instructifs ? Aux sentiments manifestés par les autorités de la Principauté à l'égard de Napoléon en 1817, on pourrait opposer les sentiments exprimés, onze années auparavant, par les mêmes autorités et par le même peuple à l'égard du même empereur. Lorsque notre pays fut échangé contre le Hanovre par le roi de Prusse, en 1806, les bourgeois de Valangin ne trouvaient pas d'expressions assez fortes pour accueillir « l'incomparable monarque » que leur envoyait la Providence. Ils protestaient de leur dévouement sans borne, de leur zèle inaltérable et de leur fidélité éternelle. Ils allaient jusqu'à dire que la France aurait dû toujours être leur patrie. Dans toute la Principauté, on fêtait alors,

<sup>1</sup> A l'auberge du Bas-Monsieur, les trente-et-un jeunes gens s'étaient enfermés « hermétiquement » dans la salle du banquet. Ils avaient écrit des billets portant les noms de Napoléon, Berthier, Oudinot, Labédoyère ou d'autres personnages notables de la République et de l'Empire. Le citoyen Auguste Imer, ayant tiré le billet Napoléon, avait dû répondre au toast porté à l'ex-empereur.

avec l'aide des autorités, l'anniversaire de Napoléon. A la Chaux-de-Fonds, le 15 août 1806, le pasteur Pierre-Frédéric Touchon avait prononcé, dans le temple, un discours officiel en présence des autorités civiles, militaires et consistoriales, « pour la fête de l'anniversaire de Sa Majesté Napoléon I<sup>er</sup>, empereur des Français, roi d'Italie ». Il y déclarait entre autres : « Il faudrait être frappé du plus stupide aveuglement pour méconnoître, dans le Monarque Auguste dont nous célébrons l'anniversaire, un de ces hommes rares, choisi par la Providence pour être sur la terre le dispensateur de ses volontés et l'exécuteur de ses décrets »<sup>1</sup>. A ce moment-là, Napoléon n'était pas seulement un héros incomparable, mais un génie tutélaire, un bienfaiteur de l'humanité, un ministre de la Providence.

Insister serait faire preuve de mauvais goût. Ce serait méconnaître, dans l'histoire de tous les temps et de tous les pays, l'instabilité des choses humaines et les fluctuations de l'opinion, aussi bien chez les gouvernants que chez les gouvernés. Les sentiments officiels, collectifs et particuliers, se maintiennent à une très grande hauteur tant que dure et grandit le succès. Quand il s'évanouit, les sentiments éternels eux aussi s'évanouissent.

Arthur PIAGET.

<sup>1</sup> Ce discours, dédié au général Oudinot, a été publié à Neuchâtel en 1806 chez M<sup>me</sup> Faucheborel, libraire.

## CHRONIQUE

### LE LXXV<sup>me</sup> ANNIVERSAIRE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE ET DU «MUSÉE NEUCHATELOIS»

14 octobre 1939

Au cours de son existence, la Société d'histoire ne s'est pas réunie fréquemment à Neuchâtel, où elle a été fondée. Elle a préféré se promener dans le canton, visiter de petites localités, où l'accueil est si cordial, où le cadre a conservé son cachet d'autrefois. Si l'on excepte quelques séances administratives et la commémoration du centenaire de la mort d'Abram-Louis Breguet, en 1923, la société n'a siégé à Neuchâtel qu'en 1892. Vingt-deux ans plus tard, elle se proposait d'y fêter son cinquantième, mais la guerre de 1914 ne l'a pas permis. Elle a pu, par contre, célébrer son 75<sup>me</sup> anniversaire au milieu d'octobre dernier. Ajoutons, par souci d'exactitude, que le *Musée neuchâtelois* participait à ce jubilé, puisque sa naissance a précédé de quelques mois celle de la Société d'histoire.

La date primitivement fixée était le 2 septembre. On sait que l'armée suisse mobilisa ce jour-là, et que la tension politique de l'Europe était au premier plan des préoccupations. On ne pouvait songer à se réunir pour rappeler la fondation d'une société d'histoire. Au début d'octobre, la situation, sans cesser d'être grave, s'était un peu stabilisée, de sorte que le comité de la Société d'histoire put reprendre son projet. Il lança de nouvelles convocations pour le samedi 14 octobre, auxquelles on répondit avec empressement.

Aucune modification ne fut apportée au programme. Seule la date était changée, mais à en juger par la carte de fête et la médaille, que la maison Huguenin au Locle fit frapper pour l'occasion, nous pouvions nous croire encore au 2 septembre.

L'annonce du jubilé de la Société d'histoire et du *Musée neuchâtelois* avait été bien accueillie par les nombreux amis de l'une et de l'autre. Les autorités acceptèrent de contribuer à la réussite de la journée: le Conseil d'Etat en offrant le vin de la collation, la ville de Neuchâtel en mettant gratuitement la Collégiale à notre disposition et en recevant les historiens à l'hôtel Du Peyrou. Nul édifice ne se prêtait mieux que la Collégiale pour la célébration d'un tel jubilé. N'est-il pas un des plus anciens de Neuchâtel, et le plus riche de souvenirs et de valeurs artistiques et archéologiques?

Le samedi 14 octobre fut une des rares belles journées d'un automne

qui en connut trop peu. La température était douce, si bien que le cloître, où se donnait la collation, n'avait rien d'inconfortable. Les participants, sociétaires, amis et invités, furent nombreux. On y apprécia la traditionnelle « sèche » arrosée d'un verre de vin blanc ou d'une tasse de thé, dans cette ambiance agréable des colloques d'occasion, en oubliant pour quelques instants les événements tragiques qui se déroulaient en Europe.

### A la Collégiale.

L'orgue résonne sous les voûtes gothiques, tandis que M. Louis Thévenaz, président, monte à la tribune et ouvre la séance commémorative. Il rappelle que la Société d'histoire n'avait fait que marquer son 25<sup>me</sup> anniversaire, se réservant de fêter plus dignement le cinquantième. Puis M. Thévenaz raconte comment elle a été fondée, quelles ont été les principales phases de son existence et l'activité qu'elle a déployée.

Le président de 1889, Alexandre Daguet, avait déclaré: « Nous célébrons les noces d'argent, en attendant les noces d'or que célébreront nos successeurs. »

Et son successeur de 1939 de reprendre:

« 1914! L'heure des noces d'or a sonné.

» Depuis plus d'une année, le comité se préoccupait de les célébrer. On dépouillera les procès-verbaux de la société dès l'origine, on publiera le volume des *Traité de combourgeoisie*; on s'entendra avec l'Etat, qui marquera le centenaire de l'entrée de Neuchâtel dans la Confédération (1814) par un volume de M. Arthur Piaget sur *l'Inclusion*, et avec la Ville de Neuchâtel qui rappellera par une plaquette le 700<sup>me</sup> anniversaire de sa charte de 1214; on comprendra, dans ces fêtes, le cinquantième du *Musée neuchâtelois*; on nommera des membres d'honneur; on frappera une médaille; on banquettera au Mail...

» Au jour fixé, 12 septembre 1914, un cortège partira de l'hôtel de ville — où la société a été fondée — et se rendra au château. Là-haut, collation dans le cloître, séance à la Collégiale. Le président, Charles Perregaux, y parlera de 1814, Philippe Godet, de 1214 et du *Musée neuchâtelois*, M. Emmanuel Junod fera l'historique de la Société d'histoire.

» En cette mémorable circonstance, on distribuera aux membres le volume des *Traité de combourgeoisie* que prépare M. Jules Jeanjaquet, une liste des membres depuis la fondation, et le III<sup>me</sup> volume des *Fragments d'architecture neuchâteloise*, de Louis Reutter.

» Mais, pour remplir ce vaste programme, il fallait des fonds. Le comité demandera une subvention de 500 à 1000 francs à la Ville de Neuchâtel. « L'Etat ne pourra pas faire grand'chose », dit le procès-verbal. On le priera de frapper la médaille.

» Les préparatifs de fête marchent bon train, malgré une atmosphère politique internationale chargée de menaces.

» Un mois avant la date historique du 12 septembre, la guerre éclate et, de tous ces cinquantièmes et centnaires que l'on s'appêtait à

commémorer à Neuchâtel, en 1914, personne ne parle plus, sauf le président qui, dans son rapport du 23 mars 1915, constate que, pour marquer ces dates glorieuses du pays de Neuchâtel et de la Société d'histoire, il faut « attendre le retour de la paix ». Lorsque la paix est enfin revenue, des reconstitutions, des reconstructions s'imposent et voilent pour toujours les noces d'or entrevues en 1914.

» Le temps passe. Vingt-cinq nouvelles années se posent sur les épaules toujours vaillantes de la Société d'histoire. On songe de nouveau à marquer son 75<sup>me</sup> anniversaire. Mais l'horizon politique international s'est derechef assombri.

» Instruits par 1914, nous avons mené plus modestement les préparatifs de fête. Il n'y a plus, du reste, de coïncidence avec de grandes dates historiques cantonale ou communale, mais les malheureux souvenirs de la guerre 1914-1918 hantent nos pensées.

» L'anniversaire de la Société d'histoire, fusillé dès le 1<sup>er</sup> août 1914, va-t-il, le 2 septembre 1939, « mourir pour Dantzig »? nous disions-nous dès le mois de juillet. Nos appréhensions n'ont été que trop justifiées. Mais cette mort n'a été que léthargie. Un sursis, une accalmie nous sont accordés. Mettons-les à profit pour jeter un coup d'œil sur le chemin parcouru par notre société.

» La séance de constitution de la Société d'histoire eut lieu le jeudi 7 juillet 1864, à 11 heures du matin, à l'hôtel de ville de Neuchâtel, sous la présidence du pasteur Bernard de Gélieu.

» Soixante-dix personnes environ avaient répondu à l'appel du comité d'initiative.

» Au secrétariat provisoire, deux jeunes gens: Alfred Junod, peintre et cartographe à Neuchâtel, et le jeune instituteur de Chaumont, qui rédigea et signa le premier procès-verbal et devint plus tard un de nos grands hommes d'Etat: Numa Droz.

. . . . .

» Dans un vivant article, paru dans les *Nouvelles Etrences neuchâtelaises*, M. Emmanuel Junod a fait ressortir les périodes qui divisent l'existence de notre société et en marquent les étapes. C'est, en partie, a-t-on dit, aux premières investigations des stations lacustres qu'elle doit son origine. C'est procéder par ordre et chronologiquement.

» En effet, la première étape est bien lacustre avec Desor en tête qui s'occupe de préhistoire et de géologie.

» Auguste Bachelin, avec son riche tempérament d'artiste et d'écrivain, devait personnifier la deuxième étape, « glorieuse, romantique et héroïque ». On crée alors à Neuchâtel les *Archives héraldiques suisses* et l'on croit encore à la Chronique des chanoines!

» Philippe Godet fut le guide d'une troisième étape, patriotique, dont les fêtes du cinquantenaire de la République marquèrent l'apogée.

» Nous sommes, dès les premières années de ce siècle, dans la quatrième étape, marquée par le développement de l'esprit critique sous



l'impulsion de MM. Arthur Piaget, Jules Jeanjaquet et feu Charles Robert. On tente de reconstruire l'histoire neuchâteloise sur des bases solides et irréfutables.

» Rien n'illustre mieux les diverses étapes de la Société d'histoire que la liste de ses propres publications ou de celles qu'elle appuya financièrement: elles reflètent les goûts et les tendances du moment. Nous ne pouvons nous y attarder; mais elles vont du *Bel âge du bronze* et de la réimpression de la *Chronique des chanoines*, aux volumes sur la *Révolution neuchâteloise*, les *Traitéés d'alliance et de combourgeoisie* et le *Dictionnaire du parler neuchâtelois*, en passant par les *Armoiries et couleurs de Neuchâtel* et le roman historique *Sarah Wemyss*.

» Pour terminer ce trop bref exposé de l'activité et de l'influence de la Société d'histoire, mentionnons encore les initiatives heureuses qu'elle prit en diverses circonstances: fouilles lacustres, protection des archives publiques et des monuments historiques, aménagement du château de Valangin, rapatriement des automates Jaquet-Droz, enrichissement de nos bibliothèques par un service d'échange de publications historiques, vulgarisation de l'histoire du pays par l'organisation de conférences et surtout par ses fêtes annuelles qui voudraient n'oublier aucune de nos localités.

» La Société d'histoire c'est vraiment le pays, tout le pays.

» Pour marquer ce 75<sup>me</sup> anniversaire, la Société d'histoire distribuera, dans quelques jours, à tous ses membres, un ouvrage qu'elle songe à publier depuis fort longtemps. Il s'agit de l'*Histoire monétaire de Neuchâtel*, dont les auteurs Eugène Demole et William Wavre sont décédés, le premier depuis onze ans, le second depuis trente ans. C'est vous dire que, de même que d'autres publications importantes de notre société, cette *Histoire monétaire* a aussi sa propre histoire.

» L'impression de ce grand travail n'a été possible qu'après l'avoir rengrené. Il a fallu remettre la pièce frappée par Eugène Demole et William Wavre sous le balancier de M. Léon Montandon, conservateur du Cabinet de numismatique du Musée de notre ville, et veiller à ce qu'elle ne subisse pas ce qu'en terme d'atelier monétaire on appelle un tréflage.

» Même revue et résumée dans quelques-uns de ses chapitres primitifs, cette *Histoire monétaire*, avec ses dix-neuf planches hors texte, absorbera encore une dizaine de mille francs de notre fonds des publications.

» La commémoration d'un événement se marque en général par un hommage rendu à quelqu'un ou à quelques-uns. Il nous est particulièrement agréable d'accomplir ce devoir.

» D'ailleurs nous sommes tous, en ce jour, empreints de reconnaissance envers la Société d'histoire elle-même pour tout ce qu'elle a fait dans notre pays — et pour lui — d'une manière désintéressée.

» Nous sommes aussi reconnaissants à tous ceux qui ont dirigé les destinées de notre société, à tous ceux qui se sont penchés sur le passé neuchâtelois et suisse et nous ont laissé les fruits de leurs patientes recherches et de leurs consciencieuses études.

» Il semble que ce doive être à ces hommes et à ces femmes dont

les noms ressortent des tables du *Musée neuchâtelois* ou des procès-verbaux de notre société que notre hommage doit s'adresser. Leurs noms se pressent en foule sur mes lèvres et brillent dans la mémoire de chacun de vous, car ils ont laissé une œuvre visible et durable. Ils ne seront jamais oubliés!

» Mais il en est d'autres encore que nous ne devons pas oublier en cet instant.

» Permettez-moi, suivant une nouvelle coutume d'honorer les modestes héros, de rendre spécialement hommage à l'«historien inconnu».

» Et dans l'«historien inconnu» vous avez tous évoqué celui ou celle qui, dès la fondation de notre société jusqu'en cet instant même, en cet édifice, n'a peut-être été qu'un simple membre sans activité apparente; un obscur ami qui n'a jamais écrit une ligne sur notre histoire, mais qui l'a aimée, en lisant — ou ne lisant pas! — le *Musée neuchâtelois* et les publications de notre société, en assistant — ou même en n'assistant pas! — aux séances et fêtes et qui, par sa sympathie doublée d'une modeste contribution annuelle, a permis une meilleure connaissance de la vie passée du pays de Neuchâtel.

» Cet «historien inconnu» a été le ferme soutien de la Société d'histoire et du *Musée neuchâtelois*, l'auditeur attentif et le stimulateur inconscient de nombreux chercheurs et travailleurs. Sans cet «historien inconnu», l'historien connu n'aurait pas pu accomplir aussi bien l'œuvre que nous nous plaçons à reconsidérer en ce jour anniversaire.

» Honneur donc et reconnaissance à l'«historien inconnu»!

M. Thévenaz salue ensuite la présence des délégués des autorités cantonale et communale ainsi que des représentants des écoles supérieures et secondaires du canton, et ceux des sociétés invitées:

Conseil d'Etat: M. Ernest Béguin, président, et M. Antoine Borel;

Conseil communal: M. Charles Perrin, président, et M. Jean Wenger;

Université: M. Henri Spinner, vice-recteur;

Gymnase cantonal: M. Adolphe Grosclaude, directeur;

Ecole normale cantonale: M. Félix Béguin, directeur;

Gymnase de la Chaux-de-Fonds: M. Auguste Lalive, directeur;

Ecoles secondaires et classiques de Neuchâtel: M. Raoul Grosjean, directeur;

Ecoles secondaires du Locle: M. François Faessler, professeur;

Société d'histoire de la Suisse romande: M. Charles Gilliard, président, et M. Maxime Reymond;

Société générale suisse d'histoire: M. Hans Nabholz, président;

Société d'histoire du canton de Fribourg: MM. Emile Ems et Franz Handrick;

Société d'histoire du canton de Berne: M. Edouard Jacki;

Société d'histoire du canton de Soleure: M. St. Pinösch, président;

Société jurassienne d'Emulation: M. Gustave Amweg, ancien président;

Société neuchâteloise des sciences naturelles: M. Edmond Guyot, ancien président;

Société neuchâteloise de géographie: M. Théodore Delachaux, président, et M. Alfred Chapuis;

Section neuchâteloise de la Société suisse des peintres, sculpteurs et architectes: M. Léon Perrin, président, et M. Alfred Blailé.

*Réception de nouveaux membres.* — L'assemblée se prononce affirmativement sur la réception de dix nouveaux membres, qui sont: M<sup>me</sup> R.-M. Ellaway-Comtesse, Neuchâtel; M<sup>me</sup> Eugène Krebs-Robert, Neuchâtel; M<sup>lle</sup> Lucie Vuillème, Neuchâtel; M<sup>lle</sup> Irène DuBois, Peseux; MM. Georges Fleschmann, Paris; René Debrot, la Chaux-de-Fonds; C. Jeanmairet, Peseux; Herbert Suter, Zurich; général Jules Hartung, Paris, et la Société cantonale du costume neuchâtelois (M<sup>me</sup> Marg. Bernard-Quinche, à Peseux, présidente).

*Membres honoraires.* — Au président succède le secrétaire, qui proclame les noms de ceux que la société a tenu à distinguer en leur décernant le titre de membre honoraire. Ce sont des historiens de France et de Suisse que leurs travaux ont mis en évidence; ce sont aussi des historiens neuchâtelois, qui ajoutent à leurs mérites la qualité d'anciens membres du comité de la Société d'histoire. Pour la première fois, cette dernière peut témoigner sa reconnaissance à quelques-uns de ses sociétaires.

Les diplômes de membre honoraire sont au nombre de quinze. Malheureusement trois des bénéficiaires ne peuvent être des nôtres, pour raisons d'âge ou de circonstances diverses. Ce sont: M. Albéric de Truchis de Varennes, doyen de l'Académie de Besançon; M. Emile Rivoire, historien, à Genève; M. Gaston Castella, professeur à l'Université et président de la Société d'histoire, Fribourg.

Aux acclamations de l'assemblée, le diplôme est ensuite remis aux douze membres honoraires présents: M. Heinrich Dübi, ancien président et président d'honneur de la Société d'histoire de Berne; M. Hans Nabholz, professeur à l'Université de Zurich, président de la Société générale suisse d'histoire, Zollikon; M. Charles Gilliard, professeur à l'Université, président de la Société d'histoire de la Suisse romande, Lausanne; M. Maxime Reymond, archiviste cantonal, Lausanne; M. Ernest Cornaz, ancien professeur, Faoug; M. Gustave Amweg, professeur, ancien président de la Société jurassienne d'Emulation, Porrentruy; M. Charles Perrin, président du Conseil communal de Neuchâtel, ancien membre du comité; M. Emmanuel Junod, professeur honoraire de l'Université, ancien secrétaire de la société, Neuchâtel; M. Pierre Favarger, avocat à Neuchâtel, ancien membre du comité de la société et du comité de rédaction du *Musée neuchâtelois*; M. Armand DuPasquier, ancien membre du comité de la société et président, depuis 1922, du comité de rédaction du *Musée neuchâtelois*, Neuchâtel; M. Jules Jeanjaquet, professeur honoraire de l'Université, ancien membre du comité de la société et membre du comité de rédaction du *Musée neuchâtelois*, Neuchâtel; M. Arthur Piaget, professeur

et archiviste honoraires, ancien président et président d'honneur de la Société d'histoire, rédacteur du *Musée neuchâtelois*, Neuchâtel.

La Société d'histoire a le privilège de compter une phalange de vieux membres, dont les noms méritaient d'être cités au cours de la cérémonie. Le président se fait un plaisir de les signaler à l'assemblée. Ce sont: MM. Samuel de Perregaux et Théophile Colin, entrés en 1879; M. Paul Robert, en 1880; M. Eugène Berger, à Cernier, en 1881; MM. Albert de Montmollin et Albert Michaud, en 1883; M. Henry Wolfrath, en 1884; M. Robert Verdan, en 1885; M. Adolphe L'Hardy, en 1886; MM. Gustave Jéquier, Charles Perrin et Louis de Meuron, en 1887; M. Jules Jeanjaquet, en 1889.

*Travaux.* — Trois travaux sont inscrits au programme. Le premier, présenté par le président, M. Thévenaz, a trait aux *Etudes historiques dans le pays de Neuchâtel*; le deuxième relate la fondation du *Musée neuchâtelois*. Il est de M. Léon Montandon qui, au dernier moment, a suppléé M. Eddy Bauer, mobilisé. Enfin, notre nouvel honoraire, M. Arthur Piaget, raconte l'affaire que suscita le *Banquet Napoléon de 1817*.

On trouvera le texte de ces travaux dans le présent numéro du *Musée neuchâtelois*.

La séance, qui avait duré plus de deux heures, avait été agrémentée de morceaux d'orgue joués par M. Samuel Ducommun.

### A la Rotonde.

C'est le président de la section d'histoire de Neuchâtel, M. Maurice Jeanneret, qui fut chargé des fonctions de major de table. La tâche n'était pas aisée d'arriver à dominer le bruit des conversations de quelque deux cents convives. M. Jeanneret ouvrit la partie oratoire en portant son toast aux « honnêtes gens qui ont fait notre histoire ». M. Ernest Béguin apporta le salut des autorités cantonales. Il félicita la Société d'histoire d'avoir organisé une journée neuchâteloise et fit des vœux pour sa prospérité ainsi que pour celle du *Musée neuchâtelois* et du *Messenger boiteux*. M. Charles Perrin parla au nom de la ville de Neuchâtel et évoqua quelques souvenirs personnels. Des choses aimables furent encore adressées aux historiens neuchâtelois par M. Henri Spinner, vice-recteur de l'Université, par M. Hans Nabholz, qui s'exprima en français et en allemand; par M. Adolphe Grosclaude, et par M. Heinrich Dübi, qui ne craignit pas, malgré ses 91 ans bientôt sonnés, de venir à Neuchâtel. Parmi les représentants des sociétés, nous entendîmes successivement M. Charles Gilliard, au nom de la Société d'histoire de la Suisse romande; M. Edouard Jacki, au nom des Bernois et des Soleurois; M. E. Ems, au nom des Fribourgeois. M. Edmond Guyot nous apprit que la Société neuchâteloise des sciences naturelles avait fondé une section d'histoire en décembre 1863; elle cessa d'exister quand notre société vit le jour. M. Pierre Favarger adressa au nom de ses collègues honoraires quelques mots de remerciements à la

Société d'histoire, puis il rendit hommage aux historiens neuchâtelois, notamment à M. Arthur Piaget.

La série des discours étant terminée, la salle fut plongée dans une demi-obscurité, et, sur l'écran, on vit défiler deux films. Le premier nous faisait assister au cortège des costumes nationaux à Zurich, le 21 août, tandis que le second rappelait diverses manifestations et réunions d'histoire des années précédentes.

La Société d'histoire est en quelque sorte la marraine de la rénovation du costume neuchâtelois, si bien qu'il était tout indiqué que le chœur des Neuchâteloises contribuât pour sa part à la réussite de la journée. Cette part fut courte, mais combien appréciée. Massées devant un grand drapeau suisse, une trentaine de dames et jeunes filles, habillées à la mode d'autrefois, encadrées de quelques chanteurs et musiciens, exécutèrent de vieilles mélodies, toujours si appréciées, et qui, particulièrement en ce jour, furent saluées de chaleureux applaudissements. Leur directeur, M. Kubler, qui a droit à toutes nos félicitations, se fit entendre aussi dans deux soli.

Puis l'assemblée, debout et vibrante, chanta l'hymne national. Ce fut le signal du départ.

Un cortège, rapidement organisé et conduit par quelques membres de la Musique militaire, amena les historiens à l'hôtel Du Peyrou. Ils furent reçus par MM. Charles Perrin et Jean Wenger, puis, après échange de quelques paroles aimables, ce fut la dispersion dans les salons. Et, comme elle avait commencé, cette belle journée se termina par une collation, cependant que les Neuchâteloises reprenaient en chœur quelques refrains aimés. L. M.

\*. *Les fêtes du cinquantenaire de la Société d'histoire.* — Sur ce jubilé qui devait avoir lieu le 12 septembre 1914 et qui fut empêché par la guerre, on ne trouve que peu de renseignements dans le *Musée neuchâtelois*. (Voir année 1914, p. 139 et 286.) Grâce à M. Emmanuel Junod, ancien secrétaire de la Société d'histoire, grâce à sa mémoire et à ses archives, nous sommes en mesure d'apporter quelques précisions intéressantes. Ce jubilé devait célébrer non seulement les cinquantenaires de la Société d'histoire et du *Musée neuchâtelois*, mais le centenaire de l'admission de Neuchâtel dans la Confédération suisse, et le septième centenaire de la Charte de Neuchâtel. L'Etat devait prendre part officiellement à cette manifestation solennelle qui promettait d'être une journée nationale, neuchâteloise et suisse. Les délégués de toutes les communes avaient été convoqués pour le mardi 4 août à 10 heures à la salle du Grand Conseil. Un grand cortège était préparé, composé de plusieurs groupes historiques: les bourgeois de 1214 porteurs de la Charte, les combourgeoisies de Berne, Fribourg et Soleure, la Diète de 1814, etc. Le 14 mai, à Valangin, Charles Perregaux, président de la Société d'histoire, donnait rendez-vous pour le 12 septembre à tous les Neuchâtelois: « Un imposant cortège montera au vieux Château, une foule recueillie remplira le vaisseau de la Collégiale. »

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE  
DU CANTON DE NEUCHÂTEL



50<sup>me</sup> ANNIVERSAIRE

12 Septembre 1914

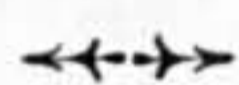


PROGRAMME

Dès 10 h. du matin. Rassemblement et distribution des  
cartes de fête, Hôtel de Ville.

10 h. 50. Départ du cortège.

10 h. 45. Collation au cloître de la Collégiale.



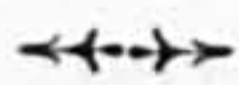
11 h. 15. Séance solennelle à la Collégiale.

1. Allocution du président. *M. Charles Perregaux.*

2. Discours du président du  
Conseil d'Etat. . . *M. Henri Calame.*

3. Les cinquante premières  
années du « Musée  
Neuchâtelois » *M. Philippe Godet.*

4. La Société d'Histoire, de  
1864 à 1914 . . . *M. Emmanuel Junod.*



1 h. 50. Banquet au Mail.



N.-B.— Un service spécial de tram sera organisé à l'issue de la séance.

Le 12 septembre, il ne fut plus question de la Société d'histoire, mais bien de la bataille de la Marne. Cinquantenaires et centenaires furent passés sous silence. Le 14 octobre 1939, la Société d'histoire a pu réparer l'omission de 1914. Quant à la manifestation relative au centenaire de l'admission de Neuchâtel dans la Confédération suisse, date essentielle de notre existence, elle fut renvoyée... à l'an 2014. C'était fort regrettable. Les Neuchâtelois d'aujourd'hui ont ainsi perdu l'occasion d'apprendre qu'ils sont Suisses depuis 1814, et non pas, comme ils en sont persuadés, depuis le 1<sup>er</sup> mars 1848.

M. Emmanuel Junod a conservé une épreuve du programme de la fête du 12 septembre. Nous le reproduisons page 217.

\*. *Le « Musée neuchâtelois » jugé par le recteur de l'Université.* — Le 9 novembre, lors des cérémonies de l'installation du nouveau recteur, dans le discours qu'il prononça au banquet de l'Hôtel Du Peyrou, M. Georges Méautis a eu la bonne pensée, dont nous lui sommes fort reconnaissants, de faire en passant l'éloge du *Musée neuchâtelois*. Avec son assentiment, nous sommes heureux de reproduire ici ce passage :

« Je m'en voudrais de ne pas indiquer tout ce que je dois au *Musée neuchâtelois*. D'origine française, si je dois à la Société de Zofingue d'avoir compris la grandeur et la noblesse de la Suisse, je dois au *Musée neuchâtelois* d'avoir mieux compris ce qu'était Neuchâtel. Arrivé de Lausanne en 1912, comme jeune étudiant, je partageais un peu le préjugé de quelques Confédérés vaudois sur Neuchâtel, préjugé qui pourrait se résumer en ces mots : « Quelque chose de bon peut-il venir de Nazareth ? » C'est alors que le hasard fit tomber dans mes mains, à la Bibliothèque de la Ville, les fascicules du *Musée neuchâtelois*. Je fus surpris et charmé de la qualité, de la variété des articles, et, par le *Musée neuchâtelois*, je parvins à comprendre ce qu'était Neuchâtel : une  *cité*  avec tout ce que ce mot suppose de respect clairvoyant du passé, d'intelligence lucide, de ténacité pour comprendre et développer l'œuvre de ceux qui nous ont précédés. »

\*. *Louis Favre et le comité du « Musée neuchâtelois ».* — La *Feuille d'avis de Neuchâtel* du 9 novembre 1895 renferme un article de Louis Favre consacré au *Musée neuchâtelois*, qui montre, d'une façon un peu idéalisée, avec quelle foi et quelle ferveur ont travaillé les fondateurs de la Société d'histoire et du *Musée*. Les conditions de vie en général se sont dès lors considérablement modifiées, mais la façon de rédiger la revue d'histoire neuchâteloise est restée à peu près la même. Les séances du comité ont toujours lieu le 1<sup>er</sup> mardi de chaque mois. Les travaux sont toujours lus et critiqués. Une place un peu plus grande a été donnée aux documents d'archives que nos anciens avaient tendance à négliger pour des trouvailles accidentelles faites chez des particuliers. Mais on peut dire que la ferveur est toujours la même. Ce qui a diminué, malheureusement, c'est le nombre des abonnés. On nous permettra de reproduire ici une partie de cet article :

« Le Comité du *Musée neuchâtelois*, qui s'est imposé la tâche difficile de continuer l'œuvre de ses créateurs, ne paraît pas près d'abandonner la

partie, malgré les 30 volumes publiés depuis 1865, et qui devraient, semble-t-il, avoir épuisé toutes les réserves et toutes les archives. Le premier mardi de chaque mois, à 8 heures du soir, on voit les membres du Comité réunis autour d'une grande table, dans un tout petit bureau de directeur de collège, où on leur donne généreusement l'hospitalité. Ils sont là, fumant leur pipe ou un bout de cigare, pendant plusieurs heures, sous la présidence d'un des derniers fondateurs encore vivants, occupés à écouter la lecture des articles qui doivent entrer dans le prochain fascicule du *Musée*, et à discuter les dessins, les gravures destinés aux illustrations. Bien qu'ils n'aient qu'une carafe d'eau pour tout rafraîchissement, ils manifestent une ardeur au moins égale à celle des politiciens ou des financiers assis à un banquet opulent, et combinant un coup qui leur rapportera gloire et profits. Plusieurs n'ont pas leur domicile en ville; ils viennent quand même, par tous les temps, les uns d'Hauterive, de Saint-Blaise, d'autres de Bôle, de Cernier, et la plupart regagnent leur domicile le même soir. A l'encontre de beaucoup de gens qui font sonner la trompette autour d'eux, ils travaillent dans le silence, et exercent l'un sur l'autre un contrôle sévère. Pas un article ne peut être publié sans avoir été lu à haute voix, et critiqué par l'assemblée avec une liberté qui n'exclut ni la bienveillance ni l'estime mutuelle. Chacun fait son profit des observations présentées en se disant que la bonne renommée du journal a le pas sur la vanité d'auteur, quelque chatouilleuse qu'elle puisse être. Quelle joie pour tous lorsque l'un d'eux apporte un document inédit, ou annonce qu'il a découvert un filon historique non encore exploré, reçu de lecteurs obligés des manuscrits, des correspondances d'un haut intérêt, vérifié une date, un nom, déniché un dessin, une médaille, une antiquité, une gravure rare. Cela devient un événement. Et avec quelle attention on écoute la lecture de travaux littéraires que l'auteur pourrait publier ailleurs avec une copieuse rémunération, mais dont il fait hommage à ses amis comme à sa propre famille. Ces soirées-là sont une source de nobles et pures jouissances.

» Louis Favre. »

\*. *Les publications de la Société d'histoire.* — Le jubilé de la Société d'histoire est l'occasion tout indiquée de faire connaître, sans doute pour la première fois, la liste des ouvrages qu'elle a distribués à ses membres ou qu'elle a subventionnés. Suivant les circonstances, suivant aussi l'état de ses finances, elle a publié à ses risques et périls divers travaux, tandis qu'à d'autres occasions elle s'est contentée d'acheter d'un éditeur le nombre d'exemplaires suffisants d'un ouvrage pour en faire don à ses membres.

Elle a, en outre, été souvent sollicitée de soutenir telle ou telle publication en lui accordant un subside plus ou moins élevé. Pendant vingt-cinq ans elle s'est refusée à entrer dans cette voie, estimant préférable l'achat en nombre d'un volume pour permettre une distribution; cependant, à quelques occasions, elle a consenti un sacrifice en faveur d'un auteur, mais en spécifiant qu'une réduction du prix de souscription serait accordée aux sociétaires.



En 1928 la société a créé un Fonds des publications, et dès lors toute subvention a été supprimée, à une exception près. Mais auparavant déjà, afin de conserver une certaine uniformité de format à ses publications, elle a inauguré en 1923 une *Nouvelle série*. Les ouvrages édités antérieurement à cette date, sans qu'on puisse les ranger sous une même étiquette générale, peuvent être considérés comme appartenant à une ancienne série.

### I. Ouvrages publiés par la Société d'histoire.

#### Ancienne série.

1. A. BACHELIN, *Iconographie neuchâteloise ou catalogue raisonné des tableaux, dessins, gravures, statues, médailles, cartes et plans relatifs au canton de Neuchâtel*. Neuchâtel, 1878.
2. LOUIS REUTTER, *Fragments d'architecture neuchâteloise aux seizième, dix-septième et dix-huitième siècles*. Neuchâtel, 1879.
3. JULES DE SANDOZ-TRAVERS, *Notice historique sur la seigneurie de Travers*. Neuchâtel, 1881.
4. *Chroniques des chanoines de Neuchâtel suivies des Entreprises du duc de Bourgogne contre les Suisses*. Nouvelle édition. Neuchâtel, 1884.
5. L. REUTTER, *Les enseignes d'auberges du canton de Neuchâtel*, avec une note par A. Bachelin. Neuchâtel, 1886.
6. MAURICE TRIPET, *Les armoiries et les couleurs de Neuchâtel*. Neuchâtel, 1892.
7. *Le patois neuchâtelois*. Recueil de dictons et de morceaux en prose et en vers écrits par divers auteurs du pays. Neuchâtel, 1894.
8. LOUIS REUTTER, *Fragments d'architecture neuchâteloise aux 16<sup>me</sup>, 17<sup>me</sup> et 18<sup>me</sup> siècles*. II<sup>me</sup> série. Neuchâtel, 1910.
9. *Idem*. III<sup>me</sup> série. Neuchâtel, 1914.
10. LOUIS REUTTER, CHARLES MATTHEY, *Guide de Valangin*. Le bourg - la Collégiale - le château - le musée. Neuchâtel, MCMXVII.

#### Nouvelle série.

- Tome I. *Traité d'alliances et de combourgeoisie de Neuchâtel avec les villes et cantons suisses 1290-1815*, publiés par Jules JEANJAQUET. Neuchâtel, 1923.
- Tome II. W. PIERREHUMBERT, *Dictionnaire historique du parler neuchâtelois et suisse romand*. Neuchâtel, 1926. (A été mis en souscription parmi les membres à un prix de faveur.)
- Tome III. † Eugène DEMOLE et † William WAVRE, *Histoire monétaire de Neuchâtel*, revue et publiée par Léon MONTANDON. Neuchâtel, 1939.

#### Hors série.

- Arthur PIAGET, *Pages d'histoire neuchâteloise*, réunies et publiées par la Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel et le Musée neuchâtelois à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de l'auteur. Neuchâtel, 1935. (Mis en souscription à un prix de faveur.)

## II. Ouvrages achetés et distribués aux membres.

1. E. DESOR, *Le tumulus des Favargettes*. (Extrait du *Musée neuchâtelois*, 1868.) Neuchâtel, 1868.
2. E. DESOR et L. FAVRE, *Le bel âge du bronze lacustre en Suisse*. Paris, Neuchâtel, 1874.
3. L. FAVRE, *Louis Agassiz*. (Annexe au programme de l'Académie de Neuchâtel 1879-1880.) Neuchâtel, 1879.
4. L. FAVRE et Fritz BERTHOUD, *Edouard Desor*. Discours prononcés à l'ouverture des cours de l'Académie de Neuchâtel le 12 avril 1882. (*Musée neuchâtelois*, 1883.)
5. A. BACHELIN, *Sarah Wemyss*. Neuchâtel, 1891.
6. Charles BERTHOUD, *Etudes et biographies*. Neuchâtel, 1894.
7. Abraham ROBERT et Benoît DE LA TOUR, *Description de la frontière des Montagnes de Valangin*, publiée par Arthur Piaget et Louis Thévenaz. Neuchâtel, 1907.
8. Arthur PIAGET, *Histoire de la Révolution neuchâteloise*, 5 vol. Neuchâtel, 1909 à 1931. (Les tomes I, IV et V ont été distribués ; le tome II a été vendu à un prix de faveur aux sociétaires.)
9. Jean GRELLET, *Les armes et les couleurs de Neuchâtel*. (Extrait du *Musée neuchâtelois*, 1917.) Neuchâtel, 1918.
10. D<sup>r</sup> Auguste CHATELAIN, *Du rôle de la Prusse dans le mouvement des royalistes neuchâtelois du 3 septembre 1856*. Paris, Neuchâtel, 1924.
11. Marguerite EVARD, *Marie-Anne Calame fondatrice de l'asile des Billodes, d'après ses lettres inédites, celles d'amis et des témoignages de divers contemporains*. Le Locle, 1934.

## III. Publications subventionnées.

Outre sa subvention régulière au *Musée neuchâtelois*, la Société d'histoire a accordé à cette revue des crédits spéciaux lorsqu'il s'agissait de faciliter la publication, l'illustration ou la diffusion par tirages à part d'articles importants, notamment des rapports sur les fouilles de la Tène. Elle a contribué aussi, pour une somme importante, à la publication, en 1890, de la *Table des matières des années 1864-1888*. Voici quels sont les autres articles subventionnés:

- M<sup>me</sup> A. DE CHAMBRIER, *Naturalisation des réfugiés français à Neuchâtel de la révocation de l'Edit de Nantes à la Révolution française 1685-1794*. (*Musée neuchâtelois*, 1900.)
- Pierre DE MONTMOLLIN, *Vitraux neuchâtelois des XVI<sup>me</sup> et XVII<sup>me</sup> siècles*. (*Musée neuchâtelois*, 1919.)
- Louis REUTTER, *Potiers d'étain neuchâtelois*. (*Musée neuchâtelois*, 1919, et supplément en 1920.)

## Ouvrages subventionnés.

Ed. QUARTIER-LA-TENTE, *Le canton de Neuchâtel*. Revue historique et monographique des communes du canton. Neuchâtel, 1893 et suiv. Trois districts parus.

Philippe FAVARGER, *La noble et vertueuse Compagnie des marchands de Neuchâtel*. Neuchâtel, 1913.

Charles PERREGAUX et F.-Louis PERROT, *Les Jaquet-Droz et Leschot*. Neuchâtel, 1916.

Alfred CHAPUIS, *Histoire de la Pendulerie neuchâteloise*. Paris, Neuchâtel, [1917].

André LAMBERT, *Les fontaines anciennes de Neuchâtel*. Neuchâtel, Genève, 1922.

*La Maison bourgeoise en Suisse*. Volume XXIV, *Canton de Neuchâtel*. Zurich und Leipzig, 1932. L. M.

∴ *Une circulaire*. — La circulaire suivante vient d'être envoyée aux abonnés du *Musée neuchâtelois* et aux membres de la Société d'histoire: « Comme beaucoup d'autres entreprises, le *Musée neuchâtelois* risque fort de se ressentir de la misère des temps. En 1915 déjà, pour se maintenir en vie, il avait dû réduire le nombre de ses livraisons et son prix d'abonnement. Nous estimons prudent d'agir de même aujourd'hui. Comme disait Philippe Godet: « Bien que notre revue d'histoire neuchâteloise soit une publication nécessaire, nous convenons qu'il est des choses encore plus indispensables. » Tout le monde étant contraint à une sévère économie, il est tout indiqué que le *Musée neuchâtelois* soit logé à la même enseigne et qu'il restreigne sa vie au strict minimum. En conséquence, il paraîtra 4 fois par an au lieu de 6, et il ne coûtera que Fr. 6.50 au lieu de Fr. 10.—. Les abonnés non membres de la Société d'histoire qui paient actuellement Fr. 12.50 payeront Fr. 8.50. Nous osons croire qu'aucun de nos abonnés ne prendra la guerre comme prétexte pour refuser notre revue. Nous osons croire aussi que les membres de la Société d'histoire qui ignorent encore le *Musée neuchâtelois* voudront bien, de leur côté, faire œuvre de solidarité et nous soutenir pour le moins jusqu'au retour de temps meilleurs. Qu'ils s'abonnent! Voilà le devoir présent et pressant. Pour l'heure le danger nous menace. Auprès de qui crierions-nous au secours, si ce n'est auprès des 600 membres de la Société d'histoire? »

## TABLE DES MATIÈRES DE L'ANNÉE 1939

### NOUVELLE SÉRIE — VINGT-SIXIÈME ANNÉE

	Pages
<i>Delay, G.</i> Les abbayes de Couvet . . . . .	83
<i>DuBois, Georges-C.</i> Un tableau d'Henri Houriet attribué à Léopold Robert (avec planche) . . . . .	81
<i>Jeanjaquet, Jules.</i> La légende de Noidenolex . . . . .	6, 54
— Récit apocryphe et relation authentique du séjour d'Henri II de Longueville à Neuchâtel en 1657 (avec illustration) . . . . .	123, 147
<i>Lozeron, Jaqueline.</i> La comtesse Isabelle et le carême . . . . .	40
— Les enfants de Rodolphe de Hochberg et les comptes de dépenses de Jean de Fribourg . . . . .	105
— Marie de Vergy, comtesse de Neuchâtel (avec planche) . . . . .	113
— Voir <i>Piaget, Arthur.</i>	
<i>Meuron, Pierre de.</i> Une édition neuchâteloise d'« Esther », de Racine . . . . .	109
<i>Montandon, Léon.</i> Encouragement aux Sagnards pour dessécher leurs marais . . . . .	41
— La rénovation des reconnaissances des Montagnes de Valangin en 1660. . . . .	66, 95
— Les armoiries du comte Louis (avec planche) . . . . .	177
— La fondation du <i>Musée neuchâtelois</i> . . . . .	192
<i>Perrot, F.-Louis.</i> Une audience accordée à un citoyen neuchâtelois par Alexandre Berthier . . . . .	75
<i>Piaget, Arthur.</i> La révolution de 1831. Caricatures (avec planche). . . . .	3
— Vuillafans-le-Neuf et Conrad de Fribourg . . . . .	134
— La révolution de 1848 vue des Verrières. . . . .	170
— La fête Napoléon de 1817 . . . . .	200
— et <i>Lozeron, Jaqueline.</i> Le Consistoire seigneurial de Valangin au XVI <sup>me</sup> siècle . . . . .	158
<i>Rosset, Claire.</i> Thérèse Le Vasseur, veuve de Jean-Jacques Rousseau, chez le marquis de Girardin . . . . .	48
<i>Thévenaz, Louis.</i> Le livre de comptes de Bêat-Jacob de Neuchâtel (avec illustration) . . . . .	31
— Ancienne cuisine aux Grattes (avec planche et illustration) . . . . .	49
— Le haut de la rue du château à Neuchâtel, vers 1856 (avec planche) . . . . .	145
— Les études historiques en pays neuchâtelois (esquisse historiographique) . . . . .	178

### PETITES NOTES ET CHRONIQUE

Croyances populaires : démoniaque, p. 43; enchantement, p. 43; promesse de mariage, p. 43; sorciers et devins, p. 43; guérison de la fièvre, p. 43; — Le grand deuff saint (J. L.), p. 44. — Un manuscrit de Farel (P.), p. 44. — Reliures neuchâteloises du XVI<sup>me</sup> siècle (J. Jeanprêtre), p. 44. — A propos du château de Champvent (P.), p. 45. — Papiers de maisons de commerce (T.), p. 46. — Le deuxième centenaire de la *Feuille d'avis de Neuchâtel* (Ed. B.), p. 46. — Jubilé de l'Université (p. 47). — Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel. Séance administrative du samedi 3 juin 1939, au château de Valangin (L. M.), p. 138. — Liste des travaux

présentés à la section d'histoire de Neuchâtel durant l'hiver 1938-1939, p. 141. — LXXV<sup>me</sup> anniversaire de la fondation du *Musée neuchâtelois* et de la Société d'histoire (L. T.), p. 141. — Croyances populaires : pièce de monnaie moulue, p. 173. — corrections, p. 173. — L'imprimerie James Guinchard (L. T.), 173. — LXXV<sup>me</sup> anniversaire, p. 174. — Le LXXV<sup>me</sup> anniversaire de la Société d'histoire et d'archéologie et du *Musée neuchâtelois*, p. 209. — Les fêtes du cinquantenaire de la Société d'histoire, p. 216. — Le *Musée neuchâtelois* jugé par le recteur de l'Université, p. 218. — Louis Favre et le comité du *Musée neuchâtelois*, p. 218. — Les publications de la Société d'histoire, p. 219. — Une circulaire, p. 222.

### QUESTIONS

**88.** Le chanoine Jean de Cueve, p. 80. — **89.** Les armes de Neuchâtel, p. 80. — **90.** Fleurs en argent, p. 80. — **91.** Claude de Neuchâtel, seigneur de Monnet, p. 143.

### RÉPONSES

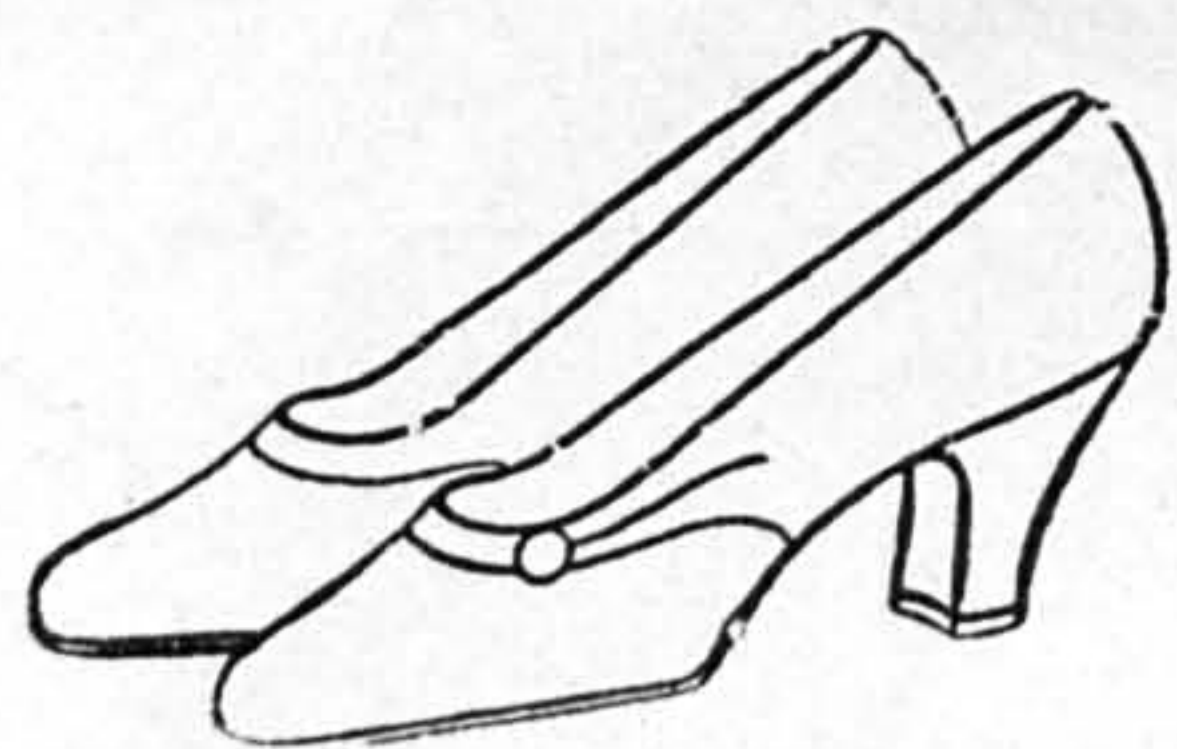
**78.** Fief de Gruyères, p. 143. — **79.** La Hongrie et la principauté de Neuchâtel, p. 143. — **83.** Mouvement perpétuel, p. 144. — **84.** Messe au château, p. 80. — **85.** DuBois de Montperreux, p. 48. — **86.** Ban d'église, p. 48. — **87.** Les entreprises du duc de Bourgogne, p. 48. — **89.** Les armes de Neuchâtel, p. 174. — **90.** Fleurs en argent, p. 144. — **91.** Claude de Neuchâtel, seigneur de Monnet, p. 176.

### PLANCHES HORS TEXTE

	Pages
Départ de Bourquin et de ses alliés le 18 décembre 1831 . . . . .	3
Cuisine de la maison Etter aux Grattes, côté ouest, dessin de Léopold Gern	49
Portrait d'Henri Houriet-Courvoisier, lieutenant civil au Locle (1777-1857), attribué à Léopold Robert (1817?) . . . . .	81
Marie de Vergy, comtesse de Fribourg et de Neuchâtel, pierre tombale dans l'église de Theuley (Haute-Saône) . . . . .	113
Le haut de la rue du Château à Neuchâtel, vers 1856, aquarelle de William Moritz	145
Les armoiries du comte Louis . . . . .	177

### ILLUSTRATIONS DANS LE TEXTE

Béat-Jacob de Neuchâtel et sa cuirasse . . . . .	35
Cuisine de la maison Etter, aux Grattes, côté est, dessin de Léopold Gern . .	51
Titre de l'édition d' <i>Esther</i> parue en 1689 à Neuchâtel chez Pistorius. . . . .	112
Henri II de Longueville banquetant avec les bourgeois de Neuchâtel . . . . .	127
Médaille commémorative du LXXV <sup>me</sup> anniversaire. . . . .	142
Programme du 50 <sup>me</sup> anniversaire de la Société d'histoire . . . . .	217



**KURTH**  
**CHAUSSE BIEN**

**stoessel**  
tailleur 1<sup>er</sup> ordre • dames - messieurs  
**tissus et coupe modernes**  
neuchâtel - place d'armes 5 - téléphone 5 20 94

Maurice Dessoulavy



luthier à  
NEUCHÂTEL  
fait lui-même  
violons, altos,  
violoncelles  
et répare avec soin les  
anciens  
instruments  
20, rue du Coq d'Inde  
Téléph. 5 17 41

**RELIURE**  
en tous genres  
**REGISTRES**

**Laurent Frey**  
Neuchâtel  
Croix-du-Marché  
TÉLÉPHONE 5 24 48  
Prix modérés



**LA BONNE ÉTOILE  
DE L'AUDITEUR**

Rue du Seyon 17  
**NEUCHÂTEL**  
Téléphone 52.943

**PIANOS  
DISQUES  
RADIOS**

*Au Ménestrel*  
MUSIQUE

CHOSSES DU PASSE...

**Nos charbons  
réchauffent  
les heures  
présentes**

**Haefliger  
& Kaeser S. A.**  
Neuchâtel

La **lunetterie moderne** de choix  
Les **bonnes jumelles**  
Les **loupes soignées**  
et autres articles d'optique s'achètent chez

**M<sup>LL</sup>E REYMOND**  
OPTIQUE MÉDICALE  
17, rue de l'Hôpital - Neuchâtel

En vente aux Archives de l'Etat :

Procès-verbaux des Audiences générales,  
1816-1830. T. I. et II. Neuchâtel, 1904 Fr. 12.—  
ABRAHAM ROBERT et BENOIT DE LA TOUR,  
Description de la frontière des Montagnes de  
Valangin. Neuchâtel, 1907 . . . Fr. 6.—  
Documents inédits sur la Réformation dans le  
Pays de Neuchâtel. Neuchâtel, 1909 Fr. 12.—  
ARTHUR PIAGET, Histoire de la Révolution  
neuchâteloise. T. III, IV et V à . Fr. 6.—  
PHILIPPE GODET, La Caisse d'Épargne de  
Neuchâtel 1812-1912 . . . Fr. 8.—  
ALPHONSE PETITPIERRE, Un demi-siècle de  
l'histoire économique de Neuchâtel, 1791-  
1848, Neuchâtel, 1871 . . . Fr. 3.—  
GEORGES-AUGUSTE MATILE, Monuments de  
l'histoire de Neuchâtel. T. I à III. Neu-  
châtel, 1844-1848. . . . Fr. 25.—

**Du Bois JEANRENAUD & C<sup>o</sup>**

succ. de Reutter & Du Bois

**Combustibles**

ANTHRACITES — BOULETS — COKES — HOUILLES  
BRIQUETTES MAZOUT TOURBE ET BOIS

Musée 4

Téléphone 5 11 74

pour vos imprimés

demandez à votre imprimeur les papiers  
pour la machine à écrire

MARQUE

*Jura Mill*

DES PAPETERIES DE SERRIÈRES

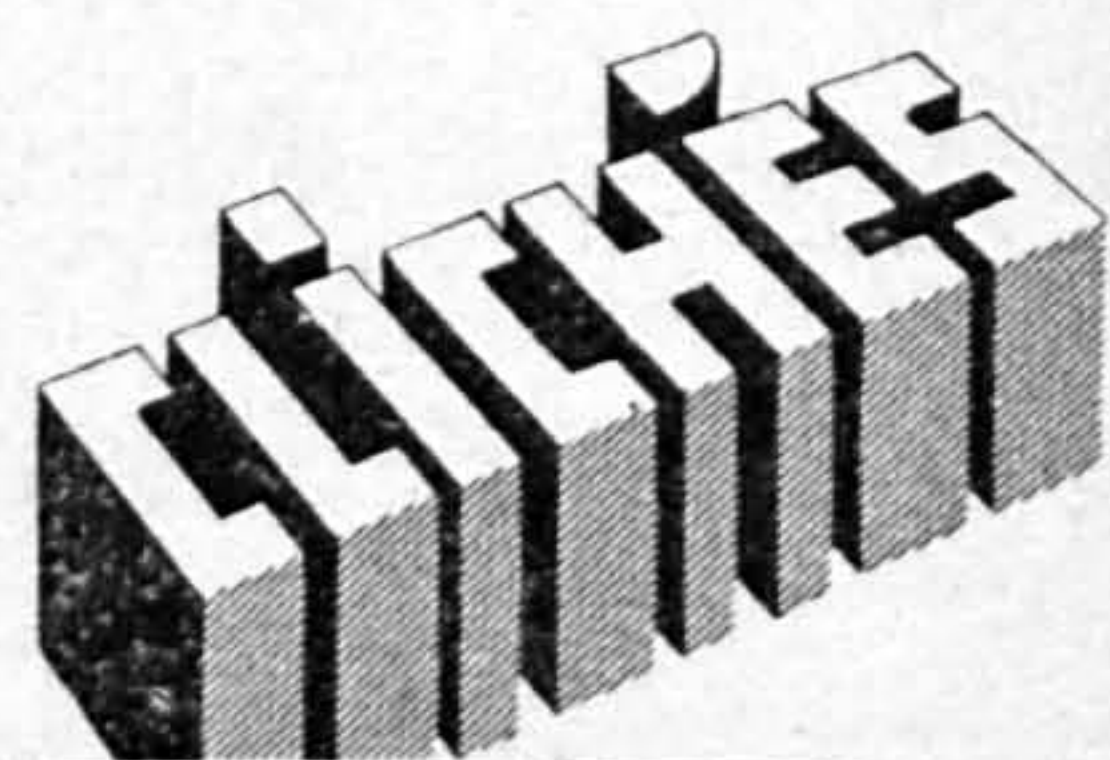
Entreprise de menuiserie  
Charpenterie et parqueterie

**DECOPPET FRÈRES**

NEUCHÂTEL — ÉVOLE 49

**meubles massifs**

Fabrication de



*F. Nussbaumer*  
AV. DE LA GARE 19 - TEL. 52.759 - NEUCHÂTEL

**LIVRES**  
**NEUCHÂTELOIS**  
NEUFS ET D'OCCASION

ACHAT • VENTE  
RECHERCHES

**Reymond**  
**LIBRAIRIE**

NEUCHÂTEL

— Pour avoir un  
**café parfait,** —

— accueillant, parfumé,  
à l'arôme puissant, —  
— il faut choisir  
**une des 9 qualités** —

— de  
**ZIMMERMANN S. A.** —

— le lui demander en  
**mouture turque** —

— et le  
**bien préparer.** —



**MARTIN**  
**LUTHER**

**OPTICIEN -  
SPÉCIALISTE**

PLACE PURRY, Tél. 5 13 67  
NEUCHÂTEL

Vu MP 1. VI. 40

Wyss.



